





DAF
Velly



DAF
Velly

HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME TRENTIÈME.

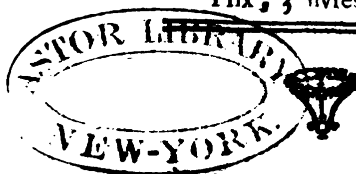
HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établiſſement de la Monarchie, jusqu'au règne de Louis XIV,

Par M. GARNIER, *Hiſtoriographe du Roi, & de Monſieur pour le Maine & l'Anjou, Inſpecteur & ancien Profeſſeur du Collége-Royal, de l'Académie des Belles-Lettres.*

TOME TRENTIÈME.

Prix, 3 livres relié.

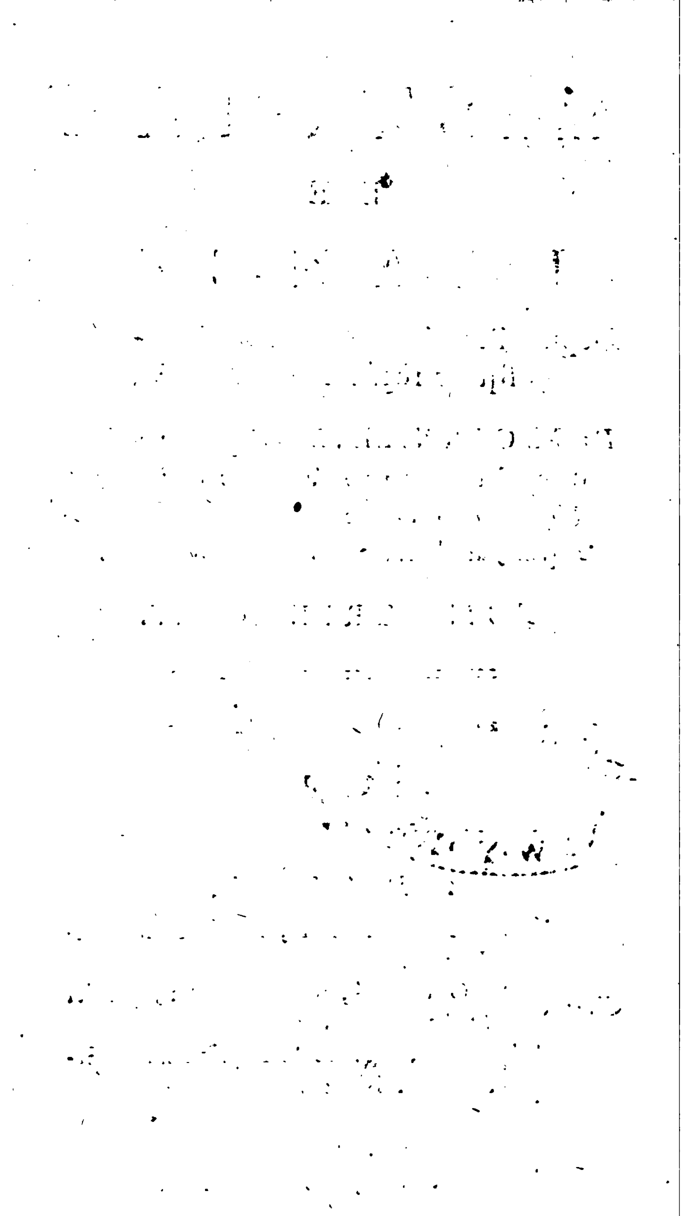


A PARIS,

Chez
- Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.
- NYON l'aîné, rue du Jardinet, quartier St-André-des-Arcs.
- BELIN, Libraire & Imprimeur, rue St-Jacques, N°. 22.

M. DCC. LXXXVI.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.





HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES IX.

A quatre lieues de Joinville, sur la route de Paris, on trouve la petite ville de Vassi, siége d'une justice royale, & principal quartier de la compagnie de gendarmerie du duc de Guise. Depuis environ six mois, il s'y étoit établi une église réformée qui tenoit ses assemblées, non point hors des murailles, mais dans une grange contiguë aux halles, & en face, pour ainsi dire, de l'église paroissiale. Cette

ANN. 1562. Premiers troubles; tumulte de Vassi.

La Popelinière. Beze. De Thou. Mémoires de Condé. Registres du parlement.

ANN. 1562.
Castelnau.
Mathieu.
Brantôme.

nouveauté avoit sensiblement affligé Antoinette de Bourbon, mère du duc de Guise, tant parce que ce dangereux voisinage infectoit journellement quelques-uns de ses vassaux, que parce que Vassi même, faisant partie du douaire de la reine d'Ecosse dont son fils étoit administrateur, il devenoit en quelque sorte responsable d'un mal qu'il ne s'étoit pas mis en devoir d'empêcher. A la prière d'une princesse si respectable, Burgensis, évêque de Châlons, accompagné de deux théologiens, se rendit à une de ces assemblées, voulant essayer si par ses exhortations & une conférence amicale, il ne rameneroit pas au bercail cette portion de son troupeau. Ses avances furent mal reçues : le ministre qui dirigeoit cette église, homme grossier & sans lettres, ne lui répondit que par des personnalités & des injures, qui devant un pareil auditoire, valoient mieux que des raisons. Interrompu, moqué, l'évêque ne vit plus d'autre parti à prendre que de se retirer promptement pour se soustraire à de plus grandes indignités. Devenus plus insolens encore, & par ce prétendu triomphe & par leur nombre qui

montoit déjà à trois mille, ces payſans révoltés ne gardèrent plus aucune meſure, ni à l'égard du duc de Guiſe qui leur tenoit lieu de ſeigneur, ni même envers Antoinette de Bourbon, qu'ils ne nommoient que *la mère des tyrans*. Lors donc qu'il traverſa leur ville pour venir à Paris, loin d'aller à ſa rencontre & de lui rendre aucuns honneurs, ils affectèrent de le braver, en tenant dans ce même moment leur prêche : c'étoit un jour de dimanche; & quoiqu'il ſe fût propoſé de ne point s'arrêter en cette ville, il deſcendit de cheval pour entendre la meſſe. Après qu'elle fut dite, le prieur & le juge du lieu lui ayant porté dans l'égliſe même diverſes plaintes contre les réformés, il crut qu'il étoit de ſon devoir de les avertir de ſe conduire avec plus de modeſtie, & de ſe contenter de ce qui leur étoit accordé par l'édit de janvier. Il chargea le jeune la Broſſe, fils du lieutenant de ſa compagnie, d'aller dire au miniſtre & aux anciens de venir lui parler. Ce jeune homme s'étant fait accompagner de deux autres pages, alla ſe préſenter à la porte de la grange, qu'on ferma bruſquement

ANN. 1562.

ANN. 1562.

aussi-tôt qu'ils se présentèrent : comme il frappoit rudement pour la faire ouvrir, quelques hommes en fureur sortirent sur lui & ses compagnons, & les chargèrent de coups : des valets de l'armée volèrent à leur secours, d'autres coururent avertir la Brosse le père & le duc de Guise, du danger où étoient ces jeunes gens. Les réformés avoient dressé sur la porte de la grange qui leur servoit de temple, un échaffaud qu'ils avoient garni de pierres & de bâtons. Lorsque le père la Brosse s'avança, il fut atteint à la tête d'un coup de pierre qui lui couvrit le visage de sang; le duc de Guise en reçut un au bras, mais dont il ne lui resta qu'une légère contusion. Les hommes d'armes qui les accompagnoient, échauffés par ce spectacle, firent feu sur ces misérables & pénétrèrent bientôt dans la grange ; ils en tuèrent une trentaine & en blessèrent un plus grand nombre avant que le duc de Guise pût calmer leur fureur. Le ministre, percé de plusieurs coups d'épée, mais dont aucun n'étoit mortel, fut transporté à St-Dizier, où le duc rendit plainte & requit que les officiers de la justice se transpor-

rassent sur les lieux pour y prendre des informations. Ayant reçu avis dans cet endroit que les réformés, instruits de sa marche, se préparoient à lui disputer le passage; & que le capitaine Vaudrai St-Phalle avoit rassemblé six cents vieux soldats avec lesquels il s'étoit embusqué aux environs de Vitri; il quitta la route de Paris pour prendre celle de Rheims, sur laquelle on ne l'attendoit pas. ANN. 1562.

La nouvelle du massacre de Vassi, c'est le nom que lui donnèrent les protestans, remplit bientôt la France & l'Europe entière : car bien que ce malheureux évènement n'eût rien en soi de plus tragique que ce qui s'étoit passé au fauxbourg Saint-Médard, à Barjols en Provence, à Montpellier & à Cahors, comme il se trouvoit lié à un voyage qui rompoit les mesures du gouvernement & alloit enlever au parti la capitale du royaume, il n'est point étonnant que ce qu'il y avoit parmi eux de plus habiles écrivains, s'exerçâssent à en composer, en latin & en françois, des relations propres à échauffer les têtes & à attirer sur le duc de Guise l'exécration publique. Beze donna le signal de ce dé-

ANN. 1562. chaînement. Député par l'église de Paris avec Francourt pour aller en demander justice à la reine, il peignit le duc de Guise comme un nouvel Hérode, qui avoit médité & exécuté de sang froid le massacre des innocens. Catherine répondit avec douceur qu'elle connoissoit le duc deGuise pour un homme si sage & si réservé, qu'elle ne pouvoit croire tout ce qu'on venoit de lui faire entendre; qu'elle alloit ordonner des informations sur les lieux, & que le roi son fils rendroit, sans acception de personne, une justice exacte à qui il appartiendroit. Le roi de Navarre, déjà informé par une lettre du duc de Guise des circonstances de cet évènement, dit avec colère, que qui toucheroit son frère le duc de Guise au bout du doigt, le toucheroit lui-même au corps; que les misérables dont on parloit, n'avoient eu que ce qu'ils méritoient, en répondant à coups de pierres à une invitation du duc de Guise. Approuvoit-on ces façons de faire à l'égard des princes? & convenoit-il à deux trompettes de sédition, tels que Beze & Francourt, de venir parler de loix & demander

justice? Ignoroient-ils qu'il étoit défendu, sous peine de mort, de tenir en armes des assemblées, & nieroient-ils qu'ils ne s'y rendîssent journellement en armes, à Paris & ailleurs? Beze répondit que les armes dans la main des sages, étoient un gage de paix, & que le seul fait de Vassi, montroit assez qu'on ne pouvoit les interdire à leurs églises, avant que le gouvernement eût pourvu d'une autre manière à leur sûreté. Qu'on ne persuaderoit à personne qu'une assemblée de paisibles laboureurs, de femmes & d'enfans occupés à prier Dieu, eût provoqué une compagnie de gendarmerie. Que s'il étoit vrai que quelques-uns eussent manqué au duc de Guise, il étoit assez fort pour les mettre entre les mains de la justice, sans faire une boucherie de chair humaine. Qu'en demandant justice d'une action aussi révoltante, l'église de Paris ne faisoit aucun tort au duc de Guise, puisqu'au contraire il étoit de son intérêt de s'en disculper, s'il ne l'avoit pas ordonnée. Que si c'étoit la personne des députés qui déplaisoit dans ce moment, il prioit le roi de Navarre de vouloir bien se souvenir par ANN. 1562.

ANN. 1562.

qui & pourquoi il avoit été appellé en France. *Au reste*, ajouta-t-il, *je n'ignore pas que c'est à l'église de Dieu, au nom de laquelle je parle, d'endurer les coups & non d'en donner; mais il vous plaira, sire, de ne pas oublier que c'est une enclume qui a déjà usé bien des marteaux.*

Entrée du duc de Guise à Paris.

Beze. Ste-Croix. Lettres de Pasquier. Mém. de Condé. Journal de Bruslard. Brantôme.

L'objet de cette députation étoit encore moins d'obtenir vengeance, que d'empêcher que le duc de Guise n'entrât à Paris. Catherine promit aux députés d'y employer tous ses soins, & elle y étoit plus intéressée que personne : l'embarras étoit de savoir comment elle en viendroit à bout. Jugeant que la prudence ne permet pas de hasarder une défense absolue quand on manque de force pour la faire exécuter, elle eut recours aux prévenances & aux caresses, qu'elle regarda comme des moyens plus efficaces sur l'ame d'un chevalier plein de courtoisie & de générosité. Guettant donc le moment où il arriveroit de Nanteuil, elle lui fit remettre une lettre fort pressante, pour l'inviter à se rendre directement à Monceaux, où elle désiroit impatiemment de le voir, tant pour lui faire les honneurs de sa maison, que pour l'en-

tretenir en particulier de quelques affaires qui ne souffroient aucun délai. ANN. 1562.
Le duc de Guise s'excusa de ne pas accompagner le courier, sur la nécessité où il se trouvoit de festoyer quelques amis qui étoient venus le visiter. Les principaux de ces amis étoient le connétable avec deux de ses fils, le duc d'Aumale, le maréchal de St-André, Martigues & Randan, auxquels il communiqua la lettre qu'il venoit de recevoir. Ils jugèrent tous que c'étoit un piége pour le tenir éloigné de Paris, jusqu'à ce que les réformés eussent exécuté leur entreprise, & le déterminèrent sans peine à prévenir un ordre absolu de la part du roi, en hâtant tous ensemble leur départ. Ils formoient une troupe bien armée de douze à quinze cents chevaux qui entra, le 16 de mars, par la porte St-Denis, & traversa une partie de la ville au milieu des acclamations redoublées d'une foule innombrable de peuple, qui croyant voir dans le duc de Guise un libérateur descendu du ciel, ne savoit par quelles expressions lui témoigner sa reconnoissance, & l'embarrassoit plus qu'il ne le flattoit, en lui prodiguant des honneurs réservés

ANN. 1562.

au roi ſeul. Le prevôt des marchands & les échevins, ſaiſis du même enthouſiaſme, vinrent le ſaluer dans ſon hôtel dès qu'il fut deſcendu de cheval, & lui offrirent, au nom des bourgeois, toutes les ſommes dont il auroit beſoin pour la défenſe de la religion. Le duc de Guiſe répondit avec modeſtie, que c'étoit au roi de Navarre qu'ils devoient porter ces offres; qu'il n'étoit que ſon ſoldat, arrivé par ſon ordre pour ſervir l'état par-tout où il lui plairoit de l'employer. Quoiqu'il fût averti des menaces du prince de Condé, il envoya le lendemain matin à ſon lever un de ſes gentilshommes, pour le complimenter de ſa part & lui faire offre de ſes ſervices. En rempliſſant ce devoir de bienſéance, il prenoit des meſures pour ſa ſûreté, & ne ſortoit de ſon logis pour ſe rendre au conſeil qui ſe tenoit chez le connétable, qu'eſcorté d'un corps nombreux de cavalerie. Le prince marchoit avec la même précaution, ſoit pour conduire les miniſtres au prêche, ſoit pour ſe rendre au conſeil qui ſe tenoit chez le chancelier. Ce dernier étoit principalement compoſé de la reine de Navarre, de la

dame de Cruſſol, confidente de la reine mère, du cardinal de Châtillon, d'Andelot ſon frère, & de Montluc, évêque de Valence. Celui qui s'aſſembloit chez le connétable, comprenoit, outre le duc de Guiſe & ſes deux frères le cardinal de Lorraine & le duc d'Aumale, les maréchaux de St-André, de Briſſac & de Termes, deux ou trois conſeillers d'état, & les premiers magiſtrats des cours ſouveraines. Le maréchal de Montmorenci n'aſſiſtoit ni à l'un ni à l'autre : car ſi d'un côté le reſpect filial l'empêchoit de prendre parti contre ſon père, de l'autre il n'alloit pas juſqu'à lui perſuader de ſe rendre le complice, encore moins l'exécuteur des réſolutions violentes qui pourroient être priſes contre des amis & des proches. Catherine eut pitié de ſon embarras, & comme la ville de Paris, dans une criſe ſi violente, ne pouvoit ſe paſſer d'un gouverneur, elle en fit décerner la commiſſion au cardinal de Bourbon, frère du prince de Condé & l'ami des chefs catholiques, l'homme par conſéquent le plus propre à opérer une conciliation, ſi elle pouvoit encore avoir lieu. Etant allé ſe loger au louvre,

ANN. 1562.

ANN. 1562 contre l'uſage des gouverneurs, il commença par ſignifier un ordre au prince de Condé & au duc de Guiſe de ſe rendre chacun de ſon côté à Monceaux. C'étoit un moyen de tirer de Paris une partie des gens de guerre, & de tenir les autres dans l'inaction, puiſqu'on devoit préſumer qu'ils n'entreprendroient rien en l'abſence des chefs. Le prince partit, parce qu'il étoit aſſuré des diſpoſitions favorables de la reine, & qu'il n'avoit point de plus grand intérêt que de gagner du tems. Le duc de Guiſe ſe diſpoſoit, au moins en apparence, à prendre la même route, lorſque les bourgeois de Paris qui croyoient leur conſervation attachée à ſa préſence, envelopperent ſon hôtel, le conjurèrent de ne point les abandonner dans un moment ſi orageux, prenant ſur eux les ſuites de cette déſobéiſſance, & ſe chargeant d'aller ſur-le-champ l'excuſer. Le prevôt des marchands, de Marle, accompagné de quarante notables, ſe rendit à Monceaux, déclara la violence que ſes compagnons & lui avoient faite au duc de Guiſe pour l'empêcher de ſortir de Paris, & peignit ſi fortement le déſeſpoir du peuple livré ſans défenſe à

une troupe de furieux qui ne cachoient presque plus le projet de le saccager, qu'il obtint, moitié de gré, moitié de force, la permission de rendre aux principaux bourgeois leurs armes, afin qu'ils veillâssent à leur propre sûreté. Catherine paroissant même appréhender que le cardinal de Bourbon n'eût pas toute la vigueur nécessaire pour résister à la tempête, mais désirant en effet de se tirer des mains du roi de Navarre, trouva bon qu'il se transportât à Paris, pour l'aider de ses conseils & lui prêter main-forte. Il y arriva la veille du dimanche des Rameaux, jour auquel le chapitre de Notre-Dame est dans l'usage d'aller en procession à l'église Sainte-Geneviève. Il voulut y assister en pompe, afin de dissiper jusqu'aux moindres doutes sur sa catholicité, & de disposer d'autant mieux le conseil d'Espagne à lui donner un dernier éclaircissement sur l'offre de la Sardaigne. Peu lui importoit qu'elle lui fût concédée, ou à titre d'indemnité ou en pur don, pourvu qu'il en fût mis en possession réelle & sans aucune réserve, puisque c'étoit moins une augmentation de revenus qu'il cherchoit, qu'une prin-

ANN. 1562.

ANN. 1562.

cipauté effective qui le mît de pair avec les autres souverains de l'Europe.

Cette cérémonie manqua de coûter la vie au duc de Guise : comme il étoit facile de prévoir qu'il y assisteroit, des gentilshommes d'un haut rang parmi les réformés, vinrent se présenter devant le consistoire & offrirent de le poignarder, si l'église avouoit l'entreprise : les ministres désapprouvèrent cette résolution comme trop précipitée. Considérant apparemment que quel qu'en pût être le succès, elle entraîneroit infailliblement la perte de tous ceux de leur communion qui se trouvoient renfermés avec eux dans Paris, ils déclarèrent que les voies de fait ne devenoient licites que lorsqu'il s'agissoit du salut public, & que l'accès des tribunaux étoit fermé. Qu'ils avoient dénoncé à la reine l'auteur du massacre de Vassi ; qu'elle avoit promis d'en faire justice. Qu'il falloit attendre sa réponse, & ne rien hasarder hors de saison.

Retraite du prince de Condé : conduite de l'amiral.

La Noue. Brantôme. D'Aubigné.

La procession se fit sans tumulte : le prince de Condé qui la regarda comme une bravade, armant de son côté tout ce qu'il avoit autour de lui d'hommes de service, traversa une

moitié de Paris en équipage militaire pour se rendre au prêche & en ramener en triomphe le ministre Beze, qui laissoit voir sous sa robe flottante une forte cuirasse. En effet, le danger étoit extrême, vu l'animosité des esprits & l'excessive inégalité de forces, depuis que le gouvernement avoit rendu aux parisiens leurs armes. Le prince, averti qu'ils songeoient à murer une partie des portes de la ville, & à s'assurer par des corps-de-garde de celles qu'ils laisseroient ouvertes, & voyant d'un autre côté que la plupart des gentilshommes qui le suivoient, effrayés d'une proclamation du roi de Navarre qui ordonnoit à tout homme non domicilié de vider Paris dans un terme très-court, se disposoient à se retirer, comprit que le seul moyen qui lui restât pour arrêter cette désertion & donner à ses amis la facilité de le joindre, consistoit à s'éloigner promptement de Paris. Ainsi, quoiqu'il regrettât tant de soins perdus, & qu'il lui parût humiliant de laisser à ses adversaires le champ de bataille, il prit la route de Meaux, se plaignant amèrement de l'amiral, qui après l'avoir engagé dans le danger & l'avoir

ANN. 1562.

ANN. 1562.

exhorté par lettres à ne point désemparer, ne se hâtoit point de venir partager le péril.

Depuis près d'un mois il se tenoit dans sa maison de Châtillon, impénétrable à tous les regards & plongé dans une sombre mélancolie; soit que réfléchissant sur les suites naturelles d'une guerre civile & domestique, il reculât d'horreur à l'approche du danger, & ne désespérât pas encore d'éviter une rupture ouverte; soit que la jugeant inévitable & s'y préparant sourdement, il ne voulût que se mettre à couvert des reproches, en paroissant n'avoir cédé qu'à l'impulsion générale, aux instances de ses partisans & aux prières de ses proches. En vain ses frères & ses nombreux amis qui étoient accourus auprès de lui, mettoient tout en œuvre depuis quelques jours pour vaincre sa résistance, & lui représentoient, les uns la honte dont il couvroit son nom, en laissant dans un péril imminent un prince son allié, qui ne s'y étoit engagé que de concert avec lui; les autres le péché dont il chargeoit sa conscience, en livrant au fer des bourreaux des milliers d'innocens qui avoient mis en lui leur

dernière espérance, & dont Dieu lui redemanderoit le sang, puisqu'il étoit suffisamment averti du sort qui les attendoit, par l'exemple de ce qui s'étoit passé à Vassi. Il leur demandoit froidement à quoi sa présence & celle d'un petit nombre d'amis pourroit servir dans Paris, sinon à précipiter une sanglante catastrophe? où étoient leurs arsenaux, leurs munitions? S'ils croyoient que la guerre pût se faire sans poudre, sans canons? avec quoi ils payeroient leurs soldats, & comment ils les formeroient à la discipline, s'ils n'avoient ni vivres, ni argent à leur distribuer? Ne valoit-il pas mieux, dans un pareil dénuement, attendre tranquillement, à l'abri des loix & sous la foi publique, le traitement qui leur étoit réservé, que de le justifier par leur imprudence? La femme de l'amiral avoit assisté à tous ces entretiens: retirée le soir dans sa chambre avec son mari, elle poussa des sanglots & fondit en larmes. Comme il désira d'en savoir la cause: » Hélas! » répondit-elle, suis-je donc la seule » qui pleure, & vous-même, mon- » sieur, nierez-vous l'ennui mortel » qui vous dévore? Si vous avez assez

ANN. 1562.

ANN. 1562.

» d'empire ſur vous-même pour ne
» point le laiſſer éclater au-dehors,
» pourriez-vous trouver mauvais
» qu'une femme, à qui la nature n'a
» pas donné la même force d'ame, ſe
» ſoulage par des larmes ? Quelle idée
» auriez-vous de moi, ſi dans un mo-
» ment où nos frères vont expirer
» dans les tourmens, je pouvois m'a-
» bandonner aux douceurs du ſom-
» meil ? C'eſt vers vous qu'ils lèvent
» leurs bras chargés de chaînes, c'eſt
» votre nom qu'ils invoquent à grands
» cris : tromperez-vous leur attente,
» & ne craignez-vous point que votre
» inaction ne vous rende reſponſable
» devant Dieu & devant les hommes,
» du meurtre de tous ceux que vous
» auriez pu ſauver ?

» Puiſque les raiſons, répondit
» l'amiral, dont j'ai fait uſage devant
» vous, ont eu ſi peu de poids ſur votre
» eſprit, mettez la main ſur votre
» cœur ; & répondez nettement à la
» queſtion que je vais vous faire.
» Pourrez-vous, ſans murmurer con-
» tre la providence & maudire l'é-
» poux auquel le ciel a uni vos
» deſtinées, recevoir la nouvelle
» d'une déroute générale, ſupporter

»les trahiſons des faux amis, les ma- ANN. 1562.
»lédictions des peuples, les confiſca-
»tions de biens, la nudité, la honte
»& l'exil ; me voir flétri du nom
»de rebelle, traîné ſur un échaffaud,
»expirer par la main du bourreau ;
»vos enfans déclarés infâmes, men-
»dier leur pain à la porte de leurs
»ennemis ? Je vous donne huit jours
»pour y ſonger, & ſi vous perſiſtez
»dans le même ſentiment, je pars
»le lendemain «. » Ces huit jours
»ſont expirés, s'écria-t-elle, allez,
»monſieur, où le devoir vous ap-
»pelle. Le ciel ne permettra pas que
»vos ennemis triomphent, & s'il a
»réſolu de nous éprouver, il nous
»donnera le courage de tout ſup-
»porter. Sauvons nos frères ou pé-
»riſſons avec eux «.

Affranchi par cette déclaration de la crainte de compromette injuſtement le ſort d'une femme ſi courageuſe, il monta le lendemain matin à cheval, prit la route de Meaux, & joignit ſa troupe à celle du prince. Leur premier ſoin, après avoir perdu tout eſpoir ſur Paris, auroit dû être de s'aſſurer de la perſonne du roi, qui auroit donné à leurs armes un avantage

ANN. 1562. ineſtimable ſur celles de leurs adverſaires, puiſque ceux-ci auroient été réduits, ou à ſe tenir ſur la défenſive, ou à ſe flétrir du crime de rébellion, en s'attaquant à leur ſouverain. Rien ne leur auroit été plus facile dans ce moment, & ils étoient même aſſurés que cet enlèvement ne déplairoit point à la reine mère. Se croyant plus menacée qu'eux, elle preſſoit, elle conjuroit le prince de Condé de faire prendre les armes à ſes amis, mettoit ſous ſa ſauve-garde la mère & les enfans, & ne plaçoit qu'en lui ſa dernière eſpérance. Déjà même elle avoit quitté Monceaux, comme trop voiſin de Paris, pour ſe retirer à Fontainebleau, où elle ne ſe propoſoit de ſéjourner que juſqu'à ce qu'il lui eût ouvert un autre aſyle. Ces diſpoſitions connues les détournèrent d'une entrepriſe qui auroit eu l'air de la violence : il ſuffiſoit de lui ouvrir une place de refuge, & aucune autre après Paris ne préſentoit autant d'avantages que la ville d'Orléans. Mais quoiqu'elle renfermât une égliſe nombreuſe, il n'y avoit qu'une ſurpriſe qui pût les en rendre maîtres, parce que l'adminiſtration & la police étoient entre les

mains des catholiques, & qu'on manquoit abſolument de tout ce qui étoit néceſſaire pour s'en faire ouvrir les portes. D'Andelot, avec ſes trois cents vieux ſoldats, fut chargé de tenter l'aventure, & dut être bientôt ſuivi par le prince & l'amiral.

ANN. 1562.

Enlèvement du roi & de la reine mère par les catholiques.

Lettres de Ste-Croix. Journal de Bruſlart. Lettres de Chantonnai. Mémoires de Condé. La Popelinière. De Thou.

Ce plan d'opérations n'avoit point échappé à la ſagacité du duc de Guiſe. En apprenant la fuite précipitée de Catherine après le départ du roi de Navarre, il avoit prévu de quel côté ſe porteroit l'orage. Par ſes conſeils, le roi de Navarre avoit fait partir d'une part le nonce Proſper de Ste-Croix, pour aller calmer les inquiétudes de la reine, & la retenir auſſi long-tems qu'il ſeroit poſſible au château de Fontainebleau, & de l'autre avoit fait expédier à d'Eſtrées, grand-maître de l'artillerie, une commiſſion pour ſe tranſporter à Orléans, & ſuppléer au peu d'expérience de Trippier de Monterud, qui commandoit dans cette place en l'abſence du prince de la Roche-ſur-Yon. Les triumvirs, car c'eſt le nom ſous lequel on commença à déſigner l'aſſociation des catholiques, conſidérant que dans l'état où étoient les choſes, on pouvoit ſe repoſer de

ANN. 1562. la garde de Paris sur le cardinal de Bourbon, assisté des maréchaux de Brissac & de Termes, montèrent à cheval avec leurs compagnies d'ordonnance & leurs amis, & marchèrent sans perdre de tems à Fontainebleau*, où ils trouvèrent encore la reine, toujours incertaine si elle y attendroit le succès de l'entreprise d'Orléans, ou si elle ne feroit pas plus sagement d'aller l'attendre à Blois. Tombée tout-à-coup au pouvoir des chefs catholiques, elle cacha son étonnement, & s'adressant fièrement au roi de Navarre, le seul qui osât soutenir ses premiers regards, elle lui demanda à quel dessein il s'étoit fait suivre de tant de gens armés, & ce qu'il venoit lui annoncer. Antoine répondit que tous ceux qu'elle voyoit, étoient de fidèles serviteurs du roi, qui alarmés du danger auquel étoit exposée sa personne sacrée dans un lieu sans défense, au milieu d'une foule de furieux qui tenoient la campagne & dont on ignoroit les desseins, étoient venus au péril de leur vie pour lui former une escorte & le ramener dans sa capitale, où il ne trouveroit que soumission & obéissance. Catherine le pria de lui expli-

quer plus clairement ſi ceux dont il lui vantoit la fidélité & la ſoumiſſion, n'étoient pas ces mêmes hommes, qui ſecrètement ligués contre ſon autorité, s'étoient diſpenſés, vis-à-vis d'elle, des ſimples devoirs de bienſéance qu'on ne refuſe point aux perſonnes de ſon ſexe; qui tenoient depuis long-tems des conſeils ſecrets, & qui, pour ſatisfaire, ou leur ambition ou leurs haînes perſonnelles, venoient de précipiter l'état dans un abîme dont il ne ſe relèveroit peut-être jamais : puis elle ajouta que puiſqu'ils l'avoient dépouillée par le fait du rang qui lui avoit été déféré par les états-généraux, elle eſpéroit du moins qu'ils n'ôteroient pas à une mère, la garde de ſes enfans : qu'il continuât donc de gouverner avec eux comme il l'entendroit, mais qu'il ne prétendît pas de faire ſervir ſon nom ni celui du roi ſon fils à légitimer des manœuvres & des violences qu'elle déteſtoit. Qu'elle ne prendroit aucune part à leurs conſeils, & continueroit de réſider avec ſes enfans à Fontainebleau, à moins qu'on ne l'en arrachât par force; que c'étoit à eux à voir s'ils porteroient ſur elle & leur roi

ANN. 1562.

ANN. 1562.

une main ſacrilége. Le roi de Navarre, après s'être abſenté un moment pour conférer avec ſes aſſociés ſur cette réponſe, vint lui déclarer qu'en ſa qualité de premier prince du ſang & de lieutenant-général du royaume, il ſe croyoit reſponſable à la nation de la perſonne du roi, & qu'aucune conſidération ne lui feroit différer d'un ſeul inſtant à le tirer du danger imminent où il étoit à Fontainebleau. Que ceux qui l'avoient accompagné, & lui plus que tous les autres, déſiroient ardemment qu'elle voulût bien l'accompagner, & continuât de tenir le même rang qu'elle avoit tenu juſqu'à ce jour dans l'adminiſtration, & que perſonne ne ſongeoit à lui diſputer; mais que ſi malgré leurs repréſentations elle perſiſtoit dans ſa première réſolution, ils reſpecteroient ſes volontés: qu'il étoit donc à ſon choix, ou d'accompagner le roi ſon fils, ou d'aller établir ſa réſidence par-tout où bon lui ſembleroit. En même-tems il donna des ordres pour le départ, & fit démeubler en ſa préſence l'appartement du roi, qui, les yeux baignés de larmes, alla ſe jetter dans les bras

de

de ſa mère. Catherine, muette de colère & de douleur, tenant ſon fils par la main, ſe laiſſa conduire à une voiture qui l'amena à Melun, ne ſachant durant tout ce voyage ſi elle devoit former des vœux pour que le prince de Condé vînt ou ne vînt pas, à la tête de ſes amis, attaquer l'eſcorte.

ANN. 1562.

Le prince, uniquement occupé de ſes deſſeins ſur Orléans, étoit parti de Meaux le même jour que les ſeigneurs catholiques étoient ſortis de Paris, & avoit cauſé une vive alarme à cette capitale. L'apparition ſubite d'un corps nombreux de cavalerie du côté de la porte St-Honoré, fit craindre aux bourgeois qu'il n'eût été ſecrètement appellé par les réformés, qui n'avoient point encore diſcontinué leurs aſſemblées. On ferma précipitamment les portes, on tendit les chaînes dans les rues, & le cri public gagnant de proche en proche les différens quartiers, tout le monde courut aux armes. Tandis que les deux maréchaux mettoient ordre à la défenſe, le cardinal de Bourbon députa vers ſon frère le ſeigneur d'Alègre, pour ſavoir de lui quel motif l'amenoit ſi près de Paris à la tête de douze ou

Priſe d'Orléans par les réformés.

La Noue. D'Aubigné. La Popelinière. Mémoires de Condé.

ANN. 1562.

quinze cents chevaux, & pour s'excuser de ne pouvoir lui en permettre l'entrée. Le prince répondit qu'il n'avoit aucun dessein d'y entrer, & que bien qu'il n'eût pas lieu d'être content de la conduite que les bourgeois avoient tenue à son égard, les troupes dont il étoit accompagné ne leur porteroient aucun dommage, pourvu qu'il ne prît envie à personne de s'opposer à son passage. Il ne vouloit en effet que se rendre maître du pont de St-Cloud, qui lui assuroit la route d'Orléans. D'Andelot, avec ses trois cents fantassins, s'étoit allé cacher dans des villages à une certaine distance de cette ville, & y avoit fait entrer en habit déguisé trois ou quatre capitaines intelligens, pour concerter avec les réformés le jour & l'heure où ils pourroient lui livrer une des portes de la ville, guider & seconder sa troupe au moment de l'exécution. La garnison d'Orléans consistoit principalement dans la compagnie de gendarmerie du prince de la Roche-sur-Yon : Monterud, homme doux & accommodant, l'avoit dispersée, pour la commodité des fourrages, dans les environs de Baugenci,

& s'étoit contenté, pour la garde de la ville, des milices bourgeoises, composées de catholiques & de protestans : s'appercevant de quelques mouvemens parmi ces derniers, il songea à rappeller sa gendarmerie, mais il n'en eut pas le tems. Les capitaines envoyés par d'Andelot ayant formé leurs dispositions, & l'ayant envoyé avertir pendant la nuit de l'heure où il pouvoit se présenter à une des portes, distribuèrent des corps-de-garde dans toutes les rues voisines, & firent ferme jusqu'à son arrivée. En se mettant en marche, il envoya de son côté divers messagers sur la route vers le prince & l'amiral, pour les avertir de ce qui se passoit. Monterud, réveillé par le tumulte, prit les armes & se mit à la tête des bourgeois catholiques, qui étoient encore assez forts pour faire lâcher pied à l'ennemi, s'ils eûssent été préparés à cet assaut; mais arrivant par pelotons, la plupart mal armés & sans ordre, ils ne résistèrent pas aux attaques régulières de la troupe de d'Andelot. Le commandant, poussé de rue en rue & toujours mal secondé, finit par aller se renfermer dans sa maison;

ANN. 1562.

Ann. 1562.

la ville étoit entièrement soumise, lorsque le prince & l'amiral arrivèrent à la tête de quinze cents chevaux. Le premier messager envoyé par d'Andelot les avoit rencontrés au village de Thouri. A cette nouvelle, ils s'étoient mis au galop sans plus garder aucun rang, les mieux montés renversant ceux qui couroient moins vîte, perdant les uns leurs manteaux, les autres leurs chapeaux ou leurs bottes; de sorte qu'on eût dit, ajoute un écrivain, que tous les fous de France s'étoient donné là un rendez-vous. Le prince entra dans la ville à onze heures du matin, & y fut reçu aux acclamations des réformés, qui faisoient retentir les rues du chant de leurs pseaumes, tandis que les catholiques humiliés, attendoient en silence ce qu'il alloit ordonner de leur sort. Son premier soin fut de les rassurer. Il offrit même à Monterud de le conserver dans ses fonctions de commandant; mais comme cette commission devenoit illusoire à moins qu'il n'épousât les intérêts de la nouvelle religion, il demanda & obtint la permission de se retirer. D'Etrées, dont la présence auroit rendu cette conquête beaucoup

plus difficile, arriva au moment où le prince alloit se mettre à table, & fut violemment soupçonné de n'avoir apporté tant de lenteur dans sa marche, que pour favoriser, sans compromettre sa réputation, la religion nouvelle à laquelle il étoit fort attaché. Mais si l'on fait attention qu'en lui délivrant cette commission, on s'étoit dispensé de lui assigner aucuns fonds pour la remplir, sera-t-on étonné qu'il n'ait pu arriver à tems? Le prince de Condé qui rendoit justice à ses talens militaires, mit tout en œuvre pour se l'attacher; n'ayant pu y réussir, il le chargea d'une lettre pour la reine mère.

ANN. 1561.

Retour du roi à Paris: voies de fait du connétable.

Lettres de Pasquier. Journal de Bruslard. Mémoires de Condé. La Popelinière.

Après avoir passé la nuit dans le vieux château de Melun, où l'on ne logeoit plus que des prisonniers, elle suivoit tristement la route de Paris, sans se rassurer par les marques de respect & de soumission qu'elle recevoit du connétable, du duc de Guise & du maréchal de St-André, qui cherchoient à la faire revenir de ses préventions. A quelque distance de cette ville, le connétable se détachant du reste de la troupe avec deux cents chevaux, y entra de nuit, fit saisir le lendemain matin & conduire en prison Ruzé,

avocat au parlement, homme factieux
ANN. 1562. & l'agent général de toutes les églises réformées : puis se transportant à la nouvelle Jérusalem, dans le fauxbourg St-Jacques, qui depuis l'aventure de St-Médard, servoit de temple aux réformés; il en fit arracher & brûler en sa présence la chaire du ministre, la table & les bancs. Le soir il se rendit dans le même équipage au lieu de Popincourt, second temple des protestans, à l'extrémité du fauxbourg Ste Antoine, & non content d'en brûler les meubles, il permit qu'on mît le feu à cette maison isolée; expédition très propre à lui concilier l'affection du petit peuple de Paris, mais plus convenable à un commissaire de quartier qu'à un connétable de France : les protestans l'appellèrent par dérision le capitaine *brûle-banc*. Le roi qui entra le même jour dans Paris, promit aux bourgeois d'interdire sur leur territoire tout exercice de la nouvelle religion. Il cessa dès ce moment, sans qu'il fût besoin de déclaration, car les ministres & les diacres jugeant par les déportemens du connétable du sort qui les attendoit s'ils tomboient entre ses mains, s'enfuirent à Orléans.

Cette ville étoit devenue une seconde capitale dans le royaume, ou plutôt le chef-lieu d'une vaste république bien organisée, qui n'étoit proprement ni une oligarchie ni une démocratie, quoiqu'elle participât de la nature de ces deux gouvernemens. Le génie de l'amiral en jetta les fondemens. Considérant que le prince de Condé, malgré toutes les prérogatives attachées à sa naissance, n'avoit droit de leur commander qu'autant qu'ils consentiroient à lui obéir; que quelque confiance qu'il leur inspirât, il étoit dangereux de lui confier une autorité dont il pourroit être tenté d'abuser, soit en changeant de parti s'il y trouvoit son motif particulier, soit en les engageant à leur insu dans des démarches qui répugneroient au plus grand nombre; & qu'enfin l'entreprise ne pouvant prospérer ni même se soutenir que par les efforts redoublés de tous les intéressés, chacun s'y porteroit avec plus d'ardeur s'il tenoit le rang qu'il se croyoit dû, & si tout se décidoit à la pluralité des suffrages; il engagea les principaux seigneurs & le prince lui même à jurer & à signer une association qui devoit

ANN. 1562.

Règlemens & police des réformés.

Mémoires de Condé.

La Noue.

ANN. 1562. durer jusqu'à la majorité du roi, & dont le double objet étoit premièrement d'assurer la liberté du monarque & de la reine mère, qu'on supposoit prisonniers entre les mains des triumvirs, & en second lieu de maintenir le libre exercice de la religion réformée, conformément aux dispositions de l'édit de janvier. Le prince de Condé fut unanimement élu chef de l'association, sous le titre *de protecteur & de défenseur de la couronne.* Tous lui jurèrent obéissance & se soumirent à sa correction, en tant qu'il agiroit comme chef & de l'avis des conseils. On en créa trois, l'un étroit, composé des principaux seigneurs pour les entreprises militaires, les négociations & toutes les affaires qui demandoient du secret & de la célérité: le second, de ministres, d'anciens & d'officiers du second rang, qui devoit s'occuper de la police générale & de toutes les matières sujettes à une longue discussion: le troisième général, composé de tous ceux qui n'entroient point dans les deux premiers, & qui ne devoit s'assembler que pour délibérer sur les objets qui regardoient la totalité des membres de l'union, tels

que l'acceptation d'un traité de paix, ou l'approbation d'un nouveau règlement. Les principaux membres du conseil étroit, après le prince de Condé, étoient les trois Châtillons, le prince de Porcien, de la maison de Croui, le comte de la Rochefoucault, le vicomte de Rohan, Montgommeri, comte de Lorge, le comte de Grammont, Duras, Soubise, du nom de Parthenai, Vaudrai, seigneur de Moui, Raguier, seigneur d'Esternai; & les deux frères Genlis & Ivoi. L'Amiral considérant ensuite qu'après l'union entre tous les membres, la discipline militaire étoit ce qu'il y avoit de plus propre à donner de la considération au parti, & qu'il seroit d'autant plus difficile de la mettre en vigueur & de la maintenir dans une armée presque toute composée de volontaires, que les capitaines n'auroient qu'une autorité précaire sur leurs soldats; proposa & fit agréer par le conseil la sage précaution d'attacher à chaque compagnie un ministre, pour réciter à voix haute les prières du soir & du matin, annoncer la parole de Dieu, & retenir par ses exhortations les soldats & les chefs eux-mêmes dans

ANN. 1562.

ANN. 1562.

les bonnes mœurs & la pratique des préceptes de l'évangile.

Tous ces règlemens étoient inutiles, si l'on ne trouvoit les moyens d'entretenir & d'accroître considérablement l'armée qu'on avoit sur pied. La fortune particulière des chefs pouvoit d'autant moins suffire à cette dépense, qu'outre la privation des pensions & des gages qu'ils touchoient du gouvernement, ils ne devoient pas même compter sur les revenus de leurs terres ; puisqu'un arrêt du parlement suffisoit pour les mettre sous la main du roi, & les jetter dans la dernière misère. Au défaut de ce moyen, il s'en présentoit quatre à cinq autres, les uns incertains, les autres odieux, mais sur lesquels les circonstances ne permettoient pas de se montrer bien difficiles. Le premier étoit une contribution générale des églises. Le prince de Condé y avoit déjà eu recours lorsqu'il travailloit à se rendre maître de Paris : mais depuis la publication de l'édit de janvier, qui donnoit aux réformés à-peu-près tout ce qu'ils avoient désiré, leur zèle s'étoit sensiblement refroidi. L'église de Paris avoit été la seule qui se fût mise en

frais, encore l'avoit-elle fait avec tant de réserve, que la somme qui en étoit provenue & qui avoit formé la première caisse militaire du prince, ne montoit qu'à seize cents écus. Il dépêcha des couriers dans toutes les provinces, & adressa une lettre circulaire aux deux mille cent cinquante églises au nom desquelles il agissoit, pour les informer promptement de la nouvelle situation des affaires, & leur demander des secours d'hommes & d'argent dont on ne pouvoit plus se passer. Beze & les autres ministres réfugiés à Orléans, appuyèrent cette demande de toutes les raisons qu'ils croyoient propres à faire impression sur les esprits. Quelque soin qu'on se donnât, on ne se dissimuloit pas qu'il ne falloit que médiocrement compter sur ce secours pour l'entretien de l'armée principale; car il étoit facile de prévoir qu'aussi-tôt que la guerre embrâseroit les provinces, chaque église seroit assez embarrassée à se défendre contre ses voisins, pour ne plus songer à envoyer au loin ses hommes & son argent. Le second moyen consistoit à intercepter les fonds des recettes générales & particulières par-tout où

ANN. 1562.

ANN. 1562.

l'on seroit le plus fort. On y trouvoit le double avantage de s'enrichir & d'affoiblir son ennemi : quant à l'attentat sur la puissance royale, on s'en croyoit suffisamment lavé, en déclarant que ces deniers publics ne seroient employés qu'à tirer le roi de l'odieuse captivité où il gémissoit. Un troisième plus fécond que tous les précédens, étoit le pillage des abbayes, des monastères, des reliquaires, des vases sacrés, des croix, des chandeliers, du plomb & des cloches de toutes les églises catholiques : quelques ministres fanatiques ne voyoient dans ce brigandage qu'une voie abrégée de détruire l'idolâtrie & de réformer le clergé romain, plus attaché à ses richesses qu'à ses devoirs. Le quatrième, qui consistoit dans les secours qu'on pourroit se procurer de celles des puissances étrangères qui avoient embrassé la réforme, parut causer du scrupule à l'amiral. Il montra une forte répugnance à livrer sa patrie au pillage des étrangers, avant du moins que les triumvirs en eussent donné l'exemple. Cependant, comme on ne doutoit presque point que le gouvernement, dans l'embarras où il alloit se

trouver, n'acceptât les offres qui lui avoient été faites plusieurs fois par le pape & le roi d'Espagne, & qu'il y auroit eu de l'imprudence à attendre, pour se mettre en mesure, qu'on fût au moment de se voir écrasé, il fut arrêté qu'on enverroit des agens dans toutes les cours dont on pouvoit se promettre du secours, & qu'ils ne commenceroient à le solliciter efficacement, qu'après qu'on leur auroit marqué qu'il étoit tems. Le prince ne gardant avec lui à Orléans que sa femme & son fils aîné, eut la précaution d'envoyer en Allemagne ses autres enfans avec la dame de Roye, sa belle-mère, pour appuyer les demandes de ses négociateurs, & servir en quelque sorte d'ôtages envers ceux qui consentiroient à lui faire des avances.

ANN. 1562.

Déclarations & protestations du prince de Condé.

Mémoires de Condé. Beze, hist. ecclésiast. La Popelinière. Hubert Languet épist.

On ne manqua pas de charger ces agens secrets de relations outrées du massacre de Vassi, de déclarations & de protestations du prince, & d'une foule d'écrits, dont la plume féconde de Beze & de ses associés inondoit le royaume. Dans l'impossibilité de les faire connoître tous, nous nous bornerons à donner une analyse succinte de ceux qui portoient un caractère public.

ANN. 1562. Quoique ce fût à ses adversaires, non à lui, disoit le prince dans son manifeste, à rendre raison de la prise d'armes & des malheurs qui devoient en être la suite, il avoit bien voulu, pour prévenir toutes fausses interprétations, déclarer les motifs qui l'obligeoient à se faire accompagner de ses parens & de ses amis, & à appeller tous les vrais françois à la défense de leur patrie. Parcourant sommairement tout ce qui s'étoit passé depuis l'assemblée de St-Germain, qui avoit donné naissance à l'édit de janvier, & suivant pas à pas la conduite de ses adversaires, dont il relevoit les désobéissances formelles, les offenses & les insultes envers la reine mère, & auxquels il imputoit le projet d'exterminer tous ceux qui faisoient profession de la pureté de l'évangile, il les accusoit d'être allé à main armée investir le roi dans le château de Fontainebleau, d'avoir méprisé ses prières, insulté à ses larmes, & de l'avoir violemment traîné à Paris, où pour cacher l'odieuse captivité dans laquelle ils le retenoient, ils lui avoient préparé une entrée si misérable, qu'elle avoit avili la majesté royale & la dignité de la nation dans l'esprit

des étrangers. Il reprochoit en particulier au connétable les emprisonnemens tortionnaires, les brûlemens de bancs, les rasemens de maisons, exécutés de son autorité privée, procédés barbares, ajoutoit-il, qui, joints au massacre de Vassi, ordonné en pleine paix par le duc de Guise, montroient assez de quoi ces deux hommes étoient capables si l'on ne prenoit des mesures pour réprimer leur tyrannie. En conséquence, il protestoit à la face de l'univers, 1°. que dégagé de tout intérêt personnel, il ne recouroit aux armes que pour acquitter une partie de la dette que lui imposoit sa qualité de prince du sang; qu'il n'avoit en vue que de mettre en liberté la famille royale, d'assurer à la nation le maintien de ses libertés, de ses loix, & notamment de l'édit de janvier, accordé par le roi à la réquisition des états-généraux, rédigé sur l'avis des plus grands personnages du royaume, & enregistré dans tous les parlemens. 2°. Que si ses adversaires osoient mettre la main sur les deniers accordés au roi par les trois ordres de l'état pour l'acquit de la dette publique, & convertir, soit à leur profit particulier,

ANN. 1562.

soit au soutien de leur injuste entreprise, des fonds destinés à ramener parmi nous l'heureux tems de Louis XII, il en poursuivroit en tems & lieu le recouvrement à leurs risques, périls & fortunes. 3°. Que bien qu'il ne cédât à homme vivant en soumission & en obéissance, il supplioit leurs majestés de ne pas trouver mauvais si, les voyant au pouvoir d'hommes violens & armés, il ne vouloit pas se laisser mettre le pied sur la gorge, & n'obéissoit à aucuns de leurs mandemens, attendu qu'il ne savoit point à quelles marques y reconnoître leurs véritables sentimens, tant que leurs personnes seroient au pouvoir d'autrui, & qu'il ne les verroit pas assistées de leur ancien conseil. 4°. Que pour ne laisser aucun doute sur les motifs qui les avoient portés, lui & ses associés, à s'assurer de la ville d'Orléans, ils prenoient la liberté de proposer à la reine mère deux plans qui leur paroissoient propres à rétablir sur-le-champ la tranquillité publique. Qu'il lui plût donc, en se séparant de l'odieux cortège dont elle étoit enveloppée, de se transporter avec le roi son fils dans telle ville du royaume qu'il lui plairoit

ANN. 1562.

de choisir, à égale distance de Paris & d'Orléans, & ensuite d'ordonner par le moindre officier de sa maison aux chefs des deux partis de désarmer & de venir lui rendre compte de leur conduite: ou bien en restant au louvre, de signifier indistinctement à tous ceux qui avoient pris les armes, & spécialement au duc de Guise, au connétable & au maréchal de St-André, un ordre absolu de les poser & de se retirer dans leurs maisons, pour y vivre en simples particuliers jusqu'à la majorité du roi. Dans l'un & l'autre cas, il s'obligeoit en son privé nom & se rendoit garant pour tous ses associés, de se conformer exactement à ce que feroient ses adversaires, & d'oublier son rang de prince du sang, pour se réduire à une parfaite égalité: mais là où ni l'une ni l'autre de ces offres ne seroit acceptée, & où l'on abuseroit du nom du roi pour opprimer de fidèles sujets, il protestoit qu'il ne le souffriroit pas.

ANN. 1562.

Mesures & réponse des chefs catholiques.

Lettres de Pasquier.

On ne pouvoit faire à Catherine des propositions qui fussent plus de son goût; cependant elle n'osa en dire son avis, dans la crainte qu'on ne la soupçonnât de les avoir secrètement sug-

ANN. 1562.

Lettres de Prosper de Ste-Croix. Beze, hist. ecclésiast.

gérées au prince. Le chancelier l'Hopital, sans en prendre ouvertement la défense, travailloit obliquement à les faire accepter, en opposant des difficultés insurmontables à tous les moyens qu'on proposoit dans le conseil pour mettre sur pied une armée. Le connétable impatienté, lui reprocha qu'il se mêloit de ce qui ne le regardoit pas, & qu'un homme de sa profession devoit se taire toutes les fois qu'il étoit question de guerre. *Il est vrai*, répondit le chancelier, *qu'un homme de ma profession ne sait pas ordinairement comment on fait la guerre, mais en revanche il sait fort bien quand il faut la faire.* Considérant à la fin qu'en continuant de se rendre importun il accéléroit sa disgrace, & que déjà la voix publique lui désignoit pour successeur le cardinal d'Armagnac, proche parent de la reine de Navarre & ami du connétable, il s'abstint d'assister au conseil, & fut imité par le comte de Crussol, & par quelques autres que leur attachement à la nouvelle religion rendoit suspects. Pour cacher aux yeux de la multitude le vide qui se remarquoit dans le conseil, on en ouvrit l'entrée à d'Escars & à Lenon-

court, évêque d'Auxerre, principaux officiers du roi de Navarre, à Gouffier de Boissi, grand écuyer, & à Sansac, amis particuliers du connétable, à la Brosse & à Maugiron, attachés au duc de Guise. Les triumvirs, assurés de ne plus éprouver de résistance, donnèrent toute leur attention aux préparatifs de guerre, sans toutefois négliger de répondre à celles des inculpations du prince qui pouvoient jeter sur leur cause une grande défaveur, tant parmi les régnicoles, que parmi les étrangers. Elles se réduisoient à trois chefs principaux, la captivité du roi & de la reine mère, le projet d'abolir la liberté de conscience, & les actes personnels de désobéissance, de violence & de tyrannie dont on les chargeoit. Pour détruire le premier, ils engagèrent le roi & la reine mère à publier une déclaration enregistrée au parlement de Paris, par laquelle ils traitoient d'imposture grossière tout ce qui se débitoit sur leur prétendue captivité, attestoient qu'ils étoient venus à Paris de leur plein gré, qu'ils y étoient assistés par leur conseil ordinaire, servis par leurs officiers domestiques, honorés, respectés & obéis par toutes les classes des

ANN. 1562.

ANN. 1562. citoyens, & n'avoient autour de leur personne que la garde ordinaire, laquelle ne recevoit d'ordre que de leur bouche. Le second grief étoit plus embarrassant. Engageroit-on le roi à laisser entrevoir le projet de révoquer tôt ou tard l'édit de janvier? c'étoit soulever un million d'hommes qu'il devenoit difficile de réduire, & qu'il ne falloit déjà plus songer à exterminer. Lui feroit-on déclarer qu'il ne vouloit rien changer aux dispositions de cet édit? c'étoit consolider l'établissement de la nouvelle religion, & passer condamnation sur leur propre conduite, puisqu'ils n'avoient armé que pour s'y opposer. Ils prirent un parti mitoyen, qui ôtant en apparence au plus grand nombre des réformés tout intérêt personnel à cette guerre, devoit attiédir leur ferveur & rendre les contributions moins abondantes. Ce tempérament consistoit à faire déclarer au roi qu'il confirmoit à tous ses sujets indistinctement la liberté de conscience, laissoit subsister, conformément à l'édit de janvier, l'exercice public de la nouvelle religion dans tous les lieux où il étoit établi, à la réserve du ter-

ritoire de Paris, où l'expérience avoit appris qu'il ne pouvoit être toléré sans occasionner des troubles. C'étoit indiquer aux autres villes où la religion catholique formoit encore le parti dominant, l'exemple qu'elles auroient à suivre pour se délivrer d'un voisinage odieux & alarmant. Il ne s'agissoit plus que de faire consentir le parlement de Paris à l'enregistrement de cette déclaration, ce qu'on n'obtiendroit que difficilement, à en juger par la résistance qu'il avoit opposée à la vérification de l'édit, & par les modifications qu'il y avoit faites. Le connétable & le duc de Guise se chargèrent de cette négociation, & vinrent y prendre place le 13 d'Avril. Après s'être mutuellement déféré l'honneur de porter la parole, le connétable dit que puisque le duc de Guise vouloit honorer ses cheveux blancs, il alloit entretenir la compagnie des motifs qui avoient porté le roi & la reine mère à rendre la déclaration qu'ils étoient chargés de principal. Que le principal étoit le désir de prévenir un soulèvement général, en séparant, autant qu'il étoit possible, la cause de plusieurs milliers

ANN. 1562.

ANN. 1562.

d'hommes pacifiques qui ne demandoient qu'à servir Dieu selon les lumières de leur conscience, d'une faction d'esprits turbulens qui ne mettoient en avant la religion que pour avoir un prétexte d'embrâser le royaume, & de s'emparer à main armée des villes principales. Qu'on avoit excepté de la tolérance celle de Paris, parce qu'elle étoit le domicile de la royauté, & que les séditions y étoient plus à redouter que par-tout ailleurs. Qu'au reste, en paroissant confirmer, à l'égard de toutes les autres, les dispositions de l'édit de janvier, le roi n'entendoit point s'interdire la liberté qu'il s'y étoit formellement réservée, de les restreindre & de les abroger selon le tems & les circonstances.

Apologie du connétable & du duc de Guise au parlement.

Regiſtres du parlement.

Mémoires de Condé.

Tandis que les gens du roi, à qui la déclaration fut communiquée, se préparoient en particulier à donner leurs conclusions, St-André, qui ce jour-là présidoit la compagnie, dit qu'il croyoit devoir leur faire part d'une chose qui les concernoit l'un & l'autre. Que ce matin, lorsqu'il alloit ouvrir l'audience, on lui avoit remis un paquet qui portoit sur une

première enveloppe : *à messeigneurs du parlement de Paris, pour les très-exprès affaires du roi, de la part de messeigneurs du parlement de Toulouse:* sur une seconde : *lettre de monseigneur le prince de Condé, pour les très-exprès affa:res de sa majesté, à messeigneurs les gens tenant la cour de parlement à Paris.* Que la lettre étoit accompagnée d'une longue déclaration, où entr'autres chefs d'accusation, on leur reprochoit à l'un & à l'autre d'avoir donné ouverture à la guerre, en armant les premiers. Le connétable répondit que jamais un dessein si criminel ne leur étoit entré dans l'esprit ; qu'ils savoient que le droit des armes appartient au seul souverain, & que nul dans ses états n'a droit de les prendre sans sa permission : que la vérité étoit que monsieur le duc de Guise s'étant mis en route pour revenir à Paris, avoit été insulté dès la première journée, & que se voyant menacé de toutes parts, il avoit été forcé de s'entourer de ses amis : que faisant profession d'être du nombre, il étoit allé le joindre à Nanteuil, & l'avoit amené dans cette ville ; que bien que l'épée de connétable qu'il portoit depuis tant

ANN. 1562.

ANN. 1562. d'années lui donnât une inspection sur les gens de guerre, il n'étoit pas plutôt entré dans Paris, que de concert avec le duc de Guise, il étoit allé prendre les ordres du cardinal de Bourbon, qui en étoit gouverneur. Qu'après l'arrivée du roi de Navarre, lieutenant-général du royaume, ils s'étoient rangés auprès de lui, & n'avoient rien fait que ce qu'il lui avoit plu de leur commander. Que tout ce qu'il pouvoit répondre à un tas d'injures, c'est qu'ils ne portoient envie à personne, ne cherchoient querelle à personne, n'avoient point de troupes qui ne fussent aux gages du roi & entièrement à sa disposition, & qu'ils ne s'étoient saisis d'aucune de ses places. Que c'étoit sur ces faits publics, & non sur des imputations calomnieuses, qu'il falloit les juger.

Le duc de Guise prenant ensuite la parole, dit que bien qu'il n'eût rien de bien important à ajouter au témoignage honorable que venoit de lui rendre monsieur le connétable, cependant, comme c'étoit principalement à lui qu'on en vouloit, il alloit sans aucun dessein d'inculper personne, raconter ce qui s'étoit passé.

J'étois

J'étois à Joinville, partagé entre le soin de mes affaires domestiques & la société de quelques amis qui venoient me visiter, lorsqu'appellé à la cour je me mis en route avec mon frère le cardinal de Guise, ma femme, mon fils aîné, âgé de dix ans, & un autre enfant âgé de sept. Dans cet équipage, qui, comme l'on voit, n'avoit rien de menaçant, je descendis à Vassi. Ce n'est point de ma bouche que la cour doit apprendre ce qui s'y passa, les informations ont été prises sur les lieux par les officiers de la justice royale, la procédure est instruite & sera jugée ici en dernier ressort. Qu'il me soit seulement permis de toucher en passant quelques circonstances du fait. Ils étoient plus de cinq cents, la plupart armés ; j'avois à sauver l'honneur de ma femme, la vie de mes enfans ; je voyois couler à mes côtés le sang de mes amis, je fus moi-même frappé & ne frappai personne. Arrivé à Esclairon, j'appris qu'un capitaine de la nouvelle religion m'attendoit aux environs de Vitri avec cinq à six cents soldats levés aux dépens de ce qu'ils nomment leurs églises. Il me parut plus sage d'éviter sa rencontre, en

ANN. 1562.

ANN. 1562. ſuivant la route de Châlons, où, au grand étonnement des gens de bien, environ deux cents réformés, ſoutenus par les officiers de police, tiennent dans l'abaiſſement le plus humiliant ſix à ſept mille bourgeois catholiques. La crainte d'un accident pareil à celui qui venoit de m'arriver, m'empêcha d'y deſcendre. A quelque diſtance de la Fere, une troupe de cavaliers s'étoit miſe en devoir de me fermer le paſſage; quoique j'euſſe alors aſſez de monde autour de moi pour la punir de ſa témérité, j'empêchai qu'elle ne fût attaquée, & j'arrivai ſans autre accident à Nanteuil: là je remis au chef ſuprême de la milice ma propre épée & celles de tous ceux qui m'accompagnoient. Je le ſuivis à Paris, où mon premier ſoin fut d'envoyer complimenter monſieur le prince de Condé qui s'y trouvoit. On ne me laiſſa point ignorer combien mon arrivée chagrinoit la nouvelle égliſe: quelques-uns diſoient hautement qu'ils voudroient être morts, & m'avoir enfoncé dans le ventre le couteau qu'ils tenoient à la main. Peu de jours après, un eccléſiaſtique venu de Blois, m'apprit que trente hommes partis des en-

virons de cette ville s'étoient introduits à Paris, & me suivoient par-tout dans l'intention de me poignarder, soit à la Ste-Chapelle, soit dans quelqu'autre église : j'ai eu à ma disposition, & ces misérables & quelques-uns de ceux qui les avoient pratiqués. Non-seulement je ne leur ai point fait de mal, je ne me suis même pas permis de les nommer. Ma vie est dans la main de mon Créateur, & à quelqu'excès que se porte la rage de mes ennemis, ils ne me feront jamais oublier ce que je dois à Dieu, au roi & à la justice. Qu'on ne me soupçonne pas de mêler dans ces infâmes complots le nom de monsieur le prince de Condé. Il est du sang de France, & l'on ne doit attendre de lui que des sentimens généreux & dignes de sa naissance : que ne puis-je rendre le même témoignage à tous ceux qui l'entourent ! s'il m'est défendu de leur rendre haîne pour haîne, ne puis-je pas du moins prier Dieu qu'il daigne leur inspirer plus de respect pour la vérité ? Tout ce que j'ai à demander dans ce moment à la cour, c'est qu'elle s'arme d'une juste défiance contre le ton d'assurance qui se remarque dans leurs écrits. Si cependant ils avoient fait

ANN. 1562. quelqu'impreſſion ſur les eſprits du plus grand nombre de ceux qui forment cette aſſemblée, j'offre de deſcendre ſur-le-champ dans les priſons, & de ſubir le châtiment qu'elle ordonnera. Le préſident de St-André répondit que la cour connoiſſoit les ſervices importans qu'il avoit rendus à la monarchie : qu'elle ne jugeoit perſonne ſur une ſimple délation, à plus forte raiſon un homme de ſon mérite & de ſon rang : qu'auſſi-tôt qu'elle auroit eu communication des informations juridiques dont il venoit de parler, elle feroit juſtice à qui il appartiendroit.

Comme les concluſions des gens du roi qui rentrèrent dans ce moment dans la grand'chambre, ſe trouvèrent conformes aux vues du gouvernement, la déclaration fut enregiſtrée avec les réſerves déjà faites à l'édit de janvier, & publiée le même jour.

Il ne reſtoit plus aux trois chefs catholiques, qu'à répondre aux faits particuliers & aux injures perſonnelles contenues dans la déclaration du prince. Abandonnant ce ſoin à leurs partiſans, ils ſe bornèrent dans l'écrit qu'ils munirent de leurs ſignatures, à ré-

pondre au seul reproche qui intéressoit véritablement le public, celui d'avoir refusé de s'absenter de la cour & de s'obstiner encore dans ce moment à y demeurer, quoiqu'on regardât cette résolution comme la cause des troubles. Ils présentèrent donc en commun une requête au roi & à la reine mère, dans laquelle mettant en avant d'une part, le devoir de leurs offices & leurs immenses obligations envers la postérité de Henri II leur bienfaiteur, de l'autre le danger imminent où des hommes audacieux & téméraires exposoient la monarchie, en s'efforçant de profiter d'un tems de minorité pour détruire un des trois ordres de l'état, se créer de leur autorité privée une autre police, une administration particulière & de nouveaux magistrats; ils déclaroient que l'honneur & la conscience ne leur permettoient pas de s'absenter un seul instant de la cour, à moins qu'il ne plût à leurs majestés de statuer auparavant, par un édit perpétuel & irrévocable, enregistré dans toutes les cours souveraines, 1°. que conformément aux loix du royaume & au serment que le roi a prêté sur l'autel en recevant

ANN. 1562.

ANN. 1562. l'onction sacrée, il maintiendra la religion catholique dans tous ses droits, & ne permettra l'exercice public d'aucune autre dans ses états. 2°. Que tous les officiers de sa couronne, de sa maison & de sa justice, prêteront serment de catholicité, sous peine de privation de leurs offices. 3°. Que le même serment sera exigé de tous les ecclésiastiques sans distinction de rang, & que les bénéfices de ceux qui refuseroient de le prêter, seront mis sous la main du roi, qui, de concert avec les supérieurs ecclésiastiques, leur nommera des vice-gérens. 4°. Que les monastères & autres lieux consacrés au service divin qui ont été saccagés & démolis par les sectaires, seront réparés & dotés à leurs dépens. 5°. Que tous ceux qui ont pris les armes sans l'aveu du roi de Navarre, lieutenant-général du royaume, les poseront à sa première réquisition, ou seront déclarés rebelles, ennemis du roi & de la patrie. 6°. Que ce prince, comme représentant en cette partie la personne du roi pendant son bas âge, aura seul le droit d'assembler des gens de guerre, & demeurera armé autant de tems qu'il le croira nécessaire pour

aſſurer la tranquillité publique. A ces conditions, qu'ils propoſoient en toute humilité, comme les ſeules dont l'exécution pût empêcher une ſubverſion totale de la monarchie, ils offroient, non-ſeulement de s'abſenter de la cour, mais de ſe retirer au bout du monde, ſi on l'exigeoit, pour y vivre en ſimples particuliers, n'emportant avec eux que la ſatisfaction d'avoir acquitté leur conſcience & une partie de leurs obligations envers la couronne, en la préſervant, autant qu'il étoit en eux, du plus grand danger auquel elle eût jamais été expoſée. Par un article ajouté le même jour au bas de leur requête, ils déclaroient que ſi le roi leur permettoit de ſe retirer dans leurs maiſons, ils ne demandoient point que la même choſe eût lieu pour le prince de Condé : qu'au contraire, ils ſupplioient leurs majeſtés de l'attirer à la cour, ne fût-ce que pour le retirer d'une ſociété qui ne lui convenoit point, & dont il ne ſentoit pas tout le danger.

Le parlement ne garda pas les mêmes ménagemens dans la réponſe qu'il fit à la lettre du prince. Après lui avoir

ANN. 1562.

témoigné la douleur amère dont tous les membres de la cour avoient été pénétrés en voyant un des principaux appuis du trône, devenu un chef de bande, ils lui faisoient observer que toutes les plaintes énoncées dans sa déclaration, rouloient sur la fausse supposition que le roi & la reine mère gémissoient dans une odieuse captivité : supposition injurieuse au parlement, qu'il accusoit par-là de manquer de fidélité, bien plus injurieuse encore au roi de Navarre, au cardinal de Bourbon, ses frères, aux autres princes du sang ses cousins, dont il flétrissoit la réputation, puisqu'ils ne pourroient jamais se laver du reproche de lâcheté ou de trahison, s'ils avoient été capables de se prêter à une pareille indignité. Ils lui rappelloient avec quel zèle la compagnie avoit procédé, quelques mois auparavant, à le déclarer innocent; mais ils l'avertissoient de ne compter désormais sur leur attachement, qu'autant qu'il se montreroit lui-même bon parent & fidèle serviteur du roi.

Aucun de ses écrits ne demeura sans réplique. La déclaration du roi & de la reine mère, par laquelle ils

se disoient en pleine liberté, servis & honorés par tout ce qui les approchoit, fut traitée de moquerie. Le prince demandoit à la reine mère, si c'étoit par son ordre & pour lui faire honneur que les triumvirs étoient venus l'investir dans le château de Fontainebleau, l'en avoient arrachée pour la conduire d'abord à Melun, ensuite à Vincennes, puis à Paris? Si le roi son fils & elle n'avoient point versé de larmes pendant cette traversée? Si c'étoit elle qui avoit fermé l'entrée du conseil au chancelier l'Hopital, pour y introduire six nouveaux personnages si ridicules, que les enfans les chansonnoient dans les rues? Si elle ne savoit point qu'on avoit agité dans un conseil secret de la reléguer à Chenonceaux, pour ne plus s'y mêler que de ses jardins? Si elle n'avoit jamais craint, le soir en se couchant, d'être étranglée la nuit dans son lit? Enfin, si au moment où elle lui commandoit de désarmer, elle ne trembloit pas d'être obéie? Sur ces différentes questions, il la prioit de mettre la main sur la poitrine, & offroit de s'en rapporter à son serment. A l'égard de la déclaration qui confirmoit l'édit de

ANN. 1562.

ANN. 1562.

janvier, à la réserve de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, il demandoit s'il ne suffisoit donc pas à leurs adversaires de les avoir chassés comme des pestiférés de l'enceinte des villes, sans leur envier encore les fauxbourgs? Si on les croyoit assez simples pour ne pas s'appercevoir que l'exception qu'on faisoit aujourd'hui pour Paris, auroit lieu demain pour toutes les autres villes où leur présence paroîtroit importune? Car n'étoit-ce pas là ce que le connétable avoit voulu insinuer dans son discours au parlement? La requête des triumvirs au roi, enflammoit principalement sa colère. Quels étoient donc ces trois personnages, pour oser prescrire au roi les conditions sous lesquels ils consentiroient à s'absenter de la cour? & après que la nation assemblée par députés à Orléans & à Pontoise avoit demandé des temples & un état civil pour tous ceux qui professoient la nouvelle religion, après que l'autorité souveraine avoit prononcé sur leur sort par un édit enregistré dans toutes les cours souveraines, convenoit-il bien à un étranger, tel que le duc de Guise, à deux *petits compagnons*, tels que

Montmorenci & St-André, de requérir ou plutôt d'enjoindre l'abolition de tout exercice de religion qui ne seroit pas conforme à la pratique de l'église romaine ? d'imposer indistinctement à tout officier public & à tout ecclésiastique le joug d'un nouveau serment, & de disposer de l'état & de la fortune de tous ceux qui refuseroient de s'y soumettre ? Quant à l'article de leur requête qui tendoit à noter d'infamie ceux qui avoient pris les armes sans la permission du roi de Navarre, c'étoit un point, disoit-il, qui ne devoit pas se traiter par des écritures, & dont il iroit incessamment leur demander l'explication à la tête de dix mille gentilshommes. Quelqu'intérêt qu'il eût à ménager le parlement, loin de paroître disposé à profiter de ses conseils, il le pria, le somma même par une nouvelle lettre, d'inscrire sur ses registres & de conserver précieusement au greffe tous les écrits qu'il lui adressoit, ainsi que ceux de ses adversaires, afin que le roi se les fît un jour représenter, & connût alors qui étoient ceux qui avoient abusé de la foiblesse de son âge pour troubler l'état.

ANN. 1562.

ANN. 1562.

Commotion générale dans le royaume : conduite de Montluc en Guyenne.

La Popelinière.
De Thou.
Beze.
Commentaires de Montluc.

La situation des affaires du prince comportoit à bien des égards cette hauteur de langage. Aussi-tôt qu'il se fût rendu maître d'Orléans, les villes de Baugenci, de Blois, de Tours, d'Angers & du Mans, sur une simple invitation, prirent les armes, massacrèrent ou chassèrent le clergé & tous ceux des catholiques qui entreprirent de leur résister : & comme ces villes renfermoient dans leur enceinte & dans leurs fauxbourgs de nombreux chapitres & de riches monastères, elles se trouvèrent en état, dans ces premiers momens, en prélevant ce qui étoit nécessaire pour l'entretien d'une garnison, de verser des fonds considérables dans la caisse militaire du prince. Les villes, plus considérables encore, de Poitiers, de Bourges & d'Angoulême, suivirent la même impulsion, & auroient entraîné toutes les provinces méridionales, si le hasard, bien plus que la prévoyance, n'eût placé peu auparavant à la tête de l'administration civile & militaire de la Guyenne, un esprit ardent, impétueux, violent & impitoyable, mais prévoyant, actif, infatigable dans le travail, partisan de l'ordre & de la

subordination, & sincèrement attaché à son roi & à sa patrie.

ANN. 1562.

Blaise de Montluc, choisi, ainsi que nous l'avons dit plus haut, sur le refus du prince de Condé, pour appaiser les troubles de la Guyenne & y faire exécuter l'édit de janvier, n'avoit accepté cette commission honorable qu'en se faisant nommer pour adjoint Burie, lieutenant-général de la province, qui auroit pu traverser sourdement ses opérations, & deux magistrats tels qu'il plairoit à la cour de les lui envoyer, pour instruire le procès des coupables. Cette commission ne présageoit rien de fâcheux pour les réformés; au contraire, tout paroissoit annoncer qu'elle se modèleroit sur celle du comte de Crussol en Provence. Les deux magistrats, Compain & Girard, tirés du grand conseil, faisoient profession ouverte de la nouvelle religion; Burie l'avoit constamment favorisée à Bordeaux, soit par conviction, soit pour plaire au roi de Navarre qui en avoit été longtems le protecteur, & qu'on n'en croyoit pas encore sincèrement détaché. Montluc lui-même, quoiqu'il dût son avancement aux Guises, s'étoit

ANN. 1562.

dévoué à Catherine de Médicis, dont on ne doutoit pas qu'il n'exécutât les ordres secrets, & vivoient en bonne intelligence avec l'évêque de Valence son frère, l'un des soutiens du parti. Alarmés cependant des levées de troupes & des autres préparatifs qu'ils lui voyoient faire, ils voulurent sonder ses dispositions secrètes, d'abord par quelques domestiques affidés, ensuite par Boisnormand & Barelle, les deux ministres les plus accrédités de ces quartiers. Ce dernier s'étant hasardé de lui offrir une somme assez considérable & quatre mille hommes entretenus aux dépens des églises, fut chassé avec ignominie, & ne dut la vie qu'à sa qualité de député. N'ayant pu le séduire, ils lui tendirent diverses embûches pour le faire périr; & s'attachèrent sur-tout à le gêner dans ses opérations, par l'opposition des trois associés qu'il s'étoit lui-même donnés. La commission qui leur étoit commune, leur enjoignoit de prendre connoissance des émeutes des catholiques contre les réformés dans la ville de Cahors, & du massacre du comte de Fumel dans son château, par les réformés. Ce seigneur qui avoit ré-

ſidé long-tems à Conſtantinople en qualité d'ambaſſadeur, avoit contracté dans le commerce des turcs une dureté de langage & des principes de conduite qui ne ſympathiſoient point avec l'eſprit républicain qu'on puiſoit dans la nouvelle réforme. Des menaces & quelques voies de fait qu'il s'étoit permiſes pour empêcher l'établiſſement des prêches dans ſes terres, avoient ſoulevé contre lui ſes vaſſaux, qui appellant le ſecours des égliſes voiſines, l'avoient inveſti dans ſon château, outragé de mille manières, puis égorgé de ſang froid : ils avoient enſuite outragé ſa femme & jeté une ſi grande terreur dans les environs, qu'aucun officier de juſtice ne vouloit s'expoſer à informer ſur les lieux, qu'aucun gentilhomme catholique n'oſoit aller à la chaſſe ni uſer de contrainte contre ceux de ſes vaſſaux qui lui refuſoient le paiement de ſes fermes ou de ſes droits féodaux.

ANN. 1562.

C'étoit par la punition exemplaire de ce délit, que Montluc vouloit commencer; mais comme elle devoit tomber ſur des réformés, Girard & Compain s'étoient tranſportés en droite ligne à Cahors, où ils avoient

ANN. 1562. entendu des témoins, commencé une procédure criminelle contre les catholiques, & assigné rendez-vous aux deux officiers militaires, prétendant que ceux-ci devoient se borner à prêter main forte à la justice, & qu'aux magistrats seuls appartenoit d'instruire la procédure & de déterminer par où il étoit à propos de commencer. Le pacifique Burie s'y seroit prêté sans peine, mais Montluc, indigné d'une pareille arrogance, les somma de se rendre auprès de lui, & partant au jour qu'il leur avoit indiqué, il investit avec ses troupes les villages où se tenoient les assassins du comte de Fumel, saisit ceux qu'on put attraper, & les faisant interroger sommairement en sa présence par les juges des lieux, il les punit de divers genres de supplices, prêtant lui-même la main aux bourreaux : il s'en étoit procuré deux qu'on nomma, comme il le dit lui-même, ses laquais, parce qu'on les voyoit partout à sa suite. Se transportant avec rapidité dans les villages voisins, & marquant les lieux de son passage par des gibets, il vint à Cahors, où les deux commissaires du conseil avoient déjà fait exécuter quelques catholiques,

tenoient dans les prisons des personnes de condition, & avoient condamné la ville entière à une amende qui l'auroit ruinée. S'étant rendu avec Burie dans la salle où ils avoient établi leur tribunal & s'étant fait rendre compte de la procédure, il l'arracha de leurs mains, puis s'élançant de sa place, les yeux étincelans & l'épée nue, il leur causa un tel effroi, qu'ils s'enfuirent précipitamment de la salle du conseil. Devenu par ces violences l'idole des catholiques & la terreur des réformés, il poursuivit le cours de ses exécutions à Villefranche de Rouergue, & se flattoit de voir bientôt la Guyenne pacifiée, lorsque la secousse que produisit la surprise de la ville d'Orléans par le prince de Condé, se fit sentir autour de lui plus fortement qu'il ne l'avoit cru. A ce signal, les villes de Montauban, d'Agen, de Bazas & de Lectoure, levèrent l'étendard de la révolte.

ANN. 1562.

Sédition à Toulouse : soulèvement d'une partie du Languedoc.

Annal. de Belleforêt. Comment.

La ville de Toulouse, capitale du Languedoc, auroit subi la même destinée, si Montluc n'eût été averti de la révolution qui s'y préparoit. Il en donna avis à Masencal, premier président, & offrit, quoique cette ville

ANN. 1562.

de Montluc. La Popelinière. La Faille, Annal. de Toulouse.

fût hors des limites de sa commission, de s'y transporter avec toutes ses forces. Masencal eut l'imprudence de lire cette lettre dans une assemblée de chambres : les réformés, à la tête desquels étoient là plupart des capitouls, se voyant découverts & en danger d'être arrêtés, s'attroupèrent à l'entrée de la nuit, s'emparèrent de la maison de ville où étoit le principal dépôt d'armes & de munitions de guerre, des colléges de Sainte-Catherine & de Saint-Martial, des couvens des Cordeliers & des Dominicains, où ils se retranchèrent, & de deux des portes de la ville, par où ils se promettoient de faire entrer du secours. Les catholiques, réveillés par ce tumulte, se barricadèrent de leur côté dans les quartiers où ils étoient les plus forts, & se tinrent sur la défensive jusqu'au lendemain, qu'ils virent arriver à leur secours la noblesse catholique des environs. Les plus distingués de cet ordre étoient Odet de Foix, comte de Carmain, Roger de Bellegarde, neveu du maréchal de Termes & lieutenant de sa compagnie, les capitaines Aornes, Clermont & Bazourdan. Il se livra, dans l'enceinte des murailles, dès

combats très-meurtriers pendant trois jours consécutifs, au bout desquels les réformés qui avoient perdu du terrein & qui désespéroient de recevoir des renforts, parce que d'un côté Terride, commandant de la province, & de l'autre l'infatigable Montluc, gardoient tous les chemins par où ils auroient pu arriver, demandèrent à capituler. Comme il paroissoit dangereux de pousser au désespoir des hommes qui auroient pu réduire la ville en cendres, ils obtinrent la permission de se retirer par-tout où bon leur sembleroit, en déposant à l'hôtel-de-ville les armes qu'ils y avoient trouvées. Les plus prudens ne comptant pas beaucoup sur un pardon que la crainte seule avoit arraché, s'évadèrent pendant la nuit, les autres furent assommés par la populace ou traînés dans les prisons, & ensuite livrés au supplice. Le parlement frémissant encore du danger auquel il venoit d'échapper, rendit des arrêts fulminans contre tous les réformés de son ressort, mais ne put les faire exécuter que dans l'enceinte de la capitale. Montpellier, Nismes, Castres, Pamiers, Villefranche, Milhaut & toutes les Sé-

ANN. 1562

vennes, ne voulurent plus recevoir d'ordres que du prince de Condé.

ANN. 1562.

Soulèvement de Valence & de Lyon : exploits sanguinaires du baron des Adrets.

La Popelinière. De Thou. Mémoires de Condé. Lettres de Prosper de Ste-Croix. Lettres de Chantonnai. Brantôme.

En Dauphiné, la révolution fut subite & presque générale. Le dépit avoit donné pour chef aux réformés de cette province, un homme non moins violent que Montluc, plus sanguinaire encore, & qui allioit à une sorte de démence une profonde dissimulation. François de Beaumont, baron des Adrets, après avoir servi avec distinction dans les guerres de Piémont, avoit fini par être fait prisonnier de guerre par les espagnols dans la place de Montcalve, qu'il s'étoit chargé de défendre conjointement avec Antoine d'Ailli, vidame de Pecquigni. Au sortir de sa prison, sous le règne de François II, il étoit venu à la cour, & malgré la faveur où il avoit trouvé le vidame, il n'avoit pas craint de l'accuser en face d'avoir perdu la place par une négligence ou par une lâcheté impardonnable, demandant en conséquence qu'il fût condamné à l'indemniser de sa rançon & de la perte de ses équipages, & offrant de prouver ce qu'il avançoit, soit par des témoins, soit par un combat en champ clos. Les

Guiſes qui gouvernoient alors, firent intervenir l'autorité du roi pour impoſer ſilence au baron. Outré de ce prétendu déni de juſtice, il prit parti parmi leurs ennemis, & ſe retira dans ſes terres de Dauphiné, où Montbrun & Mouvans lui déférèrent le commandement. Son premier ſoin fut de ſe défaire de la Motte Gondrin, commandant de la province, ſous lequel il avoit ſervi en Italie, & dont il redoutoit la vigilance & les talens militaires. Informé qu'il devoit ſe rendre à Valence pour préſider à l'élection des conſuls, il y pratiqua un ſoulèvement de la part des bourgeois, auxquels il fit paſſer ſecrètement un grand nombre de ſoldats déguiſés, qu'il promit d'appuyer en perſonne avec un corps nombreux de nobleſſe. Au jour indiqué, les bourgeois prirent les armes, & s'emparèrent d'une des portes de la ville. Gondrin accourut avec ſa garde pour les diſſiper; effrayé de leur nombre & connoiſſant à leurs diſpoſitions qu'il y avoit parmi eux des gens de guerre, il ſe battit en retraite juſqu'à ſa maiſon, où il ſe barricada, eſpérant que les bourgeois catholiques armeroient de leur côté &

ANN. 1562.

ANN. 1562. viendroient le délivrer. Après quelques heures de combat, voyant que le nombre de ses ennemis croissoit toujours sans que personne vînt à son secours, il écouta la proposition qui lui fut faite de sortir sur-le-champ de la ville avec tous ceux qu'il y avoit amenés. L'accord fut juré de part & d'autre; mais au moment qu'il traversoit sa cour, il fut poignardé & pendu aux fenêtres de son logis, sans égard pour sa qualité de commandant de la province & de chevalier de l'ordre de St-Michel, dont il avoit le cordon sur la poitrine. Des Adrets, arrivé assez à tems pour être témoin de cette atrocité, écrivit le même jour à la reine mère, qu'à la première nouvelle de l'indigne captivité où elle étoit détenue, ses fidèles sujets de la province de Dauphiné avoient pris les armes & l'avoient élu pour les commander. Que s'étant transporté en cette qualité dans la ville de Valence, il avoit trouvé la bourgeoisie entière soulevée contre la Motte-Gondrin, ennemi capital de la religion, & n'avoit pu empêcher qu'il ne subît le juste châtiment de ses cruautés. Qu'il espéroit sous peu de jours pren-

dre la route de Paris à la tête de toutes les milices du Dauphiné, & se trouver assez fort, avec l'aide des fidèles serviteurs qu'elle conservoit dans les autres provinces, pour la tirer des mains de ses oppresseurs. Au lieu de prendre la route de Paris, le baron s'achemina du côté de Lyon; où il étoit d'autant plus assuré d'un nouveau succès, qu'il agissoit d'intelligence avec François d'Agout, comte de Sault, qui commandoit dans la ville en l'absence du maréchal de St-André. Aussi la révolution s'opéra-t-elle sans beaucoup de tumulte & presque sans effusion de sang. La nuit du 29 d'avril, les principaux bourgeois qui avoient quelques jours auparavant introduit dans la ville & caché dans leurs maisons une ou deux compagnies de milices envoyées par le baron des Adrets, se saisirent du pont de Saône & de toutes les rues voisines : au point du jour ils investirent l'hôtel-de-ville où étoit le dépôt d'armes, sous la garde du capitaine Duperrat & d'environ quatre-vingt soldats, qui pris au dépourvu furent promptement dispersés. Se répandant ensuite dans les différens quartiers, ils s'emparèrent des

ANN. 1562.

ANN. 1562.

couvens & des églises, en permettant aux prêtres, aux moines & aux religieuses de sortir de la ville. Le seul quartier qui opposât quelque résistance, fut l'enceinte des chanoines de St-Jean, qui se qualifient comtes de Lyon. Prévoyant depuis quelque tems ce qui se préparoit, ils avoient fait dans leur cloître un amas de vivres & de munitions de guerre, & avoient appellé leurs parens pour se garantir d'un coup de main. Cette précaution les mit du moins en état de capituler. Ne pouvant ni résister long-tems aux forces des assaillans, ni obtenir la permission de continuer l'exercice de la religion romaine dans leur cloître, ils se contentèrent de la liberté qu'on leur accorda de se retirer où bon leur sembleroit. La messe fut abolie par décret public; les reliquaires, les croix, les calices & autres vases précieux furent convertis en monnoie d'or & d'argent; les revenus ecclésiastiques appliqués à l'entretien d'une garnison de deux mille hommes, qu'on jugea suffisante pour la sûreté de la ville. On en offrit le commandement, sous les ordres du baron des Adrets, au comte de Sault, qui avoit si bien mérité

rité du parti ; un reste de honte l'empêcha de l'accepter, il préféra de se retirer en Provence avec un riche butin. ANN. 1562.

Après avoir pourvu à la sûreté de Lyon & y avoir établi Blacons pour commandant, le baron poussant des corps de troupes en Bourgogne, où il comptoit autant de partisans qu'il y avoit de réformés, s'empara des villes de Châlons-sur-Saône, de Beaune & de Mâcon ; mais comme il manquoit d'hommes pour établir des garnisons dans toutes ces places, Tavannes, lieutenant-général de la province, reprit assez promptement les deux premières : Mâcon opposa une plus vigoureuse résistance, il fut obligé d'en lever le siége, & ce ne fut qu'au bout de trois ou quatre mois qu'il parvint, par une surprise, à la faire rentrer dans le devoir. Cependant le baron achevoit de soumettre le Dauphiné. Profitant de la consternation que le massacre de Gondrin avoit répandu dans la province pour se faire reconnoître en qualité de gouverneur par le parlement de Grenoble, il lui adressa un ordre de chasser de la ville un président de la cour, le procureur-général & trois des consuls, qu'il trai-

ANN. 1562. toit de séditieux. Quoiqu'il eût été ponctuellement obéi, il ne laissa pas de s'acheminer à Grenoble avec son armée : il força le parlement à déclarer ennemi public & criminel de lèze majesté le seigneur de Maugiron, qui ramassoit dans ces quartiers les débris du parti catholique ; pilla, selon son usage, les églises & les monastères, & tira de la ville toute l'artillerie dont il crut avoir besoin. La grande Chartreuse, située dans un désert à quelque distance de Grenoble, éprouva un traitement plus rude ; après l'avoir pillée, il en ordonna la démolition, sous prétexte qu'elle pouvoit favoriser une entreprise sur la place, mais en effet pour s'assurer si les religieux, à son approche, n'avoient point caché une partie de leurs trésors Errant quelque tems dans les environs, il vint, par une marche détournée, tomber sur la petite ville de Pierrelatte, regardée comme le principal boulevard de la province, à cause de sa forteresse assise sur la pointe d'un roc escarpé. La garnison catholique, surprise dans la ville basse, s'enfuit en désordre, & fut poursuivie l'épée dans les reins

jusqu'au haut du rocher. Considérablement affoiblie par cette perte & n'attendant aucun secours prochain, elle consentit à livrer la place, pourvu qu'on lui permît de se retirer. Pendant qu'on régloit les articles de la capitulation, un détachement de l'armée du baron s'étant saisi d'une porte mal gardée, pénétra l'épée à la main dans l'intérieur de la forteresse, massacra tout ce qui voulut faire de la résistance, & désarma le reste. L'impitoyable baron condamna tous ces malheureux prisonniers à sauter ou à être précipités du haut des rochers. Entrant ensuite dans le comté Vénaissin & répandant au loin la terreur, il parut menacer Avignon; mais n'ayant aucun des préparatifs nécessaires pour une si grande entreprise, il traversa le Rhône avec une artillerie nombreuse, & parut subitement dans le Forez, où il n'étoit point attendu. L'antique tour de Montbrison, qui n'avoit de remarquable que son élévation, étoit la seule place en état de résister à un coup de main. Moncelar s'y renferma avec deux ou trois compagnies de gens de pied, & se défendit courageusement pendant

ANN. 1562.

ANN. 1562.

quelques jours. Le baron ayant emporté la place d'assaut, fit massacrer une partie de la garnison, & réserva l'autre à lui procurer après son dîner le même divertissement qu'il avoit déjà pris à Pierrelatte, en les condamnant à sauter ou à être précipités du haut de la tour. Parmi ces malheureux, un seul échappa, dit-on, à cet arrêt barbare. Après s'être présenté de bonne grace, lorsque son tour fut venu, & avoir pris deux ou trois fois son élan, il s'arrêtoit court sur le bord du précipice, & reculoit quelques pas pour recommencer; des Adrets s'impatientant de tant de lenteurs, alloit donner l'ordre qu'on le précipitât, lorsque cet homme se tournant vers lui, sans aucune marque d'effroi; *monsieur le baron*, lui dit-il, *quelque brave que vous soyez, je vous le donne en dix.* Étonné de cette présence d'esprit dans un pareil danger, il lui fit grace de la vie; mais comme s'il en eût trop coûté à son humeur sanguinaire, il se rendit sourd à toutes les instances de Blacons, & de Poncenat, ses lieutenans, qui sollicitoient la même grace pour Moncelar. Quoiqu'il s'efforçât dans la suite de rejetter toutes

ces exécutions barbares sur la double nécessité où il s'étoit trouvé de se conformer à l'humeur des brigands qui l'avoient élu pour chef, & de faire rentrer en eux-mêmes ceux des catholiques qui ne s'étoient portés les premiers à de pareils cruautés, que parce qu'ils s'étoient trop légèrement persuadés que personne n'oseroit user de représailles; il est certain qu'il excéda tellement la mesure, qu'il fut en horreur à ses propres lieutenans, & que cette considération, jointe à la bisarrerie de son caractère & au peu d'égards qu'il avoit pour les ministres & les anciens des églises, força, comme nous le verrons bientôt, le prince de Condé & l'amiral de Châtillon, sinon à le révoquer, du moins à le dégrader, en lui donnant un supérieur.

ANN. 1562.

En Champagne & en Picardie la commotion fut moins forte, parce que c'étoit en grande partie de ces deux provinces qu'étoient tirés les gentilshommes qui avoient accompagné le prince à Orléans, & qu'ainsi les églises de ces quartiers se trouvoient privées, pour un tems, de leurs principaux soutiens. Cependant les villes de Troies, de Bar-sur-

Emeutes en Champagne & en Picardie.

Beze. *La Popelinière.* *De Thou.* *Mémoires de Condé.*

ANN. 1562. Seine & de Meaux prirent ſubitement les armes, comptant ſur la protection du jeune duc de Nevers, leur gouverneur, qui avoit d'abord montré du penchant pour la nouveauté : déſavouées & menacées par ce prince, elles rentrèrent dans le devoir & expièrent cette première faute par quelques châtimens. Le ſort des réformés fut plus déplorable dans celles de Sens, d'Amiens & d'Abbeville. Les catholiques, avertis par ce qui ſe paſſoit dans les autres provinces du ſort qui les attendoit s'ils laiſſoient à leurs adverſaires le tems de concerter leurs projets, prirent les devans & les maſſacrèrent ſans miséricorde. Le prince de Condé écrivit à la reine mère pour lui demander une prompte juſtice de ces atrocités; mais comme il ne s'étoit pas mis en devoir, ou n'avoit pas eu le crédit d'empêcher que ſous ſes yeux mêmes les réformés ne pillâſſent les égliſes, ne briſâſſent les ſtatues, ne fouillâſſent les tombeaux & n'en arrachâſſent juſqu'aux cendres des rois & des princes de la maiſon de Bourbon, il avoit perdu le droit de ſe plaindre. Car pouvoit-il raiſonnablement exiger que tandis que

ſes partiſans s'abandonnoient aux derniers excès par-tout où ils étoient les plus forts, les catholiques attendîſſent les bras croiſés ce qu'il plairoit aux réformés d'ordonner de leur ſort.

ANN. 1562.

Soulèvement de Rouen, de Dieppe & d'une partie de la Normandie. *Ibid.*

L'exemple de la Normandie montroit aſſez ce qu'on auroit eu à ſe promettre d'une pareille ſécurité. Auſſitôt que la nouvelle de la ſurpriſe d'Orléans y avoit été apportée, les réformés de Rouen, rangés en compagnies ſous différens capitaines, s'étoient ſaiſi des portes de la ville, du mont Ste-Catherine & des deux galères qui avoient ſervi à conduire la reine d'Ecoſſe dans ſes états. Maſſacrant enſuite ou traînant dans les priſons ceux des catholiques dont ils croyoient avoir quelque choſe à craindre, ils avoient pillé les égliſes, interdit l'ancien culte & tellement intimidé le parlement, qu'il avoit regardé comme une faveur la liberté de ſortir de la ville. Envain le duc de Bouillon, gouverneur de la province, s'employoit, du moins en apparence, à leur faire garder une ſorte de modération; quoiqu'il dût leur être moins ſuſpect que tout autre, puiſqu'il profeſſoit ouvertement la nouvelle religion, ils lui ſigni-

ANN. 1562.

fièrent qu'ils ne lui permettroient l'entrée de leur ville, qu'autant qu'il réduiroit son train à six personnes, & que ne pouvant plus regarder le roi & la reine que comme prisonniers, ils ne recevroient aucun ordre de la cour, jusqu'à ce que les triumvirs en fussent dehors & eussent rendu compte de leur ancienne administration, conformément à la demande des états-généraux. Les places de Dieppe & du Hâvre, les deux principales clefs de la province du côté de la mer, avoient subi la même révolution. L'amiral, qui en étoit gouverneur particulier, en avoit confié la garde à des hommes affidés, qui se conformèrent aux ordres qu'il leur adressa. Plusieurs autres villes de cette grande province où il s'étoit acquis de zélés partisans, n'attendoient que sa présence ou celle d'un capitaine accrédité pour se déclarer ouvertement.

Embarras du gouvernement pour mettre sur pied une armée.

Mémoires de Condé.
Lettres de Prosper de Ste-Croix.
Lettres de Pasquier.

En portant leurs regards sur la grandeur du mal, l'incertitude & la difficulté des remèdes, les chefs catholiques eurent besoin de toute la force de leur caractère, pour ne pas désespérer entièrement du salut de l'état. Il leur auroit fallu presqu'autant d'ar-

mées séparées qu'on comptoit de provinces, & ils se trouvoient embarrassés à s'en procurer une seule capable de tenir tête à celle du prince, déjà assemblée sous les murs d'Orléans. La charge de colonel général de l'infanterie, successivement remplie par Coligni & par d'Andelot, leur avoit donné le moyen de s'attacher presque tous les capitaines des vieilles bandes françoises; d'ailleurs les colonels particuliers des églises, établis de l'aveu & par la connivence de Catherine de Médicis, dans le moment où elle étoit livrée aux conseils de l'amiral, avoient commencé par enrôler furtivement les soldats désappointés, en offrant à leur avidité, au défaut d'une paie régulière, le pillage des chapitres & des monastères. C'est de cette classe d'hommes qu'étoient composées les bandes gascones amenées à Orléans par le baron de Grammont, celles de Dauphiné & de Provence qui s'y acheminoient sous la conduite de St-Auban; enfin, ces essaims de brigands, qui sous les ordres du baron des Adrets, de Montbrun & de Mouvans, continuoient à ravager les provinces méridionales. D'un côté, la prudence ne

ANN. 1562.

ANN. 1562.

permettoit pas de leur oppofer des milices levées à la hâte ; de l'autre, il y avoit un danger manifefte à dégarnir des places frontières, telles que Metz & Calais, des feuls corps de vieille infanterie que l'état fe fût réfervés. Après avoir balancé les raifons pour & contre, le confeil fe décida à remplacer par de nouvelles milices ces vieilles garnifons, & à en former un fond d'infanterie qu'on fe propofa de doubler par des levées de fuiffes & de lanfquenets. Il y avoit alors à la cour trois hommes très-propres à rendre ce dernier fervice; le colonel Freulich, qui jouiffoit d'une haute confidération parmi les cantons catholiques, & qui avoit déjà rendu des fervices importans à la France dans les guerres de Piémont; le comte de Roquendolf, mis au ban de l'empire par Charles-Quint, & accueilli par François I; & le Rhingrave naturalifé françois. Il ne s'agiffoit que de leur fournir les frais de l'engagement & la folde du premier mois, ce qui, dans la conjoncture, étoit encore très-embarraffant. Les revenus de l'état, à peine fuffifans pour faire face à la dépenfe courante, fe trouvoient prefqu'entiè-

rement interceptés, & des treize généralités entre lesquelles se répartissoit la recette générale, à peine en restoit-il quatre ou cinq dont les fonds se versâssent encore dans le trésor royal. Les sommes accordées par le clergé sembloient offrir une ressource plus prompte; le prince de Condé, comme on a dû le remarquer, n'avoit point douté qu'on ne les appliquât aux besoins de la guerre, & avoit menacé d'avance les triumvirs de les en rendre personnellement responsables. Une difficulté plus sérieuse que cette menace, les arrêta. Le clergé avoit expressément stipulé, dans le contrat de Poissy, que cet argent seroit perçu par ses receveurs & employé par ses trésoriers, sans passer par les mains des officiers du roi. Il auroit donc fallu, pour en changer la destination, ou user de violence envers les trésoriers, ce qui devenoit une raison suffisante pour rompre le contrat, ou obtenir le consentement libre des diocèses, ce qu'on ne pouvoit se promettre que du crédit que le cardinal de Lorraine conservoit toujours dans cet ordre. Depuis sa retraite de la cour, il résidoit à Rheims, rempli- ANN. 1562.

ſant tous ſes devoirs d'évêque, & prin-
ANN. 1562. cipalement occupé de la prédication, où il ne ſe faiſoit pas moins admirer que dans le maniement des affaires publiques. Appellé par la reine mère, pour venir remplir ſes fonctions de conſeiller d'état, il fut d'avis qu'on ne changeât rien à la première deſtination de la ſubvention du clergé ni au payement des anciennes rentes, & qu'on en créât de nouvelles ſur les fonds devenus libres par la ſuppreſſion de la vénerie & d'un grand nombre d'offices, arrêtée pendant la durée des états d'Orléans. Ce reſpect pour la foi publique, au milieu des plus grands embarras, les exhortations du cardinal de Lorraine, qui ſe chargea, conjointement avec frère Jean de Han, de prêcher de deux jours l'un dans l'égliſe de St-Germain-l'Auxerrois, touchèrent le cœur des bourgeois: le nouvel emprunt fut rempli, & l'argent délivré aux trois colonels. Il ſuffiſoit pour mettre ſur pied & amener en France les troupes étrangères dont on avoit beſoin; mais il falloit pourvoir de bonne heure à leur ſolde, ſi l'on vouloit préſerver le royaume d'une entière déſolation. A ce dernier

égard, on ne crut pas pouvoir se passer du secours des puissances catholiques alliées de la couronne, & l'on donna ordre aux ambassadeurs de s'assurer définitivement quel fond on devoit faire sur leurs promesses.

ANN. 1562.

Le roi d'Espagne n'avoit point cessé d'exhorter sa belle-mère à extirper, par le fer & par le feu, jusqu'à la dernière racine de l'hérésie, & de lui offrir généreusement toutes les forces dont elle auroit besoin. Il avoit un intérêt personnel à cette sanglante exécution, puisque c'étoit de Champagne & de Picardie qu'une foule de ministres ardens se répandoient dans les Pays-Bas, & commençoient à y exciter les mêmes orages qui bouleversoient la France. Le pape, dans le dernier entretien qu'il avoit eu avec le seigneur de Lansac, lui avoit beaucoup parlé de l'ordre qu'il avoit établi dans ses finances; & en le chargeant d'exhorter la reine à ne plus garder de ménagemens avec les ennemis de l'autel & du trône, il avoit fait entrevoir qu'il avoit en réserve un million d'or dont elle pouvoit disposer. Le duc de Savoie, rétabli dans ses états par la paix de Cambrai & par son

Secours étrangers: échange des places de Piémont.

Mémoires de Nevers. La Popelinière. De Thou. Le Laboureur, add. aux mém. de Castelnau.

ANN. 1562. mariage avec la tante du roi, offroit de venir, à la tête de dix mille de ses sujets, se joindre aux troupes de France, & assurer au roi son neveu l'obéissance qui lui étoit due. Sans attendre qu'il en eût été requis, il avoit mis sur pied un corps de troupes qu'il continuoit d'augmenter par de nouvelles levées. Un si grand empressement parut suspect de la part d'un souverain avec qui l'on avoit encore des intérêts à démêler. Car en consentant à lui rendre ses états, Henri II, comme on l'a vu, s'étoit réservé, par forme de nantissement & jusqu'à ce que les droits héréditaires de Louise de Savoie, son ayeule, & beaucoup d'autres droits antérieurs eussent été éclaircis, les quatre places de Turin, Quiers, Chivas & Villeneuve d'Ast. Privé de sa capitale, & en quelque sorte relégué dans un coin de ses états, le duc Charles avoit sollicité & obtenu une première assemblée de commissaires respectifs, où cette affaire avoit été entamée. Mais comme ses ministres s'étoient trouvés embarrassés à répondre aux titres nombreux que produisoient les commissaires françois, il avoit le premier demandé un

délai pour fouiller de nouveau dans ses archives. Convaincu par cet essai qu'une discussion rigoureuse ne lui réussiroit pas, & désirant à quelque prix que ce fût de rentrer dans sa capitale, il offrit en échange des quatre places qu'on lui retenoit au cœur de ses états, celles de Pignerol, Pérouse, Savillan & Genolles, moins considérables à la vérité, mais plus à la bienséance de la France, parce qu'elles étoient limitrophes du marquisat de Saluces, & formeroient au-delà des monts un arrondissement dont la garde seroit facile & peu dispendieuse. En consentant de transiger à ce prix & en faisant appuyer cette proposition par les ambassadeurs d'Espagne & du pape, il ne laissoit pas ignorer qu'il ne tenoit qu'à lui dans ce moment de recouvrer son patrimoine à beaucoup meilleur marché, puisque le prince de Condé recherchoit son alliance, & que depuis le soulèvement du Dauphiné & les troubles de Provence, il étoit impossible au gouvernement de faire passer aucun secours en Piémont. Cette dernière considération décida le conseil. En vain Bourdillon, qui avoit succédé dans ce gouverne-

ANN. 1562.

ANN. 1562.

ment au maréchal de Brissac, représenta, dans trois mémoires consécutifs, la lésion que la France souffroit de ce traité, & la nécessité indispensable, ou de le faire autoriser par les états-généraux, ou d'attendre la majorité du roi; comme on se persuada que le chagrin de se voir trop promptement dépouillé d'une charge qui conduisoit au grade de maréchal de France, influoit autant que le zèle pour la gloire de la nation sur sa résistance, on prit le parti de le décorer de ce grade, qu'il avoit d'ailleurs mérité par des actions d'éclat : on lui donna de plus acte de ses protestations, & on lui associa, pour l'exécution du traité, Morvilliers, évêque d'Orléans, & l'Aubespine, secrétaire d'état. Ils trouvèrent en arrivant une nouvelle difficulté; les officiers & les soldats qui formoient les garnisons des places qu'on se proposoit de rendre, refusèrent de les évacuer jusqu'à ce qu'ils fussent payés de ce qui leur étoit dû : les commissaires n'ayant point apporté d'argent avec eux & n'ayant même aucune espérance d'en tirer de France dans de pareilles conjonctures, exposèrent leur embarras au duc de Savoie, qui, brûlant

d'impatience de terminer cette affaire, acquitta la dette. Jamais argent ne fut placé à un plus gros intérêt. Les places qu'on alloit lui rendre, fortifiées avec une dépense incroyable par le maréchal de Brissac, devoient être demantelées. Les garnisons, gagnées par la libéralité de ce prince, se contentèrent d'abattre quelques pans des murailles extérieures, & laissèrent subsister en leur entier les forteresses & les bastions. Ce qui resta de ces garnisons, après qu'on eut suffisamment pourvu à la sûreté des quatre nouvelles places, revint en Dauphiné avec quatre mille piémontois entretenus pour six mois aux dépens du duc : ce renfort servit à ranimer dans ces quartiers le parti des catholiques.

ANN. 1562.

Il y arriva quelque tems après deux nouveaux corps, envoyés, l'un par le duc de Ferrare, allié par sa mère à la maison de France, l'autre par le duc de Mantoue, qui avoit à la cour un de ses fils ; mais ces soldats mal payés & horriblement débordés dans leurs mœurs, causèrent plus de désordres & de scandale qu'ils ne rendirent de services effectifs. Cosme de Médicis, duc de Florence, consentit

à fournir cent mille écus & à n'envoyer personne. On auroit bien désiré que le roi d'Espagne eût voulu suivre cet exemple, car presque toutes les provinces de France regorgeoient de soldats, & en les arrêtant pour le compte du roi, on auroit rendu les levées du prince plus difficiles; mais Philippe, sous le masque du désintéressement, cherchoit à s'immiscer dans les affaires de France, à s'y faire des créatures & à mettre le conseil d'administration dans sa dépendance: il regarda donc cette proposition comme injurieuse à la nation Espagnole, & préféra de fournir deux mille chevaux & huit mille hommes de pied, entretenus à ses frais; ce qui lui occasionnoit une dépense plus considérable que celle dont on se seroit contenté.

ANN. 1562.

A quel prix le pape consent à donner des secours.

Négociations du card. d'Est.

Dupuis, Recueil sur le concile de Trente.

Les magnifiques promesses du pape se réduisirent à deux cent mille écus, moitié en don, moitié en prêt; encore mit-il à ce service trois ou quatre conditions, dont la moindre auroit été suffisante pour le faire rejeter dans toute autre conjoncture. La première étoit l'abolition de la première disposition de l'ordonnance d'Orléans,

& le rétabliſſement du droit d'annates en faveur du St-Siége : la ſeconde, la défenſe & la garantie du comtat Vénaiſſin, enclavé dans les terres de France, & où il lui étoit difficile de faire paſſer des ſecours. La troiſième, la deſtitution du chancelier l'Hopital & l'éloignement de l'évêque de Valence, qu'il accuſoit de donner de mauvais conſeils à la reine ; enfin le rappel de Guillard de l'Iſle, qui réſidoit à Rome en qualité d'ambaſſadeur. Le légat ſentant lui-même tout ce que quelques-unes de ces propoſitions avoient de dur & d'odieux, prit le ſage parti de ne les produire que les unes après les autres, & à meſure que l'occaſion s'en préſenteroit. La première lui fut accordée, car bien qu'il en coûtât au chancelier de l'Hopital pour révoquer ſi promptement une conſtitution conforme à la diſcipline de l'égliſe primitive & munie de l'approbation des états-généraux, conſidérant cependant qu'il n'y avoit véritablement aucune apparence de rétablir l'uſage des élections canoniques, dans l'état de confuſion où l'on ſe trouvoit, il jugea qu'il valoit encore mieux s'en tenir à quelques abus ſupportables &

ANN. 1562.

ANN. 1562. auxquels on étoit accoutumé, que d'ouvrir la porte à de plus grands désordres, en visant à une perfection que le siècle ne comportoit plus. D'ailleurs les choses en étoient au point qu'il falloit, ou se concilier ou rompre ouvertement avec la cour de Rome. En effet, Catherine, en consentant, sur la demande des trois ordres de l'état, aux élections pour les évêchés, n'avoit point voulu se dessaisir de la nomination aux abbayes : or le roi n'y nommoit, depuis le concordat, qu'en vertu d'un indult du pape qu'il falloit renouveller à chaque mutation de règne. Pie IV, privé du droit d'annates pour les évêchés avant qu'on se fût adressé à lui pour l'indult, n'avoit consenti, après bien des tergiversations & des reproches, à le renouveller que pour six mois, au bout desquels il seroit censé révoqué, si le concordat n'étoit pas rétabli en entier. Les annates reprirent leur cours par un arrêt du conseil, sans que la loi qui les supprimoit fut abolie de droit. Car un simple arrêt du conseil, comme le pape ne l'ignoroit pas, ne détruit point en France des lettres-patentes enregistrées dans les cours

souveraines. On lui donna également satisfaction sur le comtat Vénaissin, en mandant aux gouverneurs des provinces voisines de se concerter avec ses officiers, & en faisant remettre à ces derniers Perrin de Parpaille, le chef des rebelles d'Avignon, arrêté sur les terres de France, qu'ils firent enfermer dans une cage de bois, pour l'exposer à la risée & aux outrages de la populace. Il n'en fut pas de même de la troisième demande. Lorsque le légat, après bien des détours, voulut en ouvrir la bouche, Catherine se crut tellement outragée, qu'elle ne lui permit pas d'achever. Étoit-elle d'un âge à ne pouvoir distinguer ceux à qui elle devoit ou ne devoit pas accorder sa confiance, ou se croyoit-on en droit de lui dicter des loix? Le roi son mari n'avoit jamais usé d'une pareille tyrannie; car, quoiqu'elle admît dans sa familiarité des gens qu'il n'aimoit pas, il l'avoit assez respectée pour ne jamais l'obliger à les éloigner. Elle aimoit la religion catholique & y faisoit élever ses enfans : mais en fait d'administration, on devoit savoir qu'elle ne prenoit l'ordre de personne, & qu'elle ne recevoit de conseils que

ANN. 1562.

de ceux à qui elle en demandoit. ANN. 1562. Le légat, rendit compte au pape de cet entretien, & ajouta qu'il ne se permettoit point d'examiner jusqu'à quel point les préventions qu'on avoit inspirées à sa sainteté contre le chancelier l'Hopital, pouvoient être fondées, puisque Dieu seul lisoit au fond du cœur; que ce qu'il croyoit devoir certifier, comme témoin oculaire, c'est que le chancelier assistoit à la messe, alloit à confesse, & remplissoit, au moins extérieurement, tous les devoirs d'un vrai catholique. L'Hopital adressa lui-même au pontife la lettre suivante. « Quoique je n'ignorâsse pas, très-» saint-père, qu'une foule d'envieux » & de délateurs travailloient à me » perdre de réputation auprès de vous » & de quelques autres souverains, » je m'en mettois d'autant moins en » peine, qu'agissant sur un grand » théâtre, la notoriété publique me » paroissoit suffire pour détruire leurs » calomnies. Apprenant cependant » qu'elles avoient acquis tant de poids » sur votre esprit, que vous exhortiez » la reine à me retirer sa confiance & à » me chasser d'auprès d'elle comme un

» pestiféré, j'ai pris la plume, non
» pour répondre à des reproches qu'on ANN. 1562.
» me laisse ignorer, mais pour vous
» découvrir la source de la haine qui
» me poursuit. Notre France est rem-
» plie d'ambitieux qui se sont ingérés
» dans le saint ministère, moins dans
» la vue d'en remplir les fonctions,
» que de s'enrichir promptement; qui
» jouissent de plusieurs évêchés sans
» s'être seulement montrés aux peuples
» qu'ils devroient diriger, & qui re-
» gardent comme des attentats à leurs
» priviléges, les efforts qu'on fait
» pour les ramener à l'esprit de leur
» institution. Mon étoile ne m'a pas
» permis de vivre un moment en paix
» avec eux, je les ai combattus autant
» qu'il a été en moi, par des loix &
» par des édits, sans autre succès, je
» l'avoue, que de m'en être fait des
» ennemis personnels. Si j'ai eu tort
» dans le principe ou si j'ai passé la
» mesure, que Dieu & son vicaire
» me jugent. La règle que je me
» suis imposée en fait d'administra-
» tion, & dont aucune considération
» n'a pu me détourner un seul ins-
» tant, a eu deux objets, de m'op-
» poser aux nouveautés, & de cor-

» riger les anciens abus ; voilà ce qui » m'a rendu également insupportable » aux deux factions qui partagent la » cour & la ville. On me blâmera » peut-être de n'avoir pas su, à l'exem- » ple de plusieurs grands personnages, » m'accommoder au tems. Ce n'a » jamais été là mon humeur, & la » vieillesse chagrine n'a fait qu'ajou- » ter à la froideur de mon caractère. » Voilà, très-saint père, tout ce que » j'avois à vous dire «. Le pape, peu satisfait de cette apologie, ne changea rien à ses premiers ordres. Le légat, plus à portée que lui de bien juger du mauvais effet que produisoit une pareille obstination, même sur l'esprit des ennemis du chancelier, passa ses pouvoirs, en délivrant la somme de cinquante mille écus, sauf à l'acquitter de ses propres deniers, si l'on refusoit à Rome de lui en tenir compte.

ANN. 1562.

Vente du Hâvre à l'Angleterre par les confédérés.

Mémoires de Condé.

La Popelinière.

Mémoires

Le prince de Condé & ses partisans qui n'ignoroient rien de ce qui se passoit dans le conseil du roi, se crurent permis d'employer pour se défendre, les mêmes moyens dont on se servoit pour les attaquer. L'amiral, ainsi qu'on l'a remarqué, s'é- toit

toit d'abord opposé à cette funeste ressource, soit qu'il eût horreur de livrer sa patrie au fer des étrangers, soit qu'il désespérât de réussir dans un moment où il ne pouvoit encore rien offrir en échange des secours qu'il solliciteroit; il est certain du moins, qu'aussi-tôt qu'il eut à sa disposition Dieppe & le Hâvre, il ne trouva plus mauvais que le vidame de Chartres & Briquemaut passâssent en Angleterre, pour engager ou vendre ces deux places à la reine Elisabeth. Quelqu'avantageux que fût le parti qu'on lui proposoit, elle montra de la répugnance à l'accepter; c'étoit tout-à-la-fois manquer à la foi publique, & se charger de la honte d'une trahison; car non-seulement elle étoit en paix avec la France, mais elle entretenoit un commerce de confiance & d'amitié avec Catherine de Médicis. Cependant, séduite en partie par les sollicitations de Trocmorton, son ambassadeur, qui avoit conduit cette pratique avec les chefs de la réforme, en partie par la facilité de se procurer à peu de frais un objet d'échange pour la ville de Calais, dont la perte affligeoit toujours la nation Angloise, elle con-

ANN. 1562.

de Castelnau.

Lettres de Chantonnai.

ANN. 1562.

sentit à donner en divers payemens une somme de cent quarante mille écus, & à faire passer six mille hommes en Normandie entretenus à ses dépens, dont trois mille formeroient la garnison du Hâvre qui devoit lui demeurer pour nantissement, & les trois autres seroient répartis à Dieppe & à Rouen. Ces premiers fonds servirent à donner de l'activité aux négociations que le prince avoit entamées en Suisse auprès des cantons de Berne & de Zurich, & en Allemagne, auprès de l'empereur Ferdinand, des électeurs palatin, de Saxe & de Brandebourg, du lantgrave de Hesse & du duc de Wirtemberg.

Négociations de paix & préparatifs de guerre.

Mémoires de Condé. Beze.

Tandis que les deux partis s'agitoient avec une égale fureur pour embrâser le royaume, Catherine & ses conseillers secrets n'oublioient rien pour composer ce différent. Aussi-tôt que revenue de son premier effroi, elle se fut apperçue que les chefs catholiques n'en vouloient véritablement ni à sa personne ni à son autorité, elle s'étoit hâtée d'adresser au prince l'abbé de St-Jean, pour le conjurer, par tout l'intérêt qu'il devoit prendre à la conservation de la mo-

marchie, de mettre un terme à son ressentiment, & de se contenter des satisfactions raisonnables qu'elle étoit disposée à lui accorder. Ce premier messager avoit été bientôt suivi par l'Aubespine, secrétaire d'état, par l'évêque de Valence, qui ne pouvoit être suspect au parti, par Gonnor, surintendant des finances, & finalement par Villars & Vielleville, qui n'avoient pas été plus heureux que les autres, parce que le prince s'obstinoit à demander, pour conditions préliminaires, l'éloignement des triumvirs & le rétablissement de l'édit de janvier dans tous ses points; au lieu que Catherine, liée par son propre intérêt au parti catholique, mettoit au rétablissement de l'édit une exception pour la ville de Paris, & à la retraite volontaire des triumvirs, les clauses qui assuroient le maintien de la religion catholique, telles qu'ils les avoient eux-mêmes dictées dans leur déclaration. Convaincue par tant d'essais, qu'elle n'avoit rien à se promettre de ces négociations ouvertes qui passoient toutes sous les yeux de trop de monde, elle en tenta de secrètes, où elle ne crut pas même pouvoir se

ANN. 1562.

ANN. 1562. servir de la plume de ses secrétaires. Regardant avec raison les Châtillons comme l'ame du parti, & croyant pouvoir attendre quelque retour de la faveur démesurée dont elle les avoit comblés, elle écrivit de sa main une longue lettre au cardinal, pour se plaindre du bruit déjà presque généralement répandu, que c'étoit pour son service & par son ordre qu'ils s'étoient emparé d'Orléans, & qu'ils soulevoient toutes les autres villes du royaume : elle déclaroit qu'elle aimeroit mieux *être morte de cent mille morts*, que d'avoir donné le moindre consentement à une entreprise si criminelle, & qu'elle ressentoit si vivement cet outrage, qu'elle avoit besoin de se souvenir qu'elle étoit mère pour en faire le sacrifice au repos public. Puis elle ajoutoit, que connoissant la confiance sans bornes que le prince avoit dans les conseils de l'amiral, elle ne pouvoit attribuer qu'à ce dernier le peu de succès qu'avoient eu les démarches qu'elle avoit faites pour rétablir la paix ; qu'elle étoit d'autant mieux fondée dans cette conjecture, qu'avant leur arrivée au camp, le prince lui avoit engagé

ſa parole qu'il poſeroit les armes & ſe rendroit auprès d'elle auſſi-tôt qu'elle l'ordonneroit. Elle conjuroit le cardinal, au nom de leur ancienne amitié, en premier lieu, d'uſer de tout ſon crédit auprès de ſon frère & auprès du prince pour les diſpoſer à la paix, & en ſecond lieu, d'obtenir d'eux qu'ils ceſsâſſent d'accréditer un bruit dont ils ſavoient la fauſſeté, & qui finiroit tôt ou tard par les déshonorer. Le prince & les Châtillons ne crurent pas même pouvoir lui accorder cette dernière demande; c'eût été ſe priver de l'alliance de tous ceux des princes étrangers qui ſe croyoient intéreſſés à reſpecter les droits des ſouverains; & comme parmi les égliſes réformées de France, il s'en trouvoit encore quelques-unes, telles que la Rochelle, qui ne croyoient pas qu'il fût licite, ſous aucun prétexte, à des ſujets d'armer contre le magiſtrat, il ne reſtoit point au prince d'autre moyen de les engager à contribuer à la cauſe commune, que de produire les lettres que la reine mère lui avoit écrites, & de leur perſuader que loin d'armer contre leur ſouverain, ils rempliroient les devoirs de fidèles

ANN. 1562.

ANN. 1562. sujets & de vrais chrétiens, en travaillant à le tirer de la main de ses oppresseurs.

Pour détruire, soit parmi les regnicoles, soit parmi les étrangers, toute idée de cette prétendue captivité, les chefs catholiques, qui ne craignoient plus que la reine mère leur échappât, trouvèrent bon qu'elle allât passer, avec le roi son fils, la belle saison à Monceaux, à dix lieues de Paris, tandis qu'ils restoient dans cette capitale pour achever leurs préparatifs. Avant qu'ils pussent songer à s'en éloigner, il falloit la mettre en état de défense. Le cardinal de Bourbon n'étoit plus propre aux nouvelles fonctions qu'alloit exiger ce gouvernement; d'ailleurs sa présence étoit nécessaire en Picardie, dont on ne pouvoit, dans ce moment, laisser l'administration au prince de Condé, & qu'aucun autre qu'un frère aîné, n'auroit osé accepter sans son aveu. On lui décerna donc cette nouvelle commission, & on lui substitua, pour le gouvernement de Paris, le maréchal de Brissac, exercé dans les longues guerres du Piémont à établir dans les villes une police peu différente de

celle d'un camp. Diſtribuant cette capitale en différens quartiers à peu près égaux, laiſſant aux bourgeois le choix de leurs colonels & de leurs capitaines, & aſſignant à chaque quartier ſon département & ſes heures de ſervice, il remplit parfaitement l'idée qu'on s'étoit formée de ſes talens, mais rendit un mauvais ſervice à la monarchie, en donnant une conſtitution trop vigoureuſe à une multitude difficile à gouverner. Il eſt certain que depuis cet établiſſement, les pariſiens, à portée de calculer leurs forces, ſe montrèrent moins reſpectueux & moins dociles qu'auparavant, & qu'on peut dater de cette époque le principe d'une effervefcence qui a duré, avec plus ou moins d'éclat, pendant près de deux ſiècles. Dans la première revue que fit le maréchal de ces milices bourgeoiſes, il compta vingt-quatre mille hommes bien armés, dont la plupart auroient pu figurer dans des troupes réglées. Le petit nombre de réformés qui avoient eu le courage de reſter à Paris, étoient confondus avec les catholiques; comme on ne ſe fioit point en eux, le maréchal ordonna aux capitaines des

ANN. 1561.

ANN. 1562. quartiers de se transporter dans leurs maisons, & d'en enlever, sans tumulte & sans offense, toutes les armes qu'ils y trouveroient. Paroissant encore dangereux, à cause des correspondances furtives qu'ils ne manqueroient pas d'entretenir avec les chefs du parti ennemi, ils furent sommés de prêter le serment de catholicité qu'on exigea de tous les citoyens, de quelque rang & de quelque qualité qu'ils fussent, ou de sortir de la ville sous deux jours, emportant avec eux leurs effets. Quoiqu'on eût eu l'attention de défendre aux catholiques de les insulter & d'apporter aucun empêchement à leur sortie, cette ordonnance n'en parut pas moins marquée au coin de la dureté, parce qu'elle commandoit une chose impossible; car quel moyen avoient ces malheureux, dans un espace aussi court, de se procurer une habitation dans une autre ville, & de se fournir tous à-la-fois d'un assez grand nombre de voitures pour transporter leurs effets? C'étoit donc en paroissant s'occuper de leur conservation, les livrer par le fait à la rage de leurs ennemis, s'ils vouloient conserver leur bien, ou s'ils l'abandon-

noient, les expoſer à périr de froid, de faim & de misère ſur un grand chemin.

ANN. 1562.

Ces divers règlemens de police avoient été publiés ſous l'autorité du roi de Navarre, en qualité de lieutenant-général du royaume. Catherine, retirée à Monceaux, paroiſſoit n'y prendre aucune part, afin de garder les dehors de la neutralité auſſi longtems qu'il lui reſteroit quelqu'eſpoir de ſe rendre médiatrice entre les deux partis. Après avoir épuiſé la voie ordinaire des négociations, elle vouloit eſſayer ſi ſes repréſentations, appuyées de l'approche d'une armée déjà plus nombreuſe que celle des confédérés, ne les amèneroient pas à modérer leurs prétentions, & à ſe contenter de ce qu'il étoit en ſon pouvoir de leur accorder. Ayant fait propoſer une conférence au village de Thuri que le prince parut accepter, elle ramena le roi ſon fils au château de Vincennes, & ſe mit en route, accompagnée du roi de Navarre, avec une ſimple eſcorte de cent chevaux. En acceptant la propoſition de la reine, le prince n'avoit conſulté que ſes propres ſentimens. Obligé de porter l'affaire

Conférences de Thuri entre la reine mère & le prince de Condé.

Mémoires de Condé.
La Popelinière.
Beze.

ANN. 1562. aux conseils, il y trouva une opposition plus générale & plus-forte qu'il n'avoit cru. Le caractère trop connu de Catherine de Médicis inspiroit par lui-même une juste défiance; mais de plus on se croyoit bien fondé à croire qu'elle suivoit dans ce moment l'impulsion des triumvirs. On soupçonnoit donc, ou qu'ils méditoient une surprise pour enlever le prince, ou que ne se sentant pas encore en état de tenir la campagne, ils cherchoient à gagner du tems. On observa d'ailleurs, que de pareilles entrevues entre les chefs ne devoient avoir lieu que lorsque les préliminaires étant réglés, il n'étoit plus question que de convenir de quelques articles accessoires & peu importans. Or depuis qu'on négocioit, on n'avoit encore pu tomber d'accord sur un seul point. Il étoit donc facile de prévoir qu'en éloignant même toute idée de surprise, cette conférence n'aboutiroit qu'à engendrer une nouvelle aigreur dans les esprits. Condé fit valoir le mieux qu'il put cette dernière raison dans une lettre qu'il écrivit à la reine, pour la prier d'agréer ses excuses. Informé au retour de son courier qu'elles avoient

été mal prises, & que le roi de Navarre sur-tout étoit outré de ce manque d'égards, il assembla de nouveau les conseils, & obtint la permission de se trouver au rendez-vous, mais avec des pouvoirs si bornés, qu'ils le réduisoient presque à écouter ce qui lui seroit proposé, pour venir en faire le rapport. Catherine revenoit à Paris, lorsqu'un nouveau courier du prince l'informa de ce changement. Comptant pour rien un peu d'humiliation, pourvu qu'elle parvînt à ses fins, elle rebroussa chemin sans se faire attendre. Il avoit été réglé, pour prévenir tout sujet de querelle, que les cent gentilshommes qui formoient chaque escorte se tiendroient à une égale distance de la maison où se faisoit l'entrevue. La curiosité, plus forte que la défense, en porta quelques-uns à quitter leur poste pour aller voir ce qui se passoit chez leurs voisins. Reconnoissant parmi eux, ou des parens ou d'anciens camarades, ils coururent les embrasser. L'exemple des premiers en attira d'autres, & insensiblement ces deux corps destinés à s'entr'observer avec des regards menaçans, n'en formèrent plus qu'une troupe d'amis. Il auroit été

ANN. 1562.

ANN. 1562. à désirer que la même cordialité eût régné entre les chefs; les liens du sang, ceux que forme une ancienne habitude, leur intérêt bien entendu, sembloient les y inviter : mais l'amour-propre & l'ambition firent taire ces sentimens naturels. Le prince de Condé, pour justifier sa conduite, invectiva contre les triumvirs, & offensa sans le vouloir le roi de Navarre, qui non-content de déclarer que tout ce qu'il venoit de leur reprocher, ils l'avoient fait par son ordre, le traita avec plus de hauteur & de dureté que la qualité de frère ne sembloit le comporter. Condé, qui se posséda mieux, persistant cependant à demander pour condition préliminaire du traité l'éloignement des triumvirs, Catherine, qui ne vouloit pas donner le tems au roi de Navarre de repliquer, remontra avec douceur que cette demande étoit absolument hors de saison; que ce n'étoit point au moment où une armée étoit en marche, qu'on pouvoit raisonnablement proposer à ceux qui la commandoient, & particulièrement à un connétable & à un maréchal de France, de se retirer dans leurs maisons. Qu'il falloit commencer par

rendre cette armée inutile, en convenant sur-le-champ des principaux articles d'un traité de paix, & qu'ensuite on trouveroit moyen de lui donner satisfaction, puisqu'il croyoit son honneur intéressé à la retraite de ces trois seigneurs : qu'il devoit être persuadé que son honneur touchoit de près à tous ses parens, & de plus près encore au roi de Navarre, & qu'ils ne lui proposeroient jamais rien qui pût y donner atteinte : que de son côté, il devoit, comme prince du sang & personnellement intéressé à la conservation de la monarchie, se dépouiller de toute passion, de tout esprit de parti, & proposer dans la sincérité de son ame, ce qu'il croyoit propre à rétablir le calme sans avilir l'autorité. Il répondit que la question qu'elle lui donnoit à résoudre avoit été débattue & décidée aux conférences de St-Germain : qu'il ne se croyoit ni plus de pénétration ni autant de lumières que tant de graves personnages qui avoient épuisé tout ce qu'il y avoit à dire de part & d'autre sur ce sujet. Qu'après les avoir entendus, elle avoit elle-même ouvert un avis qui avoit réuni tous les suffrages, & donné naiss- ANN. 1562.

ANN. 1562.

ſance à l'édit de janvier. Qu'il ne devinoit point les raiſons qui lui avoient fait changer de ſentiment ; que pour lui, il perſiſtoit à le regarder comme le ſouverain remède à tous les maux de l'état, & n'en propoſeroit jamais d'autre. Catherine dit qu'elle avoit eu recours à l'édit de janvier, comme une perſonne tourmentée par une longue maladie, après avoir épuiſé ſans ſuccès tous les ſecours de la médecine, conſent à eſſayer du ſecret d'un empyrique. Que ce qui l'avoit principalement décidée, étoit l'exemple de l'Allemagne, où ce même moyen, lui diſoit-on, avoit ſuffi pour appaiſer les troubles. Qu'il falloit en ce cas que les allemands fuſſent d'un tempérament bien différent de celui des françois, puiſque ce qui calmoit les uns, donnoit de ſi violentes convulſions aux autres. Il ſavoit mieux que perſonne de quelle manière l'édit avoit été reçu à Paris, quelles meſures il avoit fallu prendre pour le faire enregiſtrer en Provence, & combien étoit inſurmontable la réſiſtance qu'il éprouvoit en Bourgogne. Dans les provinces même de Guyenne, de Languedoc, de Dauphiné & de Nor-

mandie, où il avoit été enregistré sans tant de difficultés, quel bouleversement n'avoit-il pas occasionné ? qui pouvoit, sans frémir, envisager l'état de ces provinces, où il n'y avoit pas maintenant une ville, une bourgade, qui ne présentât l'image du carnage & de la désolation ? Enfin, de quelque côté qu'elle portât ses regards, elle ne découvroit de part & d'autre que des frénétiques, qui sembloient avoir abjuré tout sentiment d'humanité : vouloir leur persuader par la douceur de ne voir dans ceux du parti contraire que des concitoyens & des frères, comme on se l'étoit proposé en publiant l'édit de janvier, c'étoit parler à des sourds; entreprendre de les y forcer, c'étoit prêter des alimens à leur fureur, & même rendre un mauvais office aux réformés, car les catholiques étoient encore dix contre un, ils avoient les armes à la main, & ce qui venoit de se passer à Sens, à Amiens & à Abbeville, montroit clairement ce qu'il falloit attendre de la disposition présente des esprits. Elle pria donc le prince, s'il désiroit véritablement le salut de l'état & le rétablissement de la paix, de ne demander

ANN. 1562

que des choſes qu'il fût au pouvoir du roi de lui accorder. Il répondit que ſa miſſion ſe bornoit à écouter les propoſitions qu'elle lui feroit, & à les rapporter au conſeil. Eh quoi, mon couſin, repliqua Catherine, eſt-ce bien là à quoi ſe réduit votre autorité dans le parti? ceſſez donc, je vous prie, de publier que je ſuis eſclave, car il me ſeroit trop facile de montrer qui de nous deux l'eſt véritablement. Mais puiſque vous exigez que je m'explique la première, vous direz de ma part à vos commettans, qu'ils perdent toute eſpérance que l'édit de janvier ſoit jamais rétabli; c'étoit un eſſai qu'on avoit voulu tenter après beaucoup d'autres : il n'a été publié que proviſoirement, & l'épreuve en a été trop funeſte pour qu'on ſonge à la renouveler. Quand on en auroit la volonté, il n'y a aucune force humaine qui pût le faire exécuter dans les circonſtances préſentes. Le roi entend qu'il n'y ait déſormais dans ſon royaume d'autre adminiſtration de ſacremens, d'autre culte public, que ce qui s'obſerve dans l'égliſe romaine : mais il ne prétend pas gêner les conſciences; chacun aura la liberté de croire & de pratiquer dans l'in-

térieur de sa maison ce qu'il jugera convenable : cet asyle sera inviolable, pourvu qu'il ne s'y tienne ni prêche, ni assemblée. Si cette offre est acceptée, il pourra se relâcher sur les réparations qui lui sont dues pour l'enlèvement des deniers publics, la surprise des places, le pillage & la profanation des églises & des monastères : si l'on ne s'en contente pas, il laissera parler les loix, & fera exécuter en toute rigueur les arrêts de ses parlemens.

ANN. 1562.

Le prince promit de rapporter cette proposition aux conseils, & tint parole, quoiqu'il ne doutât point du sort qu'elle auroit, puisqu'elle renversoit l'état des ministres, c'est-à-dire, des oracles de ces assemblées. En effet, on ne manqua pas de se récrier qu'une pareille proposition ne ressembloit en aucune manière à un projet de conciliation, & portoit au contraire tous les caractères ou d'une dénonciation de guerre ou d'un arrêt de proscription. Qu'elle étoit directement contraire à la volonté du roi, qui, même depuis la prise d'armes, avoit confirmé, par une déclaration solennelle, l'édit de janvier, & en avoit de nouveau ordonné l'exécution dans toute

ANN. 1562. l'étendue du royaume, à la réserve de la ville de Paris, où il étoit misérablement détenu par les triumvirs, au milieu d'une populace séditieuse dont ils disposoient à leur gré. Que la prétendue liberté de conscience sans la prédication de l'évangile & sans administration de sacremens, n'étoit qu'un misérable artifice pour forcer ceux qui s'en contenteroient, ou à se rendre athées, ou à se vautrer de nouveau dans les superstitions de l'église romaine, & cela dans le moment où l'on faisoit dire au roi qu'il ne prétendoit point forcer les consciences. Qu'on supposoit, contre toute évidence, que l'edit de janvier ne pouvoit être exécuté, puisqu'il étoit de notoriété publique qu'il l'avoit été & qu'il le seroit encore, s'il n'avoit plu à quelques brouillons d'opposer leur volonté privée au vœu général de la nation. Que s'il y avoit une loi sacrée dans le royaume, ce devoit être une constitution proposée par les états-généraux, délibérée & arrêtée sous les yeux du roi par les princes du sang, les grands officiers de la couronne & les députés de tous les parlemens du royaume, munie du sceau de l'au-

torité royale & enregiſtrée dans les cours ſouveraines : qu'il ſembloit qu'une fois établie, elle ne pouvoit valablement être abrogée que par le concours des mêmes volontés qui avoient contribué à l'établir, ou du moins que par un roi parvenu à l'âge de majorité & tenant de ſes propres mains les rênes du gouvernement. Qu'au reſte on ne devoit pas trouver étrange qu'un conſeil d'adminiſtration, qui étoit lui-même ſous l'anathême de la loi, montrât ſi peu de reſpect pour les loix, ou plutôt n'en voulût plus connoître aucune. Que perſonne n'ignoroit que les états-généraux, auxquels ſeuls appartenoit de former le conſeil d'administration dans un tems de minorité, en avoient formellement interdit l'entrée aux cardinaux, liés par leur ſerment à un autre ſouverain, aux anciens favoris, tant qu'ils n'auroient pas reſtitués des biens mal acquis, & à tous ceux qui avoient eu le maniement des deniers publics, juſqu'à ce qu'ils euſſent rendu compte de leur geſtion. Qu'ils ne faiſoient point l'injuſtice à la reine mère de la ſoupçonner d'avoir trempé dans le complot des tyrans : qu'ils étoient perſuadés, au

ANN. 1562.

ANN. 1562. contraire, qu'elle avoit gémi au fond de ſon cœur de ſe trouver chargée de propoſer des conditions dont elle ſentoit mieux que perſonne toute l'iniquité. Ils la ſupplioient donc de ne point s'offenſer s'ils lui déclaroient que tant qu'elle ſeroit en la puiſſance des triumvirs, ils ne pouvoient, malgré tout le reſpect qu'ils lui portoient, entrer en négociation avec elle : car ſi elle avoit été libre, elle auroit commencé par les éloigner, puiſqu'elle déſiroit la paix, & que leur préſence à la cour étoit le ſeul obſtacle qui s'y opposât : tant qu'elle ſeroit dans leur dépendance, elle ne trouveroit point mauvais que ceux qui n'avoient pris les armes que pour la mettre en liberté, refusâſſent de ſe ſoumettre aux conditions qu'il plairoit à leurs communs ennemis de leur impoſer.

En envoyant à la reine mère cette délibération du conſeil, Condé n'oublia pas le roi de Navarre. Quoiqu'il eût à ſe plaindre de la dureté avec laquelle il venoit de le traiter, il lui peignit, dans une lettre particulière, tracée bien plus, diſoit-il, avec les larmes de ſes yeux qu'avec l'encre de ſa plume, la douleur & le déſeſpoir

dont il étoit pénétré, en se voyant à la veille, ou d'être égorgé par la main qui lui étoit la plus chère, ou de trembler pour la vie d'un frère qu'il racheteroit avec joie au prix de son sang. » Considérez, monsieur, quelle » puissante raison a pu vous dicter une » résolution si contraire à la douceur » de votre caractère. Si c'est le zèle » de la religion, vous savez mieux » que personne si la morale que nous » professons doit nous rendre exécra» bles au reste des humains, & si la » différence qui peut se trouver entre » les deux communions est suffisante » pour autoriser la barbarie avec la» quelle on nous a traités jusqu'à ce » jour. Si c'est le service du roi & le » bien de l'état, quel homme après » vous, monsieur, & votre postérité, » doit y prendre plus d'intérêt que » moi? me suppose-t-on assez dé» pourvu de sens pour travailler à ma » propre ruine, & trouvera-t-on dans » ma conduite présente & passée, rien » qui puisse autoriser un pareil soup» çon? Un homme qui offre non-seule» ment de poser les armes, mais de se » soumettre à tout ce qui lui sera or» donné, pourvu que les auteurs des

ANN. 1562.

ANN. 1562.

» troubles s'absentent de la cour, &
» ne prétendent pas être juges en
» leur propre cause, montre t-il moins
» de soumission aux volontés du roi,
» moins de dévouement pour sa patrie,
» que des gens qui, sachant combien
» leur présence à la cour a déjà causé
» de troubles, aiment mieux y rester
» que de rendre la paix au royaume?
» Enfin, si vous ne consultez que
» l'intérêt de votre propre grandeur,
» considérez si elle court plus de ris-
» que dans les mains d'un frère soumis
» & respectueux, qui n'a jamais connu
» de danger lorsqu'il s'est agi de votre
» gloire, & qui même en mourant
» vous laisseroit une nombreuse fa-
» mille qui vous reconnoîtra toujours
» pour son chef, qu'en celles de deux
» ou trois ambitieux qui ont long-
» tems travaillé à votre ruine, & qui
» n'ont peut-être feint de se rappro-
» cher de vous, que dans la vue de
» vous séquestrer de vos appuis na-
» turels. Fasse le ciel qu'ils aient
» changé de sentimens en changeant
» de langage; mais s'il arrivoit qu'après
» s'être servi de votre épée pour nous
» exterminer, il leur prît envie de s'at-
» taquer directement à vous & d'oser

» même quelque chose de plus, trou-
» veriez-vous au besoin de nouveaux
» amis aussi fermes & aussi dévoués
» que ceux que vous voulez perdre;
» la couronne & la famille royale ne
» courroient - elles aucun risque ?
» Pesez, je vous en conjure, toutes
» ces considérations, & si la voix du
» sang parle à votre cœur comme elle
» se fait entendre au mien, prévenons
» un évènement qui, de quelque côté
» que la victoire tournât, rempliroit
» le reste de nos jours de regrets et
» d'amertume «.

ANN. 1562.

Embarras des confédérés.

Beze. La Popelinière. Mémoires de Condé.

Les deux armées n'étoient plus qu'à peu de distance l'une de l'autre. Condé, maître de tous les passages sur la Loire, pouvoit, à son gré, ou faire traîner la guerre, ou précipiter le dénouement. Ses forces consistoient en deux mille gentilshommes bien montés, & sept à huit mille hommes d'infanterie disciplinée, qu'il avoit répartie dans un assez grand nombre de places pour la commodité des subsistances. Celles qui venoient l'attaquer, fort supérieures en cavalerie, consistoient principalement dans les compagnies d'ordonnance, l'école de toute la noblesse française : du côté de l'infan-

ANN. 1562.

terie, elles ne répondoient point encore, ni par le nombre ni par la qualité, à celles du prince, mais elles devoient être inceſſamment accrues de ſix mille ſuiſſes & quatre mille lanſquenets qui ſe hâtoient d'arriver. On agita dans le conſeil du prince ſi l'on préviendroit cette jonction. C'étoit l'avis de l'amiral, qui ſe fondoit principalement ſur le danger de laiſſer leurs forces éparpillées dans des places qui n'étoient point en état de ſoutenir un ſiége, & ſur l'impoſſibilité de les faire ſubſiſter en corps d'armée ſeulement pendant un mois ſans magaſins & ſans argent. Il obſervoit que bien qu'on réçût des nouvelles favorables d'Angleterre & d'Allemagne, ces ſecours étrangers ne pouvoient arriver, encore moins les joindre dans un terme ſi court. Que les égliſes éparſes dans les provinces, déſormais embarraſſées à ſe défendre contre leurs voiſins, ne fourniroient plus de contributions; que renfermés dans le petit pays de Sologne, ils n'avoient plus à compter ſur l'argent des recettes générales ni ſur aucun des autres moyens qui les avoient juſqu'alors alimentés. Qu'une grande partie de leur infanterie

terie ne tenant au parti que par la solde qu'elle en tiroit, les abandonneroit infailliblement lorsqu'ils cesseroient de pouvoir la payer, & se tourneroit du côté des ennemis si elle y trouvoit son profit; que les gentilshommes qui servoient depuis plusieurs mois à leurs frais, ne pourroient bientôt plus porter cette dépense. Car s'il arrivoit, comme on en étoit menacé, que le parlement, par un arrêt, saisît leurs revenus au profit du roi & mît garnison dans leurs châteaux, avec quoi subsisteroient-ils, & comment les empêcheroit-on de se disperser pour aller chacun de son côté ou défendre son héritage, ou recueillir au moins quelques débris du naufrage? Qu'ils étoient donc dans ce moment plus en état de se battre qu'ils ne le seroient dans la suite, au lieu que leurs ennemis, cédant à la clameur publique qu'avoit excitée dans Paris la perte de tant de villes, s'étoient mis en marche avant que d'avoir donné ordre à leurs préparatifs, & sentoient si bien la faute qu'ils avoient faite, qu'ils ne cherchoient dans ce moment qu'à gagner du tems. Car n'est-ce pas là visiblement, ajouta-t-il, l'objet de

ANN. 1562.

ANN. 1562. tant de députations, d'entrevues, de négociations publiques & secrètes qui durent depuis trois mois sans qu'on soit plus avancé que le premier jour, & qu'ils s'étudieront sans doute à prolonger avec aussi peu de sincérité, jusqu'à ce qu'ils se soient procuré la même supériorité en infanterie qu'ils ont déjà en cavalerie. Puisqu'il est prouvé que chaque jour rendra la balance plus inégale en nous affoiblissant & en les renforçant, est-il douteux que ce ne soit à nous à leur épargner la moitié du chemin ? Rompons donc sans balancer des conférences dont le moindre danger seroit d'attiédir l'ardeur de nos soldats, & rassemblant le plus secrètement & le plus promptement qu'il sera possible toutes nos forces, marchons droit à eux ; car quelle considération pourroit encore nous arrêter ? seroit-ce la crainte de perdre nos places ? mais qui de nous ignore que des villes sans fortifications & sans munitions de guerre doivent être comptées pour rien, puisqu'elles appartiennent toujours à l'armée qui tient les champs. Si la victoire se déclare pour nous, elles ne nous échapperont pas, & les parle-

mens qui préparent aujourd'hui contre nous des arrêts foudroyans, nous déclareront bientôt les vengeurs du trône. Si nous sommes vaincus, nous périrons glorieusement pour la défense de notre religion & de notre liberté. La mort n'a rien qui doive effrayer des hommes de notre état, & lors qu'elle peut seule nous dérober à l'oppression, la plus prompte est toujours la meilleure.

ANN. 1562.

Genlis, l'officier le plus accrédité dans le conseil après l'amiral, & qui étoit bien avant dans la faveur du prince, par une certaine conformité d'humeur & de caractère, répondit qu'en effet la mort n'auroit rien de bien effrayant pour eux, s'il étoit à leur disposition de mourir tout entiers, ou de se détacher sans beaucoup d'efforts des gages qu'ils laissoient à la fortune. Qu'il ne savoit pas ce qui se passoit dans le cœur des autres, mais que pour lui, il frissonnoit d'épouvante & d'horreur en songeant au sort de sa femme & de ses enfans, s'ils tomboient sans défense au pouvoir d'une foule de forcénés, qui croiroient servir Dieu en outrageant l'humanité. Que cette considération n'é-

ANN. 1562.

toit pas cependant ce qui l'embarrassoit le plus dans ce qu'il venoit d'entendre. Qu'on proposoit de livrer bataille aux triumvirs, mais qu'on ne disoit point comment on les obligeroit à l'accepter : que c'étoit cependant une chose qu'il avoit peine à concevoir. Car on convenoit de deux choses, l'une que l'ennemi étoit supérieur en cavalerie, l'autre qu'il avoit le plus grand intérêt à ne rien hasarder avant l'arrivée de ses suisses & de ses lansquenets. Restoit donc à expliquer comment, dans des plaines ouvertes, telles qu'étoient celles où l'on se trouvoit, de l'infanterie forceroit de la cavalerie à se battre si elle ne le vouloit pas. On pouvoit en toute sûreté supposer aux triumvirs une ambition déméfurée, des desseins criminels, mais il n'y avoit qu'une haîne aveugle ou une stupide prévention qui pût leur refuser les talens militaires dans le plus haut degré. On devoit donc tenir pour certain, que connoissant parfaitement l'avantage de leur position, ils éviteroient une affaire générale, & ne risqueroient même de combats partiels, qu'autant qu'il y auroit beaucoup à gagner & presque

rien à perdre. C'étoit cependant à cet espoir plus que douteux d'une affaire générale, qu'on proposoit de sacrifier la possession certaine d'un grand nombre de villes, & de plusieurs provinces. Que plus il y réfléchissoit, moins il découvroit les raisons d'une résolution si contraire au premier plan d'opérations qu'on avoit arrêté; car il se rappelloit parfaitement que dans le conseil qui fut tenu aux environs de Meaux, après la sortie de Paris, tout le monde étoit tombé d'accord que si l'on pouvoit s'emparer d'Orléans, il ne falloit désespérer de rien. La fortune les avoit mieux servis qu'ils n'avoient osé l'espérer, puisqu'avec cette place, elle leur en avoit livré une douzaine d'autres qui en défendoient l'accès. Par quel prestige vouloit-on donc leur persuader de renoncer à de pareils avantages, pour se reporter au même état où ils étoient alors? Il convenoit que parmi toutes ces places, il y en avoit tout au plus trois ou quatre qu'on pût se promettre de défendre. Les autres cependant ne pouvoient être regardées comme entièrement inutiles, puisqu'elles contribuoient à la réputation du parti, ouvroient des

ANN. 1562.

ANN. 1562. communications précieuses, & servoient à la subsistance de l'armée. Il ne falloit donc pas se hâter de les abandonner, & il seroit encore tems, à l'approche de l'ennemi, d'en retirer les garnisons, pour les faire passer dans celles qu'on jugeroit en état de soutenir un siége : enfin, ne conservât-on qu'Orléans, le parti ne pouvoit se regarder comme écrasé, puisqu'il lui resteroit toujours une capitale & un point de réunion, dont l'abord étoit le plus commode & le plus facile qu'on pût choisir dans tout le royaume. Or il y avoit tout lieu de croire que les triumvirs n'entreprendroient pas même d'en former le siége, si la reine d'Angleterre tenoit ses engagemens. S'exposeroient-ils à ruiner les seules forces qu'ils eussent pu rassembler, devant une place défendue par une armée, tandis que les anciens ennemis de la couronne s'empareroient sans résistance des places de Normandie, & pousseroient leurs courses jusqu'aux portes de Paris. En supposant que la haîne les aveuglât assez pour prendre un parti si dangereux, le cri public & le danger de la capitale ne les forceroient-ils pas de changer de résolution

Tandis qu'ils feroient aux prifes avec les anglois en Normandie, les gentilshommes à qui l'on auroit permis de retourner dans leurs maifons pour mettre ordre à leurs affaires domeftiques & réchauffer le zèle des églifes, cette armée de reitres & de lanfquenets, fur laquelle ils fondoient leur principale efpérance, auroient la facilité de venir les joindre : enfin, puifque les fecours que le roi tiroit de l'étranger étoient plus avancés que les leurs, il étoit évident qu'ils n'avoient rien de mieux à faire que de traîner les négociations & nouer de nouvelles conférences : tant qu'elles dureroient, elles produiroient du moins ce bon effet, qu'on ne fe porteroit à aucun parti violent contre eux. Qui favoit d'ailleurs fi la reine mère, impatiente de brifer fes fers, ne cherchoit pas véritablement des moyens de conciliation ? fi le roi de Navarre, prince crédule & fans caractère, n'ouvriroit pas les yeux fur fes vrais intérêts; fi un dégoût ou quelque nouveau caprice ne le ramèneroit pas à fes premiers engagemens ? C'étoit donc aux triumvirs, non à eux qui n'appréhendoient rien de pareil de la part de

ANN. 1562.

ANN. 1562.

Soumiſſion apparente du prince de Condé.

Beze.
Mém. de Tavannes.
Mémoires de Condé.
Regiſtres du Parlement.

leurs chefs, à déſirer la rupture des conférences.

Cet avis prévalut dans le conſeil, & l'on ſe ſut bon gré de l'avoir ſuivi, lorſque peu de tems après on vit arriver à Orléans un courier du roi de Navarre. Déſarmé en apparence par la lettre qu'il avoit reçue de ſon frère, & paroiſſant diſpoſé à lui rendre ſa confiance, il prenoit ſur lui d'éloigner de la cour & du commandement de l'armée ceux dont la préſence luidéplaiſoit, & de lui donner toutes les autres ſatisfactions qu'il pouvoit raiſonnablement exiger. Mais comme il alloit ſe mettre à dos la faction des zélés catholiques, il vouloit, avant que de rien entreprendre, avoir une caution qui lui répondît que la nouvelle conférence qu'il aſſigneroit aux confédérés, termineroit tous les débats, & qu'on ne lui demanderoit rien qui préjudiciât au bien de l'état & à l'autorité royale dont la garde lui étoit confiée. Cette offre, qui paſſoit de bien loin les eſpérances du parti, arrivée dans un moment où l'on croyoit tout perdu, parut aux dévots l'œuvre de Dieu qui veilloit ſur ſes élus, & à ceux qui connoiſſoient familièrement le

roi de Navarre, l'effet naturel d'un esprit sans assiette & emporté dans tous les extrêmes, par le caprice du moment. Personne ne s'avisa de le soupçonner de duplicité; on douta seulement s'il soutiendroit jusqu'au bout l'entreprise, & si dans ce cas même il seroit assez fort pour la mettre à exécution. Mais comme l'essai n'en pouvoit être qu'infiniment avantageux, de quelque manière que la chose tournât, on ne balança point à lui donner les sûretés qu'il demandoit. Les principaux membres de l'association rédigèrent un écrit signé de leur main & muni de leurs sceaux, par lequel ils promettoient qu'aussi-tôt que le duc de Guise, le connétable & le maréchal St-André auroient quitté la cour & l'armée, ils supplieroient monsieur le prince de Condé, leur chef, d'aller se constituer entre les mains du roi de Navarre en qualité d'ôtage, pour répondre en leur nom qu'ils poseroient les armes & se soumettroient à ce qui leur seroit ordonné pour la gloire de Dieu, le service du roi & le bien du royaume. A force de répéter que les triumvirs perdroient l'état plutôt que de consentir à s'éloigner de la cour, ANN. 1562.

ANN. 1562.

ils avoient fini par se le persuader à eux-mêmes; ils étoient donc bien éloignés dans ce moment de soupçonner que les triumvirs avoient eux-mêmes suggéré cet expédient au roi de Navarre, pour confondre leurs ennemis & les priver de leur chef. Aussi-tôt que l'écrit fut arrivé, ils prirent congé de la cour, & se retirèrent à dix lieues de l'armée, avec promesse d'aller passer le reste de leur vie dans leurs maisons, si le traité s'achevoit. Le roi de Navarre en informa son frère, & lui demanda, en qualité de simple dépôt, la ville de Baugenci, où se tiendroit la conférence, parce qu'il ne convenoit pas que la reine mère, qui devoit y assister, se trouvât dans un lieu où son autorité ne seroit pas reconnue. Cette place, qu'il s'obligeoit de rendre au cas que, contre son attente, l'accommodement n'eût pas lieu, n'avoit d'important qu'un pont sur la Loire, à peu de distance d'Orléans. Le prince l'accorda, de l'avis des seigneurs qui formoient son conseil privé, sans en rien communiquer au grand conseil, composé en grande partie de ministres, où la demande auroit souffert des difficultés. Cette promptitude lui at-

tira bien des reproches. Les officiers que le roi de Navarre y envoya pour en prendre possession & préparer des logemens pour lui & la reine mère, commencèrent par en chasser le ministre, les diacres & les anciens, qui allèrent remplir Orléans de leurs cris : le prince en porta ses plaintes au roi de Navarre, qui rejeta la faute sur ses officiers, sans cependant se mettre en peine de la réparer. Quoique ce procédé engendrât une certaine défiance, Condé, à la première sommation, alla se consigner, en qualité d'ôtage, entre les mains de la reine mère & du roi de Navarre son frère. Il fut reçu avec toutes les caresses & les démonstrations de joie imaginables, on affecta même de le promener dans les différens quartiers de l'armée royale, afin que tout le monde, disoit-on, fût témoin que comme il n'y avoit qu'un sang royal, il n'y avoit plus entre tous ceux qui y participoient, qu'un cœur & qu'une volonté : cette intimité ne fut pas de durée. Aussi tôt qu'il voulut entamer l'affaire qui l'avoit amené, on l'écouta froidement, on éluda ses demandes, & lorsqu'il ne fut plus possible de s'en défendre, on lui dicta,

ANN. 1562.

ANN. 1562.

ſans aucun adouciſſement, les mêmes conditions qui avoient été tant de fois rejetées, en lui ſignifiant qu'il falloit s'en contenter. Sentant alors la faute qu'il avoit faite, il n'oppoſa plus aucune difficulté pour ce qui concernoit ſa perſonne, mais il déclara que n'ayant point d'autre autorité ſur ſes aſſociés que celle qu'ils lui déféroient volontairement, il ne pouvoit rien ſtipuler pour eux, & qu'ainſi il lui paroiſſoit indiſpenſable que la reine mère & le roi de Navarre les appellâſſent, pour s'aſſurer de leurs diſpoſitions. Le lieu de la conférence fut aſſigné au village de Talſi, à égale diſtance des deux camps. Le prince, en informant par un billet ſecret ſes aſſociés de l'état des choſes, leur manda de s'y trouver les plus forts, en ſe faiſant ſuivre de loin par des corps de troupes.

Conférences de Talſi. *Ibid.*

Comme il n'étoit pas poſſible d'exclure de cette conférence les Châtillons, qui devoient même y jouer le rôle principal, le roi de Navarre, qui avoit juré de ne jamais ſe trouver dans un même lieu avec eux, refuſa d'y aſſiſter, & ne conſentit, ſur les demandes réitérées de la reine mère, à

y laisser aller le prince de Condé son ôtage, qu'après avoir pris de lui un nouveau serment qu'au sortir de la conférence, quel qu'en fût le succès, il reviendroit auprès de lui. Catherine, moins défiante pour cette fois & presque toujours excessive dans ses démonstrations, se trouvant au milieu de tous ces seigneurs assemblés, commença par les remercier de la promptitude avec laquelle ils avoient armé pour sa défense, aussi-tôt qu'ils avoient été informés du danger qui la menaçoit : elle promit de ne jamais oublier un service de cette nature & d'en instruire le roi son fils, afin qu'à son défaut il les en récompensât dignement un jour. Mais autant, ajouta-t-elle, ils avoient acquis, par leur conduite passée, de droits à sa reconnoissance particulière & à celle de toute personne qui s'intéressoit au salut de l'état, autant ils l'affligeroient & perdroient dans l'estime publique, si, lorsqu'il ne tenoit plus qu'à eux que le royaume ne fût en paix, ils persistoient à s'y refuser, ou à demander des conditions qu'on ne pouvoit leur accorder sans exciter un bouleversement général. Ils avoient vu avec quelle ardeur elle

ANN. 1562.

ANN. 1562.

s'étoit portée à leur donner satisfaction, tant qu'il lui étoit resté quelqu'espoir de vaincre les obstacles qui s'opposoient à leurs désirs : l'essai en avoit été si malheureux, que s'ils conservoient quelqu'amitié pour elle, ils ne lui conseilleroient certainement pas de recommencer ; car que pouvoit-elle seule contre une multitude armée, qui ne prenoit plus conseil que de sa fureur ? Elle les avertissoit donc de ne point lui parler de l'édit de janvier, le peuple l'avoit en horreur : en revanche, elle leur offroit, de la part du roi son fils, l'entier oubli du passé, la liberté de conscience. & l'exercice privé de la nouvelle religion dans l'intérieur de leurs maisons, pour eux & leurs familles.

L'amiral, après avoir délibéré un moment avec ses associés, répondit que l'édit de janvier auquel on vouloit qu'ils renonçassent, étoit une constitution revêtue de tous les caractères qui impriment le respect & commandent l'obéissance. Qu'il ne servoit de rien de mettre en avant que le peuple le rejetoit : car si par le peuple on entendoit la nation, comment pouvoit-on assurer qu'elle le rejetât,

puiſqu'au contraire elle l'avoit requis par la bouche de ſes repréſentans, & que depuis la publication elle ne s'étoit point aſſemblée, & n'avoit pu en délibérer. Si l'on ne comprenoit ſous cette dénomination que cet amas confus qui, ſous les noms de bourgeois, de marchands, de praticiens & de manœuvres, rempliſſoit les grandes villes, on devoit conſidérer que ces ſortes de gens étoient nés pour obéir, non pour commander, & que ſoumettre à leur déciſion les délibérations des repréſentans de la nation, c'étoit faire injure à la nobleſſe, & changer une monarchie bien réglée en une république déſordonnée. Qu'elle leur permettroit donc de ne compter pour rien un pareil ſuffrage, & de s'en tenir à ce qui avoit été arrêté d'un commun accord par ceux qui devoient être écoutés. Que la liberté de conſcience avec l'exercice privé de la religion réformée, ſans aſſemblée, ſans prêche & ſans adminiſtration de ſacremens, ne pouvoit paſſer pour un dédommagement dans l'eſprit de ceux qui n'y voyoient qu'une porte ouverte à l'athéiſme & à la ſuperſtition. Mais en ſuppoſant même

ANN. 1562.

ANN. 1562. qu'ils l'acceptâssent, comment la reine en garantiroit elle l'exécution? car, puisqu'elle déclaroit qu'il n'étoit point en son pouvoir de maintenir, contre la volonté du peuple, l'édit de janvier dont elle sentoit l'équité, le seroit-il de faire observer le règlement qu'elle vouloit y substituer, lorsque ce même peuple, soulevé par ceux qui étoient en possession de le diriger, en demanderoit l'abrogation à main armée? Exposés aux plus cruelles persécutions, privés de tout appui de la part du gouvernement, qui en même tems qu'il se reconnoissoit dans l'impuissance de les défendre, leur interdisoit le droit que la nature a donné à tout individu de veiller à sa conservation, il ne leur restoit qu'à opter entre ces deux partis, ou de tendre la gorge au fer d'un bourreau, ou d'aller chercher un asyle auprès de quelque puissance qui consentît à leur ouvrir ses états. Que ne pouvant disposer d'eux sans l'aveu du roi leur souverain, ils la supplioient humblement, & par des services qu'ils avoient pu lui rendre, & par le désir qu'ils avoient de lui plaire, en secondant ses vues pour le rétablissement de la paix, de leur

obtenir cette permiſſion, & de vouloir bien leur faire expédier des paſſe-ports. ANN. 1562.

Catherine qui doutoit qu'il parlât ſérieuſement, ſe récria contre une pareille propoſition. La ſuppoſoit-on aſſez inſenſible, aſſez ingrate, pour reconnoître ainſi les ſervices qu'ils lui avoient rendus? aſſez aveugle & aſſez dénaturée pour priver l'état & le roi ſon fils de leurs plus fermes défenſeurs? Promenant enſuite ſes regards ſur l'aſſemblée, & appellant par leur nom ceux des ſeigneurs qu'elle avoit vus en faveur à la cour de Henri II, elle leur demandoit avec attendriſſement, s'ils avoient ſi-tôt oublié leur bon maître? comment ils pouvoient ſe réſoudre à abandonner ſa veuve & ſes enfans, dans un moment où ils avoient plus beſoin que jamais de leur ſecours? Voyant que perſonne ne répondoit, elle dit que puiſque ſes prières & ſes larmes ne changeoient rien à leur réſolution, & que des hommes dont elle connoiſſoit les lumières & la probité, jugeoient qu'il n'y avoit plus d'autre remède que celui-là aux maux de l'état, elle leur feroit expédier tous les paſſe-ports qu'ils lui demandoient; que quelque part qu'ils ſe

ANN. 1562.

retirâssent, ils auroient la libre administration de leurs biens, & pourroient, si quelqu'affaire exigeoit leur présence, venir y mettre ordre; qu'heureusement cette absence seroit de courte durée, car ils devoient se tenir assurés que le roi son fils, qu'elle feroit déclarer majeur aussi-tôt qu'il entreroit dans sa quatorzième année, s'empresseroit de les rappeller & les dédommageroit amplement du sacrifice qu'ils faisoient au repos public. Les associés qui ne s'étoient pas attendus à se voir pris au mot, s'entre-regardoient tout ébahis sans pouvoir proférer une seule parole. L'amiral, qui n'avoit communiqué ses vues qu'à un petit nombre d'entr'eux, s'adressant au prince de Condé, lui dit qu'étant question désormais de rompre l'armée, il falloit qu'il retournât avec eux au camp, puisqu'ayant reçu seul le serment des officiers & des soldats en qualité de chef de l'association, il n'y avoit que lui qui pût valablement les licencier. Catherine s'y opposa vivement, & rappella au prince le serment qu'il avoit fait en partant au roi de Navarre : il parut vouloir s'y tenir; mais ceux des seigneurs qui étoient

dans la confidence de l'amiral ; l'entourèrent, & le prenant entre leurs bras, l'enlevèrent de la grange où se tenoit la conférence : personne ne se mit en devoir de s'opposer à cette violence, parce que les cent chevaux qui formoient l'escorte de la reine, apperçurent devant eux un corps de cinq cents chevaux & de mille hommes d'infanterie. Rien n'auroit été plus facile aux seigneurs que d'enlever Catherine elle-même ; mais ils jugèrent apparemment que séparée du roi son fils, elle leur auroit apporté plus d'embarras que de profit. Troublée, honteuse, & ne sachant plus comment aborder le roi de Navarre qu'elle n'avoit pas voulu croire, elle revint tristement lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, doutant encore ou voulant avoir l'air de douter si les confédérés ne lui tiendroient pas parole. Elle fit expédier sur-le-champ un grand nombre de passe-ports, elle y joignit une lettre-de-change de dix mille écus pour le prince de Condé, qu'elle supposoit dans la résolution de suivre ses associés, afin de l'indemniser en partie des frais du voyage, & chargea Robertet, l'un des secrétaires d'état, de

ANN. 1562.

ANN. 1562. les porter promptement à Orléans, afin de ne pas leur laiſſer le tems de la réflexion, & d'être témoin de la ſéparation ſi elle avoit lieu. Avant ſon arrivée, le prince & les ſeigneurs avoient porté l'affaire au grand conſeil, dirigé par les miniſtres, qui décidèrent, par rapport au prince, que ſe trouvant lié par deux ſermens, le premier envers tous les membres de l'aſſociation qui l'avoient élu pour chef, le ſecond envers la reine mère & le roi de Navarre à qui il s'étoit librement offert pour garant de la docilité de ſes aſſociés, il avoit pleinement ſatisfait au ſecond, en allant ſe livrer à eux & en gardant priſon tant qu'il avoit vu lieu à un accommodement : mais qu'ayant reconnu qu'on abuſoit de ſa loyauté & qu'on vouloit ſe ſervir de lui pour perdre ceux qu'il étoit obligé par ſon premier ſerment de défendre, il avoit été bien fondé à ne ſe plus croire lié par un traité frauduleux. Par rapport aux autres ſeigneurs ſes aſſociés, les miniſtres trouvèrent un ſubterfuge dans les termes mêmes de l'engagement. Ils avoient juré d'obéir à tout ce qui leur ſeroit ordonné pour

la gloire de Dieu, le ſervice du roi & le bien du royaume. Or toutes les conditions qu'on avoit miſes en avant, ſans même en excepter la dernière qui conſiſtoit à ſe retirer en pays étranger, étoient contraires à la gloire de Dieu dont on vouloit abolir le vrai culte, au ſervice du roi dont on flétriſſoit le nom par un acte de tyrannie, & au bien de l'état qu'on privoit de ſes plus fermes défenſeurs. Ils n'avoient donc pu les accepter, ni comme chrétiens, ni comme citoyens, & devoient ſe regarder comme parfaitement dégagés de leur promeſſe par la mauvaiſe foi de leurs ennemis. Au procès-verbal de cette déciſion, le prince joignit une lettre interceptée du duc de Guiſe au cardinal de Lorraine, par laquelle il paroiſſoit clairement qu'on ne s'étoit propoſé que de ſéparer les aſſociés, pour les écraſer enſuite ſans réſiſtance. C'eſt avec cette réponſe qu'il ſe hâta de congédier Robertet, pour donner le reſte du jour aux préparatifs d'un coup de main dont le ſuccès auroit décidé du ſort de l'état.

ANN. 1562.

L'armée catholique, ſans chefs de réputation depuis la retraite des triumvirs, & diſperſée dans un grand nom-

Le prince tente ſans ſuccès une entrepriſe

ANN. 1562.

sur le camp du roi.

La Popelinière.
De Thou.
Castelnau.
Davila.

bre de villages pour la commodité des subsistances n'étoit qu'à quatre à cinq lieues d'Orléans. On avoit calculé qu'en partant à une certaine heure, on pourroit, avant la fin de la nuit, se trouver au milieu de cette armée, & qu'en l'attaquant de différens côtés tout-à-la-fois, on la tailleroit en pièces avant qu'elle pût se mettre en défense. Le prince tirant donc toutes ses troupes de la ville sans leur dire où il avoit dessein de les conduire, & faisant fermer derrière lui les portes afin que personne n'allât donner avis de cette sortie au camp du roi, distribua des guides aux officiers qui conduisoient, par des routes différentes, les principales divisions de la cavalerie, laissant le soin d'amener l'infanterie à d'Andelot, suivant le droit de sa charge de colonel général. Un excès de précaution de la part de cet excellent officier, dérangea les combinaisons du prince. Comme l'attaque devoit se faire de nuit, il fit vêtir aux soldats une chemise blanche par-dessus leurs armes, pour s'entre-reconnoître dans la mêlée, profita du reste du jour pour les ranger en bataille, & n'ayant à traverser

ANN. 1562.

qu'une plaine rase, il les fit marcher à-peu-près dans l'ordre où ils devoient combattre, ce qui emporta du tems & appésantit la marche. On étoit au commencement de juillet, c'est-à-dire, dans une saison où la nuit obscurcit à peine le ciel pendant quelques heures. Quelque diligence que fissent les soldats, ils étoient encore à une lieue du camp royal, lorsque le soleil parut sur l'horison. Damville, qui remplissoit les fonctions de colonel de la cavalerie légère, les appercevant de loin, fit tirer deux ou trois coups de canon pour donner l'éveil au reste de l'armée, & se prépara à soutenir l'effort de l'ennemi jusqu'à ce que le roi de Navarre arrivât à son secours. Le prince voyant ce corps de cavalerie rangé en bataille, & ne pouvant deviner s'il ne lui cachoit pas le reste de l'armée, suspendit sa marche, tant pour laisser reprendre haleine à son infanterie, que pour attendre l'arrivée de plusieurs corps de cavalerie, que l'ignorance ou l'étourderie des guides avoit égarés. Ce délai donna au roi de Navarre la commodité de rassembler ses troupes éparses, & de leur assigner place à mesure qu'elles

arrivoient. Lorsque les armées furent
ANN. 1562. rangées en bataille, il ne prit envie à aucun des deux généraux de franchir le court espace qui les séparoit. Le roi de Navarre, inférieur en infanterie, & attendant sous peu de jours la jonction de six mille suisses & de quatre mille lansquenets, crut qu'il suffisoit à sa gloire de repousser ceux qui venoient l'attaquer. Le prince, bien préparé pour une surprise, fort peu pour un combat, jugea avec ses principaux officiers, qu'il y auroit de l'imprudence à en venir aux mains dans une plaine découverte, où il auroit à essuyer le feu d'une artillerie nombreuse, & où la seule cavalerie ennemie suffisoit pour l'écraser. Après s'être tenu en posture jusqu'à une heure après midi, il se replia sur le village de Lorges, à une lieue plus loin, où il s'arrêta encore une heure. Voyant qu'il n'étoit point suivi, & ne voulant pas que son voyage fût entièrement perdu, il s'approcha de la ville de Baugenci, qu'il avoit cédée en dépôt au roi de Navarre son frère, pour l'acheminement des dernières conférences, & qu'il auroit eu honte de redemander après ce qui s'étoit passé. Antoine s'é-
toit

toit contenté d'y loger deux compagnies de gens de pied : la ville fut emportée du premier assaut, & donnée en proie à l'infanterie pour lui tenir lieu d'une solde qu'on ne pouvoit acquitter. Les deux compagnies, retirées dans le château où il n'y avoit rien de ce qui auroit été nécessaire pour soutenir un siége, se rendirent le même jour à discrétion. Le prince craignant de perdre la garnison qu'il auroit mise dans une si méchante place, la fit démanteler.

Arrêt du parlement de Paris contre les confédérés : réponse du prince.

Mémoires de Condé.

Beze.

Regiſtres du parlement.

Cet acte d'hostilité & le prompt retour des trois chefs catholiques, forcèrent Catherine à changer de batterie. Déchue de toute espérance de conclure un traité général de pacification, elle ne s'appliqua plus qu'à dissoudre l'association, en séparant, s'il étoit possible, le chef des membres, en jetant la défiance entre ces derniers, & en les attaquant séparément par le côté toujours foible de l'intérêt personnel. La violence simulée dont venoient d'user les confédérés pour arracher de ses mains le prince de Condé, lui fournit un prétexte plausible de ne plus le regarder que comme un prisonnier qu'il falloit

ANN. 1562. plaindre, & qu'il auroit été souverainement injuste d'envelopper dans une condamnation générale. Par-là elle s'épargnoit l'embarras presqu'insurmontable de faire le procès à un prince du sang, s'assuroit du consentement du roi de Navarre, qui malgré son mécontentement contre son frère, n'auroit pas souffert qu'on imprimât une flétrissure au nom de Bourbon, & avertissoit chacun des associés de songer à soi, puisque sa cause n'auroit plus rien de commun avec celle du prince. En les jetant dans cet embarras, elle leur ouvrit une porte pour en sortir. Car en supposant, comme elle s'en disoit bien informée, que le plus grand nombre de ceux qui formoient l'association ne s'y étoient engagés que parce qu'on les avoit trompés sur le véritable objet de cette levée de bouclier, & que revenus de leur erreur, ils détestoient l'ambition & la violence des factieux, elle jugea qu'il étoit de la bonté du roi son fils de leur offrir des lettres d'abolition & de sauve-garde, sur la simple déclaration qu'ils se contentoient de la liberté de conscience & de l'exercice privé de la nouvelle religion que le gouvernement vouloit

bien leur accorder. C'est sur ce plan & avec ces restrictions, qu'elle fit rédiger une nouvelle déclaration, & qu'elle permit au parlement, dont elle avoit eu jusqu'alors bien de la peine à modérer le zèle, de procéder judiciairement contre les coupables. Sur la plainte rendue par le procureur-général, la cour ordonna des informations, & chargea un de ses huissiers d'aller les assigner au plus prochain corps-de-garde. Avertis de ce commencement de procédure, & devinant l'arrêt dont elle alloit être suivie, ils tâchèrent d'en amortir le coup, en rédigeant une protestation par laquelle ils déclaroient qu'ils regardoient le parlement de Paris en général comme un tribunal incompétent, depuis qu'il avoit retranché ceux de ses membres qui avoient refusé de signer le formulaire de foi fabriqué par la faculté de théologie. Ils proposoient ensuite des causes personnelles de récusation contre les gens du roi, les présidens & la plupart des conseillers, dont quelques-unes étoient si infamantes, qu'ils ôtèrent par-là aux partisans secrets qu'ils conservoient encore dans la compagnie, la hardiesse d'en faire aucun usage.

ANN. 1562.

ANN. 1562.

On se contenta d'en semer furtivement quelques copies, qui bien que munies de la signature du prince & des principaux seigneurs, furent traitées de libelles diffamatoires. A l'expiration des premiers délais, on les appella de nouveau sur les degrés du palais & autour de la table de marbre sans qu'il se présentât personne pour les défendre : lors que toutes les formalités eurent été remplies, la cour se conformant, quoiqu'à regret, aux exceptions qui lui avoient été prescrites par la reine mère en faveur du prince de Condé & de tous ceux qui, dans un court délai, poseroient les armes & donneroient des signes de repentir, déclara *rebelles, ennemis de dieu & de la couronne de France, perturbateurs du repos public; criminels de lèze majesté divine & humaine, tous ceux qui, par forme d'hostilité, étoient en armes contre le roi ès villes d'Orléans, Lyon, Rouen, Bourges, Poitiers : avoient pillé, saccagé & démoli les lieux saints, brûlé les reliques, abattu les croix, dérobé & profané les calices & autres vases sacrés, violé les sépulcres des rois, princes, ducs, comtes & seigneurs particuliers, saisi*

les deniers publics, saccagé les villes, bourgs & villages, ensemble leurs fauteurs, complices & adhérens; confisqua leurs biens, & enjoignit à tous les officiers de la justice de les saisir au corps & de les constituer prisonniers par-tout où ils pourroient être arrêtés. ANN. 1562.

Le prince, dans la défense qu'il publia aussi-tôt contre cet arrêt, regarda comme un outrage la distinction qu'on avoit voulu établir entre lui & ses associés, qui n'avoient rien fait, disoit-il, que par ses ordres, & pour lesquels il verseroit, s'il en étoit besoin, jusqu'à la dernière goutte de son sang. Etablissant ensuite la justice de sa cause, premièrement sur l'obligation imposée à tout citoyen de maintenir les loix de sa patrie, & particulièrement celles qui, comme l'édit de janvier, portent un caractère national; secondement sur l'invitation & les pressantes sollicitations de la reine mère, consignées dans plusieurs lettres qu'elle ne désavoueroit pas, & qu'il se voyoit à regret forcé de rendre publiques; troisièmement enfin, sur l'aveu volontaire qu'elle avoit fait à la dernière conférence, en présence de sept chevaliers de l'ordre du roi & de

ANN. 1562.

Ignoroient-ils qu'ils avoient été récusés? jugeoient-ils les causes de récusation qu'on avoit produites contre eux insuffisantes ou mal fondées? La première qualité requise dans un juge est l'impartialité, puisqu'en aucun pays du monde, le même homme ne peut être à-la-fois juge & partie. Avoient-ils donné une preuve d'impartialité, en interdisant de leurs fonctions ceux de leurs confrères qu'ils n'avoient pu entraîner dans leur faction? nieront-ils que pendant la durée des dernières conférences, lorsqu'on travailloit à un plan de pacification générale, ils n'aient adressé à la reine mère une députation pour la dissuader d'y entendre? Enfin n'a-t-on pas vu ces graves sénateurs, changeant leur écritoire contre une épée, leur cornette contre un baudrier, donner, dans les rues de Paris, une farce indécente & vraiment lamentable? Mais à quoi ne doit-on pas s'attendre de la part d'une compagnie vendue à l'intrigue, dont presque tous les membres tiennent ou attendent leur fortune des triumvirs, & qui sont si généralement décriés, qu'on est aujourd'hui persuadé que

Dieu ne commencera à regarder en pitié ce malheureux royaume, qu'après qu'il lui aura suscité des vengeurs qui le délivrent de ces tyrans, & leur fassent acquitter leurs iniquités au poids du sanctuaire? Puisque les fidèles services que ses associés & lui avoient rendus au roi & à la reine mère, étoient si mal reconnus; que les offres qu'il avoit faites de désarmer aussi-tôt que l'édit de janvier seroit rétabli, avoient été méprisées; que ses remontrances sur le danger de mêler les étrangers dans des querelles domestiques, n'avoient point été écoutées; que le parlement, qui par son institution devoit être la sauve-garde des opprimées, donnoit le signal du carnage; que ses ennemis triomphoient par-tout & ne cachoient plus le sanguinaire projet d'exterminer tous ceux qui professoient la pureté du saint évangile, il protestoit avec ses associés, devant Dieu, devant le roi & à la face de l'univers entier, qu'il useroit, pour se défendre, des mêmes moyens dont on se servoit pour le détruire, & que voyant qu'on avoit déjà introduit dans le royaume des armées d'espagnols, d'italiens, de suisses & d'alle-

ANN. 1562.

ANN. 1562. deniers royaux, l'argenterie & les trésors des églises catholiques, recueillir les contributions des réformés, lever des troupes & les lui amener. Briquemaut & d'Andelot passèrent, avec de pleins pouvoirs, l'un en Angleterre, l'autre en Allemagne, pour hâter la marche des secours étrangers dont on ne pouvoit plus se passer. Mais avant que de procéder à cette séparation, Condé voulant dissiper, par un acte solennel, les défiances & les suspicions que le dernier arrêt du parlement pouvoit faire naître dans l'esprit d'un grand nombre de ses associés, les assembla dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, jura de nouveau entre leurs mains tous les articles du traité d'association, & exigea de chacun d'eux le même serment. Cett précaution parut d'autant plus nécessaire, que quatre dès principaux membres de l'association, Piennes, Vigean, Belleville & Ste-Foi, s'en étoient déjà séparés. Contens de la liberté de conscience & de l'exercice privé de la nouvelle religion, ils avoient pris des lettres d'abolition & s'étoient retirés, le premier dans le camp royal, où il accepta de l'emploi, les trois autres

dans leurs maisons, où ils ne trouvèrent pas la sûreté qu'ils y venoient chercher, parce qu'ils eurent à se précautionner contre la rage du parti qu'ils abandonnoient. Ste-Foi, du nom de Chabot, qui croyoit n'avoir rien à craindre à la Rochelle, dont Jarnac son frère étoit gouverneur, fut abordé & poignardé en plein jour par deux hommes masqués, qui disparurent promptement. Cependant, ni cette atrocité, ni le nouveau serment exigé par le prince de Condé, n'empêcha qu'un grand nombre de gentilshommes, dont la fortune consistoit en emplois, en rentes ou en maisons assises dans l'enclos des villes, ne prîssent de pareilles lettres; Catherine n'en refusoit à personne, & voulant épargner l'embarras de les solliciter, elle en adressoit des balots aux gouverneurs de provinces & aux sénéchaux, chez lesquels il suffisoit, pour s'en procurer, d'aller faire inscrire son nom. Ce n'est pas qu'on ne se doutât bien que plusieurs n'abusâssent de cette facilité pour se tirer de l'embarras du moment, sans renoncer à leurs premiers engagemens; mais on gagnoit beaucoup en les rendant suspects au parti, qui les

ANN. 1562.

ANN. 1562. gaillard, l'un de ses lieutenans, introduit de nuit par les catholiques dans le château d'Angers, avec deux ou trois compagnies d'infanterie, descendit au point du jour dans la ville basse, se saisit de l'hôtel-de-ville où étoit le dépôt d'armes, & posant des corps-de-garde dans différens quartiers, il réduisit sans combats les réformés, ou à s'enfuir, ou à se soumettre. La nouvelle de la réduction de ces deux villes portée au Mans, consterna les séditieux, déjà bien embarrassés à résister aux milices que Charles d'Angennes, évêque de cette ville, avoit mises sur pied, & qu'il commandoit en personne. Prévoyant que s'ils attendoient l'arrivée du duc de Montpensier, rien ne pourroit les soustraire au châtiment que méritoient leurs brigandages, ils évacuèrent la ville & même la province. Une troupe de huit cents, sous la conduite de la Motte Tibergeau, vint se joindre dans la ville d'Alençon au comte de Montgommeri, & contribua beaucoup à ses premiers succès dans la basse Normandie.

Une seconde division de l'armée royale, sous la conduite du comte de

Villars & du maréchal St-André, après s'être avancée par deux routes différentes, & avoir soumis en passant les villes de Loches, Chinon, Saumur, Loudun & Châtelleraud, dont les milices bourgeoises s'étoient enfuies à Poitiers, vint former le siége de cette grande ville. Elle se défendit mal par l'impéritie de Ste-Gemme, que le prince de Condé y avoit envoyé pour gouverneur. Il avoit trouvé, en arrivant, la forteresse au pouvoir de Pineau, receveur-général, qui avec sa famille & ses amis, s'en étoit saisi au commencement des troubles, sous pretexte d'y mettre à couvert les deniers royaux dont il étoit responsable. Comme il feignoit un grand attachement pour la nouvelle religion, les officiers municipaux avoient fermé les yeux sur l'irrégularité de son procédé. Ste-Gemme, à leur exemple, s'étoit payé de quelques soumissions apparentes, & avoit attendu que la place fût véritablement menacée, pour le sommer de lui apporter les clefs de la forteresse. N'ayant pu l'y déterminer, il avoit eu recours à la force, & livré deux ou trois assauts, sans pouvoir le réduire entièrement. Considérant qu'il

ANN. 1562.

ANN. 1562.

perdoit beaucoup de monde à cette attaque, au moment même où il alloit se trouver assiégé, il entra en négociation, & crut pouvoir se reposer sur la parole qu'il lui donna, de garder une exacte neutralité. Sainte-Gemme ne montra pas plus de capacité vis-à-vis du maréchal St-André : car bien qu'il eût une garnison plus nombreuse que l'armée qui venoit l'assiéger, il ne se mit pas en devoir de disputer les approches, & lui laissa tranquillement établir son artillerie sur deux tertres voisins, qui dominoient une partie de la ville. Le maréchal & le comte de Villars, après avoir fait brèche aux murailles, livrèrent un assaut qui fut soutenu avec plus d'ordre & de vigueur qu'ils ne l'avoient espéré. Repoussés avec perte, ils commençoient à retirer leurs troupes, lorsque Pineau qui, du haut de la citadelle, observoit ce qui se passoit, fit tirer le canon sur ceux qui défendoient la brèche. Surpris de se trouver entre deux feux, ils s'enfuirent en désordre, poursuivis de rue en rue par l'armée du roi, qui passa au fil de l'épée tout ce qui lui offrit quelque résistance : les mieux montés & les plus dispos échap-

pèrent par les portes qui donnoient du côté de la Saintonge. La ville resta pendant huit jours abandonnée au pillage, par la coupable indulgence du maréchal St-André, qui ne comptoit pour rien le reste de la nation, pourvu qu'il s'attachât les gens de guerre. Après avoir donné la chasse aux fuyards & démoli plusieurs châteaux qui servoient de retraite aux réformés, & tenoient en sujétion une partie de la province, il vint se joindre à la troisième division, qui, sous les ordres du duc de Nemours, formoit le siége de la ville de Bourges.

ANN. 1562.

Siége de Bourges.

Beze.

La Popelinière.

De Thou.

D'Avila.

Castelnau.

Jacques de Savoie, duc de Nemours, dont le duc de Guise avoit obtenu sans peine le rappel, depuis que Catherine s'étoit retournée du côté des catholiques, n'avoit aucun dessein de ruiner une ville cédée en usufruit avec tout le reste de la province à la duchesse de Savoie sa parente; mais en eût-il eu la volonté, il ne tarda pas à sentir que les forces qu'il conduisoit, étoient trop au-dessous de cette entreprise. Bourges, qui avoit été le salut de la France sous le règne de Charles VII, conservoit encore la réputation d'une des plus fortes places

ANN. 1562.

du royaume. Outre un corps considérable de milices bourgeoises & plusieurs compagnies de gentilshommes qui s'y étoient retirés avec leurs familles, le prince de Condé, qui sentoit combien il lui étoit important de conserver un point d'appui au delà de la Loire, y avoit envoyé deux mille hommes des vieilles bandes gascones avec six cents hommes de cavalerie légère, & leur avoit donné pour commandant Ivoi, frère de Genlis, l'un des guerriers les plus intrépides & des plus habiles généraux de son armée. A l'approche du duc de Nemours, Ivoi fit sortir au-devant de lui une partie de sa cavalerie légère, soutenue d'un corps d'arquebusiers, & attacha une si rude escarmouche, qu'il lui fit perdre l'envie d'avancer, jusqu'à ce qu'il fût joint par le maréchal St-André. Alors les approches se firent & les batteries furent dressées, malgré les sorties fréquentes & presque toujours heureuses des assiégés. Le premier essai de l'artillerie, apprit qu'on perdroit son tems devant des murailles si épaisses, sans de plus fortes pièces. Car bien qu'on tirât plus de sept cents coups par jour, à peine réussissoit-on à faire

un trou qui se trouvoit bouché le lendemain matin. On prit donc le parti de faire venir promptement d'Amiens des canons d'un plus gros calibre, avec une ample provision de poudre. L'amiral, informé que ce convoi traversoit le Dunois, sous l'escorte de deux compagnies d'infanterie & de quatre compagnies de gendarmerie, partit de nuit d'Orléans, à la tête de sept à huit cents chevaux, l'atteignit au point du jour à la sortie de Châteaudun, battit l'escorte & demeura maître du convoi, mais ne l'enleva pas, parce que dès le commencement de l'action, les conducteurs des chariots ayant dételé leurs chevaux, s'étoient enfuis à Châteaudun & à Chartres. Ne pouvant sur-le-champ s'en procurer d'autres, & risquant, s'il perdoit du tems, d'être coupé dans sa retraite par l'armée d'observation aux ordres du connétable & du duc de Guise, il se contenta de mettre le feu aux poudres & de briser quelques canons. Après sa retraite, les habitans de Châteaudun les trouvant épars sur le grand chemin, les traînèrent dans leur ville. Cet évènement, dont la nouvelle ne put parvenir jusqu'aux assiégés,

ANN. 1562.

ANN. 1562. ne changea rien à la ſituation des affaires. Le duc de Nemours, plus redoutable encore par ſon adreſſe que par ſes armes, avoit entamé dès les premiers jours du ſiége, des négociations avec Ivoi & quelques autres chefs de la garniſon ; s'appercevant qu'il leur inſpireroit difficilement de la confiance, après l'aventure de Caſtelnau devant Amboiſe, qu'on n'avoit pas manqué de lui reprocher, il eut le bon eſprit de ſe ſubſtituer, de concert avec la reine, le Rhingrave qui profeſſoit ouvertement la religion réformée, le maréchal de Montmorenci qui la favoriſoit, Vielleville & le ſecrétaire d'état l'Aubeſpine, qui ne s'y étoient jamais montré contraires. Tant qu'Ivoi avoit eu quelqu'eſpérance de recevoir des ſecours, il avoit renvoyé bien loin toute idée d'un traité particulier. Mais venant à conſidérer que ſes proviſions de poudre étoient preſqu'épuiſées, qu'aucun des meſſagers qu'il avoit adreſſés à Orléans n'y étoit parvenu, ou du moins n'en avoit rapporté de réponſe, & commençant à croire qu'on n'avoit eu deſſein que de les ſacrifier en l'envoyant à Bourges, puiſqu'on ne ſe

donnoit aucun mouvement pour le dégager, il se persuada qu'ayant plus que rempli ses obligations à l'égard de ses associés, il lui étoit désormais permis de songer à lui. Il déclara donc pour dernière réponse, qu'étant fidèle sujet du roi & n'ayant jamais eu d'autre intention que de lui conserver sa ville de Bourges, s'il ne se présentoit en personne pour y entrer, il lui en ouvriroit les portes & obéiroit à ce qui lui seroit ordonné. On ne crut pas devoir lui refuser cette satisfaction : le roi de Navarre & le connétable amenèrent le jeune monarque avec une partie du camp royal au siége de Bourges, où sa présence fit cesser les hostilités de part & d'autre. La capitulation qui fut rédigée & signée le lendemain, portoit que le roi accordoit à la garnison & aux habitans, l'entier oubli du passé, la liberté de conscience & l'exercice privé de la nouvelle religion : qu'il récevroit, dans un quartier séparé de son camp, près des tentes du Rhingrave & sous la sauve-garde du roi de Navarre, les officiers & les soldats de la garnison, pour y demeurer jusqu'à ce que le commandant, lié ainsi qu'eux envers

ANN. 1562.

ANN. 1562. le prince de Condé par l'acte d'association, fût allé les dégager de ce premier serment. Qu'à son retour ils auroient l'option, ou de prendre parti dans les troupes du roi, en promettant de le servir envers & contre tous sans nulle exception, ou de se retirer en toute sûreté dans leurs maisons, après avoir juré de ne jamais porter les armes contre le roi, & de n'entrer dans aucune place de guerre qui ne fût tenue en son nom. C'étoit, dans la réalité, les livrer au roi, puisque la plupart ne connoissoient plus d'autre profession que le métier de la guerre, & ne se trouvoient protestans, que parce que les églises réformées leur avoient les premières offert une solde. Aussi le prince de Condé, l'amiral & Genlis lui-même, sensibles à une diminution si considérable de leurs forces, & regardant ce traité comme une infâme trahison, firent-ils signifier à Ivoi, lorsqu'il se présenta aux portes d'Orléans, qu'il se gardât bien d'entrer, s'il vouloit éviter le dernier supplice. Ses troupes, comme on l'avoit prévu, se donnèrent au roi, à la réserve de cinq ou six officiers qui s'évadèrent de nuit, & emmenèrent à

Orléans

Orléans le peu de ſoldats qui voulurent les ſuivre. Ivoi, qui ſe croyoit innocent, mais à qui l'on ôtoit les moyens de ſe juſtifier, ne voulant pas aggraver des ſoupçons toujours fâcheux, lors même qu'ils ſont le moins mérités, ſe retira dans ſa maiſon.

ANN. 1562.

Conſeil de guerre & partage de l'armée.

La Noue.
D'Avila.

On mit en délibération dans le camp royal, ſi l'on devoit s'attacher au ſiége d'Orléans, ou courir au ſecours de la Normandie, expoſée au plus grand danger par les courſes de Montgommeri & la deſcente des Anglois. Ceux qui étoient du premier avis, expoſoient que l'armée ſe trouvoit aux portes d'Orléans: que cette ville, l'une des plus importantes du royaume par ſa ſituation, ne pouvoit cependant être comptée parmi les places de guerre, & que malgré tous les ſoins que ſe donnoient les rebelles pour la fortifier, il étoit difficile qu'en moins de quatre mois ils l'euſſent miſe en état de ſoutenir un ſiége. Qu'on devoit, au contraire, tenir pour certain, que des travaux encore imparfaits, crouleroient ſous les premiers coups de canon, & qu'avec la ſeule artillerie qu'on avoit ſous la

ANN. 1562. main, on pouvoit, en moins de six jours, y pratiquer une brèche de deux cents pas. Mais que cette entreprise, fût-elle plus hasardeuse qu'on n'avoit lieu de le présumer, il n'y auroit point encore à balancer, puisque c'étoit le seul moyen de terminer la guerre. Car dans l'état où étoient les rebelles, leur seule ressource consistoit dans les secours qu'ils attendoient d'Allemagne. Si donc la nouvelle du siége d'Orléans parvenoit au-delà du Rhin avant que les troupes fussent en marche, ne suffiroit-elle pas pour persuader aux princes de cette contrée, qu'elles ne pouvoient plus arriver à tems? & en supposant même qu'elles eussent déjà passé le Rhin, s'imaginoit-on que des bandes mercenaires, qui n'étoient conduites que par l'espoir du gain, prîssent sur elles de traverser le royaume, sans vivres, sans solde, sans aucune place de refuge, aux risques de se trouver bientôt enfermées dans un lieu d'où il seroit impossible qu'un seul homme échappât? Qu'il étoit moralement certain, que quelque part que cette nouvelle leur arrivât, elle les obligeroit, ou à rebrousser chemin, ou à attendre de nouveaux

ordres de la part de leurs souverains, & qu'avant que des princes qui étoient fort éloignés les uns des autres se fussent concertés sur la réponse, le siége d'Orléans seroit terminé. Qu'alors on pourroit en toute sûreté se transporter en Normandie, où cinq à six mille anglois & une poignée de rebelles sans chefs & sans discipline, ne tiendroient point contre toutes les forces du royaume. Qu'il falloit donc, si l'on désiroit de mettre une bonne fin à la guerre & de n'avoir pas toujours à recommencer, abattre la tête de l'hydre, tandis qu'elle étoit étourdie des coups qu'on venoit de lui porter.

ANN. 1562.

Ceux qui entreprirent de combattre cet avis, convenoient que la réduction d'Orléans, si l'on pouvoit se flatter d'en venir promptement à bout, étoit le moyen le plus prompt de terminer la guerre; mais ils doutoient qu'elle fût possible dans les conjonctures, ou du moins aussi facile qu'on vouloit le persuader, & craignoient qu'en voulant aller trop vîte, on ne tombât dans un précipice. Il étoit difficile, disoient-ils, de déterminer jusqu'à quel point les nouvelles fortifications d'Orléans résisteroient aux efforts du canon; c'étoit

ANN. 1562.

une de ces choses que l'essai seul pouvoit apprendre; mais ce qu'on savoit, à n'en pouvoir douter, c'est qu'il y avoit dans cette place des munitions de guerre & de bouche plus que suffisantes pour soutenir un siége pendant une année : que la garnison, commandée par des officiers d'un mérite distingué, étoit composée de quatre mille hommes des vieilles bandes, de mille à douze cents chevaux, & de trois mille hommes de milices bourgeoises, aguerries & disciplinées. Or il étoit sans exemple, qu'une place approvisionnée de la sorte, & qui pouvoit à toutes les heures du jour & de la nuit pratiquer des sorties de trois à quatre mille hommes, eût été réduite par une armée de dix-sept à dix-huit mille combattans. La position d'Orléans sur la Loire, ajoutoit encore à la difficulté, en forçant à diviser l'armée en deux camps qui ne pourroient que difficilement agir de concert, & n'auroient aucun moyen de s'entre-secourir au besoin. Si l'on ne laissoit qu'une foible portion de l'armée en deçà du fleuve pour se porter avec tout le reste au-delà, comment empêcheroit-on qu'elle ne fût promp-

tement écrasée? si pour éviter cet inconvénient, on divisoit l'armée en deux parties égales, ne les réduisoit-on pas l'une & l'autre à ne plus faire que des efforts impuissans, ou à se consumer dans l'inaction? L'heureux effet qu'on se promettoit de cette entreprise par rapport aux allemands, n'auroit rien, ajoutoient ils, que de vraisemblable, & on pourroit le tenir pour certain, si le prince & ses associés étoient les seuls qui sollicitâssent leur entrée dans le royaume. Mais on savoit que la reine d'Angleterre ne le désiroit pas moins ardemment qu'eux: d'où l'on devoit conclure, qu'en se chargeant d'acquitter leur solde, elle pourroit à son choix, ou les attirer en Normandie, ou les engager à se cantonner en Champagne, pour y opérer une diversion utile à ses vues. Dans l'un & l'autre cas, on feroit forcé de lever le siége d'Orléans pour courir au-devant de l'ennemi, à qui l'on n'auroit plus à opposer que des troupes fatiguées & découragées. Il leur sembloit donc que le seul parti qu'on eût à prendre, étoit de prévenir l'arrivée des Anglois à Rouen, & après avoir soumis cette ville rebelle qui

ANN. 1562.
n'étoit point encore en état de soutenir un siége, d'aller les déloger de Dieppe & du Hâvre, avant qu'ils y fussent solidement établis. Cette opération, qui ôteroit aux rebelles leur plus ferme appui, ne changeoit presque rien à la position d'Orléans : car comme l'armée se trouveroit renforcée, en arrivant en Normandie, de celle du duc d'Aumale, on pouvoit, sans danger, jeter dans les places les plus voisines d'Orléans, des compagnies de cavalerie qui continueroient de la tenir bloquée, & la forceroient de consumer ses provisions. On pouvoit, en étendant la commission du duc de Montpensier sur les provinces au-delà de la Loire, le charger d'empêcher, conjointement avec Montluc & Burie, que Duras & la Rochefoucaud n'en tirâssent aucuns renforts. Enfin, rien n'empêchoit, en détachant de l'armée une partie de la cavalerie légère & un corps d'arquebusiers, qu'on ne formât en Champagne un camp volant sous la conduite d'un habile général, qui avec l'arrière-ban de la province, disputeroit aux allemands le passage des rivières, leur ôteroit tous les moyens de subsistance, & les ruineroit en détail

avant qu'ils eussent atteint les bords de la Loire. Le seul inconvénient qui résultât de ce plan, c'est qu'il donnoit le tems aux rebelles d'achever les fortifications d'Orléans; mais parvînssent-ils à rendre cette ville imprenable, ils n'y gagneroient rien, si l'on réussissoit à les priver des secours étrangers, puisqu'étant située au centre du royaume, il suffiroit de la bloquer, pour les réduire, ou à périr de faim, ou à subir les conditions qu'on voudroit leur imposer. Ce dernier avis prévalut dans le conseil, & fut suivi de point en point. On distribua dans Châteaudun, Pithiviers, Chartres, Baugenci, Etampes & Jainville, des compagnies de cavalerie pour battre la campagne, & intercepter tous les vivres qu'on porteroit à Orléans. On délivra une commission au duc de Montpensier, pour commander en chef dans les provinces au-delà de la Loire, forcer les villes qui avoient embrassé la réforme à chasser leurs ministres, & à se contenter de la liberté de conscience que le roi vouloit bien laisser aux particuliers. Le maréchal de St-André fut envoyé en Champagne avec quinze cents chevaux & trois mille arquebusiers, pour

ANN. 1562.

ANN. 1562.

s'oppoſer au paſſage des allemands; enfin, comme les réformés avoient choiſi Soubiſe pour commander à Lyon, on crut devoir lui oppoſer le duc de Nemours, qui avoit eu la plus grande part à la reddition de Bourges, & qui à mérite égal devoit être préféré, par la raiſon qu'il obtiendroit plus facilement qu'un autre du duc de Savoie, ſon parent, les ſecours dont on pouvoit avoir beſoin pour ramener à l'obéiſſance la ville de Lyon & la province de Dauphiné.

Affaires de Dauphiné & de Provence.

Mem. de Tavannes.
La Popelinière.
De Thou.
Gaufredi, hiſtoire de Provence.

Au reſte, il ſeroit difficile de décider ſi ce changement de généraux fut plus utile que nuiſible aux deux partis. Tavannes, commandant en Bourgogne, après avoir recouvré Mâcon & mis ordre aux affaires de ſa province, avoit formé le blocus de la ville de Lyon, qu'il ſe promettoit de réduire par famine. Indigné qu'un autre vînt recueillir le fruit de ſes travaux, & peu touché de l'offre que lui faiſoit le duc de Nemours de partager avec lui le commandement, il fit diſparoître ſes munitions, & ſe retira en Bourgogne avec toutes les troupes qui conſentirent à le ſuivre. Nemours, preſqu'abandonné dans ce premier

moment, trouva cependant le moyen de se saisir de la ville de Vienne, où il établit son quartier-général, & d'où il continua d'intercepter, autant que ses forces le permettoient, tous les convois qu'on tentoit d'introduire dans Lyon. De l'autre côté, le baron des Adrets, non moins irrité que Tavannes, mais forcé par sa position à plus de dissimulation, n'avoit accepté de l'emploi sous les ordres de Soubise, que pour se mieux venger d'un parti qui reconnoissoit si mal les services éclatans qu'il lui avoit rendus. Il en trouva bientôt l'occasion. ANN. 1562.

Nous avons raconté plus haut comment le comte de Crussol, envoyé en Provence pour y mettre à exécution l'édit de janvier, avoit, sous divers prétextes, destitué dans presque toutes les villes, les officiers municipaux attachés à l'ancienne religion, en les remplaçant par des hommes zélés pour l'établissement de la nouvelle, auxquels il avoit confié le dépôt des armes, la police & l'administration des deniers communs. Il avoit été puissamment secondé par Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur de la province, entraîné sur ses vieux jours

ANN. 1562.

dans le parti de la réforme, par Françoise de Foix, qu'il avoit épousée en secondes noces. En voulant maintenir, après le départ de Crussol, des établissemens qu'il regardoit comme son ouvrage, le comte de Tende s'étoit rendu odieux, & avoit donné lieu à une foule de plaintes. Le conseil ne pouvant ni les négliger, ni se résoudre à destituer un homme allié de si près à la maison royale & beau-frère du connétable, avoit pris le parti de lui associer dans le gouvernement de la province, le comte de Sommerive, son fils aîné. Ce jeune ambitieux, impatient de se venger des mortifications qu'il essuyoit journellement de la part de sa belle-mère, avoit levé des troupes, & avoit attiré sous sa bannière le comte de Carces, l'un des plus habiles marins de son siècle, Flassans son frère, ci-devant premier consul de la ville d'Aix, François de la Baume, comte de Suze, avec une foule de noblesse toujours zélée pour l'ancienne religion. Si dans le premier moment où son père indigné vint lui présenter bataille, il avoit paru vouloir l'éviter, l'infériorité de sa troupe, non l'hos-

reur de l'action, le faisoit reculer; car aussi-tôt qu'il se sentit le plus fort, il poursuivit avec tant de fureur & d'acharnement son malheureux père, qu'il le força à s'exiler en Piémont. Les foibles restes de son armée & le petit nombre de familles attachées à la réforme, s'étoient jettées dans la ville de Sisteron, qui ne tarda pas à être assiégée. Senas & Mouvans qui commandoient la garnison, informèrent Soubise du mauvais état de la place, & tâchèrent de l'attendrir sur le sort réservé à tant de victimes déplorables, si elles tomboient au pouvoir de leurs implacables ennemis. Celui-ci donna ordre au baron des Adrets de ramasser toutes les forces du Dauphiné, & d'aller, à quelque prix que fût, les dégager. Le baron, ordinairement si brusque dans ses expéditions, mit pour la première fois beaucoup de lenteur dans ses préparatifs, & lorsqu'il ne put se dispenser de marcher, il donna la conduite de son avant-garde à Montbrun, qu'il promettoit de suivre de près: mais à une certaine hauteur, il prit une route contraire. La troupe de Montbrun fut taillée en pièces, & ANN. 1562.

ANN. 1562.

il ne sauva sa vie qu'en grimpant sur un arbre touffu, qui le déroba aux recherches de ceux qui le poursuivoient. Senas & Mouvans, informés de cette défaite & ne sachant ce que le baron étoit devenu, délibérèrent sur le parti qu'ils avoient à prendre. La situation de Sisteron au pied des hautes montagnes de Dauphiné, leur offroit un moyen d'échapper avec la garnison; mais ils étoient retenus par l'idée du traitement barbare auquel leur retraite alloit livrer les habitans. Touchés de leurs larmes, ils promirent de servir de guides à tous ceux qui consentiroient à les suivre. A l'entrée de la nuit, les femmes, les vieillards & les enfans prirent la route des montagnes, & furent suivis par la garnison, à la réserve de deux cents hommes qui, se dévouant pour le salut commun, se rangèrent sur la brèche & s'y firent hacher en pièces. La troupe fugitive, au nombre de quatre mille, dont mille seulement étoient armés, avoit à traverser la province de Dauphiné dans toute sa longueur, guettée au passage des rivières par les partis catholiques qui battoient la campagne, & exposée aux injures de l'air, sans tentes, sans

vivres, & ſans moyens de s'en procurer. La vigilance des chefs triompha de tous les obſtacles; en dirigeant leur route par les lieux les moins fréquentés, ils arrivèrent, au bout de vingt jours de marche, à Grenoble & enſuite à Lyon, où Soubiſe leur procura des ſubſiſtances. Quoique la vue de cette troupe errante & déſolée attirât ſur la tête du baron des Adrets les imprécations de la multitude, les chefs crurent devoir uſer des plus grands ménagemens à l'égard d'un homme qui s'étoit rendu l'idole des gens de guerre, & dont le nom ſeul valoit une armée. Une action d'éclat vint à propos étouffer les murmures; car ayant bientôt après ſurpris à Vaureas le comte de Suze, qui à la tête d'un corps d'armée ravageoit les frontières du Dauphiné, il le battit ſi complettement, qu'il ſe ſauva à peine avec une vingtaine de cavaliers. Le baron fut moins heureux dans deux rencontres, où il eut en tête le duc de Nemours lui-même. Forcé de lui abandonner le champ de bataille, il reparut une troiſième fois, & réuſſit à faire entrer un grand convoi dans la ville de Lyon. Nemours ſentant toute la difficulté de le réduire par

ANN. 1562.

ANN. 1562.

les armes, l'attaqua du côté des négociations, & n'eut à vaincre que sa défiance. Il le mit en correspondance directe, d'abord avec le maréchal de Brissac, son général dans le Piémont, ensuite avec la reine mère, qui non-seulement trouva bonnes toutes les excuses qu'il voulut donner de sa conduite passée, mais lui laissa le choix des récompenses, s'il ramenoit à l'obéissance du roi, comme il en étoit encore le maître, les pays qu'il en avoit séparés : il s'agissoit principalement de la province de Dauphiné, où il conservoit toujours le plus grand ascendant. Le baron avoit pris toutes les mesures nécessaires pour opérer cette révolution, lorsque sur un ordre de Soubise, Mouvans & Montbrun, ses principaux lieutenans, s'assurèrent de sa personne, & ne trouvant aucune prison assez sûre dans la province, le firent conduire à Beziers, où l'on devoit instruire son procès; mais dans cet intervalle, le parti, écrasé par des pertes consécutives, avoit intérêt à ne pas donner au gouvernement l'exemple d'une justice rigoureuse.

Affaires du concile de Trente.

Au milieu de cette agitation uni-

verſelle, le cardinal de Lorraine, qui aſſiſtoit régulièrement aux délibérations du conſeil, mais qui n'avoit dans l'adminiſtration aucun département particulier, crut voir s'ouvrir devant lui en Italie, une carrière qui alloit le mettre à portée de rendre des ſervices plus importans que ceux de ſes frères. Car la guerre qu'on pourſuivoit avec tant d'acharnement, n'ayant pour objet que d'abolir l'exercice public de la réforme, & de forcer ceux qui la profeſſoient à ſe contenter de la pleine liberté de conſcience qu'on vouloit bien leur accorder, le ſuccès le plus complet laiſſoit toujours ſubſiſter le premier germe de la diſcorde; & c'étoit uniquement du concile de Trente qu'on devoit attendre le remède ſpécifique à la maladie qui travailloit l'état. Mais comme les choſes éloignées, quelqu'importantes qu'elles ſoient, ne font pas une impreſſion auſſi forte que celles qu'on a ſous les yeux, c'étoit de toutes les affaires, celles dont on s'occupoit le moins: cinq ou ſix évêques ſeulement s'y étoient rendus de leur propre mouvement; & lorſque Catherine, après bien des tergiverſations, n'avoit pu ſe

ANN. 1562.

Recueil de Dupuis.

Manuſc. de Fontanieu.

Légende du card. de Lorraine.

ANN. 1562. dispenser d'y prendre part, elle s'étoit contentée d'y adresser, en qualité d'ambassadeurs, Louis de St-Gelais Lansac, le président Arnaud du Ferrier, & Gui du Faur de Pibrac, juge mage de Toulouse, tous les trois plus ou moins suspects en matière de religion. La première harangue de Gui du Faur, chargé par ses collègues de porter la parole, n'avoit pas servi à détruire cette prévention; car bien qu'elle ne contînt rien que d'orthodoxe, il s'y expliquoit avec si peu de ménagemens sur tout ce qui s'étoit fait dans les sessions tenues sous Paul III & Jules III, il mêloit, aux avis généraux qu'il donna aux légats sur la conduite qu'ils avoient à tenir, des reproches si aigres & dont l'application étoit si facile, que se sentant injuriés, ils avoient jugé qu'il étoit de leur honneur d'opposer à ce discours une réponse également mortifiante pour les ambassadeurs, & n'avoient eu depuis ce moment presqu'aucun commerce avec eux. Lansac en porta ses plaintes à Rome, mais n'obtint aucune satisfaction; on l'accusoit d'avoir tenu à table divers propos qui passoient les bornes de la plaisanterie.

Car à l'occaſion des délais dont uſoient les légats toutes les fois qu'il étoit queſtion de délibérer ſur quelque matière importante, il avoit dit *qu'ils attendoit le St-Eſprit qui leur venoit de Rome dans une valiſe*. Pie IV, prévenu par ſes légats, & déjà mal diſpoſé à l'égard de la nation françoiſe en général, ne vit dans les trois ambaſſadeurs que des ennemis déclarés de l'égliſe, contre leſquels on ne pouvoit trop prendre de précautions. Les ambaſſadeurs, de leur côté, convaincus de l'inutilité de leurs efforts, puiſque le pape, ſur toutes leurs demandes, les renvoyoit aux légats, que les légats ne manquoient jamais de les trouver déraiſonnables, & ne leur permettoient pas de les porter directement au concile, obſervant d'ailleurs qu'il n'y avoit pas un ſeul théologien françois dans les congrégations où les matières étoient diſcutées, & que la voix des cinq ou ſix évêques qui aſſiſtoient aux aſſemblées générales où ſe formoient les décrets, étoit étouffée par celles des évêques italiens qui étoient à la diſpoſition des légats, remontrèrent vivement au roi combien il étoit dangereux pour lui &

ANN. 1562.

ANN. 1562. pour ses sujets de s'assujettir d'avance à des loix auxquelles ils n'auroient véritablement aucune part, & ne voulant pas qu'il leur fût reproché d'avoir contribué par leur présence à décevoir la nation, ils sollicitoient instamment leur rappel. Le cardinal de Lorraine considérant qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & qu'il étoit peut-être le seul homme en France qui, par son rang & ses liaisons avec plusieurs princes d'Italie & d'Allemagne, pût rétablir l'équilibre, offrit de conduire à Trente un puissant renfort d'évêques & de théologiens, & de prendre, conjointement avec les ambassadeurs, la direction de cette grande affaire, pourvu qu'on ne le gênât point sur le choix des moyens qu'il voudroit employer, & qu'il ne transpirât rien à Rome de ses desseins. Car en s'associant, comme il avoit tout lieu de l'espérer, l'empereur Ferdinand, dont le nom, la sagesse & la puissance mettroient un grand poids dans la balance, il ne désespéroit pas d'obtenir des pères qu'ils se relâchâssent sur des points de discipline, tels que la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres & l'usage des langues vulgaires

dans la célébration du service divin, qui ne tenant point essentiellement à la religion, pouvoient être accordés sans beaucoup de danger, & suffiroient pour ramener à l'unité de l'église, protestans & réformés : mais fallût-il même renoncer à ces trois points, il comptoit du moins qu'il se trouveroit assez fort pour obliger les légats à mettre la main à une réformation générale, autrement qu'on ne l'avoit fait jusqu'alors, en retranchant sans réserve & sans exception les corruptions & les abus qui avoient donné naissance à la séparation, & qui, aux yeux de la multitude, sembloient la justifier. Plein de ces magnifiques idées & encouragé par l'extrême complaisance de la reine mère, qui l'avoit laissé le maître de rédiger ses instructions, & n'avoit disputé sur aucune de ses demandes, il partit pour Trente avec quarante prélats ou théologiens, au moment même où le duc de Guise son frère, & les autres chefs catholiques, conduisoient l'armée en Normandie.

ANN. 1562.

Siége de Rouen.
Castelnau.
De Thou.

La diminution qu'elle avoit soufferte par les divers détachemens dont nous avons rendu compte, fut ré-

parée par la jonction du corps de troupes avec lequel le duc d'Aumale bloquoit, depuis plusieurs mois, la ville de Rouen, moins dans la vue de la réduire, que de réprimer les courses de la garnison. Cette garnison consistoit en quinze cents soldats des vieilles bandes, cinq à six cents chevaux, & des compagnies nombreuses de milices bourgeoises, dans lesquelles s'étoient mêlées des femmes armées de toutes pièces, & qui donnoient aux soldats l'exemple de la bravoure. A la tête d'un peuple si déterminé, étoit alors le comte de Montgommeri, le plus entreprenant & le plus audacieux de tous les chefs de la réforme. Sorti d'Orléans avec trois cents chevaux, lorsque le prince de Condé s'étoit vu forcé de licencier une partie de son armée, il s'étoit porté d'abord à Alençon, où il avoit recueilli huit cents manceaux fugitifs, ensuite dans la basse Normandie, où il avoit été joint par François de Briqueville Colombières, avec un corps de noblesse volontaire, & ayant réduit Matignon, qui commandoit dans les quartiers, à se renfermer dans la ville de Cherbourg, il s'étoit emparé de Vire & de

ANN. 1562.

La Popelinière.

Mathieu.

D'Aubigné.

Brantôme.

St-Lo, saisissant par-tout les deniers royaux, les vases sacrés & les ornemens des églises, lorsqu'il reçut du prince la commission d'aller, sans perdre de tems, rassurer par sa présence la capitale de la province, que la retraite précipitée de Lannoi Morvilliers mettoit dans le plus grand danger. S'étant transporté, avec sa célérité ordinaire, au Hâvre, il avoit embarqué, sur les deux galères dont les rebelles s'étoient emparés au commencement des troubles, les troupes qui formoient la garnison de cette place, avant qu'elle eût été livrée aux anglois, avoit remonté la Seine, & étoit venu débarquer dans le port de Rouen, avant que les chefs catholiques s'en fussent approchés. En visitant avec ses capitaines les fortifications de la place, & principalement celles du mont Ste-Catherine, il avoit tracé & fait pratiquer à la hâte une demi-lune spacieuse, protégée par le canon du fort, & qui en défendoit l'approche. Ce qui sembloit devoir mettre en sûreté cette forteresse importante, fut ce qui en occasionna la perte. Les soldats qui formoient la garnison du fort, bien assurés qu'on

ANN. 1562.

ANN. 1562.

ne pouvoit venir à eux qu'après s'être emparé de la demi-lune, se relâchèrent sur la discipline, & profitant d'un chemin couvert qui établissoit une communication entre le fort & la ville, ils se permirent, à une certaine heure du jour, d'aller pour la plupart s'y raffraîchir. Les chefs catholiques, en ayant été informés, partagèrent l'attaque, ordonnant à Sarlabous de se jeter à corps perdu avec son régiment dans la demi-lune, tandis que Randan, passant à côté avec tout le reste de l'infanterie, commenceroit par s'emparer du chemin couvert, puis livreroit de deux ou trois côtés l'assaut au fort. La demi-lune & le fort furent emportés, mais coûtèrent la vie à Randan, frère puîné du comte de la Rochefoucaud, & qui remplissoit avec la plus grande distinction la charge périlleuse de colonel-général de l'infanterie, depuis l'arrêt du parlement qui en avoit privé d'Andelot. Dangereusement blessé au siége de Bourges & la tête encore enveloppée de linges, il n'avoit voulu céder à personne la principale attaque du fort Ste-Catherine, où se précipitant au milieu du feu pour donner l'exemple à ses sol-

dats, il avoit eu une jambe brûlée & fracaſſée. La charge qu'il laiſſoit vacante, fut rendue au vicomte de Martigues, qui l'avoit déjà exercée par commiſſion ſous le dernier règne, & qui travailloit alors avec Matignon à réduire les villes de la baſſe Normandie, où Montgommeri avoit laiſſé des garniſons. ANN. 1562.

La priſe du fort Ste-Catherine, qui dominoit entièrement la ville, paroiſſoit devoir ſuffire pour faire rentrer les bourgeois en eux-mêmes, puiſqu'il n'y avoit plus qu'une prompte ſoumiſſion qui pût les ſouſtraire à une ruine prochaine. En dreſſant leurs nombreuſes batteries ſur différens quartiers de la ville qui étoient à découvert, les chefs catholiques ne s'attendoient point à en faire uſage. Voyant avec ſurpriſe qu'il ne ſe préſentoit perſonne qui demandât à capituler, ils leur adreſsèrent les premiers un héraut, pour les ſommer d'ouvrir les portes au roi, leur ſouverain ſeigneur, qui leur feroit grace s'ils recouroient à ſa miſéricorde. Les bourgeois répondirent que leurs portes ſeroient ouvertes au roi toutes les fois qu'il déſireroit d'entrer dans leur

ANN. 1562.

ville avec sa maison ordinaire, ou même avec une armée, pourvu que ce fût véritablement lui qui la commandât: que n'ayant pris les armes que pour délivrer sa personne sacrée d'une odieuse captivité, ils supplioient sa majesté de trouver bon qu'ils résistâssent de tout leur pouvoir aux infracteurs des édits, & aux perturbateurs du repos public. Comme cette réponse n'annonçoit pas une disposition prochaine à un accommodement, on foudroya la ville & l'on fit avancer les troupes qui, après un combat meurtrier, s'emparèrent du fauxbourg St-Hilaire & se logèrent sur le rempart. Rouen étoit l'entrepôt du commerce avec tous les états du nord, & la ville du royaume, après Paris, qui renfermoit le plus de richesses. On prévoyoit avec douleur, que si elle venoit à être emportée d'assaut, il deviendroit presque impossible d'empêcher qu'elle ne fût saccagée par une soldatesque avide, qui n'écouteroit plus les ordres de ses chefs, & que la ruine de ces premières maisons de commerce n'entraînât dans d'autres villes une suite de faillites qui bouleverseroient toutes les fortunes particulières.

culières. La reine mère voulant ſauver des malheureux qui avoient en quelque ſorte conjuré leur propre perte, leur adreſſa, par le conſeil du chancelier l'Hopital, le protonotaire Velli, avec des conditions pareilles à celles qu'on avoit accordées à la ville de Bourges. Quoique déterminés à les rejeter, ils crurent ne pouvoir ſe diſpenſer de députer de leur côté à la reine mère quelques-uns de leurs chefs, hommes arrogans & opiniâtres, qui loin de témoigner du repentir, ſe répandirent en invectives contre les triumvirs, & demandèrent, pour condition première, qu'ils fuſſent chaſſés du camp, ſans conſidérer combien une ſemblable propoſition étoit indécente dans leur bouche. La reine indignée, mais réſolue de tout tenter, les renvoya avec de nouvelles propoſitions, qui dûrent être miſes en délibération dans une aſſemblée générale de l'hôtel-de-ville, & qui n'y furent pas mieux accueillies que les précédentes. L'obſtination des bourgeois étoit principalement fondée ſur l'arrivée prochaine des ſecours qu'on leur promettoit du Hâvre & de Dieppe. Quatre cents arquebuſiers partis de ANN. 1562.

ANN. 1562.

cette dernière ville, furent surpris & taillés en pièces par Damville, qui commandoit la cavalerie légère. Le renfort du Hâvre eut un meilleur succès; il consistoit en cinq cents anglois & plusieurs bateaux chargés de munitions, sous la conduite de milord Grai, qui força l'estacade de Caudebec & entra dans le port de Rouen. Quelque précieux que fût ce secours en soi, il étoit si disproportionné aux besoins de la place, qu'il ne pouvoit en retarder la prise d'un seul jour; le duc de Guise avoit pratiqué sous les murailles des mines, dont le succès lui paroissoit certain : il offrit aux députés que la reine avoit mandés pour la dernière fois de les y conduire, afin qu'ils jugeâssent, par leurs propres yeux, de l'extrémité où ils étoient réduits; mais ni cette offre, ni les avances qu'il leur fit, ne gagnèrent rien sur leur obstination. Ils persistèrent à demander son éloignement avec plus d'acharnement qu'auparavant. Un trait va nous apprendre combien cette haîne, nourrie par les libelles & les déclamations des ministres de la réforme, étoit violente & mal fondée. Parmi les fugitifs manceaux qui s'étoient joints au

comte de Montgommeri, un gentilhomme dont l'histoire a tu le nom, croyant ne pouvoir rendre un plus grand service à la réforme que de la délivrer, au péril de sa vie, d'un si dangereux ennemi, s'étoit mêlé dans le camp royal,& épioit depuis plusieurs jours le moment de le poignarder. Arrêté sur quelques indices & amené devant le duc, il confessa librement son projet. Celui-ci lui ayant demandé s'il lui avoit donné, sans le savoir, quelque raison de le haïr, il avoua qu'il n'avoit jamais rien eu à démêler avec lui, & n'avoit consulté dans cette entreprise que l'intérêt de sa religion. *Si ta religion*, lui répartit Guise, *t'oblige d'ôter la vie à un homme qui, de ton aveu, ne t'a jamais offensé, la mienne m'ordonne de te pardonner : juge par-là laquelle des deux est la meilleure ;* & il commanda sur-le-champ qu'on le relâchât. Ces principes de magnanimité & de modération se soutinrent jusqu'au bout. Car lorsque la reine, désespérant de rien obtenir par la négociation, lui eut permis d'employer la force, il assembla les capitaines, & leur représenta qu'ils étoient françois, & tenus à ce titre de s'intéresser au salut

ANN. 1562.

ANN. 1562. de leur patrie. Que la ville de Rouen étoit le centre d'un grand commerce qui vivifioit de près ou de loin toutes les provinces du royaume; qu'elle ne pouvoit être ruinée sans anéantir le crédit public; que le roi vouloit qu'elle fût châtiée, mais défendoit absolument qu'elle fût mise au pillage; qu'ils alloient combattre sous ses yeux & ceux de toute la cour, de sorte qu'il ne pourroit ignorer les noms de ceux qui auroient contrevenu à sa volonté. Il ajouta, pour ceux en qui la crainte de déplaire n'auroit pas contre-balancé l'appas du gain, que Montgommeri, capitaine plein de ruses & d'artifices, sentant bien qu'il étoit trop foible pour résister à leur premier effort, n'exposeroit sur la brèche que les milices bourgeoises, & se retireroit avec les anglois & le reste de sa garnison dans le vieux palais, où il se tiendroit tranquille jusqu'à ce que les soldats se débandâssent pour se livrer au pillage; que tombant alors sur eux au dépourvu, il les passeroit au fil de l'épée, & les chasseroit de la ville avant qu'ils eussent pu se mettre en défense. Il assigna aux colonels & aux capitaines, les quartiers de la ville & les

places publiques où ils devoient, au sortir de l'assaut, aller ranger leurs compagnies; & afin de les mettre à portée de se faire écouter par leurs soldats, il les autorisa à leur promettre, par forme de gratification & de dédommagement, la solde extraordinaire d'un mois. Dans le tems qu'il formoit ses dispositions, Ste-Colombe, officier distingué dans les guerres de Piémont, attaché depuis au parti de la réforme, & alors simple volontaire dans l'armée royale, vint se présenter devant lui avec cinquante braves soldats qu'il avoit choisis dans la troupe de son jeune frère, se faisant fort d'emporter avec eux la brèche, & de frayer la route au reste de l'armée, s'il vouloit leur confier la pointe de l'attaque. Guise croyant ne pouvoir faire un meilleur choix, loua leur généreuse résolution, & promit de faire valoir auprès du roi le service qu'ils alloient rendre à l'état. Aussi-tôt que les mines eurent produit leur effet, ces cinquante braves s'élançant sur la brèche au travers d'une grêle de bales, de pierres & de feux d'artifices, entraînèrent par leur exemple le reste de l'armée, qui ne tarda pas à s'ouvrir un

ANN. 1562. paſſage. Montgommeri ne partagea point le ſort où ſa funeſte éloquence avoit précipité ces crédules bourgeois ; il tenoit toute appareillée dans le port une des galères dont il s'étoit ſervi pour approviſionner la ville, il y monta avec les officiers de ſa maiſon & ce qui reſtoit d'anglois, & deſcendit paiſiblement la Seine jusqu'à Caudebec, où il ſe trouva arrêté par une chaîne de fer tendue à fleur d'eau. En portant à la poupe toute la charge du bâtiment, & en obligeant les forçats à doubler de rames, il s'élança au-deſſus de la chaîne, & ſe retira en ſûreté au Hâvre. Les vainqueurs, effarouchés par une longue réſiſtance, n'écoutant plus la voix de leurs chefs, ſe répandirent dans les maiſons, & y mirent tout au pillage. Inutilement le duc de Guiſe, avec une troupe d'élite, voulut arrêter ce déſordre, & ordonna de jeter par les fenêtres les ſoldats qu'on trouveroit dans les maiſons : ceux qu'il chargeoit de cette commiſſion, ſongeoient moins à l'exécuter qu'à prendre part au butin. Les gardes & juſqu'aux officiers, domeſtiques de la maiſon du roi, accourus du mont Ste-Catherine, ſe montrèrent les plus âpres

& les plus indociles. Les suisses seuls, par l'excellence de leur discipline, méritèrent la gratification & les éloges du général. Tandis qu'il se portoit de rue en rue pour rappeller les soldats au drapeau, il apperçut dans le lointain un groupe de soldats qui portoient, dans une chaise couverte, un officier blessé; il court de ce côté, pour savoir qui ce peut être, & reconnoît en arrivant Ste-Colombe, qui avoit perdu plus de la moitié de sa troupe, & qui étoit mortellement blessé. Le serrant dans ses bras & ne pouvant contenir ses larmes, il l'exhorte à prendre courage, & l'assure que la récompense suivra de près sa guérison. C'est fait de moi, monsieur, répartit cet officier; mais je meurs content, puisque vous l'êtes de mes services. Réservez les récompenses pour ces braves gens qui en sont dignes, & qui peuvent encore en profiter. Il parloit des compagnons de son entreprise; Guise se les fit amener le lendemain, & prit soin de leur avancement. Après Ste-Colombe, on regretta principalement Castelpers, riche héritier, & Andouins, chef d'une des premières maisons de Béarn.

ANN. 1563.

ANN. 1562.

Mort du roi de Navarre.

Beze. Mathieu. D'Aubigné. Le Laboureur, add. aux mém. de Castelnau. Mémoires de Condé. Dupleix. Lettres de Prosper de Ste-Croix.

Une tête plus importante encore tenoit les esprits en suspens. Le roi de Navarre, naturellement belliqueux, avoit passé les jours & les nuits dans la tranchée, pour ne céder en rien au duc de Guise, l'idole des soldats. La surveille du dernier assaut, dans le moment où il vaquoit à un besoin naturel, le dos tourné contre la ville, il fut frappé à l'épaule d'une arquebusade tirée du rempart. Il tomba sans connoissance & fut emporté sur une planche au logis du Rhingrave, où les chirurgiens visitèrent la plaie. Au premier aspect elle ne leur parut pas dangereuse, mais ils ne purent retrouver la balle. Après la prise de la ville, Antoine qui la regardoit comme sa conquête, voulut s'y montrer, quoiqu'il ne pût ni s'habiller ni se tenir debout. On démolit une partie de la maison qu'il occupoit, & quatre suisses robustes, précédés de tymbales & d'autres instrumens militaires, le transportèrent dans son l au nouvel appartement qui lui avoit été préparé à Rouen près de celui du roi. Quelque soins que la reine mère se donnât pour lui procurer tous les amusemens dont il étoit susceptible,

le séjour de Rouen ne tarda pas à lui déplaire. Il se fit transporter dans un bateau qui devoit, en remontant la Seine, l'amener sans fatigue à Saint-Maur-des-Fossés, dont l'air salubre, disoient les médecins, pouvoit beaucoup contribuer à sa guérison. Une fièvre ardente & des douleurs aigües, l'obligèrent à se faire débarquer aux Andelis, où il expira le 17 de Novembre, en horreur aux réformés qu'il avoit abandonnés, & peu regretté par les catholiques, qui ne comptoient que médiocrement sur son attachement. Comme il ne s'étoit donné à eux que sur une espérance qui ne devoit point se réaliser, il étoit à craindre que le dépit d'avoir été joué par le roi d'Espagne, ne le portât à vouloir se venger avec éclat de tous ceux qui auroient eu part à la tromperie. L'inconstance, ou pour parler plus exactement, l'extrême mobilité de son caractère, empêchoit qu'on ne fût tenté de s'attacher à lui, & gâtoit seule les excelientes qualités qu'il avoit reçues de la nature. Car il étoit foncièrement bon, généreux, affable, plein de modération, vrai citoyen enfin, s'il n'avoit suivi

ANN. 1562.

ANN. 1562.

que ses penchans, ou si les intérêts de ses favoris s'étoient toujours accordés avec ceux de l'état. Un autre défaut presqu'inconcevable dans un homme d'un si haut rang, & qui tenoit apparemment à une éducation trop négligée, achevoit de le dégrader dans l'esprit de ses officiers domestiques; c'étoit une passion irrésistible pour la filouterie. Tous les soirs ses valets-de-Chambre, après l'avoir deshabillé, vidoient ses poches, & s'informant des personnes qu'il avoit vues, alloient le lendemain rendre à chacun ce qu'il avoit perdu. Catherine, à qui il avoit causé tant de traverses, fut peut-être la seule qui le pleurât véritablement. Elle ne pouvoit considérer sans un mortel effroi, que la lieutenance générale du royaume, qu'elle avoit été forcée de lui abandonner, étoit dévolue au prince de Condé, rival bien moins docile, & qu'aussi-tôt qu'il la réclameroit, la foule des capitaines gascons, attachés auparavant à la personne du roi de Navarre, se déclareroient pour lui, & entraîneroient dans son camp les vieilles bandes d'infanterie, qui faisoient la principale force de l'armée royale. Le duc

de Guise la rassura sur ce dernier article. Tous ces officiers, sans distinction de religion, s'étoient tellement attachés à lui, du vivant même de leur ancien maître, qu'il osa répondre à la reine mère, que pas un seul ne la quitteroit. Il étoit plus difficile de parer à l'autre inconvénient. Voici le moyen dont on s'avisa dans le conseil secret. Il restoit au prince de Condé un frère aîné, le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen & légat d'Avignon, qui l'auroit exclu de toute prétention à la lieutenance générale & au commandement des armées, si ces fonctions avoient été compatibles avec sa profession. Catherine s'adressa donc au pape, pour le prier instamment de relever le cardinal de ses vœux, & de lui permettre de se marier, en remontrant que cette dispense, qui n'étoit point sans exemple, étoit, dans la conjoncture présente, le seul remède qui pût préserver l'état d'un changement de religion. Le cardinal, bon catholique d'ailleurs, joignit ses instances à celles de la reine, & offrit pour prix de cette faveur, la démission pure & simple de toutes les graces qu'il tenoit du St-Siége. Il arriva, par un ANN. 1562.

ANN. 1562.

hasard singulier, que dans le même tems que la cour de France sollicitoit cette grace auprès du saint père, l'amiral de Coligni consultoit Calvin sur le dessein où étoit le cardinal de Châtillon son frère, évêque de Beauvais, de se marier avec Isabelle d'Hauteville de Loré, fille d'honneur de Marguerite de France, duchesse de Savoie, qu'il avoit séduite depuis long-tems, & qu'il tenoit dans son palais épiscopal, pourvu qu'il pût, en sûreté de conscience, conserver les revenus de son évêché & de ses abbayes, qu'il tiendroit de la libéralité du roi comme de simples fiefs relevant de la couronne. Le souverain pontife & l'oracle de Genève, s'il est permis d'accoller deux personnages si différens, manquèrent également de complaisance. Pie IV renvoya la demande au concile de Trente, s'excusa du moins de s'en attribuer la connoissance tant qu'il demeureroit assemblé. Calvin n'osa hasarder une décision qui étoit plus du ressort de la politique que de la théologie. Le cardinal de Bourbon resta évêque & ne commanda point les armées. Châtillon, qui ne se faisoit plus

appeller que comte de Beauvais, épousa sa maîtresse & garda ses bénéfices.

ANN. 1562.

Punition de quelques rebelles cruellement vengée par le prince de Condé.

Mémoires de Condé. D'Aubigné. Le Laboureur.

On avoit fait prisonniers dans le vieux château de Rouen, Jean du Bosc, seigneur de Mandreville, président de la cour des aides, Vincent Grouchie & Noël Cotton, conseillers de ville, Augustin Marlorat, l'un des douze ministres députés au colloque de Poissy, & cinq ou six capitaines, moteurs ou piliers de la révolte. Le connétable se les étant fait amener, leur reprocha, soit que la chose fût vraie, soit qu'elle ne fût fondée que sur un bruit populaire, d'avoir projeté de faire le prince de Condé roi de France, Coligni duc de Normandie, & Andelot duc de Bretagne, & sans leur donner le tems de s'expliquer, les remit entre les mains de la justice. Leur procès fut bientôt instruit, car en mettant à l'écart le crime qu'on venoit de leur imputer, ils demeuroient chargés d'avoir pris les armes sans la permission du roi, servi contre lui, & livré, autant qu'il étoit en eux, l'état aux anciens ennemis de la couronne. Toute leur défense rouloit sur la prétendue captivité du roi, l'invitation du prince de Condé,

ANN. 1562. qui avoit mis en avant des ordres secrets de la reine mère, & la connivence du duc de Bouillon, leur gouverneur. Le président, les deux conseillers & le ministre furent traînés sur la claie & pendus devant l'hôtel-de-ville. La cause des capitaines étoit moins défavorable, puisque subordonnés par état à des chefs, ils n'avoient fait qu'obéir aux ordres de leurs supérieurs. Les principaux étoient Monneins qui avoit conduit presque toutes les sorties, & s'étoit fait remarquer autant par sa bravoure que par sa haute taille, son morion & sa rondache couverts de velours verd; de Croses, lieutenant de la compagnie d'ordonnance de l'amiral, & commandant au Hâvre lorsque les anglois y étoient débarqués; Valfenières, du nom de Provane, maison illustre de Piémont, & qui s'étoit établi en France lorsque cette province avoit été rendue au duc de Savoie. Monneins obtint son élargissement par l'intercession du duc de Guise, partisan déclaré de vertu guerrière même dans ses ennemis. Valfenières, condamné à perdre la tête, s'évada par l'intelligence du maréchal de

Briſſac, ſon ancien protecteur. Croſes n'auroit pas été traité plus rigoureuſement, ſi l'on n'avoit eu à lui reprocher que ſa conduite à Rouen; mais n'ayant pu ſe juſtifier de s'être prêté à l'établiſſement des anglois au Hâvre, il fut jugé traître à la patrie, & puni du dernier ſupplice au milieu de trois ou quatre aventuriers, que la licence ſeule avoit élevés à des grades militaires.

ANN. 1562.

Cette exécution, qu'on avoit cru indiſpenſable pour rétablir dans l'eſprit des peuples le ſouvenir preſqu'effacé de l'autorité royale, parut aux aſſociés un ſanglant outrage : les miniſtres, qui avoient la prépondérance dans les conſeils, firent enviſager le ſupplice infâme de Marlorat, comme un opprobre qui ne pouvoit être lavé que dans le ſang de quelque perſonnage auſſi diſtingué parmi les catholiques, qu'il l'avoit été parmi les réformés. Un parti de coureurs venoit d'arrêter ſur la route de Tours & de mener dans les priſons d'Orléans, Oder de Selve, conſeiller d'état, chargé par la reine d'une commiſſion pour l'Eſpagne; Baptiſte Sapin, conſeiller de grand'chambre & beau-frère du premier préſident le Maître, qui alloit

ANN. 1562.

paſſer le tems des vacances du parlement dans une de ſes terres ; & Jean de Troye, abbé de Gaſtines, qui voyageoit pour ſes affaires particulières. On cria qu'il falloit les faire ſervir de victimes expiatoires pour le meurtre de Marlorat, de Mandreville & de Croſes. Ni la dignité ſuprême de conſeiller d'état, ni la fonction ſacrée d'ambaſſadeur, n'auroit préſervé de Selve d'un ſupplice infâme, s'il n'eût eu dans le camp du prince, & parmi ſes meilleurs officiers, un neveu du même nom, qui par ſes ſollicitations & ſes larmes, obtint qu'il ſeroit échangé contre un priſonnier du même rang. Le conſeiller & l'abbé de Gaſtines, à qui l'on ne reprochoit rien qu'un attachement perſévérant à leur roi & à leur religion, furent pendus dans la grande place d'Orléans.

Succès des armes du roi en Guyenne.

Mémoires de Montluc.

D'Aubigné.

La Popelinière.

Au moment même où le prince, cédant aux importunités de ceux qui avoient intérêt à le brouiller irrévocablement avec la reine & le parlement, permettoit cette atrocité, il reçut une nouvelle qui ſembloit mettre le comble à toutes ſes pertes. Duras, qu'il avoit envoyé en Guyenne pour y faire des recrues, avoit raſſemblé cinq à

six mille hommes d'infanterie, avec lesquels il tenoit la campagne ; mais au lieu de presser sa marche pour faire sa jonction avec le comte de la Rochefoucaud, qui avoit rassemblé de son côté trois ou quatre cents chevaux en Poitou & en Angoumois, il traînoit à sa suite quelques pièces de canon, pour réduire les petites places qui se trouvoient sur la route, & prenoit d'autant moins de précautions, qu'il croyoit n'avoir rien à craindre avant l'arrivée du duc de Montpensier. Car Burie bornoit presque tous ses soins à garantir Bordeaux, & Montluc étoit occupé au siége de Lectoure, qui devoit, selon toutes les apparences, le retenir long-tems. Celui-ci ayant mis en fuite un corps de cinq cents hommes des milices de Béarn qui venoient au secours de la place, sous la conduite du capitaine de Mesmes, & ayant réduit la garnison à capituler, marcha avec sa vigilance ordinaire à la poursuite de Duras, & fut renforcé par un premier corps de mille espagnols qui venoient d'arriver, & par la division de Burie, qui ne put se dispenser de le suivre, quoique bien déterminé à ne rien hasarder avant l'arrivée du duc

ANN. 1562.

ANN. 1562.

de Montpensier. Montluc, qui avoit à tromper son propre associé, cacha si bien sa marche, qu'il se trouva un matin au centre des quartiers ennemis, & que les deux armées, presqu'également surprises de s'entre-découvrir, ne purent plus se séparer sans en venir aux mains. Le combat s'engagea dans la plaine de Ver, & Duras, inférieur en cavalerie, fut si complettement battu, qu'à peine pût-il rassembler trois cents hommes de sa déroute. Avec ces foibles débris, il battit à son tour le capitaine Laumosnier, qui lui disputoit l'entrée de la Saintonge, se joignit à la troupe du comte de la Rochefoucaud, & entra avec lui dans Orléans.

Arrivée des reitres & des lansquenets au secours du prince : il marche vers Paris.

Mémoires de Condé.
Beze.
La Popelinière.
De Thou.
Castelnau.
D'Avila.
D'Aubigné.

Si ce premier renfort répondoit mal à l'attente du prince, le secours qui lui arrivoit d'Allemagne, passoit de bien loin ses espérances. Quatre souverains, l'électeur palatin, le duc de Wirtemberg, l'électeur de Saxe & le lantgrave de Hesse, s'étoient unis pour mettre sur pied à frais communs, trois mille trois cents reitres & quatre mille lansquenets, & avoient nommé pour les commander Roltshaussen, maréchal de Hesse, qui de l'état de simple

ANN. 1562.

reitre, s'étoit élevé à la première dignité de son pays : à leur entrée dans le royaume, ils trouvèrent le prince de Porcien qui, sur le premier avis de d'Andelot, étoit allé, avec cent gentilshommes, les attendre à Strasbourg pour leur servir de guide. Il y avoit une si grande disproportion entre ces forces & celles qui, sous la conduite du maréchal St-André, devoient leur fermer le passage, qu'il lui devenoit impossible de remplir cette commission; cependant, comme il auroit pu retarder leur marche & leur faire essuyer bien des incommodités, soit en coupant les ponts, soit en leur enlevant tous les moyens de subsistance, Andelot & Porcien qui dirigeoient la marche, quittèrent la route de Champagne pour prendre celle de Lorraine & de Bourgogne où ils n'étoient point attendus. Aussitôt qu'ils approchèrent de la Loire, le prince sortit d'Orléans, pour aller les recevoir, avec tout ce qu'il en put tirer de troupes sans trop affoiblir la garnison. On avoit arrêté dans le conseil d'association, que si ce secours arrivoit pendant la durée du siége de Rouen, on marcheroit droit à Paris,

ANN. 1562. qui n'ayant point d'autres défenſeurs que ſes bourgeois, pouvoit être emporté avant que l'armée royale vînt le raſſurer. La priſe de Rouen ne dérangea rien à ce plan. Car le ſiége de Paris, fût-on obligé de le lever, offroit toujours un moyen infaillible de faire évacuer la Normandie. Or c'étoit dans cette province, déjà remplie d'égliſes réformées, qu'on ſe propoſoit d'aller prendre des quartiers d'hiver, afin de ſe mettre à portée de tirer d'Angleterre l'artillerie & les munitions de guerre qu'on ne pouvoit que difficilement ſe procurer en France, & afin d'établir, par la priſe de quelques places intermédiaires, une communication toujours ouverte entre le Hâvre & Orléans. On comptoit encore ſur le caractère pétulant & inconſidéré des bourgeois de Paris, qui après avoir, par leurs cris, donné le ſignal de la guerre, ne ſe verroient pas plutôt privés des commodités de la vie & en danger de tout perdre, qu'ils forceroient par de nouveaux cris, la reine mère & les triumvirs à conclure la paix. Enfin, il étoit glorieux pour le prince, après s'être tenu enfermé dans Orléans pendant qu'on lui enlevoit ſucceſſivement

toutes ſes places, de venir défier à ſon tour ſes ennemis ſur leurs foyers, brûler ſous leurs yeux les fauxbourgs de la capitale, & les perdre par-là de réputation dans l'Europe entière. Avant que de s'éloigner d'Orléans, il commença par réduire toutes les petites places dont l'on s'étoit ſervi pour le bloquer. Les proviſions qu'il y trouva ſervirent à remplir les magaſins de cette ville; le ſurplus fut diſtribué aux troupes. Prenant enſuite la route de Paris, il emporta d'aſſaut la Ferté-Alais, Dourdan, Etampes, Montlhéri, dont le pillage ne le dédommagea pas du tems qu'elle lui firent perdre. La ville de Corbeil, qui a un pont ſur la Seine à ſept lieues au-deſſus de Paris, étoit d'une toute autre importance, puiſqu'elle lui auroit procuré le double avantage, & d'intercepter les proviſions qui deſcendoient par la Seine, & de porter des partis de cavalerie au-delà de cette grande rivière. La place, quoique ſans fortifications régulières, ne manquoit pas de canon, & avoit peine à contenir dans ſon enceinte la nombreuſe garniſon qui étoit accourue pour la défendre. Le maréchal de St-André, ANN. 1562.

ANN. 1562. qui côtoyoit l'armée du prince sur l'autre bord de la Seine, venoit de s'y renfermer avec deux régimens d'infanterie & un corps nombreux de cavalerie. Jetant hors des portes de la ville une partie de sa cavalerie, il reçut avec tant de vigueur les différens corps qui s'avançoient pour la reconnoître & les poussa si loin, que le prince, après deux ou trois tentatives, prit le parti de s'éloigner. Cet essai devoit suffire pour lui faire sentir la témérité de son premier plan; car il étoit ridicule d'aller attaquer Paris avec une armée trop foible pour réduire Corbeil; mais déjà il étoit trop avancé pour reculer avec honneur; d'ailleurs les divers messages & les offres redoublées de Catherine de Médicis, servoient à nourrir sa présomption; car on devoit naturellement présumer qu'elle auroit été moins pressante si elle avoit moins craint pour Paris.

Après la prise de Rouen & la soumission volontaire de la ville de Dieppe, qui, ne se sentant pas en état de soutenir un siége, même avec le secours des anglois, avoit renoncé à l'exercice public de la religion réformée, & reçu une garni-

ſon royale; l'armée s'acheminoit au Hâvre afin d'en chaſſer les anglois avant qu'ils s'y fortifiâſſent, lorſque des avis certains de la marche, puis de l'arrivée des troupes d'Allemagne, avoient obligé de changer de plan. Comme il auroit été également dangereux de laiſſer le centre du royaume à la diſcrétion du prince, en s'obſtinant à vouloir chaſſer les anglois de la Normandie, & d'expoſer à leurs courſes cette province vacillante, en la dégarniſſant de troupes; on avoit pris le parti de détacher du reſte de l'armée, quinze cents reitres & deux mille lanſquenets avec un pareil nombre de cavalerie & d'infanterie françoiſe, & d'en former un camp retranché ſous les murs du Hâvre pour reſſerrer la garniſon & empêcher qu'elle ne tirât aucune commodité du continent. Le reſte de l'armée s'étoit promptement rapproché de Paris. S'il n'avoit été queſtion que de mettre en défenſe la ville, proprement dite, c'eſt-à-dire, la portion de bâtimens renfermée dans l'enceinte des murailles, une garniſon de cinq à ſix mille hommes de troupes réglées, jointe à plus de vingt mille de mili-

ANN. 1562.

ANN. 1562. ces bourgeoifes, auroit fuffi pour rendre inutiles tous les efforts du prince; mais il y avoit au milieu de la ville, & du côté par où il devoit faire fes approches, trois immenfes fauxbourgs, celui de Saint-Germain, celui de Saint-Jacques, & celui de Saint-Marceau, entièrement ouverts, & qu'il auroit été dur & honteux d'abandonner. On s'étoit propofé de les couvrir d'un foffé & d'un rempart, & comme cet ouvrage ne pouvoit être promptement achevé quoiqu'on y travaillât jour & nuit, Catherine cherchoit à ralentir la marche du prince en lui propofant une nouvelle conférence & en s'efforçant, par les offres les plus féduifantes, de renouer les négociations. Auffi-tôt donc qu'elle avoit été informée de la marche des allemands, elle lui avoit adreffé Gonnor, fon ancien compagnon d'armes & alors furintendant des finances, pour lui repréfenter amicalement l'intérêt qu'il avoit, comme prince du fang, à la confervation de la monarchie, le tort irréparable dont il alloit fe charger vis-à-vis de la nation en la livrant au pillage des étrangers, le peu de fruit qu'il avoit à

à se promettre d'une action si reprochable, en jugeant de l'avenir par le passé; enfin la disposition où elle étoit plus que jamais, d'avoir égard à ses plaintes, pourvu qu'il formât des demandes propres à calmer les troubles, non à en exciter de nouveaux. Le peu de satisfaction qu'elle avoit reçue de cette première démarche ne l'avoit point rebutée : en lui annonçant, peu de jours après, la mort du roi de Navarre, elle l'avoit invité à venir le remplacer dans le conseil & à la tête des armées, mais de la manière dont devoit se présenter dévant son roi un prince du sang qui se proposoit d'être l'appui, non l'effroi du trône. Après lui avoir offert de concourir à tous les arrangemens qui pourroient le tirer avec honneur du gouffre où il étoit plongé, elle l'avertissoit sérieusement de ne pas la forcer, par rapport à la lieutenance du royaume, à un choix qui ne manqueroit pas de lui déplaire, mais dont il ne pourroit accuser que lui-même. L'Hopital de Sainte-Mesme, chargé de cette commission, avoit rapporté une réponse qui annonçoit clairement un ardent désir de la lieutenance géné- ANN. 1562.

ANN. 1562. rale, mais qui ne montroit encore aucune disposition prochaine à poser les armes; car le prince, persuadé que ces offres, si elles étoient sincères, procédoient plus de crainte que de bonne volonté, avoit jugé que le seul moyen d'en assurer l'effet, consistoit à rendre le danger plus pressant. Il avoit donc continué de s'avancer jusqu'au Bourg de Villejuif, à deux lieues de Paris, où Gonnor vint lui proposer, pour le lendemain, une conférence avec la reine mère sur la rivière de Seine, vis-à-vis le port à l'anglois. Il l'accepta d'abord, mais venant ensuite à considérer qu'il y auroit peu de sûreté pour lui sur ce fleuve où il n'avoit pas un seul bateau à sa disposition, il envoya s'excuser sur un dérangement d'estomac, en offrant de se faire remplacer par l'amiral de Coligni. Catherine se fit remplacer de son côté par le connétable qui passa au port à l'anglois pour conférer avec le prince, dans le tems que l'amiral passoit sur le bord opposé pour conférer avec la reine mère. On n'avança pas plus d'un côté que de l'autre; il fut seulement convenu qu'on se rassembleroit incessamment

dans un lieu plus commode, mais dont on ne put encore convenir. Le lendemain, 28 de novembre, on vit l'armée du prince se développer dans la plaine de Montrouge. Les tranchées qui enveloppoient les fauxbourgs, étoient achevées & défendues tant par des canons de tout calibre, établis sur des bastions de terre, élevés de distance en distance, que par des corps d'infanterie répartis dans des demi-lunes, à portée de s'entre-secourir. On avoit même jeté en avant, pour disputer l'approche, un corps de six cents chevaux, soutenu par quelques compagnies d'arquebusiers à pied.

ANN. 1562.

Siége de Paris : conférences du fauxbourg Saint-Marceau.

Beze. La Poperlinière. De Thou. D'Avila.

Cette précaution usitée dans les siéges, manqua de tout perdre. Moui, Genlis & le prince de Porcien, qui commandoient l'avant-garde du prince, tombèrent avec tant d'impétuosité sur ce corps avancé, que les cavaliers éperdus fuirent à toute bride au travers des fauxbourgs, & ne s'arrêtèrent qu'au milieu de la ville, qu'ils remplirent d'alarme & de tumulte. Le premier président, le Maître, qu'une maladie retenoit au lit, ayant voulu savoir la cause du vacarme qu'il entendoit dans la rue, fut saisi d'une

ANN. 1562. telle épouvante, qu'il expira bientôt après : personnage recommandable par une passion violente pour l'étude, une application constante & un jugement exquis. Ses décisions sur plusieurs points obscurs de notre jurisprudence qu'on publia après sa mort, furent adoptées comme autant de loix dans tous les tribunaux. Après avoir balancé quelques jours sur le choix de son successeur, la reine mère se décida en faveur de Christophe de Thou, quatrième président, également versé dans la connoissance des loix, mais d'un esprit doux & conciliateur. Dans les fréquentes & orageuses députations dont il avoit été chargé, il avoit eu l'art de se concilier la bienveillance du gouvernement sans rien perdre dans l'estime de sa compagnie.

La déroute du fauxbourg Saint-Marceau n'eut aucunes suites fâcheuses, grace à l'activité du duc de Guise & à la brave résolution d'un jeune capitaine. C'étoit Philippe de Strozzi, fils du maréchal, lequel voyant que la troupe d'arquebusiers à pied dont il commandoit une compagnie, se trouvoit exposée ou à poser les armes, ou à être promptement écrasée sous les pieds

des chevaux, entraîna ses compagnons dans une masure voisine qui servoit de clôture à un moulin, & s'y mit en défense. Enveloppé de toutes parts & sommé de se rendre, il tint une conduite si ferme, fit des décharges si à propos sur ceux qui approchoient, qu'il donna le tems au duc de Guise de rassurer les soldats qui abandonnoient déjà les tranchées, & de venir ensuite le dégager avec un nouveau corps de cavalerie. ANN. 1562.

Le prince éloigné du lieu du combat, ne songeoit dans ce moment qu'à assigner des logemens à ses troupes : il les distribua dans les villages de Cachan, Gentilly, Montrouge, Vanvres, Vaugirard & Arcueil. Le lendemain il les mit en bataille & se présenta à la vue des tranchées pour défier ses adversaires, mais sans approcher de trop près, parce qu'il n'avoit à opposer à la nombreuse artillerie qui couvroit les tranchées, qu'une grande coulevrine, deux médiocres canons & quatre pièces de campagne. Après s'être tenu en armes assez de tems pour donner aux chefs catholiques, la facilité de

ANN. 1562. venir se mesurer avec lui s'ils en avoient eu envie, il renvoya ces différens corps de troupes dans leurs quartiers jusqu'au lendemain à la même heure qu'il reparut en ordre de bataille, curieux d'assurer son triomphe en leur arrachant, à la vue des parisiens, l'aveu public de leur pusillanimité. On ne répondit à ces bravades qu'en lui envoyant demander une suspension d'armes, & une conférence avec la reine mère, dans un moulin à égale distance de Montrouge & des tranchées du fauxbourg Saint-Jacques. La reine s'y fit accompagner par le prince de la Roche-sur-Yon, le connétable, le maréchal de Montmorency, le secrétaire d'état l'Aubespine & Gonnor, surintendant des finances, tous parens ou amis du prince. Il s'y rendit de son côté avec Coligni, Genlis, Grammont & d'Esternai. Catherine après avoir remontré en peu de mots combien il seroit inutile & dangereux de stipuler des conditions qu'on ne pourroit faire exécuter sans recourir à la violence & livrer l'état à de nouvelles convulsions, exhorta le prince & ses associés à se renfermer dans un petit

nombre de propositions générales qu'il seroit aisé de développer si l'on tomboit d'accord sur le fond. Ils les réduisirent à cinq qui furent écrites par le secrétaire d'état l'Aubespine, sous la dictée du prince: 1°. Que l'exercice public de la religion réformée seroit permis conformément à l'édit de janvier, dans toutes les villes qui le demanderoient; & défendu dans celles qui le rejetteroient. 2°. Que par-tout où il seroit défendu, chaque individu jouiroit de la liberté de conscience, & ne pourroit être inquiété sur sa croyance. 3°. Que pour ramener, s'il étoit possible, tous ses sujets à l'uniformité de croyance, le roi indiqueroit, dans six mois, soit un concile libre, soit une assemblée nationale qu'il présideroit, & où chacun auroit droit d'être entendu. 4°. Que les troupes étrangères seroient congédiées de part & d'autre, & que toutes les villes rentreroient sous la main du roi, qui promettoit de ne point les rechercher sur le passé. 5°. Que le prince & ses associés, seroient rétablis dans leur honneur, rentreroient dans leurs biens, leurs droits & leurs offices, & recevroient

ANN. 1562.

ANN. 1562. des sûretés nécessaires pour l'exécution de toutes ces conditions. Catherine, sans contester sur aucun de ces articles, demanda simplement un jour de délai pour pouvoir les communiquer au conseil, où elle ne doutoit point qu'ils ne fussent acceptés. Le premier fut le seul qui parût exiger des modifications. Le conseil jugea devoir exclure du nombre des villes où l'exercice public de la nouvelle religion devoit être accordé, en supposant qu'elles le demandâssent, la cour, la ville de Paris avec ses fauxbourgs & sa banlieue, Lyon, & généralement toutes les places de frontière & les villes où il y avoit parlement. Un retranchement si considérable, révolta d'abord les principaux ministres & les officiers généraux qui formoient le conseil du prince; mais après avoir examiné la chose de plus près, ils jugèrent qu'il y auroit à gagner pour le parti, si en dédommagement d'un certain nombre de villes qu'on leur ôtoit, le roi permettoit à tous comtes, barons, châtelains & seigneurs hauts-justiciers, d'établir dans leurs terres une église réformée pour leur usage, celui de leur famille & de leurs vas-

ſaux. Le conſeil accorda cette demande : les préliminaires furent ſignés, & l'on arrêta pour le lendemain, 4 de décembre, une nouvelle conférence, pour ſpécifier en détail les objets qui n'étoient qu'indiqués dans les préliminaires, & énoncer chaque propoſition en des termes qui ne laiſsâſſent rien d'équivoque. Ce nouvel écrit, rédigé ſous la dictée du prince, contenoit 27 articles, ſur leſquels Catherine ne ſe permit aucune réflexion. Le conſeil du roi, auquel elle les communiqua, les jugea, pour la plupart, exorbitantes & attentatoires à l'autorité royale. Le prince, offenſé de l'interdiction de tout exercice public de la réforme à la cour & dans la capitale, demandoit une exception en faveur de ceux que leur naiſſance, leurs grades ou leurs offices obligeoient à y réſider, puiſque ſans cela c'étoit vouloir chaſſer de la cour & exclure du conſeil tous ceux qui, comme lui, profeſſoient publiquement la réforme. Il exigeoit que le roi reconnût, en termes formels, dans l'édit de pacification, que tout ce qui s'étoit fait & négocié par lui ou ſes aſſociés, depuis le commen- ANN. 1562.

ANN. 1562.

cement des troubles, l'avoit été par ſon ordre & pour ſon ſervice : qu'il les avouât pour ſes bons & loyaux ſerviteurs, annullât toutes lettres-patentes & arrêts prononcés contre eux; les déchargeât de toute pourſuite pour raiſon des deniers, meubles & ornemens ſaiſis, tant dans les recettes publiques que dans les égliſes ou monaſtères, dont le produit avoit été employé aux frais de la guerre. Remontrant enſuite qu'ils ne pouvoient être aſſurés de conſerver leurs biens, tant qu'ils auroient pour juges leurs implacables ennemis, il requéroit qu'il plût au roi d'interdire à ſes parlemens, & de commettre à ſon grand conſeil la connoiſſance de toutes les cauſes civiles & perſonnelles de ceux de ſes ſujets qui faiſoient profeſſion de la nouvelle religion. Que l'édit qui renfermeroit ces diſpoſitions, fût enregiſtré dans toutes les cours ſouveraines du royaume, muni de la ſignature de tous les conſeillers d'état & de tous les gouverneurs de province, qui jureroient d'en maintenir l'exécution, ſous peine d'être déclarés traîtres & criminels de lèze majeſté; qu'il fût enſuite préſenté à leur reine d'Angle-

terre, aux princes proteſtans d'Allemagne & aux cantons évangéliques, qui s'en rendroient garans pendant toute la durée de la minorité; qu'enſuite il plût au roi d'ôter les armes aux bourgeois, & de licencier les troupes de part & d'autre, à la réſerve de ſa maiſon ordinaire. ANN. 1562.

Le roi, car c'étoit en ſon nom que ſe fit la réponſe, laiſſoit au prince & à ceux qui, comme lui, faiſoient profeſſion de la réforme, la liberté de croire & de pratiquer, dans l'intérieur de leur maiſon, ce que bon leur ſembleroit; mais il perſiſtoit à interdire dans ſa cour toute prédication & tout exercice des ſacremens contraire aux uſages de l'égliſe romaine. Il avouoit le prince pour ſon bon parent & loyal ſerviteur, & promettoit de tenir les autres pour ſes fidèles ſujets, en lui rendant l'obéiſſance qui lui étoit due. Laiſſoit ſans vigueur toutes lettres-patentes, arrêts & jugemens rendus contre eux, ſuſpendoit toute pourſuite à raiſon des deniers publics ſaiſis en exécution des ordres du prince, les rétabliſſoit dans leurs biens, droits & libertés, & ſe réſervoit à ſtatuer ſur leurs charges & offices, au tems où

ANN. 1562. il auroit atteint l'âge de majorité. Il offroit d'accorder, lorſqu'il en ſeroit requis, des lettres d'évocation à ſon grand conſeil, en laiſſant ſubſiſter l'ordre ancien pour l'adminiſtration de la juſtice, tel qu'il avoit été ſagement établi par ſes prédéceſſeurs. Il accordoit que l'édit de pacification fût enregiſtré dans ſes cours ſouveraines, & que tous les conſeillers d'état en juraſſent l'obſervation; mais il ſe réſervoit à lui ſeul d'en maintenir l'exécution, & de donner à cet égard aux gouverneurs de provinces & à ſes autres officiers civils & militaires, les ordres qu'il jugeroit convenables: à plus forte raiſon n'entendoit-il pas que les puiſſances étrangères fuſſent établies juges entre lui & ſes ſujets. Il vouloit & ordonnoit que toutes les troupes qui n'étoient point à ſa ſolde, fuſſent congédiées ſans délai; que les officiers & les ſoldats euſſent à ſe retirer, les françois dans leurs maiſons, les étrangers hors du royaume, parce qu'il ne vouloit garder ſur pied que les forces abſolument néceſſaires pour la garde des frontières & le maintien du repos public.

Les aſſociés connurent, non ſans

étonnement, qu'ils étoient encore bien loin de compte. Embarraſſés à expliquer un changement ſi bruſque, & ne ſachant s'ils devoient l'imputer, ou à un deſſein ſecret de miner leurs forces, en leur faiſant perdre un tems précieux, ou à quelques expreſſions trop hautaines dont ils s'étoient ſervis, en oubliant qu'ils parloient au roi, ils convinrent que le prince propoſeroit quelques obſervations ſommaires ſur la réponſe qu'il venoit de recevoir, & remettroit ſous les yeux de la reine mère & du conſeil les mêmes demandes, mais dans des termes plus meſurés. Dans le moment où ils étoient occupés de ce travail, ils reçurent une nouvelle qui leur deſſilla les yeux.

ANN. 1562.

Tentatives inutiles du prince, qui lève le ſiége pour ſe retirer en Normandie.

Ibidem.

Le duc de Montpenſier, envoyé en Guyenne avec un corps de troupes, n'y étoit arrivé qu'après le combat du Ver. Trouvant à ſon arrivée que ſa miſſion étoit déjà remplie, puiſque les réformés n'oſoient lever la tête en Guyenne, il avoit employé les troupes victorieuſes à pacifier également la Saintonge, en obligeant les bourgeois de la Rochelle & de St-Jean-d'Angeli à chaſſer leurs miniſtres, & à ſe contenter de la li-

ANN. 1562.

berté de conſcience que le gouvernement vouloit bien leur accorder. Averti de la marche du prince de Condé vers Paris, & preſſés par des ordres réitérés de la reine mère, d'amener au ſecours de la capitale toutes les forces qu'il pourroit raſſembler, il étoit venu, par des chemins détournés, paſſer la Seine au pont de Mante, avec une petite armée, qui conſiſtoit en trois mille eſpagnols, ſous la conduite de dom Juan de Carbajac, quatre mille gaſcons, commandés par Charri, & environ quatre cents lances, ſous la charge de Sanſac. Alors les confédérés ne furent plus embarraſſés à deviner, ni le motif des conférences & des ſuſpenſions d'armes ſi vivement ſollicitées par la reine mère, ni la cauſe d'un changement qui leur avoit paru ſi extraordinaire. Le prince ne laiſſa pas cependant d'adreſſer à la reine l'écrit dont on étoit convenu, en la priant de vouloir bien lui faire parvenir le lendemain une dernière réponſe. Le ſecrétaire d'état l'Aubeſpine l'apporta telle qu'on l'attendoit, c'eſt-à-dire, entièrement conforme à la première. La lecture qu'il en fit, remplit l'aſſemblée de tant d'indignation, qu'on cria qu'il falloit

pendre quiconque oseroit dans la suite se charger d'une pareille commission. Quelques-uns cependant, mais en trop petit nombre pour être écoutés, pensoient qu'une paix, quelque désavantageuse qu'on la supposât, étoit encore un bienfait insigne dans les circonstances où l'on se trouvoit. Les émeutes & les murmures auxquels on s'étoit attendu de la part des parisiens, n'avoient pas eu le moindre lieu; jamais aucun peuple, en pareille conjoncture, ne s'étoit montré plus calme & plus docile. Le parlement n'avoit pas interrompu un seul jour ses fonctions ordinaires, les professeurs de l'université avoient continué de donner leurs leçons, les boutiques étoient restées ouvertes, & les bourgeois ne paroissoient pas plus s'occuper de l'armée du prince, que si elle eût été sous les murs d'Orléans. Le petit nombre de partisans qu'il conservoit encore dans la ville, ne pouvoient lui rendre aucun service, à moins qu'il ne s'approchât des portes; & il ne pouvoit s'en approcher qu'en forçant la tranchée qui les couvroit. Dépourvu d'artillerie, de pionniers & de tout ce qui auroit été nécessaire pour réussir

ANN. 1562.

ANN. 1562. à force ouverte, il n'avoit de succès à espérer que d'une surprise nocturne; encore ce succès n'auroit-il pas manqué de lui devenir funeste, par la précaution qu'avoit prise le duc de Guise de réserver, pour ce cas fortuit, deux mille arquebusiers & un pareil nombre de corcelets, avec lesquels il auroit infailliblement écrasé des troupes en désordre & occupées du pillage. Dans une pareille position, le seul parti qui lui restât à prendre, consistoit à gagner au plus vîte la basse Normandie, où il avoit résolu d'aller prendre des quartiers d'hiver. Cette retraite, qui auroit été sûre & facile quinze jours auparavant, ne pouvoit être qu'infiniment périlleuse au mois de décembre, avec des troupes à moitié découragées, en présence d'une armée supérieure, conduite par des chefs expérimentés, & qui avoit à sa disposition toutes les places par où il falloit passer. Cependant, comme tout délai ajoutoit à la difficulté, l'amiral & les autres généraux le pressoient de ne pas différer davantage à lever le siége. Avant que de pouvoir s'y résoudre, il fit visiter les tranchées par le jeune Feuquières, qui observa deux endroits,

l'un qui répondoit au fauxbourg Saint-Germain, l'autre vis-à-vis le fauxbourg St-Marceau, qui pouvoient être emportés par une attaque de nuit bien conduite. Le prince tenta d'abord celle du fauxbourg St-Germain; mais les officiers qu'il en avoit chargés, la jugeant apparemment trop hasardeuse, s'y portèrent avec tant de lenteur, que quoique le chemin fût très-court & la nuit très-longue, ils ne s'en approchèrent qu'au lever du soleil, & se retirèrent sans rien faire. Bien déterminé à ne se reposer sur personne de l'exécution de celle du fauxbourg St-Marceau, il attendoit la nuit avec impatience, lorsque la défection d'un de ses principaux officiers vint encore rompre ses mesures. Genlis, rival d'autorité de l'amiral Coligni dans le conseil & à la tête des troupes, étoit du petit nombre de ceux qui pensoient que la paix, aux conditions dictées par la reine mère, ne devoit point être rejetée; il s'en étoit expliqué avec une liberté qui avoit déplu. Un autre grief bien plus impardonnable aux yeux des ministres & de tous les fanatiques du parti, étoit l'attachement qu'il conservoit pour le duc de Guise,

ANN. 1562.

ANN. 1562. ſous lequel il avoit appris le métier des armes. Car ſéparant la perſonne de la cauſe, il ne parloit de lui qu'avec une admiration mêlée de reſpect, & n'avoit pas craint de dire que s'il le voyoit en danger, il donneroit avec joie ſa vie pour l'en tirer. Enfin, pendant les dernières ſuſpenſions d'armes, on l'avoit vu rechercher la compagnie de Damville, ſecond fils du connétable, ſe promener ſeul avec lui, & l'entretenir pendant des heures entières. En ramaſſant, en envenimant toutes ces particularités, ſes ennemis étoient parvenus à le rendre ſuſpect au prince, qui eut la précaution offenſante de ne point l'appeller au conſeil, où il prenoit les derniers arrangemens pour la ſurpriſe du fauxbourg St-Marceau. Le haſard voulut que Genlis, ſe trouvant ce même ſoir à Arcueil, & uſant des droits que lui donnoit une longue familiarité, entrât, ſans ſe faire annoncer, dans le cabinet du prince, qui ne put alors ſe diſpenſer de lui faire part de l'objet de la délibération. Genlis voulut être de la partie, & partit auſſi-tôt pour aller, diſoit-il, s'y préparer. Mais en réfléchiſſant ſur la ſurpriſe & l'embarras que ſa préſence avoit produits

sur tous les visages, il ne douta point que ses envieux ne l'eussent perdu dans l'esprit du prince. Serrant sans bruit son argenterie & ce qu'il avoit de plus précieux, il monte à cheval & envoie proposer à Davaret, son lieutenant, de l'accompagner du côté du fauxbourg St-Marceau, sous prétexte de reconnoître par eux-mêmes le lieu de l'attaque. Lorsqu'ils furent parvenus au-delà des premiers corps-de-garde ennemis, il lui découvrit le dessein où il étoit de se retirer dans sa maison, puisque par la malice de ses ennemis ses avis étoient pris en mauvaise part, & lui laissa le choix, ou de le suivre à Paris, ou de retourner à Montrouge. Davaret, indigné du rôle qu'il lui faisoit jouer, mais n'osant, dans le lieu où il se trouvoit, faire éclater son ressentiment, courut à toute bride avertir le prince de cette désertion. Condé ne pouvant désormais compter sur une surprise, contremanda les officiers, changea le mot du guet, & n'ayant plus rien à se promettre devant Paris, il leva le siége, faisant filer devant son infanterie avec sa foible artillerie, qui l'incommodoit plus qu'elle ne lui servoit, & se réservant, avec la meilleure

ANN. 1562.

partie de la cavalerie, la conduite de l'arrière-garde. Son premier gîte fut à Palaiseau : le lendemain il se rendit à Limours, où il séjourna, pour voir quel parti prendroit ses ennemis.

ANN. 1562.

Il est suivi par les chefs catholiques.
Castelnau.
D'Avila.

L'armée royale conduite par le connétable & le maréchal Saint-André, car le duc de Guise, quoiqu'il en fût l'ame, n'y voulut accepter d'autre commandement que celui de sa compagnie d'ordonnance, sortit de Paris le même jour, mais au lieu de continuer à suivre celle du prince, elle prit la route d'Etampes comme si elle eût eu dessein d'aller attaquer Orléans, soit pour attirer le prince de ce côté, soit pour l'obliger à partager ses forces. Condé les voyant s'éloigner, assembla ses principaux officiers, & leur proposa un projet dont la hardiesse séduisit les uns & étonna les autres. Il consistoit à faire tourner tête à l'armée, se saisir des fauxbourgs, où il ne restoit pas un seul homme de guerre, & livrer un assaut à la ville, qui, n'ayant pour défenseurs que ses bourgeois, ne résisteroit pas à une attaque imprévue. Coligni, après un moment de réflexion, fit observer qu'un pareil projet ne

pouvoit avoir de succès qu'autant qu'on auroit affaire à des hommes négligens ou peu versés dans les ruses de guerre ; qu'on devoit prendre garde qu'on alloit attaquer le maréchal de Brissac, dont la vigilance étoit connue, & que l'armée des triumvirs n'étoit pas assez éloignée pour n'être pas promptement avertie de leur marche, & arriver presqu'aussi-tôt qu'eux aux portes de Paris ; que tout ce qu'on pouvoit se promettre de plus heureux, c'étoit d'emporter les fauxbourgs ; mais que ce léger avantage seroit acheté à trop haut prix, s'ils se trouvoient le lendemain enfermés, sans fourrages & sans munitions, entre une garnison de vingt mille hommes qui pouvoit être doublée au besoin, & une armée supérieure qui leur fermeroit toute issue, & les réduiroit bientôt, ou à périr de faim, ou à subir des conditions déshonorantes. Que loin de craindre que les ennemis n'allâssent former le siége d'Orléans, c'étoit la chose du monde qu'ils devoient le plus désirer, puisque cette place bien approvisionnée, tiendroit aisément tout l'hiver, & leur laisseroit par consé- ANN. 1562.

ANN. 1562.

quent le tems de tirer d'Angleterre ce qui leur manquoit dans ce moment. Qu'ils avoient un besoin urgent d'un renfort de cinq à six mille hommes d'infanterie, d'un équipage complet d'artillerie, & sur-tout d'une bonne somme d'argent, pour acquitter ce qui étoit dû à leurs réitres & à leurs lansquenets, qui commençoient à murmurer, & qu'il étoit d'autant plus dangereux de mécontenter, qu'ils étoient vivement sollicités par les émissaires de la reine mère, & qu'ils n'ignoroient pas que le sort de l'armée étoit entre leurs mains. Qu'on étoit assuré, par des lettres de la reine Elisabeth & de ses principaux ministres, que rien de tout cela ne se feroit attendre, dès qu'ils seroient à portée de le recevoir. Qu'il falloit donc poursuivre leur voyage, en rejetant indistinctement tout ce qui les détourneroit un seul jour de leur but principal. L'avis de l'amiral l'emporta, & l'on suivit la route de Normandie. Les chefs catholiques n'ayant pu réussir à les attirer, & craignant avec fondement que ce voyage n'eût pour objet de vendre encore à la reine d'Angleterre, Caën, Cherbourg & les autres places de la

basse Normandie, prirent le parti de côtoyer l'armée du prince à une certaine hauteur, dans la résolution de lui livrer bataille, s'il ne leur restoit point d'autre moyen de l'arrêter. Craignant cependant de se rendre responsables d'un évènement qui pouvoit décider du sort de l'état, ils envoyèrent Castelnau à la reine mère, pour lui demander son avis. Jamais question ne fut moins du goût de Catherine, ennemie de toute résolution tranchante, & curieuse de se ménager entre les deux partis. Elle demanda au député, si ces grands capitaines croyoient une femme & un enfant plus en état qu'eux de décider si c'étoit le cas d'ordonner aux françois de s'entr'égorger. Le conduisant ensuite dans la chambre de son fils, où elle avoit mandé le conseil, elle y rencontra la nourrice du roi qui voulut se retirer. Nourrice, lui dit-elle, demeurez : puisque c'est aujourd'hui l'usage que les généraux consultent les femmes, pour apprendre d'elles ce qu'elles ont à faire, répondez moi, donnerons-nous bataille ? Le conseil d'état, composé du prince de la Roche-sur-Yon, du chancelier l'Hopital, de

ANN. 1562.

ANN. 1562. Sipierre, de Vielleville & de Carnavalet, décida que c'étoit à ceux que le roi honoroit du commandement d'une armée, à juger quand & comment elle devoit combattre. Les généraux, affermis par cette réponse dans leur première résolution, firent doubler la marche: les armées n'étoient plus qu'à deux lieues l'une de l'autre, séparées néanmoins par la petite rivière d'Eure, qui bien que guéable en cet endroit, donnoit un grand avantage à celle qui se borneroit à en défendre le passage : le connétable la traversa de nuit, sans rencontrer aucun obstacle. La négligence du prince a été blâmée par tous les historiens, & ne peut en effet trouver d'excuse, que dans une de ces trompeuses amorces que la fortune jette quelquefois à la traverse des plans les plus fermement arrêtés. Il étoit dans le voisinage de Dreux, place peu considérable, mais couverte d'épaisses murailles, & qui, par sa position sur les confins du Perche & de la Normandie, entroit merveilleusement dans le plan qu'il s'étoit fait, d'établir une jonction entre le Hâvre & Orléans. Un gentilhomme des environs, nommé Bobigni, qui servoit

servoit dans ses troupes, & qui parfaitement au fait du local, de la police & des usages des habitans, avoit promis de lui en procurer l'entrée; s'il vouloit lui confier une troupe d'élite, avec laquelle il iroit se cacher près d'une des portes, & s'en saisiroit à une heure convenue. Le prince lui avoit non-seulement confié la troupe qu'il demandoit, mais s'étoit avancé jusqu'à une certaine hauteur avec une moitié de l'armée, pour se mettre en état de le soutenir. L'embuscade fut découverte, & Bobigni obligé de se retirer. Ce mouvement avoit jeté de la confusion dans la marche de l'armée; car le corps de bataille que commandoit le prince, se trouvoit alors plus avancé d'une lieue que l'avant garde conduite par l'amiral. Tandis qu'ils délibéroient sur les moyens de réparer cette confusion, leurs coureurs vinrent leur apprendre que les ennemis avoient passé la rivière d'Eure, & les attendoient de pied ferme dans la plaine. Le prince regardant dès-lors la bataille comme inévitable, vouloit qu'on s'y préparât sur-le-champ. L'amiral jugeant, par la conduite excessivement réservée qu'avoient tenue les ennemis, tant peu

ANN. 1562.

ANN. 1562.

dant le siége de Paris que depuis leur sortie, qu'ils n'avoient point véritablement dessein d'en venir aux mains, voulut que, sans se laisser amuser davantage, on se mît en marche le lendemain matin. Il fut arrêté que pour rétablir l'ordre, il partiroit avec l'avant-garde, une heure avant le jour, & que le corps de bataille le suivroit de près, afin que s'il falloit en venir aux mains, les deux divisions fussent à portée de s'entre-secourir.

Bataille de Dreux.

La Popelinière. Beze. Relation du duc de Guise. Castelnau. D'Avila. De Thou. Brantôme. Matthieu. La Noue.

Il paroît certain, que si le connétable avoit eu une connoissance plus exacte du local, il auroit différé d'un jour ou deux à livrer bataille. Ses forces consistoient en seize mille hommes d'infanterie, & environ deux mille chevaux; celles des confédérés en huit à neuf mille d'infanterie, & quatre à cinq mille chevaux. Or le champ de bataille qu'il prenoit, étoit une campagne rase, où la cavalerie avoit tout l'avantage; au lieu que deux ou trois lieues plus avant, en suivant la route de Normandie, on tomboit dans des chemins creux & un pays fourré, où elle n'auroit pu être d'aucune utilité. Ayant négligé de prendre ces renseignemens, & craignant, s'il perdoit

l'occasion qui se présentoit, que l'ennemi ne lui échappât, il ne songea qu'à remédier à ce premier désavantage, par un nouvel ordre de bataille qui lui fut suggéré par le maréchal de St-André. L'ordre ancien auroit exigé qu'on rangeât l'infanterie au centre, la cavalerie sur les deux aîles; mais comme on craignoit qu'elle ne résistât pas au choc de l'ennemi, & que sa fuite ne découvrît le flanc de l'infanterie, le maréchal imagina, pour la première fois, de partager toute cette infanterie en cinq gros bataillons à égale distance les uns des autres, appuyant le premier, composé de bretons, au village de Bleville, le dernier, composé d'espagnols, à celui de Pigné, & remplissant les intervalles entre chacune de ces masses, d'escadrons de cavalerie. On continuoit de donner le nom d'escadron à tout corps de cavalerie, quoique les cavaliers se rangeâssent en haie sur la même ligne, sans profondeur & même à une certaine distance les uns des autres, pour avoir le maniement libre de la lance, qui étoit toujours l'arme principale : d'où il arrivoit qu'une seule compagnie de soixante lances, ANN. 1562.

ANN. 1562. telles qu'étoient alors celles des princes & des maréchaux de France, occupoit un très-grand espace à la différence des reitres, qui ayant pour arme principale le pistolet, marchoient serrés, sur trente hommes de front & quinze ou seize de profondeur. Il paroissoit donc très-difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un escadron d'hommes d'armes, quelque nombreux qu'il fût, résistât au choc d'un escadron de reitres, puisqu'en acquérant plus d'étendue, il ne gagnoit rien en solidité. C'étoit pour remédier à cet inconvénient, que le maréchal St-André avoit formé la disposition dont nous venons de rendre compte; elle laissoit à chaque compagnie de lanciers, lorsqu'elle viendroit à être rompue, la facilité de se retirer derrière les bataillons d'infanterie, de s'y former en haie, & de revenir tenter la fortune d'un nouveau combat. Car en garnissant d'arquebusiers le front & les angles des gros bataillons d'infanterie, il en rendoit l'approche difficile aux reitres, qui ne pouvoient non plus pénétrer entre les intervalles sans prêter le flanc à toute cette arquebuserie & sans rompre leur ordonnance qui faisoit leur

principale force. Le connétable avoit pris place à la droite avec dix-huit enseignes de gendarmerie, flanquée d'un côté par quatre mille hommes d'infanterie françoise & bretonne, de l'autre par quatre mille suisses; plus loin l'escadron de Damville, qui consistoit principalement en cavalerie légère; ensuite le bataillon d'infanterie gascone qui occupoit le centre, sous les ordres de Sansac; puis le duc d'Aumale avec un escadron de cavalerie: plus loin quatre mille lansquenets, dont le flanc étoit couvert par l'escadron du maréchal St-André de dix-sept enseignes de gendarmerie; enfin le bataillon de trois mille espagnols qui terminoit l'aîle gauche. Le duc de Guise n'y tenoit aucun rang: ne voulant ni disputer le commandement au connétable, ni se trouver subordonné à lui, après avoir été honoré deux fois de la qualité de lieutenant-général du royaume, il n'avoit à ses ordres que sa compagnie de soixante lances, celles de la Brosse & de Charni, chacune de trente, & un certain nombre de gentilshommes volontaires qu'il appelloit ses amis, formant en tout un corps de réserve de ANN. 1562.

Ann. 1562. six cents chevaux, avec lesquels il s'étoit placé hors de ligne derrière le maréchal St-André, conservant la liberté de se porter avec eux où il jugeroit sa présence nécessaire. L'armée, dans l'ordre dont nous venons de rendre compte, présentoit la forme d'un croissant, dont les deux pointes, appuyées sur les villages de Bleville & de Pigné & couvertes par vingt canons, rendoient le front inabordable. C'est ainsi qu'en jugèrent le prince & l'amiral.

Ils s'étoient mis en marche avant le jour, comme ils en étoient convenus la veille, & avoient fait environ une lieue, lorsque leurs coureurs vinrent les informer de la disposition de l'armée ennemie. Faisant halte dans cet endroit, ils allèrent eux-mêmes la reconnoître, & convinrent qu'il y auroit de la témérité à l'attaquer dans ce poste. Mais toujours persuadés que leurs ennemis avoient plus d'envie de les arrêter que d'en venir aux mains, & n'ayant eux-mêmes d'autre objet que de poursuivre leur voyage, ils prirent la route de Châteauneuf, qui les ramenoit par un chemin un peu plus détourné au village de Tréon, en

longeant à une certaine distance la droite des ennemis. Comme ce détour ne les mettoit pas entièrement hors de la portée du canon, les argoulets, sur qui tomba la première décharge, s'enfuirent à toute bride; les reitres que cette fuite découvroit, se jettèrent dans un vallon. Le connétable jugeant, tant par ce mouvement que par la route que les ennemis avoient prise, qu'ils cherchoient à éviter la bataille, & se croyant assez fort avec l'aîle droite pour achever de les mettre en déroute, fit rouler devant lui ses canons & se mit à la poursuite, sans songer qu'en s'éloignant du reste de l'armée, il auroit à soutenir seul le choc d'une cavalerie fort supérieure à la sienne. Le prince & l'amiral qui ne pouvoient plus se dispenser d'en venir aux mains sans sacrifier leur infanterie, se rangèrent en bataille, mais avec tant de précipitation ou si peu d'expérience dans l'art des évolutions, que contre leur intention, l'amiral avec son avant-garde se trouva opposé à la division du connétable, le prince avec le corps de bataille à celle du maréchal St-André; ne l'appercevant point à cause de l'éloigne-

ANN. 1562.

ANN. 1562. ment où elle se trouvoit, & voyant au contraire que la seule division du connétable présentoit un front aussi étendu que toute son armée, il résolut de l'entamer par un bout, tandis que l'amiral l'attaqueroit par l'autre. Il avoit devant lui le gros bataillon des suisses : ses officiers généraux, & en particulier le comte de la Rochefoucaud, étoient d'avis, puisqu'il vouloit les attaquer, qu'il fît avancer contre eux ses lansquenets, & qu'il réservât sa cavalerie, soit pour les soutenir, soit pour faire face au maréchal de St-André qui ne tarderoit pas à paroître. Cette attaque régulière ne convenoit point à son impatience. Jetant donc en avant Davaret & Moui chacun avec leur compagnie de gendarmerie, & les faisant suivre par un corps de six cents reitres, il leur ordonna d'attaquer ce bataillon de front, tandis qu'avec sa compagnie de soixante lances & un pareil corps de reitres, il les prendroit en flanc. Davaret & Moui donnant des éperons à leurs chevaux & se précipitant la lance en arrêt au travers du bataillon des suisses, le percèrent de part en part, entraînant après eux les reitres,

tandis que le prince, avec un moindre effort, y pénétroit par le flanc entièrement découvert, & les fouloit sous les pieds de ses chevaux. Damville accourut à leur secours avec trois compagnies de gendarmerie & quatre à cinq de cavalerie légère; rencontré par un corps de reitres, qui tua à ses côtés Gabriel de Montmorenci Montberon, son quatrième frère, il vit en un instant sa gendarmerie renversée, & sa cavalerie légère mise en déroute. Ramassant ce qu'il put de ces débris, il se replia promptement vers l'aîle gauche qui gardoit encore son premier poste. A l'autre extrémité de l'aîle droite, l'amiral de Coligni vint fondre sur l'escadron du connétable son oncle, avec trois cents lances françoises, soutenues de douze cents reitres. Tant qu'on ne se battit qu'à coups de lance, l'avantage fut du côté du connétable; mais aussi-tôt que les reitres, en tirant à bout portant, eurent abattu un grand nombre de chevaux & rempli les rangs d'une si épaisse fumée qu'on ne se voyoit plus, sa troupe perdit du terrein. Renversé lui-même par la chûte de son cheval, mais promptement relevé par d'Oraison, son lieutenant,

ANN. 1562.

ANN. 1562.

qui lui céda le ſien, il continua de ſe battre juſqu'à ce qu'enveloppé de tous côtés & atteint d'une balle qui lui briſa l'os de la machoire & lui remplit la bouche de ſang, il rendit l'épée à un reitre qui l'emmena hors du champ de bataille : d'Oraiſon, lieutenant de ſa compagnie, le baron de Rochefort, orateur des états, & Beauvais Nangis, dangereuſement bleſſés, furent également priſonniers. Le jeune duc de Nevers, qui faiſoit ſes premières armes, reçut une bleſſure mortelle, non de la main des ennemis, mais de celle d'un de ſes plus fidèles ſerviteurs, peu exercé, ainſi que tous les gentilshommes françois, dans le maniement des armes à feu. D'Annebaud, dernier rejeton d'un nom illuſtre, & d'Anglure, ſeigneur de Givri, chevaliers de l'ordre du roi, moururent ſur le champ de bataille, avec un grand nombre de gentilshommes moins qualifiés. L'amiral ayant mis tout le reſte en fuite, tourna ſes armes contre les deux régimens de françois & de bretons qui avoient été adoſſés, avant la bataille, au village de Bleville, & qui ſe trouvant alors ſéparés de tout le reſte de l'armée,

s'enfuirent en désordre, & allèrent la plupart se précipiter dans la rivière d'Eure. De toute la division du connétable, il ne restoit plus que le bataillon des suisses, qui après l'affreuse tempête qu'ils avoient essuyée, s'étoient ralliés & avoient tenu une contenance si fière, qu'ils avoient fait reculer bien loin le bataillon des lansquenets que le comte de la Rochefoucaud avoit amené contre eux pour achever de les détruire. Vainqueurs des allemands, ils se rapprochoient à petits pas du canon confié à leur garde, lorsque le prince de Condé, qui les croyoit écrasés, surpris & indigné de les voir reparoître, les fit charger par trois escadrons de cavalerie françoise & allemande. Ils soutinrent ce nouvel orage avec une intrépidité qui mit le comble à leur réputation, & les fit juger dignes, au rapport des historiens, de servir de modèle à toute l'infanterie de l'Europe. Accablés par le nombre, ouverts de part en part, ils se rassembloient par pelotons, & continuoient de faire face de tous côtés, sans qu'un seul se débandât. Ils avoient perdu leur colonel, la plupart de leurs capitaines, & auroient péri

ANN. 1562.

ANN. 1562. jusqu'au dernier, si l'aîle droite n'étoit enfin arrivée à leur secours.

Le maréchal de Saint-André dont toutes les combinaisons venoient d'être renversées par la marche précipitée du connétable, apprenant l'état de détresse où il se trouvoit, s'étoit ébranlé pour marcher à son secours. Appercevant devant lui deux corps d'infanterie ennemie que le prince paroissoit avoir oubliés & craignant, s'il les laissoit derrière lui, de se trouver entre deux feux, il commença par détacher contr'eux les vieilles bandes gasconnes & ses trois mille espagnols avec l'escadron du duc d'Aumale. Le premier commandé par Duras & Frontenai Rohan fit peu de résistance. Les Capitaines connoissant leur infériorité se servirent de leurs chevaux pour se dérober à la mort ou à la prison : les soldats qui n'avoient point la même ressource, furent hachés en pièces ou entièrement dispersés. Le bataillon des lansquenets, quoique composé des plus beaux hommes que l'on eût vu depuis long-tems en France, montra encore moins de résolution : dès qu'il s'apperçut qu'on marchoit à lui, il se sépara en deux bandes dont l'une

courut en désordre se cacher dans un bois voisin, l'autre alla avec la même vîtesse, se renfermer dans des masures peu éloignées du village de Bleville. Le maréchal en repos de ce côté, descendit sur le champ de bataille & marcha d'abord contre un corps de reitres qui, après avoir épuisé leur poudre, & harassé leurs chevaux contre les suisses, évitèrent la rencontre & tournèrent du côté du bois où s'étoient déjà retirés les lansquenets. Il trouva plus de résistance dans les compagnies de gendarmerie françoise; mais comme il se battoit avec des troupes fraîches contre des ennemis déjà épuisés, il renversa les premières qui se présentèrent, donna la mort à Liancourt, Arpajon, Chandieu, Ligneris, la Fredonniere, la Carlière, Rougnac & Mazelles; il gardoit encore son premier avantage, lorsque son cheval abbatu l'entraîna dans sa chûte, & le livra entre les mains de l'ennemi; ceux qui l'avoient arrêté prisonnier le conduisirent hors du champ de bataille, à l'entrée d'un bois où il eut le malheur de rencontrer Bobigni, son ennemi personnel, qui s'étant approché pour le reconnoître,

ANN. 1562.

ANN. 1562. lui tira, à bout portant, un coup de pistolet dans la tête, & se déroba par la fuite, à ceux qu'il privoit de l'espérance d'une riche rançon. Après la prise du maréchal, le duc d'Aumale soutint encore quelque tems la fortune du combat. Renversé de cheval & l'épaule déboîtée, il alloit tomber au pouvoir des ennemis, lorsque le grand-prieur son frère, après bien des efforts, parvint à le dégager. La défaite de l'armée royale étoit complète si le duc de Guise eût tardé un moment de plus à se montrer. Depuis le commencement de la bataille il s'étoit tenu à l'écart avec son petit corps de réserve, observant d'une éminence tout ce qui se passoit, se dressant de tems en tems sur ses étriers, quoiqu'il fût d'une haute taille, & répondant à ceux qui le conjuroient de les mener à l'ennemi, *il n'est pas encore tems.* Ayant enfin reconnu que l'infanterie du prince étoit détruite, qu'une partie de ses reitres s'étoient dispersés pour piller les bagages de l'armée, tandis que les autres n'osant soutenir le choc du maréchal Saint-André, s'étoient retirés du champ de bataille & n'avoient écouté aucun des

messages qu'il leur avoit adressés pour les y ramener ; que sa gendarmerie, déjà épuisée par tous les combats qu'elle avoit soutenus, avoit perdu ses lances & ne se battoit plus qu'à l'épée, il étendit la main vers sa troupe, & cria à haute voix, *marchons, amis, ils sont à nous.* L'amiral appercevant de loin ce nouvel orage, & comprenant que tout étoit perdu s'il ne parvenoit à rassembler promptement ses reitres, quitta le champ de bataille avec le comte de la Rochefoucaud & le prince de Porcien, pour gagner, pendant qu'il en étoit tems, le bois où il les avoit vu se retirer. Condé auroit dû prendre le même chemin, ses amis l'en conjuroient, mais il lui parut trop humiliant, après avoir vaincu deux fois, de céder sans combat le champ de bataille. Quoiqu'il ne restât autour de lui qu'environ deux cents chevaux, il se crut assez fort pour soutenir le combat jusqu'à ce que l'amiral lui ramenât de nouvelles forces. La première épreuve qu'il en fit, lui ouvrit les yeux. Enfoncé de toutes parts & au moment de se trouver enveloppé, il se battit en retraite, toujours au

ANN. 1562.

ANN. 1562. dernier rang, jusqu'à ce que son cheval, blessé à la jambe, s'abattit sous lui. Damville qui le suivoit pas à pas, dans l'espérance de s'assurer d'un gage qui lui répondît de la liberté de son père, eut en effet le bonheur de l'arrêter prisonnier. Comme il ne paroissoit plus dans ce moment aucun corps ennemi sur le champ de bataille, Guise alla investir les quinze cents lansquenets qui, au premier mouvement du maréchal St-André, s'étoient allé renfermer dans des masures proche de Bleville. Ils mirent bas les armes & furent traités en prisonniers de guerre. Quelques écrivains le blâment de s'être amusé à prendre prisonniers des hommes qui ne pouvoient lui échapper, au lieu de se mettre à la poursuite de l'amiral, auquel il auroit ôté la facilité de rallier ses reitres. Il marcha du côté du bois, mais à peine avoit-il fait quelques pas, qu'il le vit revenir avec trois cents hommes d'armes & douze cents reitres. N'ayant à lui opposer que quatre cents lances, il en laissa le commandement au vieux la Brosse, & courut mettre en bataille & faire avancer les vieilles bandes de Martigues, les espagnols & les suisses,

pour soutenir cette gendarmerie, ou pour lui offrir un point de ralliement si, comme il y avoit toute apparence, elle venoit à être rompue du premier choc. La longue expérience de la Brosse ne put suppléer dans cette occasion à l'infériorité du nombre & des armes. Sa troupe fut enfoncée par les reitres. Cet illustre guerrier, âgé de plus de quatre-vingt ans & qui avoit la promesse du premier bâton de maréchal de France, périt d'une mort glorieuse avec son fils aîné, qui marchoit sur ses traces & promettoit de l'égaler. Le bruit se répandit parmi les ennemis que le duc de Guise avoit eu le même sort : ce bruit étoit fondé sur une méprise. Varicarville, son fidèle écuyer, informé qu'on en vouloit principalement à la vie de son maître, avoit obtenu de lui que pour mieux donner le change à ses ennemis, il lui permît de se revêtir de ses armes & de monter son cheval de bataille. Comme ils étoient de la même taille, l'amiral lui-même y fut trompé, & crut qu'après un si heureux coup tout lui deviendroit facile. Il ne revint de son erreur qu'en s'approchant de plus près des bandes d'infanterie qui l'atten-

ANN. 1562.

ANN. 1562.

doient de pied ferme. Elles présentoient de tous côtés un front si menaçant, & les deux mille arquebusiers dont elles étoient en partie composées, firent un feu si vif & si soutenu, que les reitres, après les avoir tournées deux ou trois fois sans s'avancer jusqu'à la portée du pistolet, prirent le large & s'éloignèrent de plus en plus, malgré les représentations de l'amiral, qui ne pouvant les arrêter, fut forcé de les suivre. Il laissa la conduite de l'arrière-garde à Bouchavannes, sauva ses trois ou quatre pièces d'artillerie, & alla passer la nuit au village de la Neufville, à une lieue du champ de bataille. Le duc de Guise ne le poursuivit point, tant parce qu'il manquoit de cavalerie, que parce que l'obscurité empêchoit de distinguer les objets. La bataille, ou plutôt les trois ou quatre combats qui s'étoient succédés, avoient duré cinq heures, & coûté la vie à sept ou huit mille hommes : la perte étoit à-peu-près égale de part & d'autre, avec cette différence néanmoins que du côté des réformés, elle tomboit presqu'entièrement sur l'infanterie dont on tenoit peu de compte, au lieu que du côté

des catholiques, c'étoit la gendarmerie qui avoit principalement souffert; car d'environ deux mille chevaux qui avoient été rangés en bataille, à peine en restoit-il cent. Il ne faut pas croire cependant que tous, ni même que le plus grand nombre, eussent perdu la vie. Les évolutions des reitres, la prise du connétable, puis celle du maréchal St-André, avoient jeté tant de frayeur dans les esprits, que les guerriers les plus intrépides n'avoient pu s'en défendre. L'aventure de d'Aussun est sur-tout remarquable. Il avoit acquis dans les guerres de Piémont une réputation de hardiesse si généralement établie, qu'elle étoit passée en proverbe; témoin de la défaite du connétable, il fut si épouvanté, si peu maître de lui-même, qu'il courut à toutes brides se réfugier dans la ville de Chartres. Apprenant le lendemain matin que la bataille étoit gagnée, & honteux de se survivre à lui-même, il se mit au lit, rejeta toute nourriture, & expira dans les larmes le cinquième jour.

ANN. 1562.

Guise qui triomphoit tout-à-la-fois de ses ennemis & de ses collègues, rehaussa l'éclat de cette première

Fausse alarme à la cour & à la ville. *Mém. de*

ANN. 1562. *Vielleville. Beze. Lettres de Chantonnai. Lettres de Prosper de Ste-Croix.*

victoire par celle qu'il remporta sur lui-même. Il avoit personnellement à se plaindre du prince de Condé, qui rompant envers lui toutes les bienséances, avoit prêté son nom à une foule de libelles, où la vie publique & privée du duc & du cardinal son frère, étoit peinte des plus noires couleurs. Il s'étoit proposé de lui en demander un désaveu ou une réparation, & ne lui avoit point laissé ignorer cette résolution pendant la tenue des dernières conférences. Mais au moment où il lui fut amené, il perdit le souvenir de l'offense, pour ne plus lui laisser voir qu'un parent généreux & sensible. Ils soupèrent à la même table & couchèrent dans le même lit. Le soir même il envoya à la reine mère les drapeaux pris sur l'ennemi, avec une relation succinte de la bataille, où il lui rendoit compte de la prison du connétable, de la mort du maréchal de St-André, & du triste état où se trouvoit l'armée, en la suppliant de venir s'en assurer par ses propres yeux, & de vouloir bien songer au choix d'un nouveau général, parce qu'il n'avoit aucun titre pour la commander. Losses, chargé de cette agréable commission,

marcha toute la nuit, monté sur une sorte de char de triomphe, précédé de trompettes & d'autres instrumens de musique, & ne parut aux portes de Paris que le lendemain. Il étoit tems qu'il arrivât. Des cavaliers échappés du champ de bataille avant la fin de l'action, étoient venu à bride abattue annoncer, les uns la prise du connétable, les autres celle du maréchal St-André, & sans pouvoir dire ce qu'étoit devenu le duc de Guise, ils s'accordoient tous sur une défaite complette, & la destruction totale de l'armée. Vielleville qui se trouvoit à Paris, & qui eut la curiosité de les interroger séparément, ne douta plus de la vérité de leur récit, & courut à Vincennes en informer la reine. Ceux qui ont écrit que Catherine, à cette nouvelle, avoit répondu froidement, *eh bien, nous prierons Dieu en françois*, ont parfaitement réussi à peindre son indifférence pour les querelles qui armoient l'une contre l'autre les deux communions; mais en lui prêtant une plaisanterie dans une si terrible conjoncture, ils n'ont certainement consulté, ni la vérité, ni la vraisemblance. L'ambition connue du prince de Con-

ANN. 1562.

dé, la vengeance des Châtillons, qui venoient tout récemment d'être condamnés par un arrêt du parlement à être punis du dernier supplice, la remplissoient d'un juste effroi : car il falloit, ou se livrer avec ses enfans à leur discrétion, ou se mettre sur-le-champ en défense, puisque l'armée victorieuse pouvoit en deux jours se montrer aux portes de la capitale. Elle assembla le conseil, aussi embarrassé qu'elle à former une résolution. Le roi fondoit en larmes, & demandoit à grands cris qu'on le menât à Paris, où la désolation surpassoit encore celle de la cour. Le peuple avoit passé la nuit dans les églises, & le lendemain matin les rues & les places publiques étoient remplies de femmes qui se lamentoient, d'hommes qui couroient çà & là sans savoir où ils alloient, lorsque sur les dix heures, le son des trompettes & les champs de victoire annoncèrent l'arrivée de Losses à la porte du fauxbourg St-Jacques; les bourgeois stupéfaits n'en croyoient encore ni leurs yeux ni leurs oreilles, & ne commencèrent à se rassurer qu'après que le roi fut venu avec toute la cour, rendre graces à Dieu dans l'église

Notre-Dame. Passant alors de l'excès de l'abattement à l'excès de la joie, ils firent retentir l'air d'acclamations, où le nom de leur libérateur ne fut pas oublié. Les réjouissances publiques ne furent point renfermées dans les limites du royaume; les cours étrangères y prirent plus ou moins de part, en raison de leur attachement à la religion catholique : Pie IV fit rendre à Dieu des actions solennelles de graces dans les principales églises de Rome: les pères du concile de Trente, quoique peu favorablement disposés à l'égard de la France, suivirent cet exemple, & nommèrent un orateur pour célébrer dignement cet évènement, qu'on regardoit généralement comme plus décisif qu'il n'étoit en effet.

ANN. 1562.

L'amiral qui avoit passé la nuit à la Neufville, se retrouvant le lendemain matin à la tête de trois à quatre mille hommes de cavalerie & de deux mille d'infanterie, voulut leur persuader de tenter de nouveau la fortune du combat, en leur représentant leur supériorité sur l'ennemi, qui n'avoit pas autour de lui cent chevaux, & dont l'infanterie n'étoit point à craindre dans une campagne rase & décou-

Fermeté de l'amiral après la bataille.

Beze. La Popelinière. Mémoires de Condé.

ANN. 1562. verte. Les reitres, sans lesquels il ne pouvoit rien, répondirent que leurs chevaux, exténués des fatigues de la veille, avoient besoin de rafraîchissement; que la plupart d'entr'eux avoient perdu leurs harnois, que presque tous manquoient de poudre pour charger leurs pistolets; qu'ils lui avoient déjà fait ces représentations la veille, lorsqu'il les avoit entraînés au dernier combat où ils l'avoient suivi à regret, prévoyant bien ce qui n'avoit pas manqué d'arriver. Que leur proposer de nouveau de marcher sans armes contre des hommes armés, c'étoit vouloir qu'ils s'exposâssent de gaité de cœur à une défaite ou plutôt à une ruine certaine. Ne pouvant vaincre leur résistance, il les fit consentir du moins à s'avancer jusqu'à une demi-lieue du champ de bataille, & à s'y tenir une heure ou deux, afin de lui donner le tems de recueillir une partie de son infanterie qui s'étoit dispersée dans les bois. Conduisant ensuite son armée au village d'Anet, il y tint un conseil de guerre pour procéder au choix d'un chef de l'association, tant que dureroit la prison du prince de Condé. Car bien qu'il en remplît déjà les fonctions,

fonctions, ne tenant ses pouvoirs que d'un prisonnier & n'ayant reçu le serment de personne, étoit sans qualité pour régir l'association, & chacun des membres pouvoit se croire bien fondé à lui refuser l'obéissance. Il se démit donc du commandement entre leurs mains, & les exhorta de procéder à un nouveau choix. Comme depuis la retraite de Genlis il n'avoit plus de rival, toutes les voix se réunirent à le nommer chef & général tant que dureroit la prison du prince. Après avoir fait confirmer son élection à Orléans, où il déposa le connétable entre les mains de la princesse de Condé, il fit part de son nouveau grade à toutes les églises & aux puissances alliées, en leur envoyant une relation de la bataille qui leur auroit persuadé que tout l'avantage lui étoit demeuré, s'il n'avoit pas fini par demander de prompts secours d'hommes & d'argent.

ANN. 1562.

Lieutenance générale du royaume accordée au duc de Guise: promotions excessives.

Catherine n'étoit guère moins embarrassée. L'ascendant qu'une victoire si éclatante donnoit au duc de Guise, déjà plus puissant qu'elle ne l'auroit voulu, la remplissoit de soucis & d'inquiétude; car bien qu'il montrât un

ANN. 1562.

Mémoires de Condé. Brantôme. Le Laboureur, add. Mémoires de Vielleville.

parfait désintéressement, qu'il offrît même de continuer de servir sous le nouveau général qu'il plairoit au roi de nommer, elle sentoit trop qu'il n'étoit à sa disposition, ni de le déplacer, ni de lui donner un associé tant que dureroit la prison du connétable. Avant que de lui faire expédier la commission de lieutenant-général du royaume, elle engagea le roi à disposer du bâton de maréchal de France, vacant par le décès de St-André, en faveur de François de Scepeaux Vielleville, gouverneur des Trois-Évêchés, conseiller d'état, & honoré de diverses ambassades en Angleterre & en Allemagne, où il s'étoit acquis un grand nombre d'amis. Il devoit à celui qu'il alloit remplacer, son premier avancement; mais ennemi de toute faction & plutôt favorable que contraire aux nouvelles opinions, il s'étoit insensiblement éloigné de lui pour s'attacher exclusivement à la reine mère, qui le connoissant pour un homme d'une fidélité éprouvée & d'un grand sens, le retenoit le plus qu'elle pouvoit auprès d'elle, & se confioit plus volontiers sur lui que sur tout autre de la garde de ses enfans. L'ayant fait partir aussi-

tôt pour aller remplir par commission les fonctions de gouverneur de Normandie, elle quitta Vincennes pour conduire le roi au château de Rambouillet, peu éloigné du champ de bataille. Le duc de Guise s'y rendit aussi-tôt avec tous les officiers de l'armée. Introduit avec eux dans la salle où se tenoit le roi, il s'inclina profondément, & demanda s'il plairoit à leurs majestés de lui accorder un moment d'audience. *Jésus, mon cousin*, répondit Catherine, *que parlez-vous d'audience, doutez-vous du plaisir que le roi & moi aurons à vous entendre?* Commençant sa relation à la sortie de Paris, il rendit compte des mesures que les deux généraux avoient prises pour devancer l'armée des confédérés & les forcer d'en venir aux mains. Il traça sur le parquet, sous les yeux du roi, l'ordonnance générale de l'armée, dont toutes les parties se correspondoient dans le meilleur ordre qu'il fût possible d'imaginer. Il se répandit en éloges sur la personne du connétable, d'autant plus digne de commander à des françois, qu'il n'ordonnoit rien qu'il n'exécutât lui-même, & que dans un âge où les autres

ANN. 1562.

ANN. 1562.

hommes ont besoin de repos, il donnoit aux plus jeunes & aux plus vigoureux l'exemple de l'activité & de la bravoure; & qu'enfin s'étant en quelque sorte surpassé lui-même dans cette dernière action, accablé par le nombre, couvert de sang & de blessures, il n'avoit point cessé de combattre tant qu'il étoit resté un seul homme à ses côtés. Il donna des larmes à la mémoire du maréchal St-André, qu'un accident funeste avoit enlevé à l'état au moment où, déjà vainqueur des lansquenets & des reitres, il avoit réparé la perte de l'avant-garde, & tenoit dans ses mains la victoire. Il fit aussi valoir, mais avec moins d'emphase, les services de ses deux frères, le duc d'Aumale & le grand prieur; s'étendit davantage sur ceux de Martigues, colonel général de l'infanterie françoise, de Biron, maréchal-de-camp, de Damville, qui s'étant porté dans tous les endroits les plus dangereux, & suivant pas à pas le prince de Condé, avoit eu la gloire de le faire prisonnier. Il rendit une pleine justice à la valeur héroïque des suisses qui, rompus deux fois, avoient toujours continué de se battre avec la même

intrépidité, & qui en attirant sur eux toutes les forces de l'ennemi, avoient donné au reste de l'infanterie le tems de revenir de l'effroi où l'avoit jetée la première charge du prince de Condé. Il ne parla du prince & de l'amiral, qu'en des termes qui marquoient son estime & son admiration, regrettant seulement que tant de talens ne fussent pas mieux employés. Obligé de rendre compte de ce qui le concernoit personnellement, il dit que ne s'étant trouvé à la bataille qu'en qualité de capitaine de sa compagnie d'ordonnance, il étoit resté simple spectateur du combat, jusqu'à ce que les principaux officiers de l'armée, après la perte des deux généraux, l'eussent élu volontairement pour les commander. Qu'ayant accepté cet honneur, il n'avoit point d'autre mérite que de s'être abandonné avec eux à l'impulsion générale des troupes, qui n'avoient encore rien perdu de leur première ardeur. Que si la victoire lui étoit demeurée, elle étoit uniquement due aux braves guerriers qu'il prenoit la liberté de présenter à leurs majestés. Catherine répondit, que bien qu'il ne lui eût laissé ignorer, dans la

ANN. 1562.

ANN. 1562.

relation qu'il lui avoit adressée, les noms d'aucun de ceux dont il venoit de parler, elle lui savoit bon gré de l'avoir mise à portée de connoître plus particulièrement des hommes à qui son fils & elle avoient de si grandes obligations. Ils défilèrent par ordre devant elle, & furent tous admis à lui baiser la main.

Ayant ensuite fait passer le duc dans son cabinet avec les deux secrétaires d'état, l'Aubespine & Morvilliers, elle travailla à remettre promptement sur pied une nouvelle armée. Le premier point & le moins embarrassant, étoit de procéder au choix d'un général : elle lui conféra, puisqu'elle ne pouvoit s'en dispenser, la lieutenance générale du royaume, non point à la vérité telle qu'il l'avoit exercée deux fois & que venoit de l'exercer le roi de Navarre, mais circonscrite à ce qui concernoit le militaire, & au tems que dureroit la prison du connétable. Pour adoucir l'amertume de cette restriction, elle disposa en sa faveur du gouvernement de Champagne, vacant par la mort du duc de Nevers; car bien qu'il laissât un frère, il étoit encore si jeune, qu'on ne pou-

voit en aucune manière se reposer sur lui de la conservation de la province la plus exposée du royaume, depuis les liaisons des réformés françois avec les princes protestans d'Allemagne. Cette dernière faveur rendoit vacant le gouvernement de Dauphiné, que Guise auroit bien désiré de faire tomber au duc de Nemours, son compagnon inséparable; mais comme il paroissoit imprudent de confier à deux princes de la maison de Savoie deux provinces limitrophes des états du chef de leur nom, telles que la Provence & le Dauphiné, on conféra le gouvernement de cette dernière au prince de la Roche-sur-Yon, qui céda celui de l'Orléanois & du Berri à Marcilli Sipierre, son associé à l'éducation du roi : depuis que le parti catholique avoit repris le dessus à la cour, Sipierre avoit recouvré la confiance de son élève & l'estime de la reine mère, qui tâchoit alors de lui faire oublier la mortification passagère qu'elle lui avoit donnée. Cependant, comme on ne pouvoit, sans offense & sans injustice, refuser un gouvernement au duc de Nemours, on lui expédia le brevet de celui de Lyon, vacant par ANN. 1562.

la mort du maréchal de Saint-André, mais dont il falloit déposséder Soubise.

ANN. 1562.

La gendarmerie, toujours composée de la première noblesse du royaume, étoit par cette raison regardée comme la principale force de l'état. Quoiqu'elle eût beaucoup perdu de son antique réputation depuis l'usage des armes à feu, & que la dernière bataille eût achevé de la déshonorer, on s'obstinoit à croire que son ordonnance & son arme principale, tout inférieures qu'elles étoient à celles des reitres, étoient les seules qui convînssent aux mœurs & au caractère des gentilshommes françois, lesquels accoutumés à ne mettre entre eux d'autre différence que celle des grades militaires, vouloient tous combattre au premier rang, & ne consentiroient jamais à se ranger en cinquième & en sixième ligne, comme il auroit été nécessaire pour former des masses. D'ailleurs ce n'est guère dans un moment de crise tel que celui où l'on se trouvoit, qu'on peut raisonnablement hasarder une réforme de cette importance. On se contenta donc de donner des capitaines aux six ou sept compagnies qui avoient perdu les leurs, &

pour suppléer au vide que laissoit dans l'armée royale la défection des compagnies qui suivoient le prince de Condé, on en créa dix-huit nouvelles, chacune de trente lances, & l'on ordonna une crue de vingt lances pour chacune des dix compagnies commandées par les princes, les maréchaux de France & grands officiers de la couronne. Ces dernières se trouvèrent par-là portées à quatre-vingt lances, tandis que presque toutes les autres restoient à trente. Cette disproportion, imaginée par François Ier, portée à l'excès par Henri II, pour avoir plus de graces à répandre, n'étoit propre qu'à embarrasser la tête d'un général un jour de bataille, & à rompre le concert & l'harmonie qui font la principale force d'une armée; les vrais citoyens auroient désiré qu'en supprimant les deux tiers de ces compagnies tronquées, on eût porté à cent lances, conformément à leur première institution, toutes celles qu'on vouloit conserver; & c'étoit apparemment pour se rapprocher de ce but, que le duc de Guise faisoit ordonner une crue de vingt lances aux dix premières compagnies, quoiqu'il

ANN. 1562.

ANN. 1562.

fût forcé par les circonſtances, non-ſeulement de conſerver les anciennes, mais d'en créer de nouvelles, afin de ne mécontenter perſonne, & d'attirer au contraire dans le camp du roi toute la nobleſſe qui déſiroit de s'avancer. Ce fut encore dans la même vue qu'il demanda une nouvelle promotion de trente-deux chevaliers de l'ordre de St-Michel, à la tête de laquelle on liſoit le nom du prince de Joinville ſon fils, âgé de treize ans, & qui n'avoit point encore paru dans les armées. Catherine, avec ſa défiance ordinaire, n'appercevoit dans ces énormes promotions, qu'un artifice du duc de Guiſe pour s'attacher la principale nobleſſe du royaume, & demeurer le maître des affaires, forcée cependant de s'y prêter, elle ſe contenta d'en partager le mérite, en y faiſant comprendre ſes partiſans & ſes ſerviteurs particuliers. *Monſieur de Gonnor*, écrivoit-elle au ſurintendant des finances, *nous n'avons fait ce matin que trente-deux chevaliers de l'ordre, parce qu'il n'y en avoit point, & vingt capitaines de gendarmerie; vous avez part à cette promotion par une crue de dix hommes d'armes dans votre*

compagnie, afin que vous ne vous courroussiez pas quand nous vous demanderons de l'argent. Dites après cela que nous ne faisons rien ici.

ANN. 1562.

Lettres d'abolition rejetées à l'enregistrement. *Mémoires de Condé. Regiſtres du Parlement.*

Tandis que le duc de Guise cherchoit à inspirer du dégoût aux partisans du prince, en versant à pleines mains sur les catholiques & sur ceux qu'on nommoit politiques, des honneurs & des graces dont ils étoient exclus, le chancelier l'Hopital, persuadé qu'après le coup terrible qu'on venoit de leur porter, un grand nombre rentreroit dans le devoir, s'ils n'étoient retenus, ou par des motifs de conscience, ou par la crainte de tomber entre les mains de la justice, & de subir les peines prononcées par les dernières lettres-patentes, qui les déclaroient traîtres & criminels de lèze majesté, s'empressa d'en rédiger de nouvelles, par lesquelles le roi annonçoit qu'enclin à la miséricorde, & ne voulant user de la victoire dont Dieu venoit de bénir ses armes, qu'au profit commun de tous ses sujets, il interdisoit toute pourſuite pour crime de sédition & de rébellion contre ceux qui désirant de rentrer sous son obéissance se retireroient dans leurs maisons, qu'il

ANN. 1562.

mettoit leurs perſonnes ſous ſa ſauve-garde ſpéciale, levoit toutes ſaiſies ſur leurs biens, & défendoit qu'ils puſſent être inquiétés ſur leur croyance, pourvu qu'ils ſe comportâſſent paiſiblement à l'avenir. Quoique ces lettres tendîſſent viſiblement à miner par les fondemens le parti de l'aſſociation, le parlement, accoutumé à prendre en mauvaiſe part tout ce qui émanoit du chancelier, n'y vit qu'une attention officieuſe pour donner au parti preſqu'écraſé le tems & les moyens de ſe relever. La rumeur fut ſi forte, que Catherine prit le parti de retirer cet édit, en ſe réſervant de donner des lettres particulières de ſauve-garde à tous ceux qui en demanderoient.

Négociations avec les reitres & avec les princes d'Allemagne pour affoiblir les aſſociés.

Beze. Matthieu. Mémoires de Condé.

C'étoit moins en effet à ramener dans le devoir quelques hommes découragés qu'il falloit ſonger dans ce moment, qu'à enlever à l'amiral ſes reitres qui le rendoient encore maître de la campagne, de quelque côté qu'il lui plût de porter ſes pas. Après les avoir laiſſé repoſer quelques jours à Orléans, il leur fit traverſer la Loire à Beaugenci, les conduiſit dans le Berri, & s'empara ſans beaucoup de réſiſtance des petites villes de Selles,

St-Aignan & Montrichard, où il leur assigna des quartiers. Le duc de Guise manquant de cavalerie pour les suivre, voulut entamer une négociation avec Roltshaussen leur général, à l'occasion des quinze cents lansquenets qu'il avoit fait prisonniers à la bataille de Dreux. Il lui adressa, en sa nouvelle qualité de lieutenant-général du royaume, un trompette avec une lettre, par laquelle il lui marquoit, que bien qu'il fût autorisé, par le droit des nations, à les faire pendre comme des brigands, puisqu'ils étoient entrés en armes sur les terres du roi sans déclaration de guerre, il vouloit croire qu'ils avoient été trompés par les faux rapports & les autres artifices ordinaires aux ennemis du repos public; qu'il étoit donc disposé à leur faire grace de la vie & à les lui rendre sans rançon, s'il consentoit, ou à passer avec eux au service du roi qui leur feroit un bon traitement, ou à se retirer paisiblement en Allemagne. En cas de refus, il le prévenoit d'avance qu'il ne pourroit se dispenser de faire punir du dernier supplice tous ceux des capitaines & des soldats qui tomberoient entre ses mains. Le maréchal

ANN. 1562.

ANN. 1562.

de Hesse répondit qu'il avoit été envoyé en France par son très-glorieux souverain & trois autres princes de la Germanie, pour tirer le roi & la famille royale de l'indigne captivité où ils étoient détenus. Qu'il ne pouvoit s'en retourner sans avoir rempli sa mission ou obtenu son rappel. Qu'il useroit envers ses ennemis des mêmes traitemens dont ils useroient envers lui & les siens. Comme cette justification n'étoit fondée que sur la prétendue captivité de la famille royale, dont les confédérés avoient abreuvé les cours d'Allemagne, le roi adressa à cet officier une nouvelle déclaration, dans laquelle il combattoit cette supposition injurieuse & chimérique, & le sommoit, ou de passer à son service, ou de sortir des terres de sa domination. Pour donner plus d'authenticité à cette pièce, le roi consentit qu'elle fût revêtue d'un certificat de la reine sa mère, des princes ses frères, du jeune Henri, prince de Béarn, du cardinal de Bourbon, du duc de Montpensier & du prince de la Roche-sur-Yon. N'espérant pas que cette déclaration produisît un grand effet sur l'esprit de Roltshaussen, entièrement livré

à l'amiral, Catherine eut l'attention d'en faire tirer plusieurs copies qu'elle adressa directement au lantgrave, aux deux électeurs & au duc de Wirtemberg, en leur renvoyant sans rançon leurs quinze cents lansquenets. Il ne tenoit qu'à elle de les attacher au service du roi; mais outre qu'elle s'acquéroit par-là des droits à la reconnoissance de leurs maîtres, elle se persuada que ces soldats nuds & échappés à la potence, la serviroient mieux en Allemagne qu'en France, en apprenant à ceux qui auroient été tentés de les suivre, le sort qui les attendoit. Elle rappelloit aux princes les liaisons héréditaires qui avoient subsisté entre leurs prédécesseurs & les monarques françois, les obligations récentes qu'eux & leurs pères avoient au roi Henri, & leur demandoit s'ils croyoient s'en acquitter envers sa veuve & son fils, en épousant contr'eux la querelle de quelques sujets rebelles, & en mettant la France au pillage. Se plaignant amèrement de l'injure qu'ils lui faisoient, en ajoutant plus de foi à de misérables libelles & à des émissaires secrets qu'aux lettres & aux ambassadeurs qu'elle n'avoit point cessé de

ANN. 1562.

ANN. 1562. leur adresser, elle leur répétoit qu'on les avoit abusés & qu'on les abusoit encore sur la cause & le vrai motif de cette guerre; que l'intérêt de la religion n'y entroit pour rien, & n'étoit mis en avant par des hommes rusés & artificieux, que pour servir de couverture à des vues criminelles qu'ils n'osoient avouer. Que le roi son fils & elle laissant à Dieu le soin de juger les consciences, ne demandoient à leurs sujets que l'obéissance qui leur étoit due; qu'ils défendoient qu'on inquiétât personne sur sa croyance, & avoient dans leur armée, dans leur conseil & dans leur maison domestique, des hommes qui professoient ouvertement la réforme. S'il restoit aux princes le moindre doute sur cet exposé, elle leur proposoit un moyen bien simple de l'éclaircir par leurs propres yeux; c'étoit de vouloir bien se transporter, ou à Bar-le-Duc, ou dans telle autre ville de frontière qu'ils lui indiqueroient : elle offroit de s'y rendre de son côté avec le roi son fils, & de s'en rapporter à leur décision sur toute cette querelle. Si dédaignant d'entrer en explication avec elle, ils continuoient de faire cause

commune avec les rebelles, elle prenoit l'Europe à témoin qu'elle n'avoit point mérité ce traitement de leur part. Cette démarche, beaucoup plus humble qu'il ne convenoit à la dignité de la couronne, étoit l'effet de l'extrême appréhension que causoient à la reine les fâcheuses dispositions de tous les princes d'Allemagne. Les catholiques ne lui étoient pas plus favorables que les protestans, & dans la dernière diète générale où Maximilien venoit d'être élu roi des romains, on avoit mis au ban de l'empire Roquendolf & le rhingrave qui amenoient des secours au roi, tandis qu'on fermoit les yeux sur les levées beaucoup plus considérables du maréchal de Hesse, qui étoient destinées à l'attaquer. Envain Catherine, dans la vue de gagner les deux chefs de l'empire, mettoit en avant le mariage du roi son fils avec la seconde fille du roi des romains, & celui de la reine d'Ecosse sa belle-fille, avec l'archiduc Charles, fils de l'empereur, ils en recevoient l'un & l'autre la proposition avec reconnoissance, mais de manière cependant à laisser entrevoir qu'ils ne préféreroient point des intérêts de famille

ANN. 1562.

aux droits de leur couronne & aux
ANN. 1562. obligations que la qualité de chefs
de l'empire leur imposoit. Il étoit question dans toutes ces cours de recouvrer Metz, Toul & Verdun, enlevées à l'empire par Henri II, & foiblement réclamées lors du traité de Cambrai. Les réformés françois qui avoient déjà vendu aux anglois la ville du Hâvre pour une somme modique d'argent, & qui se promettoient des secours bien plus efficaces des allemands, nation belliqueuse, avide de solde & de butin, s'ils cessoient d'être séparés d'eux par le Rhin, désiroient ardemment cette conquête sur leur patrie; & si un reste de honte les empêchoit de la solliciter ouvertement, ils savoient que leurs insinuations ne perdoient rien en passant par la bouche de la reine Elisabeth, non moins intéressée qu'eux au succès de cette négociation. Les ambassadeurs d'Angleterre proposant aux princes & aux villes libres l'exemple de leur souveraine & celui du duc de Savoie, qui avec des forces bien inférieures à celles de l'empire, s'étoient assuré des dédommagemens, ou s'étoient remis en possession de ce que la France leur

avoit enlevé, tâchoient de les faire rougir de leur flegme, dans un moment où il suffisoit de se présenter devant Metz pour s'en faire ouvrir les portes. Les pensionnaires secrets que Catherine entretenoit dans ces différentes cours, l'avertissoient de se précautionner contre cet orage, & ne lui en indiquoient point d'autre moyen, que de faire passer avant le commencement de l'été des sommes considérables aux colonels & aux chefs de bande les plus accrédités, pour les mettre à portée de retenir au service du roi les meilleurs soldats, & rendre par-là les levées de ses ennemis plus difficiles & plus lentes. C'est le parti qu'elle comptoit prendre, s'il lui étoit impossible de conclure la paix auparavant. ANN. 1562.

Les négociations en avoient été ouvertes le soir même de la bataille, entre le duc de Guise & le prince de Condé, qui croyant son parti entièrement écrasé, ne s'étoit pas montré difficile sur les conditions. En quittant Rambouillet, la reine se rendit à Chartres où le prince étoit gardé, & demeura si satisfaite des dispositions où elle le trouva, qu'elle manda

ANN. 1563.

Pourparler de paix.

Registres du parlement.

Mémoires de Condé.

ANN. 1563. au parlement de lui adresser un certain nombre de députés qui devoient être témoins de tout ce qui se passeroit & en faire le rapport à la compagnie, afin qu'elle se montrât moins difficile sur l'enregistrement de certains articles qu'on seroit vraisemblablement forcé d'accorder. Lorsqu'ils arrivèrent, les choses avoient déjà changé de face. Le prince, mieux informé des ressources de son parti, ne vouloit prendre aucun engagement sans une autorisation formelle du conseil général de l'association; il demandoit donc, ou d'être échangé avec le connétable, ou de demeurer prisonnier sur sa parole, avec la liberté de se transporter à Orléans, & d'y recevoir les instructions & les pouvoirs dont il avoit besoin pour engager validement des hommes qui n'étoient point ses sujets. La première offre étoit trop désavantageuse; la seconde ne paroissoit pas sûre, après ce qui s'étoit passé à Talsi. Catherine rendit compte aux députés du parlement de cette nouvelle difficulté, qui rompoit pour quelque tems le cours de la négociation, & les chargea d'annoncer de sa part à la compagnie, premièrement, que quelque chose

qui arrivât, elle ne permettroit point l'exercice public de deux religions dans le royaume : & en second lieu, qu'elle ne consentiroit à la délivrance du prince, qu'après que les allemands auroient repassé le Rhin, que toutes les villes détenues par les rebelles seroient rentrées dans la soumission, & qu'ils lui auroient donné des cautions valables qu'ils ne troubleroient plus l'état ; engagement indiscret qu'elle se seroit bien gardée de prendre, si elle s'étoit fait une loi de garder toujours parole. Faisant ensuite transporter le prince dans le château d'Onzain, peu éloigné de Blois, elle alla s'établir dans cette ville, tandis que le duc de Guise s'emparoit, au milieu de janvier, d'Etampes, de Pithiviers & de Beaugenci, & faisoit ses dispositions pour assiéger Orléans.

ANN. 1563.

Réponse de l'amiral à la déclaration du roi: sa conduite avec les reitres.

Beze. Mémoires de Condé.

L'amiral, informé par les partisans secrets qu'il conservoit à la cour, des démarches de la reine en Allemagne, & voulant prévenir l'effet que devoit naturellement produire sur des esprits exempts de prévention, la dernière déclaration du roi, certifiée par tous les princes du sang, se hâta d'y faire une réponse qu'il adressa au lantgrave,

ANN. 1563.

en le priant de vouloir bien la communiquer aux autres princes ses associés. Il observoit d'abord que des huit témoins qui certifioient la prétendue liberté du roi, quatre étoient des enfans, le duc d'Orléans, le duc d'Alençon, le prince de Béarn & le dauphin d'Auvergne ; le cinquième une femme intimidée qui étoit en contradiction avec elle-même, comme on pouvoit s'en assurer, en comparant cette déclaration avec les lettres qu'elle avoit écrites au prince de Condé, & dont les originaux avoient été produits à la dernière diète de l'empire ; le sixième, un cardinal vendu à la cour de Rome ; le septième, un fanatique qui exerçoit de sang froid les plus horribles cruautés sur tous ceux qui professoient la pureté de l'évangile ; le huitième, enfin, un parfait courtisan qui n'avoit point de sentiment à lui. Pour connoître le degré de confiance que méritoit leur témoignage sur ce premier article, il suffisoit d'observer qu'ils certifioient, avec la même assurance, que l'intérêt de religion n'entroit pour rien dans la guerre présente. Quel en étoit donc l'objet, & à quoi tenoit-il qu'elle ne finît ? les associés avoient

ils demandé autre chose aux dernières conférences du fauxbourg St-Marceau, que le rétablissement de l'édit de janvier, rédigé sur la réquisition des états-généraux? demandoient-ils encore autre chose dans ce moment? Après deux faussetés aussi palpables, il n'étoit plus permis de douter que le duc de Guise, ayant inutilement tenté la fidélité des reitres par ces moyens de corruption qui lui étoient si familiers, n'eût dirigé cette nouvelle attaque contre les princes eux-mêmes, qu'il supposoit plus faciles à décevoir, parce qu'ils étoient moins à portée d'être informés de ce qui se passoit si loin d'eux. Il exaltoit la sagesse, la fidélité & l'expérience du maréchal de Hesse, la bravoure & la discipline des reitres, & finissoit par supplier le lantgrave & les autres princes ses associés, de ne pas différer l'envoi des nouveaux secours qu'ils lui avoient fait espérer.

ANN. 1563.

Si l'amiral avoit à se louer des reitres, ils avoient sujet d'être contens de lui. Non-seulement il leur permettoit de vivre à discrétion aux dépens de leurs hôtes, mais il fournissoit largement à tous leurs besoins. L'argent des contributions, celui

ANN. 1563. des croix & des calices que l'on convertissoit en monnoie, tournoit en gratifications qui ne diminuoient rien du prix de la solde. C'étoit dans ce moment le seul moyen qui lui restât pour rompre les manœuvres sourdes de la reine-mère, qui n'ayant pu séduire le colonel-général, pratiquoit, par des émissaires secrets, les capitaines particuliers. L'amiral craignant de les laisser exposés plus long-tems à une tentation si dangereuse, les assembla sur la fin de janvier, & après leur avoir montré une lettre de la reine d'Angleterre, qui n'attendoit que son arrivée en Normandie pour lui faire passer une somme considérable d'argent, & un train d'artillerie avec d'amples munitions, il les pria de lui déclarer s'ils étoient disposés à l'accompagner dans ce voyage. Tous jurèrent de le suivre, sous peine d'être déclarés *schelmes*. Il les conduisit d'abord à Orléans, & eut assez de crédit sur leur esprit pour leur persuader de déposer dans cette ville, sous la garde des lansquenets, cette longue file de chariots, sans lesquels ils ne voyageoient jamais, même dans leur propre pays, & qui n'auroient pu qu'appésantir

ſantir leur marche dans les chemins fangeux de la baſſe Normandie. Etabliſſant enſuite pour lieutenant-général de l'aſſociation d'Andelot ſon frère, & pour gouverneur particulier d'Orléans, Pui Greffier St-Cyr, avec une garniſon de quatre mille hommes d'infanterie, indépendamment des milices bourgeoiſes & de cinq ou ſix compagnies de cavalerie, il ſe mit en marche avec les reitres, ſa compagnie d'ordonnance, celles du comte de la Rochefoucaud & du prince de Porcien, & les reſtes des vieilles bandes de Grammont; ce qui lui formoit une armée de trois à quatre mille chevaux & de deux mille fantaſſins. Catherine eſſaya de rompre ou de ſuſpendre ce voyage, en lui propoſant une conférence, & en mettant en avant de nouvelles conditions; il ſe contenta de répondre qu'inutilement chercheroit-elle d'autres négociateurs que ceux qu'elle avoit ſous ſa main; qu'il ſuffiſoit d'aboucher en ſa préſence le prince de Condé & le connétable. Ne pouvant l'arrêter, elle adreſſa un ordre à tous les officiers du roi dans la baſſe Normandie, de couper les ponts ſur les rivières, d'en ôter les

ANN. 1563.

ANN. 1563.

bateaux & jusqu'aux moindres batelets, de forcer les habitans de la campagne à vider leurs greniers, & à se retirer, avec leurs bleds & leurs bestiaux, dans les villes les plus voisines. Le maréchal de Vielleville, qu'elle avoit d'abord chargé d'aller veiller à la sûreté de cette province, n'y étoit déjà plus; car ayant pris querelle à l'issue du dîner avec Villebon, gouverneur particulier de Rouen, & lui ayant coupé le poing d'un coup d'épée, il s'étoit fait un si grand nombre d'ennemis, qu'elle s'étoit vu forcée de le remplacer promptement par le maréchal de Brissac, en rétablissant l'aîné des Montmorenci dans ses fonctions de gouverneur de Paris. Ces mutations applanirent la route à l'amiral; parvenu sans obstacle au bord de la mer, il n'y trouva point les secours promis, que les vents contraires retenoient dans les ports d'Angleterre. Les reitres qui s'attendoient à toucher leur solde, prirent toutes ses raisons pour des défaites, tinrent des conseils à part, & auroient fini par l'abandonner, si la fortune ne l'eût tiré de ce mauvais pas. Dans le moment où il ne savoit plus de quel côté tourner,

les bourgeois de Caen vinrent le trouver dans son camp, & le prièrent de les recevoir sous sa protection. Ce n'est pas qu'on eût négligé de pourvoir à la sûreté de cette place, la plus considérable de la province après Rouen. Du Bailleul Renouard y étoit en garnison avec quatre compagnies d'infanterie & par un surcroît de précaution, le duc de Guise y avoit envoyé le marquis d'Elbeuf, l'un de ses frères, avec deux nouvelles compagnies d'infanterie & deux de cavalerie : ces troupes étoient plus que suffisantes pour défendre & la ville & la citadelle contre une armée qui manquoit absolument de canon, si elles eussent été commandées par des chefs plus expérimentés. N'ayant su ni se faire aimer des bourgeois, ni se précautionner contre leurs mauvais desseins, ils restèrent simples spectateurs de l'entrée de l'amiral dans la ville, & ne conservèrent pas même la citadelle, dans laquelle ils se tenoient constamment renfermés; car les soldats qui formoient la garnison perdirent courage & les forcèrent à demander une capitulation. L'amiral, étonné lui-même de tant de bonheur, ne se rendit pas

ANN. 1563.

ANN. 1563.

difficile sur les conditions : il permit aux officiers & aux soldats de sortir avec armes & bagages, mais sans toucher à ce qui ne leur appartenoit pas. La noblesse catholique des environs y avoit déposé, comme dans un lieu sûr, ses effets les plus précieux, sans parler de la caisse des recettes de la province, où il trouva dix-huit mille livres, qui distribuées sur-le-champ aux reitres, leur donnèrent la patience d'attendre l'arrivée des vaisseaux anglois.

Conseil de guerre tenu par le maréchal de Brissac pour faire lever le siége d'Orléans.

Mémoires de Castelnau.

De Thou.

La Popelinière.

Le maréchal de Brissac, arrivé à Rouen quelques jours auparavant, & n'y trouvant rien de ce qui lui auroit été nécessaire pour tenir la campagne, maudissoit l'heure où il avoit accepté une commission qui alloit flétrir les lauriers dont il s'étoit couvert dans les guerres de Piémont. Car c'étoit à lui qu'on s'en prendroit de toutes les pertes qu'il prévoyoit, quoi qu'on ne lui donnât aucun moyen de les prévenir. Apellant donc auprès de lui les capitaines des places & le rhingrave avec les officiers françois, employés sous ses ordres à contenir les anglois dans les murs du Hâvre, il leur dit, qu'en le voyant venir au secours de la pro-

vince, ils avoient dû s'attendre qu'il amenetoit avec lui des forces capables de la défendre; qu'il avoit cru lui-même que telle étoit véritablement l'intention de ceux qui l'avoient chargé de cette honorable commission : qu'il ne devoit cependant pas leur laisser ignorer plus long-tems qu'il n'avoit apporté avec lui qu'un magnifique parchemin, qui ne l'empêchoit pas de se regarder plutôt comme un bourgeois de Rouen que comme un lieutenant-général, représentant la personne du roi. Qu'il l'auroit déjà renvoyé, s'il n'avoit consulté que son propre intérêt; mais que s'agissant du salut d'une grande province, il avoit cru ne pouvoir mieux faire que de prendre l'avis de ceux qui étoient associés à ses fonctions. Qu'ils savoient tous quelle commotion & quel effroi l'arrivée de l'amiral avoit excité dans une partie de la province : que Matignon n'avoit point eu d'autre parti à prendre que de distribuer le peu de troupes qu'il avoit sous ses ordres dans les places les plus exposées, & de se renfermer lui-même dans celle de Cherbourg. Qu'il n'y avoit aucun doute que ces places mal approvi- ANN. 1563.

ANN. 1563. ſionnées, n'ouvrîſſent leurs portes à la première ſommation. Que par l'examen qu'il avoit fait des forces dont il pouvoit diſpoſer ſans rompre le camp du Hâvre & ſans trop affoiblir les garniſons dans les endroits où elles étoient néceſſaires, il avoit trouvé qu'elles ſe réduiſoient à deux cents chevaux, qui pouvoient lui former une eſcorte, non une armée: qu'en prenant le parti de rompre le camp du Hâvre & de retirer à lui toutes les garniſons de la haute Normandie, il contiendroit l'amiral, mais laiſſeroit à la diſcrétion des anglois tout le pays de Caux & la ville de Rouen elle-même. Qu'à la vérité ils n'étoient encore qu'au nombre de ſix mille dans la ville du Hâvre, mais que rien ne les empêchoit d'en débarquer dix ou douze mille autres; qu'on devoit même préſumer qu'ils n'y manqueroient pas, puiſqu'ils étoient appellés par un parti puiſſant, & qu'ils ne pouvoient jamais faire de conquête qui fût plus à leur convenance. Dans le doute où le jetoit cette cruelle alternative, il les prioit de vouloir bien lui donner leur avis. Tous opinèrent qu'il falloit, ſans différer, inſtruire la

reine mère & le conſeil de la ſituation de la province, & demander inſtamment des ſecours d'hommes & d'argent. Le maréchal montrant enſuite qu'il y avoit peu d'apparence, qu'avec la meilleure volonté, la reine pût leur fournir des ſecours efficaces tant que dureroit le ſiége d'Orléans, conduit ſous ſes yeux par le lieutenant-général du royaume; qu'il importoit aſſez peu que la ville d'Orléans fût réduite ſix mois plutôt ou ſix mois plus tard, au lieu qu'il étoit d'une conſéquence extrême de ne pas laiſſer le tems aux anglois de s'étendre en Normandie; qu'enfin, en paroiſſant s'éloigner d'Orléans, on portoit à la garniſon, ainſi qu'à tout le reſte du parti, le coup mortel, puiſque toutes leurs eſpérances & toutes leurs reſſources ſe réduiſoient à l'armée de l'amiral, qu'il étoit facile, avec une bonne infanterie, de détruire complettement dans un pays fourré, où ſes reitres ne lui ſeroient d'aucun ſecours; il détermina ſans peine ceux qui l'écoutoient, à ſupplier le roi de ſuſpendre le ſiége de cette ville, comme on avoit déjà fait un an auparavant, pour tourner toutes ſes forces à la défenſe de la Normandie. La re-

ANN. 1563.

ANN. 1563.

quête, rédigée au nom de tous les officiers & munie de leurs ſignatures, fut portée à Blois par Caſtelnau Mauviſſière, qu'on chargea d'expliquer verbalement les raiſons qui n'étoient pas ſuffiſamment développées; elles parurent ſi fortes, qu'elles entraînèrent tout le conſeil. Catherine déclara qu'elle n'avoit jamais penſé autrement, & regretta que les choſes fuſſent ſi avancées; car il étoit à craindre que le duc de Guiſe ne crût ſon honneur intéreſſé à la continuation du ſiége d'Orléans; & dans le nouveau grade auquel il étoit élevé, on ne pouvoit, ſous aucun prétexte, ſe diſpenſer de prendre ſon avis. Elle lui adreſſa donc ſur-le-champ Caſtelnau, avec la requête qu'il avoit apportée de Normandie & le réſultat de la délibération du conſeil.

Etat du ſiége d'Orléans; raiſons du duc de Guiſe pour le continuer.
Ibid.

Le duc de Guiſe s'étoit approché d'Orléans au moment même où l'amiral s'en éloignoit, & avoit établi ſon quartier général au village d'Olivet, à une lieue de cette ville, dirigeant ſa principale attaque ſur le portereau, vaſte fauxbourg qui ne communiquoit avec le reſte de la place que par un pont défendu par deux tours épaiſſes, qu'on

nommoit les tourelles. Le prince de Condé & l'amiral qui avoient trouvé ce fauxbourg tout ouvert, l'avoient fait couvrir d'un rempart, sur lequel d'Andelot avoit rangé la meilleure partie de son infanterie. Ce n'est pas qu'il se flattât de le défendre jusqu'au bout contre une attaque soutenue & régulière, mais il comptoit qu'il tiendroit au moins huit jours, au bout desquels il y mettroit le feu après en avoir retiré les habitans. Le peu de fermeté d'une partie de la garnison, trompa, comme nous l'allons voir, son espérance. Le duc de Guise choisissant dans toute son infanterie quinze cents arquebusiers & douze cents corselets pour former la pointe de l'attaque, en donna la conduite à Sipierre, qui n'ayant plus paru dans les armées depuis qu'il avoit été chargé de l'éducation du roi, voulut montrer dans cette rencontre qu'il n'avoit point oublié sa première profession. Rangeant sa division sur deux colonnes étroites qui marchoient de front & s'élargissoient à mesure que le terrein le permettoit, il poussa toujours devant lui, sans se laisser entamer, trois ou quatre com-

ANN. 1563.

ANN. 1563. pagnies de cavalerie qui étoient sorties de la ville pour disputer les approches ; gagna le pied du rempart, & le fit attaquer par deux endroits différens. Les bandes gasconnes se maintinrent avec avantage sur la partie qui leur étoit confiée. Il n'en fut pas de même des lansquenets : effrayés d'une première décharge de l'artillerie, du feu soutenu des arquebusiers & de la promptitude avec laquelle les corselets s'élançoient dans les fossés, y plantoient leurs échelles & montoient à eux, ils reculèrent, puis tournèrent le dos & s'enfuirent en désordre vers le pont. Les gascons qui se trouvoient pris entre deux feux, se battirent en retraite, faisant ferme à chaque coin de rue, & soutenant aussi long-tems qu'il étoit possible l'impétuosité des assaillans. Leur opiniâtreté sauva la ville, où le tumulte & la confusion étoient extrêmes. Les habitans du fauxbourg, en courant en foule s'y réfugier avec leurs femmes & leurs enfans, avoient été renversés par les lansquenets, qui fuyant en désordre, avoient été renversés eux-mêmes & foulés sous les pieds de ceux qui les suivoient : le pont & les rues environnantes étoient

couverts de monceaux de ces malheureux qui pouſſoient des cris perçans ſans que perſonne ſongeât à les dégager. D'Andelot, retenu ce jour-là dans ſa chambre par un accès de fièvre quarte qui le minoit depuis plus d'un an, s'arma à la hâte, & ſuivi d'un gros de gentilshommes que le danger avoit ramaſſés dans ſon logis, il pénétra juſqu'aux tourelles, dont il fit fermer la porte; forcé, à ſon très-grand regret, de ſacrifier une partie de ſes bandes gaſconnes qui ſe battoient encore dans le fauxbourg. La Noue, témoin oculaire de cette ſcène d'épouvante, ne fait aucun doute que ſi le premier corps qui avoit mis en fuite les lanſquenets, eût donné tête baiſſée dans la ville, elle n'eût été emportée ce même jour; mais Sipierre n'avoit d'ordre que de ſe rendre maître du fauxbourg, & lorſque Guiſe arriva avec le reſte de l'armée, les tourelles étoient en défenſe. Peut-être ne l'auroient-elles pas arrêté long-tems, s'il avoit eu dans ce moment plus d'artillerie; c'eſt du moins ce qu'il écrivit le ſoir même à Gonnor. *Mon bon homme, je me mange les doigts, quand je penſe que ſi j'euſſe eu ſix canons de*

ANN. 1563.

ANN. 1563. *plus & de quoi tirer deux mille coups, cette ville étoit à nous ; il ne leur reste pas quatre cents bons soldats ; le reste ne consistant que dans des bourgeois sans discipline, ou des allemands prêts à se rendre : par-tout un effroi désespéré.* Il lui demandoit instamment un train de grosse artillerie, sans lequel il lui paroissoit impossible de s'emparer des tourelles & de gagner la tête du pont. Ce qui paroissoit impossible au duc de Guise, la témérité d'un soldat l'exécuta ; curieux de voir ce qui se passoit dans le corps-de-garde, il se procura une échelle de quarante pieds, l'appliqua sans bruit contre la muraille, monta sur les créneaux, & avançant la tête par une ouverture qui donnoit dans la principale tour, il remarqua que le sentinelle se chauffoit tranquillement avec ses camarades à un grand brasier. Ayant fait part de sa découverte à quelques-uns de ses camarades, il s'offrit à leur servir de guide s'ils avoient le courage de le suivre, & en détermina trente à tenter l'aventure. Les rangeant en silence sur les créneaux à mesure qu'ils arrivoient, il s'élança à leur tête dans l'intérieur de la tour

en jetant un grand cri, accompagné d'une décharge d'arquebuserie. Les soldats du corps-de-garde, réveillés en sursaut & ne pouvant, dans l'obscurité, reconnoître le petit nombre des assaillans, se précipitèrent, comme il l'avoit prévu, le long des escaliers, & s'enfuirent au-delà du pont sans même donner l'alarme aux premiers corps-de-garde, dans la crainte d'être arrêtés & châtiés de leur négligence. Le bruit s'en répandit cependant assez promptement. D'Andelot accouru trop tard pour recouvrer la tour, parce que les vainqueurs avoient eu le tems d'informer leurs capitaines de ce qui venoit de se passer & de recevoir un renfort, se réduisit à rendre le passage du pont impraticable, en faisant dresser à l'autre extrémité, sous la direction de Feuquières, deux plates-formes revêtues de parapets, où il établit des batteries de canon & un corps nombreux d'arquebusiers. Le duc de Guise vint de son côté examiner sa nouvelle conquête, & demeura si convaincu que la ville ne pouvoit lui échapper, qu'il calcula le jour où il l'emporteroit infailliblement d'assaut, si elle ne le prévenoit par

ANN. 1563

ANN. 1563. une capitulation. C'eſt dans ces circonſtances que Caſtelnau venoit lui propoſer, de la part de la reine, d'en lever le ſiége. S'étant fait rendre compte de l'objet qui l'amenoit, il lui ordonna d'aller ſe repoſer. Après dîner, il lui envoya un cheval de ſon écurie, en l'invitant à venir ſe promener avec lui du côté d'Orléans. Il viſita les différens quartiers de ſes troupes, les meilleures, diſoit-il, qu'il eût jamais commandées; diſtribua, ſelon ſon uſage, quelques petites libéralités aux ſoldats malades ou bleſſés, le conduiſit enſuite dans les tourelles, d'où il lui fit remarquer la foibleſſe des fortifications qui couvroient encore la ville, en répétant, *ſi monſieur le maréchal de Briſſac voyoit ce que vous voyez, il ne me conſeilleroit pas de lever le ſiége.* Cette promenade finie, il lui recommanda de ſe trouver chez lui le lendemain matin, afin d'expoſer dans un conſeil de guerre l'objet de ſa miſſion. L'aſſemblée étoit ſi nombreuſe, qu'on fut obligé de la tenir dans le jardin. Lorſque Caſtelnau eut rendu compte, auſſi long-tems qu'il le voulut, de ce qui avoit été délibéré à Rouen & arrêté à Blois dans

le conseil du roi, Guise, sans se permettre aucune observation, recueillit les voix des officiers, en commençant par les plus jeunes : il parut clairement qu'il n'avoit point cherché à capter les suffrages, car la plupart applaudirent au conseil du maréchal de Brissac. Ceux même à qui il paroissoit dur de perdre le fruit de leurs travaux, ne trouvant point de réponse aux raisons qu'on venoit de leur alléguer, conclurent qu'il falloit obéir au roi. Le duc de Guise ayant à opiner le dernier, dit : » Messieurs, la résolution à laquelle le plus grand nombre d'entre » vous vient de donner les mains, n'a » rien qui m'étonne. On a mis sous vos » yeux d'un côté le péril extrême de » la province de Normandie, de l'autre » la facilité que vous trouveriez, en vous » y portant sur-le-champ, à détruire » une armée dont la perte entraîneroit » la soumission d'Orléans & de toutes » les autres places attachées au même » parti. L'avis du maréchal de Brissac, » le plus grand capitaine de France » après monsieur le connétable, l'autorité du conseil d'état, ne vous ont » pas permis de vous arrêter aux doutes » qui ont pu s'élever dans votre ANN. 1563.

ANN. 1563.

» esprit. Vous avez opiné en vrais » patriotes & en sujets respectueux. » Cependant, puisque le roi nous fait » aussi l'honneur de nous consulter, » & paroît supposer que des hommes, » quoique plus éclairés que nous, » ont pu se méprendre, faute d'être » suffisamment éclaircis de notre po- » sition, rien ne nous dispense d'exa- » miner, avec la plus scrupuleuse at- » tention, si ce qu'on nous propose » est non-seulement ce qu'il y a de » mieux à faire en ce moment, » mais s'il est praticable, quand & » comment il peut être exécuté? c'est » sur quoi je vais vous exposer mes » doutes, en laissant à chacun la li- » berté de persister dans son premier » avis, ou d'en suivre un autre s'il lui » paroît meilleur. Je conviens, avec » M. le maréchal de Brissac, que la » conservation de la Normandie est pré- » férable à la réduction d'Orléans; car » puisque toutes les ressources du parti » qu'on se propose de détruire, se fon- » dent sur l'armée commandée par » M. l'amiral, le point décisif seroit » de la détruire promptement. Je lui » accorderai même que la chose ne » seroit pas difficile, si nous par-

» venions à la joindre dans les en-
» virons de Caen, où elle est dans ce ANN. 1563.
» moment ; tout mon embarras est
» de savoir comment nous nous y
» prendrons pour persuader au chef
» habile qui la commande, de nous
» attendre dans un poste aussi désa-
» vantageux pour lui. Car un des
» grands malheurs des guerres civiles,
» c'est qu'aucune délibération ne peut
» long-tems rester secrète, & nous
» devons tenir pour certain, que quel-
» que résolution que nous formions
» aujourd'hui, il en sera informé
» après demain. Supposons que ce soit
» celle de lever le siége, il s'écoulera
» au moins une semaine avant que
» l'armée ne puisse se mettre en mar-
» che. Car il faut du tems pour re-
» tirer notre artillerie ; il en faut pour
» se procurer les chevaux & réparer
» les chariots qui doivent la traîner. Il
» en faut aux commissaires des vivres
» pour établir des étapes sur la route
» & faire cuire le pain des soldats.
» Quelque chemin que nous prenions,
» nous aurons à traverser les plaines
» de la Beauce, de Dreux & de Neu-
» bourg. Qui empêchera l'ennemi de
» venir nous y rencontrer? & le croit-

ANN. 1563.

» on aſſez novice pour ne ſavoir pas » choiſir le champ de bataille qui lui » conviendra le mieux ? Ses forces » conſiſtent en cavalerie, dont nous » ſommes ſi dépourvus, qu'ayant eu » beſoin d'envoyer cent chevaux au-» delà de la Loire, j'ai été obligé » d'en tirer une partie de mon écurie. » Perſonne de vous n'ignore à quel » triſte état la bataille de Dreux a ré-» duit la gendarmerie, & le peu de » moyens qu'on a eus juſqu'à ce jour » de la relever. Sans cela, auroit-on » laiſſé à l'amiral la liberté de ramaſſer » paiſiblement les reſtes de ſon armée » le lendemain de ſa défaite, de re-» venir à petites journées à Orléans, » d'aller lever des contributions & » prendre des quartiers d'hiver dans » le Berri, & de repaſſer à notre vue » & en quelque ſorte ſous notre canon, » pour ſe porter en Normandie ? Ce » qu'il a pu il y a un mois, pourquoi » ne le pourroit-il aujourd'hui, puiſ-» que notre ſituation n'eſt point chan-» gée ? Tenons-nous donc pour bien » aſſurés, qu'auſſi-tôt qu'il apprendra » que nous marchons à lui, il mar-» chera à nous & nous joindra en raſe » campagne, & que là il délibérera

» s'il est de son intérêt de combattre » ou de s'éloigner pour tenter quelqu'autre aventure. Car il sera à » son choix, en faisant doubler le pas » à sa cavalerie, ou d'aller brûler les » fauxbourgs de Paris, ou de venir » insulter la ville de Blois, où le roi » & la reine ne seront pas en sûreté. » Quelque chemin qu'il prenne, ce » nous sera une nécessité de le » suivre & de faire des marches for- » cées afin de ne pas lui laisser assez » d'avance pour exécuter ses desseins : » & il ne résultera autre chose de tant » de mouvemens, sinon que nous re- » viendrons avec une armée harassée, » reprendre sur de nouveaux frais le » siége d'Orléans, que nous trouve- » rons réparée & rafraîchie d'une » nouvelle garnison. Alors on de- » mandera à quoi songeoient le duc » de Guise & les officiers de son ar- » mée, & s'ils avoient eu la simplicité » de croire qu'avec de l'infanterie ils » forceroient, dans une campagne » ouverte, de la cavalerie à en venir » aux mains ? Ce n'est donc, ni dans » la basse Normandie où elle ne nous » attendra pas, ni dans les plaines de » la Beauce où elle pourra toujours

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» nous échapper, que nous pouvons
» espérer de vaincre l'armée de l'ami-
» ral; c'est en ne nous déplaçant point
» & en poussant avec une nouvelle
» vigueur le siége de cette place. Sou-
» venons-nous que son objet, en se
» portant en Normandie, n'a pas été
» d'y faire des conquêtes, & que les
» villes, s'empressâssent-elles à lui
» ouvrir leurs portes, ne lui offri-
» ront rien qui pût le consoler de
» la perte d'Orléans. Cette place, par
» sa situation au centre du royaume
» & sur un grand fleuve qui lui ouvre
» des communications avec presque
» toutes nos provinces, est devenue la
» capitale du parti; c'est à s'en empa-
» rer d'abord & ensuite à la fortifier
» & à l'approvisionner qu'ils ont mis
» leurs premiers soins, leur principale
» attention. C'est-là que réside le
» conseil général d'administration,
» qu'ils ont établi leurs magasins,
» déposé leurs familles, leurs pri-
» sonniers, leurs bagages. L'amiral
» exposera-t-il volontairement aux
» périls inévitables d'une ville prise
» d'assaut, sa femme, ses enfans, son
» frère? & aussi-tôt qu'il aura reçu le
» secours qu'il est allé chercher, ne

» marchera-t-il pas nuit & jour pour » venir les dégager ? Supposons cependant que sentant l'impossibilité où il » est déjà d'arriver à tems, il songe » sérieusement à se procurer un établissement en Normandie, n'est-il » pas évident qu'en se cantonnant à » une des extrémités du royaume, il » donnera au roi la facilité de rassembler sans danger ses forces éparses » dans toutes les provinces, & de » l'accabler par la supériorité du nombre ? Qu'on ne s'imagine pas que le » plan que je propose entraîne des » longueurs. Dans l'état où en sont » les choses, la prise d'Orléans est » inévitable sous dix ou douze jours. » Le roi peut donc, dès aujourd'hui, » adresser à tous les capitaines degendarmerie à qui l'on avoit assigné des » quartiers d'hiver, un ordre précis » de se trouver, dans un court délai, » à Beaugenci ou à Étampes, mander » le ban & l'arrière-ban de toutes les » provinces, & poursuivre, suivant » la rigueur des ordonnances, ceux » qui refuseroient d'y obéir, puisqu'il » ne s'agit point ici d'une confession » de foi, mais d'un devoir de vassal; » retirer à lui les troupes qui restent

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» à la disposition des commandans en » Languedoc, en Guyenne, en Bourgogne & en Champagne, en former, sous un mois, une armée de » dix mille chevaux & de trente mille » hommes de pied qu'il commandera » en personne, & qui sera plus que » suffisante pour écraser les reitres » & renvoyer les anglois au-delà de la » mer. Si l'on m'objecte qu'il n'est pas » d'un âge à courir les risques d'une » pareille expédition, je réponds sur » ma tête qu'il ne courra pas plus de » risques dans son camp que dans sa » capitale, & qu'avant que l'été soit » fort avancé, il aura recouvré toutes » ses villes, n'entendra plus parler de » guerre civile, & gouvernera avec » autant d'autorité qu'aucun de ses » prédécesseurs «. Ce dernier avis fut généralement adopté. Castelnau lui-même n'eut rien à repliquer, & retourna en rendre compte, d'abord au conseil du roi, puis au maréchal de Brissac.

En adoptant le plan du duc de Guise, Catherine n'étoit pas sans défiance qu'il ne mît en avant de si magnifiques promesses pour lui jeter de la poudre aux yeux, & se per-

pétuer aussi long-tems qu'il le pourroit dans la lieutenance générale du royaume. Prétextant, pour continuer ses négociations secrètes, tant avec le prince de Condé qu'avec les autres chefs du parti; tantôt des nouvelles alarmantes venues d'Allemagne, tantôt la difficulté de subvenir aux dépenses de la guerre, elle le prioit, le pressoit, le conjuroit d'effectuer promptement sa parole. Le duc, impatienté, ne put s'empêcher de lui répondre que de pareilles sollicitations annonçoient au moins bien de la défiance. Loin de s'en tenir offensée, Catherine lui récrivit. *Je suis bien aise que vous m'ayez mandé aussi librement votre façon de penser; car cette franchise m'assure que vous avez en moi la confiance que vous devez avoir en celle qui vous aime comme son frère, & qui ayant l'honneur d'être mère de votre roi, aura toujours le moyen de reconnoître les services qu'on lui rend. Vous savez qu'il faut aimer ses amis avec leurs complexions; par ainsi, il faut que vous m'aimiez comme vous faites avec les miennes, qui, Dieu merci, ne sont ni mauvaises, ni préjudiciables à personne, principalement à vous; &*

ANN. 1563.

ANN. 1563.

pour le faire mieux connoître, c[illegible]ue j'aime & estime le plus, sont ce[illegible] à qui je mandé plus privément tout ce que je sais, ou que je veux, ou de quoi j'ai peur, non pour défiance, mais pour leur faire connoître tout ce que j'ai dans le cœur; & afin qu'ils ayent occasion de me répondre aussi franchement, je les assure que je le prendrai toujours avec le plaisir que ressent une bonne mère d'être conseillée, avisée & remontrée de ceux qu'elle connoît depuis longtems affectionnés à son seigneur & mari, & depuis à ses enfans, de quoi je vous aime mieux & estimerai toute ma vie. Il falloit que je vous disse ceci, car nous vivrons & mourrons ensemble; faites en autant à l'égard de celle qui ne vous faudra jamais.

Assassinat & dernières paroles du duc de Guise.

Mémoires de Condé.

Relation de l'évêque de Riez.

La Popelinière.

Avec quelqu'ardeur cependant qu'elle désirât la prompte réduction d'Orléans, elle ne voulut point l'acheter par une lâcheté. Le capitaine la Motte, un des officiers de la garnison, lui fit offrir, pour une récompense modique, de tuer d'Andelot, au sort duquel étoit attaché celui de la place. Non-seulement elle rejeta avec horreur sa proposition, mais elle dénonça le traître & fournit des pièces pour

pour le convaincre. Il fut arrêté & puni du dernier supplice; mais sans éclat, parce que la comparaison du procédé de Catherine avec celui des principaux chefs de la confédération, les auroit couverts de trop d'ignominie. Le duc de Guise, bien qu'il n'eût pas encore reçu toute l'artillerie que devoit lui fournir Gonnor, s'étoit déjà avancé si avant, qu'il crut pouvoir, sans ce secours, emporter la place. Il en informa la reine, en la priant de ne point lui savoir mauvais gré si, malgré tous les soins qu'il se donneroit, il ne réussissoit pas à préserver la ville du pillage. Le 18 de février, après avoir tout disposé pour livrer l'assaut la nuit suivante, ou du moins avant le lever du soleil, il revenoit le soir à son logis au château de Cornei, s'entretenant familièrement avec Rostaing, lorsqu'un homme embusqué au coin d'un carrefour lui lâcha par derrière, à six pas de distance, un coup de pistolet qui lui fit plier le corps sur le cou de son cheval, mais ne l'abattit pas. Rostaing poursuivit l'assassin qu'il perdit bientôt de vue. Le duc, arrivé à son logis, mais déjà si foible qu'il ne pouvoit plus se ANN. 1563.

ANN. 1563.

soutenir, apprit à sa femme ce funeste accident, & l'exhorta à se soumettre sans murmure à ce qu'il plairoit au ciel d'en ordonner. Serrant entre ses bras le prince de Joinville qui fondoit en larmes, *Dieu te fasse la grace, mon fils, de devenir homme de bien.* Les médecins & les chirurgiens ne jugèrent pas d'abord la blessure mortelle, mais ne pouvant retrouver la balle & effrayés des symptômes qui survinrent, ils ne cachèrent plus leur inquiétude. La reine mère, avertie du danger & du désir que le duc avoit de l'entretenir, ne tarda pas à arriver. » Vous me trouvez, » madame, lui dit-il, au milieu d'un » combat dont je sortirai sous peu de » jours, ou vainqueur ou vaincu. Si » la nature reprend le dessus, ma vie » continuera d'être employée à votre » service & à celui de l'état; si je succombe, je voue & je consacre au » même service les enfans que Dieu » m'a donnés, en vous suppliant humblement, madame, de verser sur » eux une partie des bontés dont vous » m'honoriez. Je leur laisse une fortune brillante en apparence, mais » excessivement dérangée par les dettes

» que j'ai été forcé de contracter ; tout » ce que je puis assurer dans ce moment » à votre majesté, c'est qu'ils auront » grand besoin de votre secours. Pro» mettez-moi de ne point les oublier ; » & je mourrai content. Car bien » qu'il me soit douloureux de laisser » imparfaite une entreprise qui devoit » assurer le repos de l'état, d'autres » achèveront sans peine ce qui reste à » faire ; d'ailleurs la paix est déjà si » avancée par vos soins, qu'il n'est » pas douteux qu'elle ne se conclue à » votre satisfaction. Je vous exhorte » & vous conjure, madame, d'y met» tre promptement la dernière main «. Catherine, attendrie, répondit qu'elle espéroit que Dieu regarderoit en pitié ce malheureux royaume, & lui conserveroit son plus ferme soutien ; qu'il prît courage & fît tout ce qui étoit nécessaire pour sa guérison, afin de veiller lui-même à l'éducation & à l'avancement de ses enfans, en ajoutant que, s'ils avoient le malheur de le perdre, elle emploiroit tout son crédit pour les faire pourvoir de ses offices & de son gouvernement. Après que la reine se fut retirée, il adressa à sa femme & à son fils le discours

ANN. 1563.

suivant : « Ma chère & honorée com-
» pagne, puisqu'il plaît à Dieu que je
» vous laisse, je dois vous faire part
» de mes dernières dispositions. Nous
» avons vécu ensemble dans une union
» de cœurs & de volontés qui ne nous
» a jamais permis de songer à aucun
» partage de biens. Vous savez que je
» vous ai toujours chérie & honorée ;
» & si les fragilités de la jeunesse &
» de mauvais exemples m'ont autre-
» fois entraîné dans des fautes dont
» vous auriez pu vous tenir offensée,
» mon sincère repentir doit les avoir
» fait oublier, & je vous prie de nou-
» veau de me les pardonner comme
» je vous pardonne. Je laisse à votre
» disposition nos biens communs pour
» en faire part à nos enfans, avec la
» liberté d'ôter à celui d'entr'eux qui
» se montreroit désobéissant, le tiers
» de son partage, pour en gratifier
» celui qui auroit mérité votre affec-
» tion. Veillez sur leur éducation, &
» n'oubliez jamais que le plus pré-
» cieux trésor que vous puissiez leur
» laisser, seront les vertus que vous
» aurez fait germer dans leur ame, &
» qui vous donneront sur eux un em-
» pire plus absolu que celui que vous

» tenez de la nature. Et toi, mon fils, » grave bien dans ta mémoire mes dernières paroles. Obéis à ta mère, qui » tiendra ma place auprès de toi. Si Dieu » te fait la grace de devenir grand, » évite de former des liaisons avec des » hommes que tu connoîtras vicieux; » parce que leur exemple entraîneroit » ta jeunesse dans le désordre. Fuis la » compagnie des femmes sans pudeur, » dont le commerce dépraveroit ton » ame & te couvriroit d'ignominie. » N'emploie, dans aucun cas, pour » ton avancement, des moyens dont » tu aurois un jour à rougir, attends-» le patiemment de tes services & de » la bienveillance de ton roi. N'ambitionne jamais des commissions » éclatantes; mais s'il t'arrive d'en » être chargé, prodigue ta fortune & » ton sang pour t'en acquitter à l'honneur de Dieu & à la satisfaction de » ton maître. Si la reine te fait pourvoir de mes offices, ne pense pas » qu'ils te soient dus ni qu'ils puissent » t'honorer si tu ne travailles à t'en » rendre digne; car plus tu seras élevé, plus tes défauts seront à découvert. Fais-toi des amis, & évite, » autant que ton honneur ou ton de-

» voir le permettra, d'offenſer per-
ANN. 1563. » ſonne. Tu vois, dans ce qui m'ar-
» rive, le néant des grandeurs hu-
» maines. Parvenu au haut degré d'é-
» lévation où il me fût permis d'aſ-
» pirer, je meurs de la main d'un
» aventurier. Aime tes frères, ſers-
» leur de guide dans les ſentiers de
» l'honneur, & qu'aucun intérêt per-
» ſonnel ne te ſépare d'eux; c'eſt le
» vœu de la nature & la baſe la plus
» ſolide de toute grandeur. Que le
» Ciel, mon fils, verſe ſur toi ſes
» bénédictions «.

S'étant enſuite fait apporter les derniers ſacremens & voyant ſa chambre remplie d'officiers, il prit Dieu à témoin que le malheur de Vaſſi étoit arrivé contre ſon intention. Qu'il y étoit allé ſans aucun deſſein d'offenſer perſonne, & que n'ayant pu retenir le premier emportement de ceux qui le virent bleſſé, il avoit fait ce qui étoit en lui pour appaiſer ce tumulte. Apprenant que ſon meurtrier venoit d'être arrêté, il déclara qu'il lui pardonnoit, & chargea quelques-uns des aſſiſtans d'aller ſolliciter la grace de ce malheureux, qui n'avoit pas ſu, diſoit-il, ce qu'il faiſoit.

Cet assassin étoit Jean de Merei, dit Poltrot, gentilhomme d'Angoumois : élevé en qualité de page dans la maison du baron d'Auberterre qu'il avoit suivi dans un voyage d'Espagne, il s'étoit tellement façonné aux usages du pays, en parloit la langue avec tant de facilité, que cette conformité, jointe à une taille grêle & un teint basanné, l'auroit fait prendre pour un espagnol naturel. Tirant parti de cette ressemblance, il avoit servi d'espion dans la dernière guerre entre les deux nations, s'étoit fait connoître des généraux, & particulièrement de Soubise qui l'avoit pris à son service, & l'avoit emmené avec lui à Lyon. Témoin du désespoir & de la consternation où la réduction des villes de Poitiers, de Bourges, de Rouen & les autres succès de l'armée royale jetoient les réformés, & entendant journellement des ministres fanatiques maudire & dévouer le nom du duc de Guise, il avoit pris sur lui de le tuer, & s'étoit vanté, au milieu d'une assemblée nombreuse, que son bras délivreroit l'église de son cruel persécuteur. Ces propos n'avoient paru d'abord que l'explosion d'une tête lé-

ANN. 1563.

Prise & dépositions de Poltrot, son assassin.

Mémoires de Condé.

Journal de Brustart.

Beze.

De Thou.

La Popelinière.

ANN. 1563. gère & bouillante; car on réfléchissoit que s'il eût véritablement formé un pareil dessein, il se seroit bien gardé de le publier. Il ne tarda pas cependant à s'en ouvrir à Soubise son maître, qui se contenta pour lors de lui dire de vaquer à ses fonctions ordinaires, & de se reposer sur la providence du soin de sauver l'église. Mais, lorsqu'après la bataille de Dreux, le parti parut ne pouvoir plus se relever que par des voies extraordinaires, Soubise l'adressa à l'amiral pour se servir de lui, ou le lui renvoyer avec une réponse à la lettre qu'il lui écrivoit. Ce fut à Selles, en Berri, qu'il lui présenta la lettre de Soubise. L'amiral, après s'être entretenu quelque tems avec lui, lui dit d'aller se reposer trois ou quatre jours à Orléans, au bout desquels il lui donna vingt écus, pour aller prendre connoissance de ce qui se passoit dans le camp du duc de Guise. Poltrot ayant promptement renoué connoissance avec l'Estang, un de ses anciens camarades, qui tenoit un office dans la maison du duc de Guise, se fit présenter à lui comme un gentilhomme revenu de ses erreurs, qui demandoit de l'emploi dans l'ar-

mée royale, & qui étoit en état de rendre des services importans, par les intelligences qu'il conservoit dans Orléans. Après s'être mis au fait de tout ce qu'il vouloit savoir, il rentra dans cette ville où il ne trouva plus l'amiral, qui étoit parti pour son voyage de Normandie. D'Andelot, auquel il s'adressa, lui donna un guide pour le conduire sur les pas de son frère, avec lequel il eut un nouvel entretien au village de la Neufville. Entr'autres propos, il dit qu'il lui seroit facile de tuer le duc de Guise, mais il se plaignit du peu de vigueur de son cheval. L'amiral lui donna cent écus pour s'en procurer un d'Espagne. C'est à l'aide de cette monture qu'il se déroba si promptement aux regards de Rostaing, qui n'étoit monté que sur un mulet. Après avoir couru toute la nuit à bride abattue & s'être égaré au milieu des bois, il se retrouva le lendemain matin auprès du village d'Olivet, où les suisses avoient leur quartier. Il s'apperçut du danger où il étoit, mais forcé de laisser reprendre haleine à son cheval, il se cacha dans une ferme, où il fut arrêté sur quelques indices, & confessa son crime. Con-

ANN. 1563.

ANN. 1563. duit à Blois & sommé de déclarer ses complices, il nomma l'amiral, Théodore de Beze, un autre ministre dont il ne put dire le nom, mais dont il donna le signalement, Brion & Feuquieres. Il ajouta, pour prolonger sa vie en se rendant un témoin nécessaire, qu'il n'étoit pas le seul qui eût été chargé d'une pareille commission; que quatre autres soldats de la suite de l'amiral dont on lui avoit tu les noms, mais qu'il connoissoit de vue, rodoient depuis plus de huit jours dans le camp pour tuer le roi, la reine mère, le duc de Montpensier & quelques chevaliers de l'ordre. Une copie de ces dépositions, reconnue authentique & signée par le coupable, fut mise entre les mains d'un reitre prisonnier de guerre, qui fut dispensé de payer rançon, en s'obligeant d'aller la communiquer en Normandie au corps entier de ses compatriotes. Il s'acquitta ponctuellement de cette commission, & mit l'amiral dans la nécessité de se justifier. Il paroît qu'il y réussit complettement auprès des reitres, & sans doute il auroit dû s'en tenir là. Cette première déposition de Poltrot contenoit un grand nombre de faussetés que

le tems seul auroit découvertes, & qui auroient fait douter de tout le reste ; au lieu qu'en distinguant le faux du vrai, il tomba dans des aveux qui ont fait dire à ses plus zélés partisans qu'il auroit dû ou se taire, ou s'armer de plus d'effronterie. Il déclara donc, qu'*avant les derniers troubles, plusieurs personnes s'étant offertes pour tuer le duc de Guise, il les en avoit empêchés, & avoit donné avis à la duchesse de Guise du danger qui menaçoit son mari : mais qu'ayant été instruit que le duc de Guise & le maréchal de St-André avoient attitré certaines personnes pour se défaire du prince de Condé, d'Andelot & de lui, quand il avoit entendu dire à quelqu'un, que s'il le pouvoit il tueroit ledit seigneur de Guise jusqu'en son camp, il ne l'en avoit point détourné*. Il confessa ensuite qu'il avoit entretenu Poltrot à Selles en Berri, lorsqu'il lui avoit apporté des lettres du seigneur de Soubise ; que trois ou quatre jours après il lui avoit véritablement donné vingt écus, non point pour tuer le duc de Guise, mais pour aller servir d'espion dans le camp ennemi. Qu'ayant été content de la manière dont il s'en acquittoit, il lui

ANN. 1563.

avoit encore donné cent écus pour se
ANN. 1563. procurer un meilleur cheval. Il ne
disconvint pas que Poltrot ne lui eût
dit *qu'il lui seroit aisé de tuer le duc de Guise, mais il avoit regardé*, disoit-il, *ce propos comme une chose du tout frivole, & sur sa vie & son honneur il n'ouvrit jamais la bouche pour l'inciter à l'entreprendre.* On peut ajouter foi à ce serment de l'amiral, sans le regarder comme innocent de la mort du duc de Guise. Car s'il savoit, avant que de l'employer, que cet homme avoit formé ce projet, qu'il s'étoit vanté, devant plus de cent témoins, comme l'amiral le dit lui-même, de l'exécuter, qu'étoit-il besoin de l'y exhorter ? En le mettant à portée de bien prendre ses mesures, en lui fournissant le moyen de s'évader après le coup, n'étoit-ce pas contribuer plus efficacement que par des paroles à l'assassinat ? L'amiral, cependant, se soumettoit à être confronté avec le coupable, mais il récusoit d'avance le parlement & tous autres juges qui se seroient montré partiaux depuis le commencement des troubles. Il supplioit la reine mère d'ordonner que Poltrot fût gardé jus-

qu'à la paix dans un lieu sûr, où il ne pût être, ni ſuborné, ni intimidé, & protestoit, en cas de refus, de ſon innocence & bonne renommée. La lettre particulière dont il accompagna cette prétendue apologie, n'étoit guère moins aggravante. *Ne penſez pas, madame*, écrivoit-il, *que ce que j'en dis ſoit pour regret que j'aie à la mort de monſieur de Guiſe, car j'eſtime que ce ſoit le plus grand bien qui pouvoit arriver à ce royaume, à l'égliſe de Dieu, & particulièrement à moi & à toute ma maiſon. Auſſi que s'il plaît à votre majeſté, ce ſera le moyen de mettre ce royaume en repos.*

ANN. 1563.

Catherine étoit trop éclairée pour ne pas s'appercevoir qu'accorder cette requête, c'étoit renoncer à faire juſtice du coupable. Car comme la paix ne pouvoit ſe conclure ſans ſtipuler l'oubli du paſſé, & tirer le voile ſur tous les excès commis de part & d'autre, Poltrot auroit été indubitablement compris dans l'amniſtie. En ſuppoſant même qu'il eût été poſſible de l'en exclure, où lui auroit elle trouvé des juges, puiſque tous les catholiques étoient récuſés d'avance, & qu'une commiſſion com-

Supplice de Poltrot; pompe funèbre du duc de Guiſe.

Journal de Bruſlard.
Regiſtres de l'hôtel-de-ville.
Beze.
Mémoires de Condé.
Le Laboureur, add.

ANN. 1563.

posée de réformés n'auroit pas manqué de l'innocenter : déjà leurs plus fameux écrivains osoient bien, non-seulement le comparer aux héros de l'ancienne Rome, mais l'inscrire dans le catalogue des saints, en le représentant comme un homme qui, poussé par une inspiration divine, s'étoit immolé pour le salut de ses frères & la conservation du vrai culte. Catherine le remit entre les mains du parlement, en lui mandant d'en faire une prompte justice, afin que cette affaire ne mît point d'obstacle à la paix, dont l'état ne pouvoit plus se passer. Dans les deux ou trois interrogatoires qu'il subit à la tournelle, il démentit ses premières dépositions, déchargea tous ceux qu'il s'étoit donné pour complices, à la réserve de l'amiral, qu'il continua de charger, avant, pendant & après les tourmens de la question. Convaincu par son propre aveu d'avoir assassiné un lieutenant-général représentant la personne du roi, il fut tenaillé & tiré à quatre chevaux, le jour même qu'on apportoit à Paris le corps du duc de Guise, qui avoit élu sa sépulture dans sa terre de Joinville.

Les parisiens, qui depuis la journée de St-Quentin s'étoient habitués à le regarder comme le génie tutélaire de leur ville, voulurent acquitter une partie de leur dette, en lui décernant à leurs frais une pompe funèbre fort approchante de celle qui étoit usitée pour les rois. Après que vingt-quatre crieurs publics, couverts pardevant de l'écusson de la ville, & par derrière de celui de la maison de Lorraine, eurent fait leurs proclamations sur les places publiques & dans tous les carrefours, les compagnies de milices bourgeoises, chacune sous son capitaine, un bâton noir à la main, allèrent lever le corps qui avoit été déposé aux Chartreux, & l'amenèrent à la porte St-Jacques, où il fut reçu par le chapitre de l'église Notre-Dame, les quatre ordres mendians & le clergé de presque toutes les paroisses de la ville. Cent archers précédoient le char avec des torches aux armes de la ville; de riches particuliers en fournirent à leurs frais un beaucoup plus grand nombre. Vingt-quatre enseignes de taffetas noir aux armes du duc, guidoient quatre cents des principaux bourgeois qui menoient le deuil. A

ANN. 1563.

ANN. 1563. l'entrée du cloître, le corps fut tiré du char & porté sous un poêle de velours noir, soutenu par le prevôt des marchands & les échevins. Le cœur du duc fut enterré dans le sanctuaire au pied du grand autel. Le lendemain on lui fit un service solennel, auquel assistèrent les députés des cours souveraines. L'oraison funèbre fut prononcée par le Hongre, célèbre dominicain. Après ces tristes cérémonies, souvent interrompues par des gémissemens, le corps fut replacé sur le char & reconduit avec le même cortège jusqu'à la porte St-Antoine. Les vingt-quatre enseignes aux armes du duc furent appendues aux voûtes de l'église, au milieu des drapeaux ennemis, dont il les avoit si souvent ornées.

Charges du duc de Guise transmises à ses enfans.

Le Laboureur, addit. Mémoires de Condé. Beze.

La reine mère ne s'offensa point de ce que ces honneurs avoient d'exorbitant. Autant elle avoit craint le duc de Guise vivant, autant elle se croyoit obligée de réparer envers sa mémoire l'injustice de ses soupçons. Résolue d'acquitter la parole qu'elle lui avoit donnée, de transmettre à ses enfans les charges dont il étoit revêtu, mais sachant bien qu'elle ne le pou-

voit ſans mortifier le connétable, qui n'avoit point encore renoncé à l'eſpérance de faire rentrer dans ſa maiſon la charge de grand-maître, elle n'attendit pas que le duc de Guiſe fût mort pour envoyer à ce premier officier de la couronne, priſonnier à Orléans, une lettre où, ſans lui marquer ce que les médecins auguroient de la maladie, elle lui expliquoit ſimplement la prière que le duc lui avoit faite de pourvoir ſes enfans de ſes offices, dans le cas où il ne guériroit pas de ſa bleſſure, & le déſir qu'elle avoit de lui donner une ſatisfaction qui pouvoit contribuer à ſon rétabliſſement. Ayant arraché par cet artifice une ſorte de conſentement d'un priſonnier qui craignoit de ſe compromettre hors de ſaiſon avec le lieutenant-général du royaume, elle diſpoſa en faveur du prince de Joinville de la grande maîtriſe, de la compagnie d'ordonnance & du gouvernement de Champagne, qui devoit être exercé pendant ſon bas âge par le duc d'Aumale ſon oncle, & réſerva la charge de grand chambellan à Charles, ſecond fils du duc, devenu ſi fameux depuis ſous le nom de duc de Mayenne. Il

ANN. 1563.

ANN. 1563.

n'y eut qu'un article sur lequel elle ne crut pas devoir dans ce moment donner à la duchesse & au cardinal de Guise une pleine satisfaction. Persuadés avec toute la France que Poltrot n'avoit été que l'instrument du crime, ils demandoient instamment que le roi leur permît d'informer contre le véritable auteur, & qu'il laissât un libre cours à la justice. Catherine ne rejetoit pas absolument leur requête; elle convenoit même que le roi son fils avoit plus d'intérêt qu'eux à ne pas laisser un pareil forfait impuni, mais elle exigea qu'ils suspendîssent leurs poursuites jusqu'à ce que la paix fût faite.

Négociations & traité de pacification.

Mémoires de Condé. De Thou. La Popelinière. D'Aubigné. Beze.

Depuis la prison du prince de Condé & le départ de l'amiral, Eléonor de Roye, princesse de Condé, tenoit à-peu-près le même rang parmi les réformés, que Catherine parmi les catholiques. Elles entretenoient ensemble un commerce épistolaire relatif à toutes les affaires qui se présentoient. Mais comme leurs lettres devoient passer de part & d'autre sous les yeux du conseil, elles s'étoient imposé la loi de n'y rien insérer qui ne pût, sans danger, être connu de tout le monde.

Catherine, ennuyée de cette longue contrainte, assigna à la princesse un rendez-vous dans l'abbaye de Saint-Mesmin. Après bien des embrassemens & des larmes, elle l'exhorta vivement à user de tout son crédit sur l'esprit du prince son mari & des Châtillons ses oncles, pour les porter à proposer des conditions de paix qu'elle pût accepter, sans exciter parmi les catholiques un soulèvement général, en profitant du seul moment peut-être où elle n'avoit point de contradicteur dans le conseil. Elle ajouta que l'état ne pouvant se passer d'un lieutenant-général qui prît soin de ce qui concernoit la guerre, elle se feroit un plaisir d'assurer ce titre au prince, s'il vouloit se concerter avec elle, s'il cessoit du moins d'opposer un obstacle insurmontable à sa bonne volonté : qu'il devoit sentir combien il seroit absurde de proposer de lui confier toutes les forces du royaume tant qu'il étoit en guerre ouverte avec le gros de la nation & les dépositaires de l'autorité. Que s'il vouloit s'aider lui-même, elle l'aideroit, au lieu que s'il continuoit de la pousser à bout, elle seroit forcée, à son très-grand regret, de

ANN. 1563.

ANN. 1563. faire tomber le choix du roi, soit sur un autre prince du sang, soit sur quelque prince étranger allié à cette couronne, tel que le duc de Savoie ou le duc de Lorraine, le premier oncle du roi, le second son beau-frère. Qu'elle différoit de jour en jour l'ordre de livrer un assaut général à la ville d'Orléans, par le tendre intérêt qu'elle prenoit à la princesse, & par pitié pour les malheureux qui s'y trouvoient renfermés : qu'il étoit tems enfin qu'ils ouvrîssent les yeux sur le danger de leur position, puisque sans une trève, il lui étoit désormais impossible de retenir l'ardeur des soldats. . . . .

Ce que Catherine avançoit du danger qui menaçoit Orléans, n'étoit point exagéré. Nous avons vu que le duc de Guise revenoit de faire ses dernières dispositions pour l'emporter d'assaut, lorsqu'il avoit été blessé à mort. Sipierre, Martigues & Biron, ses lieutenans-généraux, s'étoient contentés, depuis ce funeste accident, de dresser de nouvelles batteries, à l'aide desquelles ils tenoient la moitié du pont, & avoient détruit les fortifications de toute la partie de la ville qu'on nom-

moit *les isles*. Quoiqu'ils fussent très-capables tous les trois d'achever ce qui restoit à faire, Catherine avoit appellé de Rouen le maréchal de Brissac, dont la réputation égaloit presque celle du duc de Guise dans l'attaque & la défense des places. Les assiégés, réduits à un petit nombre de soldats & affligés de la perte récente de deux de leurs meilleurs officiers, Davaret & Duras, reçurent avec transport la proposition d'une trève, & pressèrent la princesse d'accélérer les négociations pour la paix, dont les plénipotentiaires furent, d'une part le connétable, de l'autre le prince de Condé, prisonniers l'un & l'autre. On les conduisit, sous une sûre garde, dans l'isle aux Bœufs, au milieu de la Loire, à une demi-lieue d'Orléans. Quelqu'intérêt qu'ils eussent à conclure un traité dont leur liberté devoit être le premier fruit, ils eurent des altercations si vives, qu'ils furent plusieurs fois au moment de tout rompre. Le prince attribuant la cause des troubles à l'infraction de l'édit de janvier, en demandoit le rétablissement sans aucune des modifications qu'on y avoit ajoutées depuis : le con-

ANN. 1563.

ANN. 1563.

nétable répondoit que le miniſtre qui, dans un tems de minorité, avoit mis en avant ce prétendu édit, méritoit d'être écorché vif; qu'il s'y étoit oppoſé & continueroit de s'y oppoſer tant que le ſang couleroit dans ſes veines. Après une longue conteſtation, le prince déſeſpérant de vaincre par cette voie l'opiniâtreté du vieillard, ſe rabattit ſur les conditions débattues & preſqu'arrêtées dans les conférences du fauxbourg St-Marceau, auxquelles le connétable ne pouvoit guère ſe diſpenſer de donner les mains, puiſqu'il avoit été un des principaux négociateurs. On tranſigea ſur celles qui ſouffroient le moins de difficultés; mais comme il s'en trouvoit un grand nombre d'autres qui bleſſoient la délicateſſe du connétable & ſur leſquelles cependant le prince ne vouloit point ſe relâcher, ils convinrent d'en renvoyer la diſcuſſion à une nouvelle conférence, & d'appeller de part & d'autre trois ou quatre collègues qui fiſſent la fonction de médiateurs, & qui partageâſſent les reproches auxquels ils devoient s'attendre chacun dans ſon parti. La reine mère conſentit à ſe charger elle-même de ce rôle avec

Damville & le secrétaire d'état l'Aubespine : le prince se fit assister par d'Andelot, St-Cyr & d'Aubigné, père de l'historien. Comme on vit qu'on ne pouvoit s'accorder sur plusieurs articles, on prit le parti de les passer sous silence, ou de les énoncer en des termes vagues & susceptibles de plusieurs interprétations. Les catholiques crurent y trouver leur avantage, parce que les parlemens seroient autorisés à les restreindre au sens le plus favorable : le prince, de son côté, qui se fioit un peu trop aux promesses secrètes de la reine, fit entendre aux siens qu'aussi-tôt qu'il seroit déclaré lieutenant-général du royaume & chef du conseil, il feroit parler le roi à son tour, & ne les laisseroit pas manquer de déclarations qui leur donneroient plus qu'on ne leur refusoit dans ce moment. Par ce moyen on parvint enfin à dresser le premier traité de pacification, qui fut rédigé dans la forme d'un édit, pour être enregistré sans modification dans toutes les cours souveraines de justice. En voici les principales dispositions. » Le roi, jusqu'à la tenue d'un concile libre, » laisse indistinctement à tous ses

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» sujets la liberté de conscience, & » accorde à tous comtes, barons & » seigneurs hauts-justiciers, l'exercice » de la nouvelle religion dans l'en- » ceinte de leur fief, pour eux, leur » famille & leurs vassaux : à tous » possesseurs d'un fief sans justice, le » même exercice pour eux seulement » & pour leur maison, pourvu » cependant que le manoir de ce fief » ne fût, ni dans une ville, ni dans » un bourg fermé. Il permet que dans » toutes les villes où cet exercice avoit » lieu le 7 de mars 1563, il puisse » être érigé un ou deux temples aux » frais de ceux qui les requéreront, » sans qu'ils puissent en aucun cas em- » ployer à cet usage des églises déjà » bâties, lesquelles seront toutes ren- » dues aux catholiques avec leurs dé- » pendances. Il accorde que dans cha- » que bailliage relevant nuement » d'un parlement, à la réserve de » la prévôté & vicomté de Paris, soit » assigné un lieu commode, où tous » les réformés du même bailliage » puissent s'assembler sans armes sous » l'inspection du magistrat, pour y » pratiquer, sans tumulte & sans » scandale, les exercices de leur reli- » gion.

» gion. Il reconnoît pour son bon parent & fidèle sujet, son cousin le prince de Condé, & pour ses fidèles sujets & serviteurs, tous les seigneurs, chevaliers & autres qui ont servi sous les bannières du prince, ou ont adhéré à sa cause; sa majesté croyant & estimant que tout ce qui a été fait ci-devant, l'a été à bonne intention & pour son service, les relève de toute condamnation prononcée contre eux, les dispense de toute restitution de deniers pris dans les caisses de ses recettes générales, dans les trésors des églises ou des communautés. Il ordonne l'oubli du passé, veut que chacun rentre en possession de ses biens & de ses offices, & jouisse de tous les droits de citoyen; mais il défend, sous peine de désobéissance, toute association avec des puissances étrangères, toute levée de deniers, même volontaire, & tout enrôlement de soldats, sans une commission spéciale émanée de lui «.

ANN. 1563.

Ménagemens qu'on est obligé de garder pour le faire agréer

Ce n'étoit pas assez que les chefs fussent d'accord, il falloit s'assurer du consentement ou du moins de la soumission de la multitude. Condé,

ANN. 1563. par les deux partis.

Mémoires de Condé. Beze. La Popelinière.

d'Andelot & leurs deux collègues, ne pouvant se dissimuler qu'ils avoient passé leurs pouvoirs, refusèrent de signer le traité jusqu'à ce qu'ils y fussent autorisés par le conseil général en qui résidoit la suprême puissance. La présence du prince paroissoit absolument nécessaire à Orléans pour vaincre la résistance à laquelle on devoit s'attendre. On proposa de l'échanger sur-le-champ avec le connétable. Catherine aima mieux qu'ils se servîssent d'ôtages l'un à l'autre, & rentrâssent dès ce moment dans toutes leurs fonctions. Quoique moins gênée que le prince dans l'exercice du pouvoir souverain, elle avoit de son côté, de grands ménagemens à garder, sur-tout vis à-vis du parlement de Paris. Après avoir tout récemment chargé les députés de la compagnie de lui annoncer de la manière la plus positive, que dans aucun évènement elle ne permettroit l'exercice public de la nouvelle religion, il y auroit eu une inconséquence trop révoltante à lui adresser le traité qu'elle venoit de conclure sans préparer les esprits à un changement si subit. Avant que d'entrer en négociation,

elle leur avoit envoyé un édit pour mettre en vente jusqu'à la concurrence de cinquante mille écus de rente de biens eccléfiastiques, afin que le refus d'entegiſtrement motivât le parti qu'elle alloit prendre : les cardinaux de Bourbon & de Guiſe, qu'elle avoit ſucceſſivement chargés d'aller expoſer les raiſons qui l'obligeoient à faire uſage de cette dernière reſſource, avoient dit qu'on ne trouvât point étrange ſi faute d'être ſecourue à propos, elle acceptoit une paix moins glorieuſe que celle qu'on auroit eu lieu de ſe promettre de tant de ſuccès, ſi l'on avoit eu quelque moyen de fournir la ſolde des troupes ; enfin, elle fit tranſpirer dans le public quelques-unes des conditions du traité, en chargeant des perſonnes affidées de lui mander l'impreſſion qu'elles faiſoient ſur les eſprits.

ANN. 1563.

Condé, rentré dans Orléans, & obligé à plus de ménagemens encore, pria les miniſtres de s'aſſembler & de lui députer les trois hommes d'entre eux qu'ils croiroient les plus propres à lui donner un conſeil ſalutaire. Le choix tomba ſur Chandieu, miniſtre de Paris, Pierius, eſpagnol réfugié,

ministre de Blois, & Desmeranges, ANN. 1563. ministre d'Orléans. Le prince, sans s'ouvrir à eux sur rien de ce qui avoit été arrêté, leur demanda si, appellé pour traiter de la paix, il ne satisferoit pas à son dévoir envers Dieu & envers les hommes en insistant aussi long-tems & aussi vivement qu'il seroit en lui sur le rétablissement pur & simple de l'édit de janvier, & en cas qu'il fût impossible de l'obtenir, en laissant à la reine mère le choix des conditions qu'elle croiroit les plus propres à rétablir la paix, pourvu qu'elles ne blessâssent, ni la liberté de conscience, ni les droits des citoyens. Ils répondirent avec une liberté apostolique que le prince n'ayant été élu chef de l'association que pour maintenir l'exécution de l'édit de janvier, ne satisferoit à son devoir ni devant Dieu ni devant les hommes s'il consentoit qu'on portât la moindre atteinte à une loi sainte accordée sur la réquisition des états-généraux débattue & arrêtée par les députés de toutes les provinces, solennellement enregistrée dans tous les tribunaux, & qui portant tous les caractères d'une constitution nationale, ne pouvoit être validement altérée dans aucune de

ſes diſpoſitions ſans le concours des mêmes volontés qui l'avoient établie. Qu'étant tous les trois liés par ſerment à leurs égliſes, & ſe croyant obligés d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, ils lui déclaroient d'avance qu'aucun engagement politique ne les empêcheroit d'aller raſſembler leur troupeau & de remplir les fonctions de leur miniſtère. Qu'ils venoient de lui expoſer leur ſentiment particulier, prêts à ſe ſoumettre à la déciſion d'un ſynode, ſi le prince conſentoit qu'il en délibérât. Il le permit, & les chargea de lui rapporter la réponſe par écrit. Ce ſynode ſe trouva compoſé de ſoixante-douze miniſtres, que le ſuccès de l'armée royale avoit chaſſés de leurs égliſes, & qui depuis la mort du duc de Guiſe ſe flattoient d'y rentrer en triomphe : ils demandèrent non ſeulement le rétabliſſement de l'édit de janvier, mais des réparations pour les pertes qu'ils avoient ſouffertes depuis le commencement des troubles & la punition exemplaire de leurs perſécuteurs. Le prince, ſans entrer en explication avec eux, convoqua une aſſemblée générale compoſée uniquement des officiers de la garniſon, ANN. 1563.

ANN. 1563. de ce qui se trouvoit de gentilshommes dans la ville, du corps municipal & des principaux bourgeois pour représenter le grand conseil. Après avoir exposé en peu de mots le danger de la place, il leur communiqua les articles provisoires dont ses collègues & lui étoient convenus avec la reine mère, en conservant à l'assemblée la liberté de les approuver ou de les improuver. Ceux-ci considérant qu'outre la liberté de conscience on leur laissoit encore l'exercice public de leur religion, remercièrent le prince, & donnèrent le consentement le plus entier à tout ce qui avoit été traité. En rendant compte à la reine mère de ce premier succès, Condé demandoit instamment qu'il lui plût d'attendre pour donner la dernière forme au traité, le retour de l'amiral & des autres associés qui l'avoient suivi en Normandie, & auxquels il venoit de dépêcher un courier. Comme elle ne pouvoit que perdre à ce retard, elle déclara qu'elle ne différeroit pas d'un seul jour l'assaut si le traité n'étoit signé & garanti par tous ceux qui l'avoient approuvé. La seule grace qu'elle voulut bien accorder, fut

d'en différer la publication aussi long-tems que le prince le jugeroit à propos. ANN. 1563.

L'amiral, dont les forces s'étoient considérablement accrues par l'arrivée des anglois, & les renforts que lui avoit successivement amenés l'infatigable Montgommeri, qui avoit recouvré la ville de Dieppe, Colombières qui le rendit maître de Bayeux, & Beauvais le Nocle son lieutenant au Hâvre, se trouvant à la tête d'une armée de quatre mille chevaux & de sept mille hommes d'infanterie, aussi forte par conséquent & beaucoup mieux équipée que celle qui avoit combattu dans la plaine de Dreux, ne songeoit plus qu'à se rapprocher d'Orléans lorsque le courier du prince renversa les nouvelles espérances auxquelles il commençoit à se livrer. Ne concevant pas comment une place qu'il avoit laissée si bien munie n'avoit pu attendre son retour, il se répandit en plaintes contre les auteurs du traité, sans considérer qu'elles retomboient principalement sur un frère dont il connoissoit le courage & la fidélité. Distribuant son infanterie dans les places dont il s'étoit mis en possession, il accourut avec sa cava-

ANN. 1563.

lerie dans l'intention de rompre le traité ou d'en faire changer les principales dispositions. Il apprit en arrivant qu'il étoit signé depuis cinq jours. Dans l'assemblée qui se tint le lendemain, il reprocha ouvertement au prince que d'un seul trait de plume il avoit plus détruit d'églises que les armes ennemies n'auroient pu en ruiner en dix années de guerre ouverte ; puisqu'en les réduisant à une seule par bailliage, c'étoit exposer le peuple, qui n'avoit pas moins contribué que la noblesse à la défense commune, ou à retomber dans les superstitions de l'église romaine, ou à renoncer à tout exercice de religion ; car devoit-on croire que de pauvres cultivateurs, occupés sans relâche de leurs travaux champêtres, que des bourgeois attachés à l'exercice de quelque profession sédentaire, que des femmes & des vieillards feroient fréquemment des voyages de douze ou quinze lieues pour assister au prêche. Les seigneurs, ajouta-t-il, pour lesquels seuls on a cru devoir garder des ménagemens, ne tarderont pas à s'appercevoir combien il leur auroit été plus commode d'avoir une église dans leur voi-

finage que de la loger dans leur château. D'ailleurs quelle consistance auront des établissemens attachés à la vie ou au caprice d'un seul individu ; & lorsque le fief changera de maître, que deviendra l'église. Le prince n'opposa à tous ces reproches que la nécessité de sauver tant de têtes précieuses renfermées dans Orléans, & les raisons apparentes qu'ils avoient de mieux espérer à l'avenir. Dans un entretien particulier, il fit part à l'amiral de la parole qu'on lui avoit donnée de le déclarer chef du conseil & lieutenant-général du royaume, des dispositions favorables de la reine mère envers les églises, & de la condescendance dont il avoit fallu user dans la rédaction du traité, afin qu'il pût passer à l'enregistrement, ce qui, même dans l'état où il étoit, souffriroit encore bien des difficultés.

ANN. 1563.

Il fut apporté au parlement le 22 de mars, par Losses, chevalier de l'ordre du roi, & Gonnor, surintendant des finances, accompagnés du maréchal de Montmorenci, gouverneur de Paris. Losses dit en le présentant qu'il n'étoit point tel que leurs majestés l'auroient désiré; mais qu'a-

Difficultés à l'enregistrement. *Mémoires de Condé. Regiftres du parlement.*

ANN. 1563.

vant que de le condamner, il falloit examiner ce que le tems & les circonstances permettoient; qu'on avoit des nouvelles certaines que l'électeur de Saxe, attiré par l'argent d'Angleterre, étoit en marche avec une nouvelle armée. On savoit l'état déplorable auquel étoit réduite la Normandie; les provinces du Languedoc, de Guyenne, de Provence, & de Dauphiné n'étoient pas dans une situation moins alarmante, & de quelque côté qu'on jetât les yeux, on n'appercevoit sur toute la face du royaume que ravage & désolation. C'étoit à M. de Gonnor qu'il appartenoit d'exposer avec précision à la cour si le trésor public pouvoit porter plus long-tems un fardeau si accablant; il ne falloit pas s'imaginer que les hommes auxquels on avoit affaire, ignorâssent notre détresse; ils en étoient mieux instruits que nous, & c'est là ce qui les avoit rendu si orgueilleux & si intraitables. On a été plusieurs fois sur le point de tout rompre, & ce n'est que par un prodigieux effort de patience qu'on est parvenu à amener les choses au point où elles sont. Je n'ai plus, ajouta-t-il, qu'un mot à

dire. Leur armée, plus forte dans ce moment que celle qui a combattu à Dreux, n'attend que votre décision pour venir saccager les fauxbourgs de cette capitale. Je ne suis, grace à Dieu, ni huguenot ni ami des huguenots, mais j'oserois bien me rendre garant, en cas de rupture, que ceux qui s'élèvent aujourd'hui avec le plus d'emportement contre les conditions du traité, regretteront avant quatre mois de n'en avoir pas accepté de beaucoup plus dures.

Gonnor prenant ensuite la parole, dit : » Puisqu'il plaît au roi & à la » reine sa mère que je rende compte » à la cour de l'état des finances, je » vais le faire en peu de mots. La » solde des troupes, sans y compren- » dre la paye ordinaire de la gendar- » merie, monte à cinq cent soixante » mille livres par mois, la recette à » un peu moins de deux cent mille. » La cause de cette énorme dispro- » portion est facile à deviner. La Nor- » mandie, qui rendoit seule seize » cent mille livres par an, n'a pas » dans ce moment un seul receveur » des deniers royaux, le dernier s'est » enfui à Fougères. Le Languedoc,

ANN. 1563.

» la plus riche généralité du royaume » après la Normandie, ne produit » pas davantage. Le roi n'y possède » plus que trois villes, Toulouse, » Narbonne, & Carcassone dont le » territoire est dévasté par les courses » du comte de Crussol, qui tient le reste » du pays. Le Dauphiné, la Provence, » la Guyenne & la Gascogne, où l'on » est forcé d'entretenir des corps de » troupes, loin de rien verser dans » le trésor royal, ont besoin de fonds » étrangers. Il en est de même de la » Bourgogne : c'est, comme l'on sait, » un pays d'états, lesquels ne s'assem- » blent que tous les trois ans pour » fournir au roi un modique don gra- » tuit, tandis qu'on est obligé de » délivrer tous les mois vingt mille » livres au commandant de la pro- » vince. Il ne reste donc que quatre » généralités sur lesquelles on puisse » faire fonds, la Champagne, la Pi- » cardie, l'Isle de France & la Breta- » gne, encore sont-elles dans une com- » bustion qui peut donner lieu à bien » des erreurs de calcul. En supposant » que rien ne change, la dépense de » l'année courante sera de dix-sept » millions, la recette de deux millions

» cinq cent mille livres. Telle est la » condition des guerres civiles, une » année ruine plus un état que dix de » guerres étrangères «. Le premier président, sans rien opposer à ces calculs, demanda si les villes occupées par les rebelles rentreroient sous l'obéissance du roi, & si les troupes étrangères évacueroient le royaume? Losses répondit qu'on n'attendoit que la publication de l'édit pour mettre à exécution ces deux conditions fondamentales du traité : que les reitres retournoient en Allemagne, & consentoient à ne toucher qu'à Strasbourg, ce qui leur étoit dû. Alors il appella les gens du roi, auxquels il remit l'édit pour venir le lendemain en rendre compte ; puis se tournant vers les députés : » vous » direz au roi & à la reine mère, » que la cour a entendu ce qu'il leur » a plu de lui communiquer, & que » dans cette occasion, comme dans » toutes les autres, elle fera tout ce » qui dépend d'elle pour leur service » & le bien de l'état «.

ANN. 1563.

Une réponse si vague ne rassuroit point la reine mère, elle chargea les députés de visiter en particulier le

ANN. 1563. premier président, le procureur-général, les autres présidens, & ceux des conseillers qui avoient le plus de crédit dans les chambres, & de leur représenter à quel danger un refus d'enregistrement exposeroit l'état dans un moment où le corps germanique s'ébranloit bien moins dans la vue d'assister les réformés que pour se remettre en possession des Trois-Evêchés. On leur laissoit à juger d'après le compte qu'on leur avoit rendu de la désolation des provinces & de l'épuisement des finances, si nous étions en état de repousser cette invasion, & s'il seroit facile de ramener dans le devoir les rebelles, lorsqu'ils auroient dans Metz & le Hâvre deux portes ouvertes, pour tirer d'Angleterre & d'Allemagne tous les renforts dont ils auroient besoin; il falloit donc, à quelque prix que ce fût, rompre ce projet des allemands, & renvoyer les anglois au-delà de la mer; après quoi l'on examineroit à loisir quelle conduite on devoit tenir envers ceux qui professoient la nouvelle religion. Car quelque chose qu'on parût leur accorder dans ce moment, on devoit faire attention que le roi, con-

servant dans sa main le pouvoir législatif & exécutif, seroit le maître d'expliquer ou de modifier son édit toutes les fois qu'il en auroit la volonté, & qu'il l'auroit infailliblement aussi-tôt que les conjonctures le permettroient. Qu'au reste on ne trouveroit point mauvais que le parlement usât, s'il le jugeoit à propos, de quelques réserves sur ses registres secrets, pourvu qu'il n'en transpirât rien dans le public, & que l'édit fût publié sans délai & sans modification. ANN. 1563.

La cour poussa cette permission beaucoup plus loin, sans doute que la reine ne l'entendoit; considérant que l'édit portoit non une simple tolérance, mais une autorisation formelle de la nouvelle religion; qu'en faisant dire au roi, contre toute vérité, que les rebelles n'avoient eu que de bonnes intentions, & n'avoient agi que pour son service, on profanoit indignement son nom, en le rendant l'auteur ou le complice du renversement des autels, du pillage des églises, des cruautés barbares exercées contre les personnes de tout état attachées à l'ancienne religion, & notamment de l'exécution du con-

ANN. 1563.

seiller Sapin; qu'en reconnoissant pour fidelles sujets du roi, en rétablissant dans leurs offices des hommes qui avoient porté les armes contre lui, & livré aux anciens ennemis de la couronne des places de frontière, il contredisoit les arrêts de la cour rendus contre eux, & sembloit les inviter par cet exemple d'impunité à tout oser; elle arrêta, le 23 mars, qu'elle ne pouvoit ni ne devoit consentir à l'enregistrement; & que si le roi, usant de sa suprême puissance, vouloit qu'il y fût procédé en sa présence ou bien chargeoit un prince de le remplacer dans cette fonction, elle garderoit le silence pour ne point mettre d'obstacle à une pacification que leurs majestés jugeoient nécessaire au salút de l'état, mais qu'elle prendroit de son côté les mesures convenables, pour que son silence ne pût, dans aucun tems, passer pour un consentement.

La reine, avertie de cet arrêté, fit décerner cette commission au cardinal de Bourbon & au duc de Montpensier, connus l'un & l'autre par leur attachement à l'ancienne religion. Les magistrats, quoique prévenus de leur

arrivée, gardèrent leurs robes noires comme dans un deuil public. Le cardinal, consterné lui-même, dit en peu de mots que la cour n'ignoroit pas l'objet de leur mission, qu'ils n'avoient rien à représenter sur l'édit, sinon que c'étoit l'ouvrage de la nécessité; qu'ils la supplioient de ne point leur savoir mauvais gré d'avoir accepté une commission qui les affligeoit autant qu'elle. Le premier président, Christophe de Thou, répondit que la cour ne voyoit en eux que deux astres bienfaisans, dont l'apparition, après une longue tourmente, annonce aux nautonniers le retour du calme. Qu'elle prioit Dieu, dont la sagesse confond les lumières des foibles humains, de tourner à la gloire de son nom & au salut public l'affaire qui les amenoit. Ensuite il ordonna au greffier de faire lecture de l'édit, mais en sautant du préambule à la fin, c'est-à-dire en passant sous silence tout le dispositif comme trop affligeant pour les oreilles des magistrats. Après avoir recueilli les avis à voix basse, il ordonna au greffier d'inscrire au bas de l'édit : *Lu & enregistré en présence des très-illustres princes le cardinal de Bourbon & le*

ANN. 1563.

ANN. 1563. *duc de Montpensier spécialement députés à cet effet*; ensuite il le remit au maréchal de Montmorenci, présent à cette cérémonie, afin qu'il prît sur lui de le faire publier par les hérauts du roi ou de telle autre manière que bon lui sembleroit, sans que la cour s'en mêlât davantage. C'étoit n'avoir rien fait, puisque l'édit restoit sans force jusqu'à ce qu'il eût été notifié aux siéges inférieurs de la justice, avec injonction d'y conformer leurs jugemens; mais le parlement que ce soin regardoit, ne pouvoit sans une contradiction révoltante, ordonner aux autres de le mettre à exécution, tandis qu'il n'avoit pu en supporter la lecture. Le roi bientôt averti de cette omission, manda au parlement de la réparer sans délai. La cour s'en excusa sur ce qu'elle n'avoit plus en sa disposition l'édit, dont l'original avoit été remis au moment de l'enregistrement entre les mains du maréchal de Montmorenci afin qu'il le fît publier. Elle ajouta qu'il n'y avoit aucun inconvénient que le roi l'adressât directement lui-même par-tout où il vouloit qu'il fût enregistré, puisqu'au contraire ce seroit lui donner

plus d'authenticité. Qu'à la vérité ils étoient dans l'usage de notifier aux siéges inférieurs les édits & règlemens qui regardoient l'administration de la justice, mais qu'il n'y avoit point d'exemple qu'ils leur eussent jamais adressé des traités de paix ni rien de pareil. Le chancelier l'Hopital ne fut pas dupe de cette excuse; il savoit parfaitement qu'avant de rendre l'original de l'édit au maréchal de Montmorenci, le parlement l'avoit transcrit sur ses registres, & pouvoit par conséquent ordonner à ses greffiers d'en tirer autant de copies qu'il en seroit besoin; il n'ignoroit pas qu'en usant du moyen que la cour indiquoit, & qu'elle avoit trouvé fort mauvais deux ans auparavant, le roi n'assuroit que foiblement l'exécution de son édit, parce que les juges inférieurs, fussent-ils même bien intentionnés, éviteroient toujours de se compromettre avec leurs supérieurs; mais il considéra qu'il ne pouvoit pousser à bout le parlement sans donner à cette affaire un éclat qu'on vouloit éviter. Le parlement de Bourgogne, qui s'étoit soustrait à la publication de l'édit de janvier, essaya encore de se ANN. 1563.

ANN. 1563. préserver de celui-ci, & fut soutenu, comme la première fois, par les députés des états de la province & par Tavanes. Ils dressèrent de concert les remontrances les plus fortes & les plus éloquentes qui eussent encore paru contre les réformés; le conseiller Begat, qui les avoit rédigées, fut écouté avec admiration par ceux mêmes qui n'étoient pas de son avis, mais ne changea rien aux dispositions du conseil. On envoya de nouveaux ordres au parlement & à Tavanes, qui finirent par y déférer. Le parlement de Provence poussa plus loin la résistance, & força le gouvernement à l'interdire, & à le remplacer par une commission composée de maîtres des requêtes. On craignoit d'être réduit à user des mêmes moyens à l'égard du parlement de Toulouse, qui, depuis le terrible assaut qu'il avoit soutenu pendant trois jours, montroit plus d'animosité que tous les autres contre les réformés, & se trouvoit alors secondé par un parti d'autant plus dangereux qu'il étoit formé par l'amour du bien public, & pouvoit, lorsqu'il le jugeroit à propos, secouer le joug de l'autorité royale.

Le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, le cardinal Strozzi, archevêque d'Albi, les seigneurs de Montluc, de Negrepelisse, de Terride, de Fourquevaux, & de Joyeuse, tous accrédités dans les provinces de Guyenne & de Languedoc, considérant que le nombre des catholiques surpassoit encore infiniment dans ces quartiers celui des protestans, & que ces derniers ne s'étoient rendus si redoutables que par l'union intime qui régnoit entre tous les associés, leur promptitude & leur ardeur à contribuer au-delà même de leurs facultés à la cause commune, tandis que les catholiques, concentrés dans un petit district, étoient forcés à la moindre occasion d'écrire à la cour, & de solliciter longuement ou une commission pour lever quelques compagnies de gens de pied ou des secours pécuniaires qu'on ne leur envoyoit point ou qu'on leur délivroit toujours trop tard; imaginèrent de former entre eux, sous le bon plaisir du roi, & sous l'inspection du parlement de Toulouse, une ligue ou contre-association composée d'ecclésiastiques, de nobles, de magistrats, de

ANN. 1563.

Premier germe de la ligue.

Commentaires de Montluc. Mémoires de Condé.

ANN. 1563.

le même Briquemaut dont il s'étoit servi pour solliciter la descente des anglois. Sachant qu'Elisabeth étoit offensée de n'avoir point été appellée au traité de pacification, il excusa cette faute, tant sur sa prison que sur la nécessité où il s'étoit vu de conclure sur-le-champ, pour dérober à la mort tous les infortunés renfermés dans Orléans. On ne pouvoit lui reprocher toutefois d'avoir oublié les intérêts de son illustre alliée, puisqu'il avoit posé pour première condition du traité qu'elle seroit fidèlement remboursée de toutes les avances qu'elle leur avoit faites. Il la supplioit donc de vouloir bien lui en marquer le montant, afin qu'il prît avec la reine mère les mesures convenables pour l'acquitter promptement. Il ajoutoit que connoissant les droits réservés à la couronne d'Angleterre par le traité de Cambrai sur la ville & le pays de Calais, il s'emploîroit volontiers, si elle le jugeoit à propos, à terminer amiablement cette affaire, sans attendre l'expiration des huit ans stipulés par le traité : que dans tous les cas il ne souffriroit point qu'on songeât à se prévaloir de ce qui s'étoit passé, pour lui disputer la moindre

de

de ses prétentions, & que s'il n'étoit pas assez heureux pour reconnoître jamais dignement les services importans qu'il avoit reçus d'elle, au moins n'auroit-elle jamais à se repentir de les lui avoir rendus. ANN. 1563.

Le secrétaire d'état Robertet d'Alluye qui avoit suivi de près Briquemaut, déclara au nom de la reine mère, qu'ayant bien voulu se charger, à la prière du prince de Condé, d'acquitter une dette que l'état auroit dû méconnoître, elle étoit prête à y satisfaire aussi-tôt que la reine d'Angleterre lui auroit remis le Hâvre, dont elle s'étoit emparée en pleine paix & sans déclaration de guerre. Qu'elle consentoit même, si tout se passoit de bon accord, à ne faire aucun usage de la clause du traité de Cambrai, qui privoit irrévocablement de toute prétention sur Calais celle des deux nations qui, avant le terme de huit ans, exerceroit des hostilités contre l'autre. Que des offres de cette nature montroient assez l'envie qu'elle avoit de vivre en bonne union avec ses voisins, puisque personne n'ignoroit qu'elle avoit sur pied des forces plus

que suffisantes pour se faire justice si on la lui refusoit.

ANN. 1563.

Elisabeth, intéressée à se conserver en France un grand parti, répondit à Briquemaut qu'elle s'estimoit heureuse d'avoir rendu quelques services à des hommes d'un mérite aussi distingué : que si elle avoit regretté un moment de n'avoir pas été appellée au traité de pacification, c'étoit plus pour leur intérêt que pour le sien; que puisque les circonstances ne l'avoient pas permis & qu'ils avoient obtenu sans sa médiation à-peu-près ce qu'ils désiroient, elle étoit pleinement satisfaite & louoit Dieu d'un si heureux succès. Elle remercia le prince de l'offre obligeante qu'il lui faisoit de s'employer pour l'échange du Hâvre contre Calais, & dit qu'elle l'acceptoit volontiers pour médiateur, s'il voyoit que la cour de France fût disposée à y procéder de bonne foi; qu'autrement elle le prioit de ne s'en point mettre en peine, parce qu'elle étoit contente du présent & sans inquiétude sur l'avenir.

Elle répondit à d'Alluye, que bien qu'on eût tort de dire qu'elle étoit en paix avec la France depuis que cette

couronne avoit refusé de ratifier le traité d'Edimbourg, la vérité la forçoit de confesser que c'étoit bien moins pour venger cet affront qu'elle avoit fait passer des troupes en Normandie, que pour tirer le roi & la famille royale de l'indigne captivité où les tenoient quelques sujets ambitieux, & pour arracher au supplice des innocens qu'on ne tourmentoit qu'à cause de leur attachement à la vraie religion. Que le Ciel, juste rémunérateur, avoit béni ses armes, en la nantissant d'un gage qui lui tenoit lieu de Calais. Qu'elle laissoit à la France le choix de rentrer dès ce moment en possession du Hâvre en lui restituant Calais, ou d'attendre, dans la position où l'on se trouvoit de part & d'autre, que les huit années portées par le traité de Cambrai fussent expirées pour procéder à un échange. Qu'elle alloit, à cet effet, adresser à la reine mère un ministre avec de pleins pouvoirs. Si aucune de ces deux propositions n'étoit acceptée, c'étoit un débat à vider entr'elles deux; l'une étoit florentine, l'autre angloise; l'Europe seroit bientôt à portée de juger laquelle des deux nations produisoit

ANN. 1563.

ANN. 1563.

Députation du parlement de Paris.

Regiſtres du Parlement.

Mémoires de Condé.

des femmes qui ſuſſent mieux ſe démêler d'un fait d'armes.

Ce défi n'avoit rien de bien effrayant pour Catherine, qui depuis qu'elle ſuivoit les camps & ſe faiſoit rendre compte de tout ce qui avoit été délibéré dans les conſeils de guerre, croyoit être devenue un habile général, & s'étendoit avec tant de profuſion & de complaiſance ſur les opérations militaires qu'elle avoit, ou conſeillées, ou dirigées, que ceux qui avoient à lui parler de quelque affaire, n'avoient plus d'eſpérance d'être écoutés. Après avoir fait ſon entrée dans Orléans & donné le commandement d'une moitié de l'armée royale au maréchal de Briſſac qui prit la route du Hâvre, elle amena l'autre aux environs de Paris, du côté de St-Germain. Le lendemain de ſon arrivée, le roi manda une députation du parlement, composée du premier préſident, du procureur-général & de cinq ou ſix autres magiſtrats. Lorſqu'ils ſe préſentèrent le chancelier leur dit qu'étant la première compagnie du royaume, ils devoient donner aux autres l'exemple de l'obéiſſance : que ne pouvant douter que l'intention du roi ne fût que ſon édit fût obſervé, il

étoit bien étonnant qu'ils eussent pris entr'eux la résolution de ne point s'y conformer. Le premier président répondit que la cour ne se départoit jamais de la soumission qu'elle devoit au roi, & veilleroit, suivant l'intention de sa majesté, à rétablir la concorde & la paix entre les deux partis; qu'il seroit seulement à désirer qu'on les fît marcher d'un pas égal vers ce but désirable, mais que jusqu'à présent on n'avançoit que d'un côté. Le chancelier demanda s'il étoit vrai ou faux qu'on eût mis en délibération dans le parlement si l'on rétabliroit dans leurs fonctions, selon la teneur de l'édit, ceux des magistrats qui s'étoient absentés pour ne point prêter le serment de catholicité. De Thou répondit qu'il reconnoissoit à cette question qu'il y avoit parmi eux de faux frères qui réveloient les secrets de la cour. Qu'il étoit vrai que la chose avoit été mise en délibération, mais qu'il n'y avoit rien eu d'arrêté, & puisque le roi désiroit de savoir les motifs qui avoient mu son parlement, il ne craindroit point de lui remontrer qu'il étoit de son intérêt que ceux qui ont l'honneur de le représenter dans la plus auguste

ANN. 1563.

ANN. 1563.

de ses fonctions, professâssent la même religion que lui : qu'il oseroit répondre qu'en tenant la main pendant un an ou deux au règlement qui prescrivoit le serment de catholicité, tous finiroient par le prêter. Que s'il s'en trouvoit qui le refusâssent, on pourroit leur permettre de traiter de leur office avec des catholiques qu'on dispenseroit du serment ordinaire de ne l'avoir point acheté. Le chancelier parut ne pas s'opposer à cet arrangement, pourvu qu'il fût purement volontaire & qu'on ne violentât personne contre la teneur de l'édit. Il parla ensuite des prisonniers arrêtés pendant les derniers troubles, & demanda pourquoi ils n'avoient pas été relâchés. Le premier président répondit que la plupart l'avoient été, mais qu'il s'en étoit trouvé de si diffamés par leurs brigandages, qu'on avoit cru leur rendre service en ne les exposant pas à la fureur du peuple qui les auroit infailliblement assommés dans la rue. Il fut convenu que ceux à qui l'on n'avoit point d'autre crime à reprocher que d'avoir pratiqué les exercices de leur religion ou porté les armes contre le roi, seroient incessamment mis en liberté.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa dans ce premier entretien; on les avertit de ſe trouver le ſoir au conſeil, où le roi vouloit prendre leur avis ſur un autre objet. Cette grande affaire étoit un édit de vente des biens eccléſiaſtiques, jusqu'à la concurrence de cent mille écus de rente. Le roi portant lui-même la parole, dit que le titre glorieux de *très-chrétien*, accordé à ſes prédéceſſeurs pour prix du zèle avec lequel ils avoient défendu, protégé & enrichi l'égliſe, ſe tourneroit contre lui en reproche, ſi ſuccédant à leurs honneurs, il ne s'étudioit pas à marcher ſur leurs traces. Que voyant avec effroi l'égliſe aſſaillie d'une furieuſe tempête & en danger d'être ſubmergée, il avoit cru, au défaut d'autres moyens, devoir imiter la conduite des pilotes qui, dans les cas déſeſpérés, jettent à la mer une partie des bagages pour ſauver le bâtiment & les paſſagers. Qu'en conſéquence, il avoit fait rédiger un édit portant aliénation de cent mille écus de rente de biens eccléſiaſtiques aux dépens des plus riches bénéfices qui, au moyen d'une ſage répartition, ne s'appercevroient preſque pas de cette légère diminution de revenus. Inſtruit, ANN. 1563.

ANN. 1563.

ajouta-t-il, qu'un ancien usage exigeoit qu'il commençât par s'assurer du consentement du pape & du clergé, il avoit adressé des ambassadeurs à Rome & à Trente, où il ne faisoit aucun doute que sa demande ne fût favorablement accueillie. Tout son embarras étoit de savoir s'il devoit attendre leur retour, ou si vu le péril imminent dont étoit menacée l'église & les malheurs que pouvoit entraîner une perte de tems, il n'étoit pas suffisamment autorisé à passer outre. Ce dernier parti fut approuvé par tous les membres du conseil, à la réserve des présidens & du procureur-général, qui déclarèrent que le parlement n'ayant pas cru pouvoir se prêter à l'enregistrement d'un pareil édit qui lui avoit été adressé trois ou quatre mois auparavant, il ne leur étoit plus permis d'en délibérer. On ne se flattoit pas, en effet, qu'il pût être enregistré autrement que ne l'avoit été celui de pacification; Catherine, impatiente de produire son second fils dont elle songeoit dès-lors à se faire un rempart contre les prétentions du prince de Condé, lui avoit destiné la commission d'aller remplacer le roi auprès du parlement; mais elle

auroit voulu être assurée du succès, parce qu'il ne convenoit pas de l'exposer, pour son premier début, à la honte d'un refus. La réponse du premier président, auquel elle s'en ouvrit, ne lui permit pas de tenter l'aventure; ainsi, quoiqu'il ne fût pas moins fâcheux que le roi, qui ne s'étoit point encore montré au parlement, débutât lui-même par un coup d'autorité, il fut résolu qu'il viendroit incessamment y tenir son lit de justice.

ANN. 1563.

Il s'y rendit en effet le 27 de juin, accompagné de la reine sa mère, du duc d'Orléans son frère, du prince de Navarre, du cardinal de Bourbon, du duc de Montpensier & de son fils, le comte dauphin d'Auvergne, du prince de la Roche-sur-Yon, tous princes du sang, des ducs de Guise, de Nevers & d'Etampes, des maréchaux de Montmorenci & Bourdillon, de Boisi, grand écuyer, de Gonnor, surintendant des finances, & d'un grand nombre de maîtres des requêtes; lorsque tout le monde eut pris place, le roi dit : » Messieurs, ma grande » jeunesse, & les fâcheuses circons- » tances dans lesquelles je suis parve- » nu au trône, ne m'ont pas permis,

Lit de justice pour la vente de quelques biens d'église.

Registres du parlement.

Godefroi, cérém. fr.

ANN. 1563.

» jusqu'à ce jour, de venir m'asseoir au
» milieu de vous, ni de prendre con-
» noissance de la manière dont la jus-
» tice est rendue à mes sujets. Au-
» jourd'hui même je ne puis donner
» à ce premier devoir toute l'atten-
» tion qu'il mérite de ma part; car je
» suis forcé de me rendre en Norman-
» die pour retirer la ville du Hâvre
» des mains des anciens ennemis de
» ma couronne. J'ai besoin, pour cette
» expédition, de m'aider de quelques
» fonds ecclésiastiques, sur lesquels
» j'ai dû compter, avec d'autant plus
» d'assurance, qu'il ne s'agit pas moins
» dans cette guerre, du salut de l'église
» que de celui de l'état, ainsi que vous
» l'expliquera plus au long mon chan-
» celier «.

L'Hopital après avoir établi que la vertu guerrière & la justice, tant envers Dieu qu'envers les hommes, sont les deux qualités qui, dans tous les tems, ont le plus distingué les monarques françois, & qu'elles sont mystiquement représentées par leur première entrée dans la capitale, où, après avoir étalé tout le faste de la royauté, ils vont se prosterner humblement au pied des autels, puis viennent siéger

dans ce sanctuaire des loix; ajouta, » le roi, notre souverain seigneur, n'a » pu se conformer à cet usage, car » la première fois qu'il entra dans » cette ville, c'étoit dans un moment » où la discorde & l'effroi avoient » banni de ces murs la satisfaction & » la joie qui doivent animer ces au- » gustes cérémonies. Il en est à-peu- » près de même de la première visite » qu'il vous rend aujourd'hui. Il ne » vient point soulager son cœur ni » acquitter le premier de ses devoirs, » en excitant votre zèle, & en exami- » nant de quelle manière la justice est » rendue à ses sujets. Il cède à la né- » cessité à laquelle, suivant le dire » d'un ancien poëte, les dieux eux- » mêmes sont assujettis. Son unique » objet est de vous faire entendre les » raisons qui le déterminent à mettre » en vente pour cent mille écus de » revenus ecclésiastiques, & de vous » prémunir contre les sinistres inter- » prétations qu'on voudroit donner à » son édit. Des esprits chagrins ou » mal intentionnés, tels qu'il s'en » trouve toujours dans une grande » ville, affectent de répandre, que les » ministres qui ont mis en avant cet

ANN. 1563. » édit, n'exagèrent les besoins de l'état
» que dans la vue de préparer les voies
» à l'établissement de la nouvelle reli-
» gion, en sappant sourdement les
» fondemens de la puissance du clergé
» catholique. Je prie ceux qui auroient
» adopté cette façon de penser, de
» ne point s'offenser du raisonnement
» que je vais leur adresser. Ne conve-
» nez-vous pas que tout vrai citoyen
» doit désirer, sur toutes choses, le
» salut de sa patrie, & qu'il seroit ri-
» dicule de se proposer un but, & de
» rejeter le seul moyen qui puisse y
» conduire. Si donc il est démontré
» que le moyen proposé par l'édit,
» est désormais le seul qui puisse
» sauver l'état, ne serez-vous pas for-
» cés de confesser que ceux qui le con-
» damnent, sont ou de bien mau-
» vais citoyens, ou des raisonneurs
» bien inconséquens. Il ne s'agit donc
» plus que de vous prouver que c'est-
» là véritablement notre dernière res-
» source : pour vous en convaincre,
» il suffira de vous exposer, en peu de
» mots, à quelle occasion il fut pro-
» posé pour la première fois, ce qui
» s'est passé depuis, & ce qui se passe
» encore aujourd'hui. Ce fut au com-

» mencement de février, dans un con-
» seil extraordinaire, tenu à Blois pen- ANN. 1563.
» dant la durée du siége d'Orléans. Il
» falloit rétablir la gendarmerie, assu-
» rer des subsistances à l'infanterie,
» & pourvoir aux cas fortuits. Le
» feu qui dévoroit nos provinces,
» empêchoit que le roi ne touchât
» ses revenus ordinaires, & les ad-
» ministrateurs des finances portoient,
» par évaluation, la dépense de l'an-
» née courante, à-près de dix-huit
» millions. Dans une position aussi
» effrayante, les esprits s'évertuèrent,
» & chacun donna son plan. Ceux-ci
» proposèrent d'exiger un prêt de tous
» les aisés sans distinction; ceux-là
» de rétablir la paye des cinquante
» mille hommes, sur les villes
» closes, en leur accordant, pour en
» faciliter la perception, les octrois
» qu'elles demanderoient : d'autres,
» d'arrêter les gages de tous les offi-
» ciers civils; d'autres encore, de sus-
» pendre le payement des rentes sur
» les hôtels-de-ville. Tous ces projets
» furent successivement examinés, &
» déclarés inadmissibles. La noblesse,
» qui forme la plus grande partie de la
» classe des aisés, obligée au service

ANN. 1563.
» de l'arrière-ban, étoit hors d'état de
» fournir aucun ſecours pécuniaire.
» Les habitans des villes cloſes, arra-
» chés à l'exercice de leurs profeſſions,
» pour veiller jour & nuit à la défenſe
» de leurs murailles, étoient bien em-
» barraſſés à nourrir leur famille; & en
» général il parut abſurde de ſonger
» à établir aucun nouvel impôt ſur
» le peuple, tandis qu'il lui étoit im-
» poſſible d'acquitter le tiers de ceux
» qui étoient déjà établis. La réduction
» ou la ſuppreſſion totale des gages des
» officiers civils, auroit réduit à la
» mendicité un nombre conſidérable
» d'hommes utiles, ſans preſque rien
» diminuer de la détreſſe où l'on
» ſe trouvoit. La ſuſpenſion des rentes
» n'auroit procuré un ſoulagement
» paſſager, qu'en privant pour jamais
» l'état de ſa plus précieuſe reſſource,
» la confiance publique. Ce ne fut
» qu'à la ſuite de ces différens projets
» que l'on propoſa celui de l'aliéna-
» tion de biens d'égliſe, juſqu'à la
» valeur de cinquante mille écus de
» rente : & ne vous imaginez pas,
» meſſieurs, que les difficultés qui ſe
» préſentèrent à vous lorſque l'édit
» vous fut communiqué, euſſent

» échappé aux regards pénétrans de la » reine mère, & des autres perſonnages qui compoſent le conſeil d'adminiſtration; ils les avoient peſées » avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, » & s'ils n'avoient pas laiſſé de paſſer » outre, c'eſt qu'il falloit ſortir du » bourbier où l'on étoit enfoncé, & » qu'ils n'appercevoient point d'autre » iſſue pour s'en arracher. Vous en eûtes » bientôt une preuve ſenſible: car auſſitôt que vous proposâtes, comme un » moyen plus doux, l'aliénation d'une » partie des fonds que le clergé fournit tous les ans pour la libération du » domaine de la couronne; le conſeil » y donna les mains, & retira l'édit. » Cet expédient, vous le ſavez, n'a » pas eu le ſuccès qu'on s'en étoit promis. Ces nouvelles rentes ne tentèrent perſonne, & il fallut, pour » trouver des acquéreurs, les offrir à » ceux qui avoient quelque créance à » exercer ſur l'état, en fourniſſant » moitié argent, moitié papier. La » ſuite naturelle de cette opération a » été de ne procurer que la moitié des » ſommes ſur leſquelles on avoit » compté, & de charger conſidérablement le tréſor royal, en donnant de

ANN. 1563.

» l'activité à de vieilles dettes qui ne » portoient point d'intérêt. La paix est » faite entre nous, c'est un grand » point, & le plus grand bien qui » pût nous arriver. Mais ne nous y » trompons pas, tout le fardeau de la » guerre pèse encore sur nos épaules. » Nos campagnes sont couvertes d'al- » lemands, de suisses & d'italiens, à » la voracité desquels nous ne pouvons » les soustraire qu'en nous acquit- » tant de ce qui leur est dû. L'éta- » blissement des anglois au Hâvre, » nécessitera une armée d'observation » en Normandie, jusqu'à ce que nous » les ayons renvoyés au-delà de la » mer. Ce sont là des besoins indis- » pensables, urgens : voyons quels » moyens nous avons d'y satisfaire. » Les détails où cet examen va m'en- » traîner, sont des secrets d'état; » mais je parle devant des hommes » qui n'iront pas les révéler à l'enne- » mi. La dette publique monte, dans » ce moment, à cinquante millions : » somme si prodigieuse, que si l'on » mettoit la couronne à l'encan, on » ne trouveroit pas d'acquéreurs à ce » prix. Prétendre qu'on puisse jamais » l'acquitter par des économies en fai-

» ſant face aux dépenſes courantes, » ce ſeroit vouloir s'abuſer. On fera » beaucoup, ſi l'on empêche qu'elle » ne s'accroiſſe d'année en année. La » recette de celle-ci, en ſuppoſant » que le calme ſe rétabliſſe promptement dans nos provinces, peut être » portée à huit millions. La dépenſe, » comme je l'ai déjà dit, a été évaluée » à dix-huit: ce ſeroient donc encore » dix millions à ajouter à la dette nationale, ſi toutefois il ſe trouvoit » des prêteurs. De ces dix-huit millions, cinq à ſix doivent être acquittés ſous un mois; car on ne peut » ni licencier les troupes, ni les tenir » ſur pied, ſans ſatisfaire à ce qui leur » eſt dû. Or il eſt dû maintenant à » la gendarmerie ſeize cent ſoixante » mille livres; aux bandes de Picardie » & de Champagne, trois cent cinquante mille; aux italiens, ſoixante-quinze mille; aux ſuiſſes, dont l'alliance avec nous eſt ſur le point » d'expirer, un million trente mille » livres; aux reitres & aux lanſquenets » venus au ſecours des réformés, ſix » cent mille livres; aux reitres & aux » lanſquenets, qui ont ſervi dans l'armée royale, douze cent cinquante

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» mille livres. Ces différentes sommes, » qui ne sont susceptibles ni de réduc- » tion ni de délai, devroient être ac- » quittées, quand même on ne songe- » roit point à recouvrer le Hâvre, mais » laisser plus long-tems cette place » entre les mains des anglois, seroit » exposer une grande province ; & » faire une plaie incurable, peut-être, » à la monarchie. Voilà les objets aux- » quels on se propose de satisfaire par » l'édit d'aliénation ; si quelqu'un de » ceux qui m'écoutent connoît un » autre moyen de nous tirer de ce » gouffre, qu'il se lève hardiment, & » qu'il le propose : si vous n'en con- » noissez pas, écoutez jusqu'au bout » ce qui me reste à vous dire. L'inten- » tion du roi est qu'aucune partie de » cette subvention ne porte sur les » cures : il avoit d'abord dessein de » faire jouir de la même exemption » les menses épiscopales ; mais consi- » dérant, d'une part, qu'en étendant » cette exemption, c'étoit rendre le » fardeau trop lourd pour ceux qui » auroient à le porter ; &, de l'autre, » qu'il y a un grand nombre de » siéges si richement dotés, qu'ils » pouvoient contribuer sans que les

ANN. 1563.

» titulaires en ressentissent la plus lé-
» gère incommodité; il a borné son
» attention à établir une répartition si
» juste entre les contribuables, qu'au-
» cun n'eût à se plaindre d'être privé
» de plus du quarantième de son reve-
» nu. Or quel citoyen pourroit regret-
» ter un pareil sacrifice, lorsqu'il s'agit
» du salut ou de la perte de la patrie;
» & combien de laboureurs en France
» contribuent chaque année, sans se
» plaindre, dans une proportion plus
» forte, même en pleine paix? Le roi
» auroit encore desiré de laisser aux
» ecclésiastiques la faculté de ra-
» chat sur les biens qui doivent être
» vendus; mais venant à considé-
» rer, en premier lieu, que ce se-
» roit ôter à ces biens la moitié de
» leur valeur, puisqu'ils tenteroient
» moins les acquéreurs qui ne les re-
» garderoient que comme une posses-
» sion purement précaire; & en se-
» cond lieu, que peu d'ecclésiastiques
» seroient dans la volonté d'effectuer
» ce rachat, pour des biens dont ils
» ne sont qu'usufruitiers; il a reconnu
» qu'une pareille clause, insérée dans
» son édit, tourneroit toute entière
» au profit des acquéreurs, & au

Ann. 1563.

» préjudice de l'église. C'est, me dira-t-on, porter atteinte au droit de » propriété. Personne ne conteste que » ce ne soit-là une de ces opérations » douloureuses, qu'une nécessité ab- » solue & bien démontrée peut seule » justifier. Le roi en convient, & est » bien éloigné de vouloir s'autoriser de » l'exemple de quelques souverains » qui se sont appropriés les biens du » clergé de leurs états; mais il sait » aussi, & vous ne devez pas ignorer » qu'il y a dans tous les gouverne- » mens des cas malheureux, qui for- » cent à sortir des règles ordinaires, » & à laisser, pour ainsi dire, dormir » les loix. C'est un principe reçu par- » mi nous, que le domaine de la cou- » ronne est, par sa nature, inalié- » nable. Cependant combien de fois » n'a-t-on pas été forcé de le mettre » en vente pour subvenir à un besoin » pressant. Les aides & les gabelles, » autre espèce de domaine plus sacré » que les fonds de terre, & concédées » par la nation à des conditions aux- » quelles il ne paroissoit pas permis » de déroger, ne sont-elles pas deve- » nues des effets commerçables entre » les mains des particuliers? Enfin y

» a-t-il parmi les hommes une propriété plus respectable & mieux acquise, que celle qui leur est transmise par leurs pères, ou qui est le fruit de leur travail : cependant n'arrive-t-il pas tous les jours qu'on les en dépouille pour acquitter leur quote-part dans les contributions publiques? Les constitutions ecclésiastiques permettent la distraction du trésor des églises, & même la vente des vases sacrés, dans deux cas; la nourriture des pauvres dans une calamité publique, & le rachat des captifs dans une inondation de peuples barbares; car elles ont considéré que la vie des hommes est plus précieuse devant Dieu, que des matières d'or & d'argent. Appliquons ces principes à la guerre présente; quel en a été l'objet, sinon d'assurer aux ministres des autels leur rang dans l'ordre social, leurs droits & leurs priviléges? Combien, malgré tous les soins qu'on s'est donnés, malgré la dette immense qu'on a été forcé de contracter, cette guerre n'a-t-elle pas fait verser de sang, réduit de familles à la mendicité, détruit d'églises?

ANN. 1563.

ANN. 1563. que Catherine avoit tirées par emprunt du pape, du grand duc & de la république de Venise; le pillage des églises & des monastères; le parti qu'avoient pris les confédérés de convertir en espèces courantes les reliques, les statues, les croix & les calices, avoient considérablement grossi la masse du numéraire dans le royaume; les premiers deniers provenus de ces ventes furent délivrés aux reitres & aux lansquenets du maréchal de Hesse, dont la solde couroit toujours, quoique, depuis deux mois, ils n'eussent plus d'autre occupation que de se transporter successivement dans les principales abbayes de la province de Champagne, traînant à leur suite plus de deux mille chariots chargés des dépouilles de la France. Le prince de Porcien, qu'ils avoient accepté pour ôtage de ce qui leur étoit dû, & qui avoit reçu la commission de les conduire jusqu'à Strasbourg, uniquement jaloux de gagner leur confiance, qui ne pouvoit que lui donner une haute considération à la cour, ne s'opposoit point à leurs brigandages. On acquitta ensuite ce qui étoit dû aux autres troupes étrangères, puis aux nationales;

mais

mais en continuant de les tenir sur pied, jusqu'à ce qu'on vît quel tour prendroit l'affaire du Hâvre. ANN. 1563.

La reine d'Angleterre ne pouvoit croire qu'on songeât sérieusement à faire le siége de cette place, parce qu'il étoit encore plus de l'intérêt des réformés, que du sien, qu'elle demeurât entre ses mains, comme un gage qui obligeroit toujours le gouvernement à les traiter avec beaucoup de ménagemens. Ainsi quels que pussent être, à cet égard, les engagemens secrets du prince de Condé, elle étoit persuadée que le parti qui le reconnoissoit pour chef, n'y donneroit pas les mains, & seroit encore assez fort pour en arrêter l'exécution. Elle étoit confirmée dans cette idée par les dépêches de Trocmorton, son ambassadeur, qui, l'ayant entraînée par les magnifiques espérances qu'il lui avoit fait concevoir dans une démarche contraire à son honneur, ne pouvoit se résoudre à changer si promptement de langage. Sa conduite, depuis le commencement des troubles, plus convenable à un conjuré qu'à un ministre de paix, l'avoit rendu justement odieux à la reine

ANN. 1563.

mère, qui ne vouloit plus traiter avec lui. Elisabeth ne sachant encore si elle avoit à se plaindre ou à se louer de ses services, lui donna un adjoint pour négocier avec le conseil, tandis qu'il continueroit d'intriguer auprès des chefs des confédérés. Ce nouvel ambassadeur n'apportoit point d'autres propositions que celles que la reine, sa maîtresse, avoit déjà faites à d'Alluye ou de changer sur-le-champ le Hâvre contre Calais, ou de conclure une trève, qui laisseroit les deux couronnes en possession de ce qu'elles tenoient par le droit des armes jusqu'à l'expiration des huit années stipulées par le dernier traité. Catherine, bien résolue de n'accéder à aucune de ces conditions, ne laissa pas d'établir un congrès, afin de tenir les choses en suspens jusqu'à ce qu'elle eût levé les obstacles qui s'opposoient à son entreprise.

Partialités à la cour au sujet du meurtre du duc de Guise.

Mémoires de Condé. Le Grain, décad.

Le plus grand procédoit de l'animosité entre les principaux membres du conseil, au sujet du meurtre du duc de Guise. Elle étoit si forte, que non-seulement elle ne leur permettoit pas de rien délibérer en commun, mais qu'elle donnoit lieu d'appré-

hender à chaque moment une sanglante catastrophe. Les cardinaux de Bourbon & de Guise, les ducs de Montpensier, d'Aumale & de Nemours, croyant leur honneur intéressé à venger la mort d'un frère, d'un cousin germain ou d'un allié, demandoient que le conseil sursît à toute délibération jusqu'à ce que la requête de la duchesse de Guise & de ses enfans fût répondue, & la connoissance de l'affaire renvoyée au parlement de Paris, à qui elle appartenoit de droit. L'amiral qui avoit prévu cet orage, s'étoit retiré, après le traité de pacification, dans sa terre de Châtillon, d'où il publia une seconde apologie aussi peu satisfaisante que la première. Car confessant toujours qu'il n'avoit pas ignoré le dessein du coupable & qu'il lui avoit donné deux fois de l'argent, il se retranchoit à dire qu'il ne lui avoit ni conseillé ni ordonné le meurtre du duc de Guise, quoiqu'il ne prétendît pas dissimuler qu'il ne lui eût voué une haîne mortelle, qu'il ne l'eût cherché à la bataille de Dreux, & que s'il avoit eu à sa disposition cent canons & dix mille arquebusiers, il ne les eût

ANN. 1563.
Mathieu.
La Popelinière.

tous dirigés contre cet ennemi capital.
63. Il finissoit en disant que s'il se trouvoit des gens qui désirâssent des éclaircissemens ultérieurs, ils parlâssent à lui. En effet, il étoit si bien accompagné dans ce moment, qu'il ne devoit prendre envie à personne de relever ce défi. Instruit que ses ennemis continuoient leurs poursuites au conseil, il se mit en marche pour se rendre au château de St-Germain, avec une escorte de six cents gentilshommes en équipage de guerre. Catherine craignant que ce voyage, concerté selon toutes les apparences avec le prince de Condé, n'eût encore moins pour objet d'imposer aux vengeurs du duc de Guise que de la forcer à tenir sa promesse par rapport à la lieutenance générale du royaume, appella le prince & le chargea, s'il prenoit intérêt à l'amiral, d'aller promptement l'avertir que s'il vouloit venir à la cour avec son train ordinaire, il le pouvoit en toute sûreté; qu'il y seroit sur la foi publique & sous la sauve-garde particulière du roi; mais que s'il s'avisoit, au mépris des ordonnances qui défendoient le port d'armes, de s'avancer davantage avec la

compagnie qu'il amenoit, elle marcheroit à ſa rencontre avec une compagnie beaucoup plus nombreuſe, & le traiteroit en ennemi public. Cette menace pouvoit s'effectuer en peu d'heures, par la ſage précaution qu'elle avoit eue d'aſſigner des quartiers d'hiver dans les environs de St-Germain à la moitié de l'armée qui avoit été employée au ſiége d'Orléans. Le prince trouva l'amiral à Eſſone, & lui remontra ſi fortement d'un côté le danger d'une déſobéiſſance formelle, de l'autre l'impoſſibilité de rien tenter avec ſuccès dans le moment préſent, qu'il lui perſuada de retourner ſur ſes pas avec toute ſa troupe, à la réſerve du ſeul d'Andelot qu'il amena avec lui à St-Germain, pour être témoin de la manière dont il parleroit dans le conſeil. Il y préſenta une requête au nom de l'amiral, où il déclaroit que ne ſe trouvant chargé que par les dépoſitions de Poltrot, auquel il avoit inſtamment demandé d'être confronté ſans avoir pu obtenir une faveur qui étoit de droit naturel, il maintenoit toutes ces dépoſitions fauſſes & malicieuſement controuvées par ſes ennemis & ſe ré-

ANN. 1563.

ANN. 1563.

servoit de prendre à partie ceux qui osoient noircir sa réputation. Le prince déclara en son propre nom & au nom de tous ceux qui avoient servi sous ses ordres, que le fait de Poltrot étant un acte d'hostilité exécuté en tems de guerre, n'étoit point du ressort de la justice civile, qu'il étoit du nombre de ceux sur lesquels l'édit de pacification avoit prononcé, puisqu'il n'avoit point été spécialement réservé, & qu'on ne pouvoit y toucher sans enfreindre ouvertement l'édit. Que convaincu de l'innocence de l'amiral & se faisant gloire de l'avouer pour son parent, oncle de sa femme & grand oncle de ses enfans, il embrasseroit sa querelle envers & contre tous, en suppliant humblement la reine mère que le nom du roi & la cause de la religion ne se trouvâssent point mêlés dans une querelle particulière, qui devoit se vider entre deux familles. Le maréchal de Montmorenci se levant ensuite, déclara que puisqu'en effet la querelle ne touchoit ni au roi ni à la religion, l'intention de M. le connétable son père, étoit de s'y porter pour ses neveux comme il voudroit qu'ils se portâssent pour lui en pareille rencontre, & qu'il

y emploîroit sans réserve, ses moyens, sa vie & celle de ses enfans. D'Andelot, adressant la parole à la reine mère, dit qu'elle venoit de donner à M. l'amiral son frère une cruelle mortification, en lui ôtant la satisfaction de venir remplir ses fonctions dans le conseil, & répondre personnellement à ceux qui prétendoient l'inculper. Qu'avant de rien produire pour sa justification, il demandoit qu'il lui fût permis d'informer des faits & gestes du feu duc de Guise, parce qu'il s'en trouveroit qui donneroient à penser à ceux qui remuoient ces matières. Le duc de Montpensier, piqué au vif, dit qu'il étoit bon que d'Andelot expliquât sur-le-champ à la compagnie ce qu'il entendoit par le mot *remuer* : Catherine qui sentit où pouvoit mener cette explication, imposa silence & dit qu'il étoit bien affligeant pour le roi son fils & pour elle, d'être témoins de cette animosité entre des personnes qui leur étoient également chères, & dont la concorde pouvoit seule assurer le repos public; qu'elle espéroit que le tems amèneroit des moyens de conciliation; qu'en tout cas il n'y avoit aucun danger à

ANN. 1563.

ANN. 1563.

différer, puisqu'on seroit toujours à portée, de part & d'autre, de suivre les formes judiciaires, mais qu'il n'étoit pas juste qu'une affaire particulière fît obstacle au bien général. Qu'ils savoient tous que la France ne pouvoit se croire en paix tant que le Hâvre seroit au pouvoir des anglois, & qu'il ne falloit point espérer de les en déloger, si toutes les forces du royaume ne se réunissoient pour cette grande entreprise : qu'elle avoit donc lieu de présumer qu'aucun de ceux qui composoient cette assemblée, ne trouveroit mauvais que le roi sursît la poursuite de cette affaire jusqu'au recouvrement du Hâvre. Conformément à cet avis que personne n'osa contredire, le roi interdit, sous peine de désobéissance, aux chefs & aux partisans des maisons de Guise & de Châtillon, toute voie de fait, toute parole injurieuse & toute procédure judiciaire, jusqu'à ce que la paix fût rendue au royaume, ou qu'il en fût autrement ordonné.

La déclaration du maréchal de Montmorenci, au nom du connétable son père, avoit jeté une vive alarme dans l'esprit de la reine mère. Après

la conclusion du traité de pacification & la soumission de la ville d'Orléans, le vieillard avoit brusquement quitté la cour pour se retirer dans sa maison de Chantilli, dans la résolution, disoit-il, de ne plus songer qu'au salut de son ame. Catherine qui ne l'avoit jamais aimé & qui se croyoit désormais assez forte avec ses enfans pour se maintenir à la tête du parti catholique, l'avoit vu partir sans regret, & se seroit bien gardée de le troubler dans ses pieux exercices, si elle avoit pu croire qu'il voulût sérieusement y persister, ou même que la diversion qu'il sembloit y faire dans ce moment, se bornât à la défense de ses neveux; mais craignant avec fondement que réconcilié avec eux, il ne joignît à leur cause celle du prince de Condé par rapport à la lieutenance générale, & ne la plongeât bientôt, du fond de sa retraite, dans des embarras plus grands que ceux dont elle n'étoit pas encore sortie, elle alla le trouver à Chantilli, & ne faisant aucun doute que le parti violent qu'il avoit pris d'abandonner la cour ne procédât de quelque mécontentement secret, elle le pria de lui parler sans détour. Le connétable ANN. 1563.

ANN. 1563.

cachant son ressentiment au sujet de la ruse qu'elle avoit employée pour lui arracher une sorte de renonciation à la charge de grand-maître, puisque désormais il n'y avoit plus de remède, se plaignit en général du peu de compte qu'elle tenoit de ses services & de ceux de ses enfans. Il avoit été blessé & fait prisonnier à la bataille de Dreux, un de ses fils y avoit perdu la vie, un autre avoit eu le bonheur de faire prisonnier le prince de Condé, & d'assurer par-là au roi tout l'avantage de cette journée; cependant, lorsque les récompenses pleuvoient sur la tête de ceux qui avoient rendu des services bien moins importans, ou qui même n'en avoient rendu aucun, il avoit eu la mortification de voir sa famille mise à l'écart: Damville qui, en exécution de l'édit de pacification, s'étoit démis de l'office d'amiral qu'il tenoit pendant la guerre, n'avoit pas même obtenu un dédommagement. Catherine s'excusa, premièrement, sur la dépendance absolue où elle étoit du duc de Guise après la bataille de Dreux, puis sur l'extrême indigence & les embarras sans nombre où elle s'étoit trouvée depuis, & offrit de ré-

parer cette faute au choix du connétable. Elle donna à d'Andelot une pension de douze mille livres, avec l'expectative du premier bâton de maréchal de France qui viendroit à vaquer, & à Charles de Montmorenci Meru, la commission de colonel-général des suisses. Une faveur si marquée rendit au vieillard sa première vigueur, il s'obligea de conduire le roi au Hâvre, & de diriger sous ses yeux les opérations du siége. ANN. 1563.

L'amiral, à qui la reine avoit cru devoir faire part de son projet, lui répondit qu'elle ne pouvoit trop se défier des promesses de ceux qui lui représentoient la prise du Hâvre comme assurée. Qu'il avoit acquis assez d'expérience dans le métier des armes, pour oser lui assurer qu'une place telle que celle-là, entourée de marais, défendue par une garnison de six mille hommes, abondamment pourvue de toutes sortes de munitions, & qui, par sa position, pouvoit commodément être rafraîchie à toutes les heures du jour & de la nuit, ne se prenoit point sans un de ces coups du hasard qui sont à la vérité dans l'ordre des possibles, mais sur les-

ANN. 1563.

quelles la prudence ne permet pas de compter. Qu'il lui conseilloit donc de s'en tenir aux négociations, qui la conduiroient au but qu'elle se proposoit, par une voie beaucoup plus sûre & d'autant plus convenable, que l'Europe étoit instruite que le premier objet de la reine d'Angleterre dans cette prise d'armes, avoit été de la tirer elle & le roi son fils, d'une odieuse captivité. Catherine reconnoissant à cette lecture le langage d'un homme qui avoit de bonnes raisons pour ne pas vouloir prendre part à cette expédition, mais qui se trouvoit hors d'état d'y mettre aucun empêchement direct, n'en fut que plus animée à poursuivre son dessein. Le 6 de juillet, le roi fit publier une déclaration de guerre contre les anglois; le surlendemain, le maréchal de Brissac qui avoit achevé ses préparatifs, ouvrit la tranchée.

Siège & reddition du Hâvre.

La Popelinière. De Thou. D'Avila. Castelnau. Mémoires de Condé.

La ville du Hâvre, fondée par François Ier, qui essaya vainement de lui faire porter son nom, est située à l'embouchure de la Seine, sur un terrein bas & humide. Les fortifications du côté de la terre consistoient en quatre bastions, avec une grosse tour

qui défendoit l'entrée du port. Ces bastions & leurs courtines étoient enveloppées d'un large fossé qui, inférieur au niveau de la mer dans les hautes marées, se remplissoit d'eau; au-delà du fossé, un retranchement palissadé qui en défendoit l'approche. Tout le terrein environnant n'étoit qu'un amas de cailloux & de sable qu'on ne pouvoit creuser plus de trois pieds sans trouver l'eau. Prévoyant cet inconvénient, le maréchal avoit fait provision d'une grande quantité de sacs de toile qu'on remplissoit de sable & qu'on rangeoit sur un des bords de la tranchée, pour couvrir les travailleurs & remédier au peu de profondeur des lignes. A la faveur de cet épaulement, il dressa des batteries, s'approcha sans beaucoup de perte du bastion Sainte-Adresse, & dirigea sa principale attaque sur la grande tour qui fermoit l'entrée du port. Une autre opération beaucoup plus facile lui réussit au-delà de ses espérances. La ville, située comme on vient de le dire, sur un sable impregné des eaux de la mer, n'avoit pour s'abreuver que les eaux de pluie conservées dans des citernes, & une source abondante amenée du vil-

ANN. 1563.

ANN. 1563.

lage de Vitenval. En coupant cet aqueduc dans un tems où les citernes se trouvoient presque à sec, il réduisit la garnison à creuser des puits, dont l'eau saumâtre engendra bientôt une contagion, qui s'accrut considérablement par le peu de soin qu'on prit d'enterrer les morts. Tel étoit l'état de la place, lorsque le connétable, accompagné des maréchaux de Montmorenci & de Bourdillon, amena le roi au camp avec la seconde division de l'armée, & prit le commandement général. Il commença par envoyer, en grande cérémonie, un héraut au comte de Warvich, pour lui notifier son arrivée & le sommer de rendre la place, en lui offrant cependant, comme ami particulier de la nation angloise & chevalier de l'ordre de la jarretière, tous les bons offices qui dépendoient de lui. Warvich qui avoit déjà informé la reine d'Angleterre du triste état de la garnison, & qui s'attendoit à recevoir un renfort, remercia le connétable de sa courtoisie, & lui répondit, qu'envoyé pour garder la place & n'ayant reçu depuis aucune commission pour la rendre, il s'y défendroit jusqu'à la dernière extré-

mité. Parmi les trompettes qui faisoient cortège au héraut, s'étoient mêlés quelques officiers déguisés, exercés à lever des plans. Le capitaine Valfenières, échappé du supplice après la prise de Rouen, ayant observé un endroit où le terrein étoit sensiblement plus bas que l'eau des fossés, offrit de les mettre à sec, si on lui donnoit le nombre nécessaire de pionniers pour former un canal d'écoulement dans l'endroit qu'il indiquoit. On les lui accorda, mais sans diminuer le nombre de ceux qui poussoient les lignes tracées par le maréchal de Brissac. Pour soutenir leur ardeur, les maréchaux de Montmorenci & Bourdillon se chargèrent de passer alternativement au milieu d'eux, l'un le jour, l'autre la nuit : le prince de Condé, arrivé au camp un peu plus tard, alla aussi-tôt visiter la tranchée, & n'en sortit plus ni jour ni nuit, depuis qu'il y fut entré. Le retranchement palissadé fut emporté l'épée à la main : Poyert, capitaine d'une des compagnies colonelles, s'y jeta le premier sans attendre l'ordre du général, & fut soutenu par François de Richelieu, mestre-de-camp d'un régiment de son

ANN. 1563.

ANN. 1563. nom, qui reçut à cette attaque une blessure dangereuse, mais qui resta maître des retranchemens. D'un autre côté, la tranchée poussée jusqu'au pied de la grosse tour, facilita l'établissement de deux nouvelles batteries sur la plage, destinées à foudroyer tous les vaisseaux qui approcheroient du port. Un gros bâtiment qui tenta le lendemain de s'y introduire, essuya une si rude canonnade, qu'il prit le large après avoir mis dans une chaloupe cinq ou six hommes qui vinrent s'échouer sur le rivage de l'autre côté du port. La garnison, affoiblie par la contagion, perdit entièrement courage, & Warvich ne différa plus à capituler. Les officiers anglois, chargés de cette commission, furent amenés dans la tente du connétable, assisté des princes & des maréchaux de France. Révoltés de la dureté de quelques-unes des conditions qu'il leur prescrivoit, ils crurent devoir recourir à la médiation du maréchal de Brissac, & ne firent par-là qu'irriter la jalousie du connétable, qui les avertit durement de parler à lui, puisqu'il n'y avoit personne en France qui pût changer un mot aux articles qu'il

continua de dicter. Il leur accorda six jours pour se retirer en Angleterre avec armes & bagages, à condition qu'ils lui livrâssent dans deux heures la grosse tour qui fermoit l'entrée du port, le lendemain matin la forteresse & quatre ôtages à son choix pour s'assurer qu'ils n'embarqueroient rien sur leurs vaisseaux de ce qu'ils avoient trouvé au Hâvre en y arrivant. Aussi-tôt que ces articles furent signés, il les fit porter au roi & à la reine mère par le maréchal son fils, en les invitant à venir prendre possession de la place. A leur approche, il s'avança au-devant d'eux, & reçut leurs félicitations sur un succès qu'il s'appropria tout entier sans en faire la moindre part au maréchal de Brissac qui mourut l'année suivante, & eut pour successeur dans son office, Henri de Montmorenci Damville, second fils du connétable. ANN. 1563.

Le lendemain de la capitulation, on découvrit à la hauteur du Hâvre, une escadre de soixante voiles. C'étoit celle de l'amiral Clinton, qui amenoit aux assiégés un renfort de dix-huit cents hommes. Comme on ne répondoit point de la tour à ses signaux,

ANN. 1563. il se tint au large : la reine mère, qui du rivage jouit de ce spectacle, envoya Lignerolles dans un esquif pour porter à cet amiral un sauf-conduit, & l'inviter gracieusement à venir se rafraîchir sur la côte, où il recevroit tous les bons traitemens dont on se pourroit aviser. Il répondit que s'il lui étoit permis de profiter de cette offre obligeante, il ne prendroit point d'autre sauf-conduit que la parole de leurs majestés ; mais que se trouvant chargé des ordres de sa souveraine, il devoit avant tout aller lui rendre compte de sa commission. Le comte de Warvich, auquel on fit une pareille invitation, s'excusa de la même manière, & s'embarqua avec le reste de sa garnison. Le gouvernement du Hâvre avoit été destiné à François de Richelieu, blessé à l'attaque des retranchemens. Comme sa plaie fut jugée incurable, on lui substitua, de son consentement, le mestre de camp Sarlabous. Le roi n'entra point dans une ville infectée de maladies contagieuses : il prit sur-le-champ la route de Rouen, où un plus grand intérêt l'appelloit.

Déclaration de la Il avoit atteint sa quatorzième année, époque à laquelle la reine mère

avoit plusieurs fois promis de lui remettre les rênes du gouvernement. Le chancelier l'Hôpital, en lui rappellant cet engagement, ajouta que quand le Ciel auroit remis à sa disposition les évènemens, jamais elle n'auroit pu prendre un moment plus favorable pour terminer d'une manière glorieuse son administration. Qu'au reste le changement qu'il lui proposoit, loin de lui rien ôter, relèveroit merveilleusement son autorité, puisqu'il étoit visible qu'un roi de quatorze ans n'entreprendroit pas de gouverner par lui-même, & qu'ayant besoin de conseils, il n'en chercheroit pas d'autres que ceux qu'il avoit sous sa main, & auxquels il étoit accoutumé. Elle auroit donc, comme auparavant, la distribution des graces, sans être obligée de rendre raison de ses refus, puisque le roi, au nom duquel elle agiroit, ne devoit compte à personne de ses choix. Elle ne seroit plus tenue, comme auparavant, de porter au conseil une multitude d'affaires qui doivent demeurer secrettes, ni de se conformer, pour toutes celles qu'elle y porteroit, à la pluralité des voix. Enfin elle n'auroit plus à lutter contre un rival d'autorité,

ANN. 1563.

majorité du roi au parlement de Rouen.

Recueil des ordonnances de Charles IX. Mémoires de Condé. Le Laboureur, add.

ANN. 1563. puisqu'un roi majeur étoit dispensé de se nommer un lieutenant-général. Cette dernière considération acheva de décider Catherine, qui n'appercevoit que ce moyen d'échapper aux poursuites du prince de Condé. Non content de rétablir à la cour l'exercice public de la nouvelle religion, contre la volonté expresse du roi, & de ramener à sa suite dans le conseil le cardinal de Châtillon, d'Andelot, le comte de Crussol & l'évêque de Valence qui s'étoit enfui pour ne point accompagner à Trente le cardinal de Lorraine, il vouloit y donner entrée au comte de la Rochefoucaud son beau-frère, au duc de Bouillon, au baron de Grammont, au prince de Porcien, le plus orgueilleux & le plus entreprenant de tous les réformés, & demandoit une nouvelle promotion de chevaliers de l'ordre du roi, en faveur de ses principaux capitaines qu'on avoit exclus de la dernière, quoiqu'ils eussent plus de titres à cette décoration que la plupart de ceux qu'on leur avoit préférés. Toutes ces faveurs devoient précéder ou accompagner son installation dans la charge de lieutenant-général du royaume, afin

qu'on ne lui reprochât pas de n'avoir ſongé qu'à lui lors du traité. ANN. 1563.

Après une entrée ſolennelle dans la ville de Rouen, le roi ſe rendit, le 17 d'août, au parlement, où aſſis ſur ſon trône il dit : » Auſſi-tôt qu'il a plu à » Dieu de rétablir la paix parmi mes » ſujets & de me faire triompher des » anglois, je me ſuis hâté de venir ici » pour lui rendre des actions de graces » de la protection ſpéciale dont il a » aſſiſté mon enfance, & pour vous » notifier qu'étant déſormais parvenu » à l'âge de majorité, je ne ſouffrirai » plus qu'on ſe permette à mon égard » des actes de déſobéiſſance pareils à » ceux dont ont-uſé pluſieurs de mes » ſujets depuis le commencement des » troubles. J'entends & j'ordonne que » mon édit de pacification ſoit exécuté » dans tous ſes points : que les villes » & les communautés qui n'ont point » encore déſarmé, le faſſent ſans délai : » qu'aucun de mes ſujets, ſans en » excepter mes frères, n'entretienne » de correſpondance avec des puiſ- » ſances étrangères, même alliées de » cette couronne & n'établiſſe de levée » de deniers ſur les terres de mon » obéiſſance. Et afin que ma volonté

ANN. 1563.

» ne puiſſe être ignorée de perſonne, » je l'ai fait conſigner dans un nouvel » édit. Je vous recommande de punir » comme rebelle & criminel de lèze » majeſté quiconque y contreviendra, » & de rendre de votre côté une juſ- » tice ſi exacte à mes ſujets, que ma » conſcience en ſoit déchargée devant » Dieu. En vous conduiſant de la » ſorte, vous me trouverez tel que » doit être un bon roi envers de fidèles » ſujets «.

Alors le chancelier tint le diſcours ſuivant. » Meſſieurs, un ancien ſage » réfléchiſſant ſur l'inſtabilité des cho- » ſes humaines, a eu raiſon de dire, » tel jour eſt pour nous une mère, tel » autre une marâtre. Vous en avez un » exemple frappant dans les deux en- » trées conſécutives que le roi a fait » dans votre ville, la première avec » l'effroi & les gémiſſemens que ré- » pand la marche d'un vainqueur juſte- » ment irrité, la ſeconde avec la ſatis- » faction & les tranſports d'allégreſſe » qu'inſpire un ſuccès d'autant plus » flatteur, que l'entrepriſe étoit in- » finiment douteuſe. Car il eſt » bon que vous le ſachiez, preſ- » qu'aucun de ceux qui connoiſſoient

» le mieux l'assiette du Hâvre & les » dispositions de l'ennemi, n'osoit se » promettre une heureuse issue de ce » siége; ce n'a été que par une inspira- » tion divine & contre l'avis des plus » habiles généraux, que la reine mère » s'est décidée à le tenter. Le Ciel, » en effet, s'est déclaré pour nous par » des signes si visibles, soit en frap- » pant nos ennemis de maladies con- » tagieuses, que l'écriture appelle les » flèches du Très-Haut, soit en en- » chaînant par des vents contraires le » renfort qui devoit entrer dans la » place, jusqu'au lendemain de la capi- » tulation, que nous ne pouvons, sans » un coupable aveuglement, le mé- » connoître pour l'auteur de nos suc- » cès. Qu'on ne m'accuse pas de vou- » loir par-là rabaisser le triomphe des » illustres guerriers qui ont dirigé les » travaux du siége; je payerois volon- » tiers un juste tribut de louanges à » leur intelligence & à leur valeur, » s'ils n'étoient pas ici présens; mais de » leur côté, ils doivent me pardonner » si je dis que dans cette occasion ils » n'ont été que des instrumens dans » la main de la providence; elle s'est » servie d'eux pour châtier un peuple

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» parjure, lequel en pleine paix s'étoit » emparé d'une place qui ne lui ap» partenoit pas, & cherchoit de vains » prétextes pour ne s'en pas dessaisir. » Admirez avec moi, messieurs, com» ment la justice divine qui ne dort » jamais, a fait servir une nouvelle » injustice de châtiment à une an» cienne. Je le dis à l'occasion de » Calais, usurpé deux siècles aupara» vant par Edouard III, après la fu» neste journée de Créci, recouvré de » nos jours par Henri II après la jour» née non moins funeste de St-Quen» tin. Envain les anglois avoient sti» pulé au dernier traité de Cambrai » des conditions qui devoient, au bout » de huit ans, les faire rentrer dans » cette place; en les enfreignant les » premiers, ils se sont interdit jus» qu'au droit de les réclamer.

» C'est par une conquête si glorieuse » à la nation, si précieuse à la province » de Normandie & à votre ville en » particulier qui tire toutes ses com» modités de la mer, que notre au» guste monarque, parvenu à l'âge de » majorité, entame, pour ainsi dire, » un nouveau règne. Nos pères, aussi » habiles politiques que valeureux » guerriers,

» guerriers, ont ſagement établi que » le trône de France ne vaqueroit jamais, en inveſtiſſant de toute la » puiſſance du roi mourant ſon plus » prochain héritier mâle, à quelque » âge qu'il ſe trouvât, & en fixant à » quatorze ans celui où il pourroit » gouverner par lui-même : non qu'ils » ignorâſſent que cet âge comporte » rarement la maturité néceſſaire pour » régir un grand empire ; mais » ils avoient conſidéré que l'anarchie » étant le plus terrible fléau des ſo- » ciétés politiques, il étoit de leur in- » térêt d'abréger, autant qu'il étoit » poſſible, la durée de la forme d'ad- » miniſtration qui l'avoiſine davantage. ANN. 1563.

» Vous l'avez entendu, meſſieurs, le » roi entend rétablir le calme & la » sûreté publique, qui ne peut avoir » lieu qu'autant que chacun de nous » ſe renfermera dans les bornes de » ſon office, & mettra toute ſon am- » bition à s'en bien acquitter. Vous » avez juré à votre réception de vous » conformer aux ordonnances ; croyez- » vous remplir ce ſerment en pliant » les ordonnances à vos paſſions par- » ticulières, en vous donnant le droit

» de les restreindre ou de les étendre
ANN. 1563. » par la formule de votre enregistrement. Si vous les croyez contraires » dans quelques-unes de leurs dispositions à l'utilité publique, vous avez » le droit de remontrance ; mais jusqu'à ce qu'il ait plu au roi de les » modifier, votre qualité de souverains juges ne vous dispense point » d'y obéir. Il y a dans cette compagnie, comme dans beaucoup d'autres, des têtes enthousiastes, qui » consultent moins une affaire en elle-même, que leurs préventions contre » la doctrine ou les mœurs de ceux » qu'ils doivent juger. Ils pensent faire » un acte méritoire, en donnant » gain de cause à celui qu'ils regardent comme plus homme de bien » & meilleur chrétien, & ne prennent » pas garde qu'ils ont été établis juges » du pré & du champ, non de la » croyance ni des mœurs. Si vous ne » vous sentez pas la force de commander à vos passions & d'aimer » vos ennemis comme Dieu le commande, renoncez à une profession » qui ne peut plus vous convenir. Le » roi est journellement importuné de

» plaintes, & y auroit déjà remédié
» en vous interdisant la connoissance
» de toutes les affaires d'un certain
» genre, s'il n'avoit craint de porter
» atteinte à l'ordre ancien. Il s'en
» trouve d'autres qui, par pusillani-
» mité ou par une puérile ambition,
» ne sont dans leurs jugemens que les
» échos du peuple ou des sociétés
» qu'ils fréquentent, & sans respect
» pour la vérité, vous disent grave-
» ment, que pensera-t-on de moi si
» je juge autrement ? D'autres, enfin,
» ne se proposent, dans leurs fonc-
» tions, qu'un gain sordide, igno-
» rant, que la justice est une vierge
» chaste, qui ne doit point être souillée
» par le contact de l'or. Lorsqu'elle
» cessa d'être gratuite parmi nous, on
» permit, par pure tolérance, aux
» juges de recevoir une boîte d'épices,
» qui, par une vilaine métamorphose,
» s'est convertie en monnoie, & a
» produit par laps de tems une infi-
» nité de vexations & de brigan-
» dages. Mettez-vous bien dans l'es-
» prit que la qualité de prud'homme
» & de sénateur ne s'allie point avec
» la soif de l'or, & que c'est un triste
» acquêt que celui qui s'achette au

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» prix de l'honneur. J'aimerois mieux » la pauvreté du président de la Vacquerie, qui ne laissa point de quoi se » faire enterrer, que l'opulence de ce » chancelier, à qui son maître disoit : » *c'est trop*. De cette source est dé» coulée la chicane qui fait durer les » procès pendant une suite de généra» tions. La province de Normandie » n'est ni plus étendue, ni plus peuplée » qu'elle ne l'étoit il y a deux siècles ; » cependant un seul échiquier, qui ne » tenoit ses séances que pendant trois » semaines, suffisoit pour vider toutes » les causes d'appel : aujourd'hui, vous » êtes trois chambres qui siégez depuis » le premier jusqu'au dernier jour de » l'an, sans que les affaires en soient » plus promptement expédiées ; ne » seroit-ce pas parce que chacun, » comme on dit, veut vivre de son » métier & donner cours à sa mar» chandise ? Vous ferez bien d'y ap» porter remède avant que le roi soit » forcé d'y mettre la main.

» Vous vous plaignez qu'il y a parmi » vous des gens qui révèlent les se» crets de la cour, & vous les traitez » de délateurs & de parjures. Je ne » regarde pas non plus comme des

» hommes bien estimables, ceux que » l'ambition ou l'envie d'acquérir des » protecteurs porte à révéler, soit au » roi, soit aux grands, des choses qui » doivent demeurer secrettes. Conve- » nons, cependant, qu'un homme » qui ne feroit & ne diroit rien que » de conforme à l'équité & à son de- » voir, se mettroit peu en peine des » révélateurs, & qu'il y a de la sim- » plicité à croire que ce qui se passe » sur un grand théâtre, puisse long- » tems demeurer secret. Un ancien » romain vouloit acheter une maison : » quelqu'un lui fit observer qu'elle » étoit entourée de maisons voisines, » dont les vues plongeoient dessus. *Je » ne la prise pas moins*, répondit-il, » *parce que je ne me propose pas d'y rien » faire qui ne puisse être su de mes conci- » toyens*. Punissez, à la bonne heure, » les révélateurs des opinions particu- » lières; mais ne confondez pas avec » eux ceux qui, mus d'un bon zèle, » informeroient le roi ou ses ministres » des contraventions aux loix & à » l'ordre public. C'est même ce que » vous êtes tenus de faire, vous, pré- » sidens. Jadis le roi chargeoit quel- » ques membres de son conseil d'aller

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» examiner de quelle manière la justice
» se rendoit dans les provinces, & de
» venir lui en rendre compte. On sub-
» stitua depuis à ces *chevauchées* de
» commissaires, les mercuriales dont
» les procès-verbaux devoient être
» adressés au roi tous les trois mois,
» & qui commencent à tomber en dé-
» suétude. Cependant, il est de toute
» justice que le roi soit informé de ce
» qui se passe dans ses cours, puisque
» tout s'y fait en son nom & qu'il en
» répond devant Dieu. Peu lui servira,
» devant ce souverain juge, de dire
» qu'il a ignoré les injustices qui s'y
» commettoient, puisqu'il étoit de son
» devoir de les connoître & de les
» réparer. Le chancelier, le connéta-
» ble, les maréchaux de France, ne
» font aucune difficulté de rendre
» compte au roi, lorsqu'il l'exige, de
» tout ce qui concerne leur office, &
» subissent, sans se plaindre, les répri-
» mandes que méritent leurs fautes ou
» leur négligence; car quel mortel ose-
» roit se regarder comme impeccable?
» Un état sera mal administré, par-
» tout où les magistrats seront dis-
» pensés de rendre compte; de quel
» droit & à quel titre prétendriez-vous

» donc à cette exemption, vous qui, » aux termes de vos provisions, n'exer- » cez que *sous le bon plaisir du roi & » tant qu'il lui plaira.* Dans tous les » états connus, anciens & modernes, » les magistratures ne furent confé- » rées que pour un tems limité, & » assujettirent ceux qui les avoient » exercées à rendre raison de leur ad- » ministration, & à répondre devant » leurs successeurs à quiconque vou- » loit les accuser. En France, vos états » sont à vie; c'est une raison de plus » d'empêcher qu'un pouvoir d'em- » prunt ne dégénère en une tyrannie » sourde & arbitraire. En deux mots, » obéissez au roi, conformez-vous à » ses ordonnances, & vous trouverez » en lui un juste rémunérateur.

ANN. 1563.

» Quoique la simple déclaration » qu'il vient de vous faire de sa ma- » jorité puisse suffire, il trouve bon » qu'en votre présence les princes & » les autres seigneurs se conforment » à ce qui s'est pratiqué en pareille » occasion. Madame, dit-il à la reine » mère, vous voudrez bien leur en » donner l'exemple «. Alors Cathe- rine se levant de son siége, alla s'in- cliner au pied du trône, & dit à haute

ANN. 1563.

voix qu'elle remettoit entre les mains de sa majesté la portion d'autorité qui lui avoit été confiée par les états-généraux, & lui obéiroit désormais comme à son souverain. Le roi descendant jusque sur le dernier degré du trône, le bonnet à la main, embrassa sa mère, & déclara qu'il entendoit qu'elle continuât de l'aider de ses conseils, & de gouverner conjointement avec lui avec autant & plus d'autorité qu'auparavant. Lorsqu'il eut repris sa place, le duc d'Orléans son frère, le jeune Henri, prince de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de Condé, le duc de Montpensier, le comte Dauphin & le prince de la Roche-sur-Yon; les cardinaux de Châtillon & de Guise, le duc de Longueville, le connétable, l'épée nue à la main, les maréchaux de Montmorenci & Bourdillon, Boisi, grand écuyer, vinrent à la file s'incliner profondément devant lui, & lui baisèrent la main. Cette cérémonie achevée, le chancelier ordonna aux huissiers d'ouvrir les portes, & à un greffier de faire lecture de l'édit.

Il confirmoit l'édit de pacification, interdisoit aux bourgeois le port d'armes, & leur ordonnoit d'aller sur-le-

champ les dépoſer dans les hôtels-de-ville ou dans les châteaux qui leur ſeroient indiqués : prohiboit, ſous peine de crime de rébellion & de lèze-majeſté, toute aſſociation, toute correſpondance avec les puiſſances étrangères, toute levée de deniers ſur ſes ſujets, ſans un ordre exprès ſigné de ſa main: défendoit à tout gentilhomme attaché à ſon ſervice, ſous peine de privation de ſes gages & de ſon office, de s'attacher au ſervice d'aucun prince ou ſeigneur, & à ces derniers de ſe faire ſuivre ou accompagner par d'autres que ceux qui formoient leur maiſon ordinaire; enfin, le roi déclaroit que pour être ſuſceptible d'un office dans ſa maiſon domeſtique, il faudroit avoir ſervi au moins quatre ans dans la gendarmerie. Toutes ces diſpoſitions étoient utiles puiſqu'elles tendoient viſiblement à énerver la trop grande puiſſance des chefs de parti & à remettre toute la force publique dans la main du ſouverain; cependant elles ne produiſirent aucun bien, parce que celles qui regardoient les chefs ne furent point écoutées, & que pour mettre à exécution celles qui n'avoient de rapport

ANN. 1563.

ANN. 1563. qu'aux bourgeois, on fit usage de moyens pires que le mal auquel on se proposoit de remédier. En désarmant ces derniers dans un tems où on lâchoit, pour ainsi dire, sur eux des milliers de brigands accoutumés à vivre de solde & de pillage, & où les esprits, effarouchés de part & d'autre par des injures réciproques, n'avoient point encore repris leur assiette, on sentit qu'il falloit pourvoir d'une autre manière à la sûreté publique. Ainsi l'on doubla les compagnies du guet dans les villes où il étoit anciennement établi; dans celles qui n'en avoient point, on établit un gentilhomme sous le titre de gouverneur ou de bailli avec un certain nombre d'archers; & pour s'assurer de celles dont on se défioit le plus, on résolut d'y construire une citadelle & d'y loger une garnison. En un mot, on se proposa de les régir toutes par un gouvernement purement militaire, sans prendre garde que tous ces nouveaux gouverneurs ou capitaines unis d'intérêt, deviendroient dans peu plus exigeants & plus indociles que des bourgeois sans ambition & partisans de la paix par intérêt & par carac-

tère. Comme les finances, dans l'état où elles étoient réduites, ne pouvoient en aucune manière porter une surcharge si considérable, il fut arrêté que le roi visiteroit successivemens toutes les villes de son royaume : que les dons qu'il tireroit du peuple à l'occasion de son joyeux avènement, seroient employés à la construction des citadelles, & qu'on profiteroit de la sorte d'ivresse que devoit produire l'entrée solennelle du roi dans chaque ville, pour persuader aux bourgeois, qu'on rendoit tout entiers à l'exercice de leurs professions, de consentir à l'établissement d'une taxe modique destinée à l'entretien du capitaine & des archers qui veilleroient à leur sûreté. En conséquence le roi commença par visiter toutes les villes de Normandie, quelquefois seul, le plus souvent accompagné de la reine sa mère. ANN. 1563.

Ce fut pendant une de ces courtes séparations, qu'elle lui adressa l'instruction suivante. » Monsieur mon » fils, je vais satisfaire le moins mal » qu'il me sera possible, au désir que » vous me montrâtes en partant pour » Gaillon. Après le soin de la justice » & de la religion, qui sont les deux

Instruction de Catherine de Médicis au roi son fils sur la manière de gouverner. *Mémoires de Condé.*

ANN. 1563. » piliers de votre trône, rien, à mon » avis, ne contribuera plus à vous » concilier l'amour & l'estime de vos » sujets, que l'ordre qu'ils verront ré- » gner dans votre palais. Pour vous en » donner une idée, j'ai recueilli & je » vais mettre sous vos yeux ce que j'ai vu » pratiquer à la cour de mes très-ho- » norés seigneurs votre ayeul & votre » père. Commencez, à l'exemple de » votre père, par établir une heure » fixe pour votre lever. Pendant » qu'il prenoit sa chemise & qu'on » l'habilloit, entroient dans sa cham- » bre les princes, les chevaliers de » l'ordre, gentilshommes de la cham- » bre, maîtres d'hôtel, gentilshommes » servants, qui avoient le plaisir d'en » être vus & de causer avec lui, ce » qui leur donnoit une merveilleuse » satisfaction. Ils se retiroient ensuite, » à la réserve des ministres & des » secrétaires d'état, avec lesquels il » vaquoit, pendant environ deux heu- » res, à l'expédition des affaires. Sur » les dix heures, il alloit entendre la » messe, non point avec les seuls ar- » chers de la garde comme cela se » fait aujourd'hui, mais entouré de » toute la noblesse qui se trouvoit à

» la cour. Au sortir de la messe, vous » vous mettrez à table, s'il en est » tems, ou vous ferez une prome- » nade pour votre santé, en observant » cependant que votre dîner ne soit » jamais retardé au-delà d'onze heures. » En vous levant de table, vous don- » nerez, au moins deux fois par se- » maine, audience à tous ceux de vos » sujets qui ont des mémoires à vous » présenter; ensuite vous passerez chez » moi ou chez la reine, lorsque vous » serez marié, pour y tenir cercle, » assuré de faire en cela une chose in- » finiment agréable aux françois, pour » qui ces conversations sont devenues » un vrai besoin. Après y avoir passé » environ une heure, vous vous reti- » rérez, soit dans votre cabinet d'é- » tude, soit où bon vous semblera » jusqu'à trois heures après midi, » tems auquel vous pourrez vous » livrer à quelque honnête exercice, » soit à pied soit à cheval, avec toute » la jeune noblesse de votre cour; » ainsi faisoit votre père qui prenoit » un plaisir singulier à ces sortes de » divertissemens. Au retour, vous » souperez en famille, & deux fois la » semaine vous tiendrez une salle de

ANN. 1563.

ANN. 1563. » bal. Car je me souviens d'avoir entendu dire au roi François premier » votre ayeul, que le meilleur secret » pour obliger les françois à vivre en » paix, étoit de les tenir dans la joie » ou dans des occupations de leur » goût. Car ils sont si incapables de » repos, si passionnés pour tous les » exercices militaires, que si on négligeoit pendant la paix de fournir » de la pâture à leur activité, elle se » porteroit bientôt à quelque chose de » fâcheux. C'est pour cette raison qu'on » étoit dans l'usage de distribuer les » compagnies d'ordonnance dans toutes les contrées du royaume. La noblesse de chaque province se rendoit » au quartier général & s'y exerçoit » à manœuvrer, à courir la bague & » à rompre des lances. Je reviens à la » cour. On y observoit, du tems de » votre ayeul, une police si exacte, » que nul n'auroit osé y exciter le moindre débat, parce qu'au premier mot » il n'auroit pu éviter d'être arrêté & » conduit devant le prevôt de l'hôtel. » Car pendant tout le tems que le » roi se tenoit dans le château, les capitaines des gardes se promenoient » dans les appartemens, les gardes

ANN. 1563.

» dans les galeries ou sur les escaliers,
» les cent-suisses dans les cours, le
» prevôt avec ses archers dans les
» basses-cours & les avenues, pour
» empêcher que les pages & les
» laquais n'y tînssent des assemblées
» de jeu, & ne fissent, comme au-
» jourd'hui, retentir le palais de blas-
» phêmes exécrables. Il n'étoit permis
» qu'aux enfans du roi, à ses frères
» ou à ses sœurs, d'entrer à cheval,
» en coche ou en litière, dans la cour
» intérieure; les princes & princesses
» mettoient pied à terre sous la porte,
» tous les autres en deçà. A la chûte
» du jour, le premier maître-d'hôtel
» prenoit soin de faire allumer des
» flambeaux dans les appartemens &
» les corridors, des lanternes dans les
» cours & les escaliers. Lorsque le roi
» se mettoit au lit, on apportoit sous
» son chevet les clefs des portes du
» château, d'où personne ne pouvoit
» sortir jusqu'à ce qu'il se levât. Quant
» à la forme du service, le gentil-
» homme tranchant, le couteau à la
» main, marchoit à la tête de ceux
» qui devoient dresser le couvert: en-
» troient ensuite le premier maître-
» d'hôtel & le pannetier, les enfans

» d'honneur & l'écuyer de cuisine,
ANN. 1563. » sans qu'aucun valet approchât de la
» table. S'il arrivoit que le roi, soit
» après dîner, soit après souper, de-
» mandât la collation, un chambellan,
» ou à son défaut un gentilhomme
» servant, l'alloit chercher, & portoit
» dans sa main la coupe, suivi des
» officiers de la panneterie & de l'é-
» chansonnerie. Pendant qu'on faisoit
» le lit du roi, on avoit l'attention de
» ne laisser entrer personne dans la
» chambre, à la réserve du grand
» chambellan & du premier gentil-
» homme. Tous ces usages servoient,
» & à la sûreté & à la considération.

» Monsieur mon fils, si vous dé-
» sirez, non-seulement d'être respecté
» de vos sujets, mais encore d'en être
» aimé, il faut qu'ils croient que vous
» faites cas de leurs services, & que
» vous êtes occupé d'eux absens comme
» présens. Le conseil que je vous donne
» ici devient d'autant plus nécessaire,
» que déjà des hommes intéressés à
» vous supplanter dans la confiance
» de vos sujets, ont semé malicieuse-
» ment le bruit que vous vous souciez
» peu qu'on vous rende des devoirs,
» & qu'un nouveau visage vous im-

» portune. Cette imputation calom- ANN. 1563.
» nieuſe s'eſt accréditée par la négli-
» gence de quelques-uns de ceux ſur
» qui vous vous repoſez de l'expédi-
» tion des affaires; car il eſt arrivé que
» des députés, chargés des intérêts
» d'une province, après s'être tour-
» mentés pendant un mois ou ſix ſe-
» maines pour obtenir une audience,
» s'en ſont retournés ſans avoir été
» entendus, & ont donné par leurs
» plaintes l'idée la plus défavorable
» de votre adminiſtration. C'eſt ce qui
» me fait vous prier très-inſtamment
» d'employer tous les jours une heure
» à ouvrir vous-même les lettres qui
» vous ſont adreſſées des provinces,
» & à donner audience, au moins
» deux fois par ſemaine, à tous ceux
» qui veulent vous parler. Si les mé-
» moires qu'on vous préſentera, ſont
» de nature à être examinés dans le
» conſeil, vous les remettrez au chan-
» celier, qui après en avoir pris con-
» noiſſance, les diſtribuera aux maîtres
» des requêtes pour en faire promp-
» tement le rapport; ſi au contraire il
» ne s'agit que d'une ſimple déclara-
» tion de votre volonté, vous les don-
» nerez à un des ſecrétaires d'état, en

ANN. 1563. » lui ordonnant de vous apporter le
» lendemain la réponse. Toutes les
» fois que vous appercevrez à votre
» cour un homme qui tient un rang
» distingué dans sa province, vous
» aurez l'attention de l'entretenir, afin
» de savoir ce qui s'y passe, & partout
» où vous le rencontrerez soit à
» votre lever, soit ailleurs, vous lui
» ferez bon visage & lui direz quelque
» chose d'obligeant. C'est à quoi
» ne manquèrent jamais votre ayeul &
» votre père; ils portoient l'affabilité
» au point que, n'ayant rien de
» bien important à dire à ceux qu'ils
» voyoient pour la première fois, ils
» leur demandoient des nouvelles de
» leur ménage, de quelqu'un de leur
» famille, afin de leur marquer l'intérêt
» qu'ils prenoient à tout ce qui
» les touchoit. Par-là, mon fils, vous
» regagnerez promptement l'affection
» de vos sujets, & vous détruirez les
» bruits que des hommes mal intentionnés
» s'efforcent d'accréditer.

J'ai souvent entendu vanter une
» pratique du roi Louis XII, votre
» bisayeul, que je voudrois vous voir
» adopter, parce qu'elle vous délivre-
» roit des importunités de cour, &

» qu'en apprenant à vos sujets que » vous êtes le seul distributeur des » graces, elle les avertiroit suffisamment de ne plus s'attacher qu'à vous. » Il avoit deux rôles, l'un des hommes » de service en chaque province, l'autre » des bénéfices, des charges & des gouvernemens qui étoient à sa disposition. Un homme affidé dans chaque » district l'informoit à point nommé » de tout ce qui venoit à vaquer, sans » que la lettre passât par les mains du » secrétaire d'état. Aussi-tôt il consultoit ses rôles, nommoit à la place » celui qu'il en jugeoit le plus digne, » & lui adressoit ses provisions, en lui » épargnant l'embarras & les frais des » sollicitations qui coûtent quelquefois plus que la chose ne vaut; aussi » étoit-il le monarque le plus aimé & » le mieux servi dont on se souvienne. » Je ne dois pas non plus vous laisser » ignorer une autre règle de conduite » que s'étoit faite le roi François I » votre ayeul, pour empêcher que rien » ne remuât dans le royaume sans qu'il » en fût promptement averti. Commençant par s'informer des hommes » qui jouissoient de la réputation la » mieux établie dans chaque province,

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» il s'attachoit trois ou quatre des » principaux dans l'ordre de la noblesse, du clergé & de la magistrature, en leur conférant les capitaineries, les bénéfices ou les offices » qui étoient à sa disposition, & les » chargeoit de veiller à ce qui se passoit autour d'eux, de s'opposer, » autant qu'il étoit en leur pouvoir, à » toute innovation dangereuse, ou de » lui indiquer à tems les remèdes » qu'il convenoit d'y appliquer. En » étendant cette pratique aux villes & » en vous attachant, sans qu'il vous » en coûtât rien, une douzaine de » bourgeois les plus considérés parmi » leurs concitoyens, vous auriez la » facilité d'exclure de toutes les charges » municipales les esprits turbulens ou » mal intentionnés.

» Monsieur mon fils, vous prendrez » en bonne part la liberté de ces conseils; ce sont ceux d'une mère qui » ne vous dit rien qu'elle n'ait vu pratiquer à la cour de vos glorieux prédécesseurs, & qui n'a point d'autre » désir que de voir prospérer votre » règne «.

Mortifications & duretés

Au sortir de la Normandie, le roi se proposoit d'aller visiter successive-

ment toutes les autres provinces de son royaume, lorsqu'il se trouva subitement arrêté par un accident qui, bien que peu important en soi, excita dans les circonstances une vive commotion. La reine, dans une de ces courses, tomba de cheval & fut tellement froissée, qu'on craignit pour sa vie pendant quelques jours, & qu'elle garda le lit un mois entier. Comme les affaires ne comportoient pas une si longue interruption, le roi, qui se conduisoit par les conseils du chancelier l'Hopital, manda à Mantes les députés du parlement de Paris, qui avoient arrêté des remontrances sur l'édit de majorité. Il leur avoit paru qu'un acte si solennel n'avoit point dû se passer ailleurs que dans le sein de la compagnie, qui étoit incontestablement le premier siége du royaume, la cour des pairs & la chambre où résidoit essentiellement la majesté royale. En examinant ce qui avoit pu leur attirer une pareille mortification, ils n'en découvroient point d'autre cause que leur attachement persévérant à l'ancienne religion, & un complot formé, selon toutes les apparences, entre la reine mère, le chan-

ANN. 1563.

qu'on fait essuyer au parlement de Paris.

Recueil des ordonnances de Charles IX.

Mémoires de Condé.

ANN. 1563.

celier & le prince de Condé, pour faire triompher la réforme. La lecture de l'édit ne démentoit point cette conjecture. Car bien qu'il s'y trouvât des clauses qui, au premier coup-d'œil, paroissoient dirigées contre les sectaires, on s'imaginoit qu'elles n'y avoient été insérées que pour mieux donner le change & endormir les catholiques jusqu'à ce qu'on pût impunément lever le masque. Toujours étoit-il certain que par le premier article de ce nouvel édit, le roi ordonnoit, sous peine de confiscation de corps & de biens, l'observation & l'exécution exacte de l'édit de pacification auquel la cour s'étoit opposée, & qu'elle n'avoit enregistré, au vu & au su de la reine, qu'avec des réserves qui en détruisoient l'effet. Exiger maintenant d'eux qu'ils enregistrâssent celui qu'on leur présentoit, n'étoit-ce pas leur demander qu'ils souscrivîssent à leur propre condamnation? La tolérance de la nouvelle religion n'avoit été accordée par le premier édit que jusqu'à la tenue d'un concile libre, ou jusqu'à ce que le roi en eût autrement ordonné : dans le second on avoit eu la malice de supprimer cette clause essentielle, afin

d'établir à perpétuité ce qui ne l'avoit été que provisoirement. Mais plus on employoit de ruse, pour déguiser au roi lui-même les conséquences de l'engagement qu'on lui faisoit prendre, plus la cour étoit dans l'obligation de les lui dévoiler dans tout leur jour. Les députés furent entendus dans le conseil; lorsqu'ils eurent fini de parler, le roi leur dit : » J'ai entendu vos re- » montrances, & comme les rois mes » prédécesseurs ont été dans l'usage de » les prendre en bonne part & de vous » commander ensuite leur volonté, je » suivrai leur exemple, persuadé qu'a- » près vous l'avoir notifiée, vous m'o- » béirez comme vous leur avez obéi. » Car je ne suis pas moins votre roi » qu'ils ne l'étoient, & bien que je » leur cède en expérience, toutesfois » avec l'aide de ma mère & des autres » personnages qui forment mon con- » seil, j'ai espérance de ne rien faire » qui soit contraire à la gloire de Dieu » & au bien de mes sujets. Et afin que » vous soyez assurés que dans des choses » de cette importance je ne m'en rap- » porte pas à moi seul, je trouve bon » qu'ils vous déclarent eux-mêmes si ce » n'a pas été de leur avis que l'édit a été

ANN. 1563.

ANN. 1563.

» rédigé. Quant au lieu où s'est faite » la déclaration de ma majorité, j'ai » préféré celui qui m'étoit le plus com- » mode, parce que j'en avois le choix : » par rapport à l'édit, je vous prie, » messieurs du conseil, de vouloir bien » leur déclarer si vous ne l'avez pas » approuvé, non dans la vue d'établir » deux religions dans mon état, car » quand bien même vous en auriez eu » la volonté, je ne l'aurois pas permis, » mais uniquement pour rétablir le » calme parmi mes sujets, & les faire » vivre en paix les uns avec les autres, » jusqu'à ce qu'ils puissent être ramenés » par un concile général ou national à » l'uniformité de sentiment en matière » de croyance. Car voilà l'unique but » que je me suis proposé, & si l'édit » de pacification n'est, comme vous le » dites, que provisionnel, celui-ci qui » en ordonne la pleine & entière exé- » cution, ne change pas de nature, » quoique la clause n'y soit pas for- » mellement énoncée ; & puisqu'il est » déjà public, j'entends qu'il demeure » tel qu'il est. Mon cousin, dites fran- » chement si vous me l'avez conseillé » ou non «. Le cardinal de Bourbon répondit qu'il l'avoit conseillé comme

le

le remède qui lui avoit paru le plus convenable à la maladie dont l'état étoit tourmenté : les autres conseillers firent chacun à son tour la même déclaration, en s'étendant plus ou moins sur les raisons qui les avoient déterminés ; Montluc, évêque de Valence, se signala par sa hardiesse & son aigreur. Ann. 1565.

» Sire, je ne fais aucun doute qu'en » considérant l'opposition de sentimens » qui se trouve entre votre conseil & » votre parlement, vous ne vous demandiez à vous-même, comment il » arrive que des hommes qui ont le » même intérêt & qui doivent viser » au même but, soient d'avis si différens. Cela prouve, ce me semble, » que Dieu, en se réservant à lui seul » la sagesse, a permis que les foibles » humains abondâssent dans leur sens ; » & ne s'accordâssent que difficilement sur les choses mêmes qui » souffrent le moins de difficultés. » Car il faut que je le confesse à ma » honte, je ne comprends absolument » rien à celles que proposent messieurs » de la cour.

» Je sais que le gouvernement ne » doit point trouver mauvais qu'ils

ANN. 1563.

» fassent des remontrances & qu'il
» me siéroit mal, en parlant d'une si
» illustre compagnie, de me servir
» d'autres expressions que de celles qui
» marquent le respect & la déférence;
» mais ils me permettront d'observer
» que leurs réclamations, toutes les
» fois qu'elles ne sont pas bien fon-
» dées, vous porte un grand préju-
» dice, parce que le peuple, imbu de
» cette division entre votre conseil &
» votre parlement, en devient moins
» obéissant. Le mal est beaucoup plus
» grand encore lorsqu'ils s'avisent,
» comme il arrive fréquemment,
» d'user de cette formule, *la cour ne
» peut ni ne doit en conscience procéder
» à l'enregistrement*: car il en résulte
» nécessairement, ou que le peuple
» prend une bien mauvaise idée de
» vous & de vos ministres, en appre-
» nant que vous ordonnez des choses
» que la conscience défend, ou que
» messieurs de la cour donnent une
» fâcheuse idée de la leur, lorsqu'a-
» près s'être retranchés derrière ce ter-
» rible rempart, ils rendent les armes
» sans qu'on sache ni pourquoi ni com-
» ment. Je n'en citerai qu'un exemple.
» Il vous souviendra, sire, que lors-

» que vous adressâtes au parlement les » pouvoirs de légat accordés au cardinal de Ferrare pour y être enregistrés, on vous répondit pendant » deux mois, *nous ne le pouvons ni ne le devons en conscience*, & cependant un beau matin, sur une simple » lettre de recommandation, ils furent » vérifiés, enregistrés & publiés. Je » demanderois volontiers à messieurs » de la cour ce qu'étoient devenues » leurs consciences? On me dira que » je combats dans ce moment une » chimère, puisque les remontrances » qui viennent d'être faites, gardent le » silence à cet égard. Je réponds qu'on » doit en savoir gré à la discrétion de » M. le premier président, qui, selon » les apparences, n'a pas cru devoir » faire usage au premier abord de tous » les moyens qui lui ont été fournis, » & n'a pas encore dit son dernier mot. » Quoiqu'il en soit, les remontrances » roulent sur trois objets.

» D'abord on trouve mauvais que » la déclaration de votre majorité se » soit faite ailleurs qu'à Paris, & on » vous demande, ou d'en renouveller » la cérémonie, ou d'accorder une déclaration qui sauve le droit de la

ANN. 1563.

» capitale & du premier siége de la » justice. Quoique ce ne soit peut-être » pas là une matière qui mérite une » sérieuse discussion, je dirai cepen- » dant que s'il apparoissoit, ou par » une loi positive, ou par quelque » monument digne de foi, que la » ville de Paris jouît à cet égard d'un » privilége exclusif, on pourroit accu- » ser les gens de votre conseil, ou de ne » l'avoir pas connu, ou de vous l'avoir » malicieusement dissimulé; quant à » moi je déclare que je l'ignore, & » je suis même persuadé qu'il n'a ja- » mais existé. L'exemple du roi Clovis » qui ne voulut, nous dit-on, ni ac- » cepter le nom d'Auguste, ni se re- » vêtir des ornemens consulaires qui » lui étoient envoyés par l'empereur » Anastase, avant qu'il se fut rendu à » Paris, est allégué mal-à-propos, » puisqu'il est contraire au récit de nos » anciens historiens, qui attestent qu'il » les prit dans la ville de Tours, & n'est » certainement pas consigné dans les » registres du parlement, car alors il » n'y avoit ni registres ni parlement. » D'où je concluds que vous êtes bien » fondé, sire, à rejetter une demande » qui seroit une gêne pour vos suc-

» cesseurs : car si vous avez eu le droit
» de vous faire déclarer majeur à Rouen, pourquoi leur ôteriez-vous
» la même liberté ? ANN. 1563.

» On vous a ensuite remontré que
» par la première disposition de votre
» édit, vous fondez à perpétuité deux
» religions en France, & enlevez à
» vos sujets l'espérance que vous leur
» aviez donné de rétablir, aussi-tôt que
» les circonstances le permettroient,
» l'uniformité dans le culte public.
» Voici, si je l'ai bien compris, sur
» quoi ils bâtissent ce reproche. Par
» le premier article de votre édit de
» majorité, vous ordonnez que l'édit
» de pacification, donné au mois de
» mars dernier, soit parfaitement exé-
» cuté. Or l'exécution parfaite d'une
» chose interdit la liberté d'y rien
» changer ; il faut donc renoncer à
» voir la religion catholique rétablie
» sur l'ancien pied. Il faut convenir,
» ou que l'argument de messieurs de
» la cour est bien subtil, ou que j'ai
» l'esprit bien bouché, car plus je me
» tourmente & moins je le comprends.
» S'il m'étoit permis de les interroger,
» je leur dirois à mon tour : le roi,
» par son édit de pacification, n'a-t-il

ANN. 1565

» pas ſtipulé que l'exercice de la religion réformée n'auroit lieu dans ſes » états que jusqu'à la détermination » d'un concile, ou jusqu'à ce qu'il en » eût autrement ordonné ? En déclarant par l'édit de majorité qu'il entend que ce premier édit ſoit parfaitement exécuté, ne déclare-t-il » pas qu'il le laiſſe ſubſiſter tel qu'il » eſt ſans y rien changer? Si donc il » n'étoit que proviſionnel, comment » devient-il perpétuel ?

» Ce premier édit de pacification, » ſire, qui a tant excité de plaintes & » qu'on voudroit encore nous faire regarder comme le renverſement de la » religion catholique, m'affecte d'une » manière bien différente, puiſque je » ſuis intimement convaincu que ſans » les effets ſalutaires qu'il a commencé » à produire, nous n'aurions déjà plus » de religion en France. Car ſi je demandois au catholique, de quelle » religion étiez-vous il y a ſix mois, » & qu'il me répondît, j'étois de la » religion catholique ; appellez-vous » catholique, lui dirois-je, une religion » qui permet de violer la foi publique, d'exciter des ſéditions, de » voler & d'égorger ſes frères? Si je

» faiſois la même queſtion à quelque » partiſan des nouveautés, & qu'il me » répondît, j'étois de la religion ré- » formée; qu'elle abominable réforme, » lui repliquerois-je, a pu vous au- » toriſer à renverſer les autels, à pro- » faner les vaſes ſacrés & à vous per- » mettre contre les perſonnes con- » ſacrées à Dieu les excès les plus ré- » voltans? Renoncez donc de part & » d'autre à des titres qui ne vous » conviennent en aucune manière; » puiſque la religion chrétienne n'a » rien de commun avec la profeſſion » de brigands. Il n'eſt que trop vrai, » ſire, nous courions tous à l'athéiſ- » me, lorſque votre édit eſt venu, » comme un baume ſalutaire, calmer » les vapeurs noires qui troubloient » nos débiles cerveaux : revenus à » eux-mêmes & rougiſſant de leur » égarement, catholiques & réformés » ont commencé à s'entre-regarder » ſans effroi, à écouter la voix de la » nature, & à jeter les fondemens » d'une réconciliation que chacun de » ceux qui ont l'honneur de vous ap- » procher, ſire, voudroit avoir achetée » au prix de ſon ſang. Mais comme » après une maladie grave, il faut du

ANN. 1563.

ANN. 1563. » tems pour que les humeurs reprennent leur équilibre, les fibres leur action, & le corps entier de la nourriture & de la vigueur ; de même après la violente secousse dont nous sortons, il convient de laisser aux têtes le tems de se calmer & de se raffermir, en évitant avec le plus grand soin tout ce qui peut occasionner la plus légère commotion. Car qui sait si les réformés, qui n'ont point encore entièrement désarmé dans quelques provinces, apprenant qu'on remet en question des choses qu'ils avoient droit de regarder comme accordées, ne se porteront point à de nouveaux excès ? Je pense donc que les réclamations de messieurs du parlement, outre qu'elles n'ont pas le moindre fondement, sont hors de saison & ne peuvent produire que du mal. Croyez, sire, que quiconque, soit réformé, soit catholique, vous conseillera, dans la conjoncture présente, de porter ateinte à votre édit, ne veut point votre bien & est mu de quelqu'autre intérêt.

» Le dernier objet des remontrances ne me paroît pas mieux fondé que les précédens : on demande pour

» la capitale une exemption de la loi
» générale de poser les armes. Ceux
» qui la sollicitent, n'ignorent pas que
» dans tout état policé, le droit d'ar-
» mes n'appartient qu'au souverain, &
» sont bien éloignés de croire que le
» titre de bourgeois de Paris soit une
» qualité qui fasse participer ceux qui
» en sont revêtus à un droit de sou-
» veraineté : ce n'est donc qu'une
» grace ou une faveur qu'ils solli-
» citent, sans expliquer les raisons qui
» puissent la motiver. Voici en deux
» mots ma réponse. Ou la loi qui ordon-
» ne aux villes de désarmer est utile,
» ou elle est nuisible. Si elle est nui-
» sible, elle ne doit être exécutée dans
» aucune ville du royaume ; si elle est
» utile, Paris est celle par où il con-
» vient de commencer, puisqu'en qua-
» lité de capitale, elle doit l'exemple«.

ANN. 1563.

Lorsque tous les conseillers d'état eurent donné leur avis, le roi adressant de rechef la parole aux députés : » Vous venez d'entendre, leur dit-il, » les raisons & les motifs de mon » édit de majorité, & vous devez » être maintenant bien assuré que ce » n'est ni ma volonté seule ni celle de » ma mère que je vous ai notifiée.

ANN. 1563.

» Quoiqu'elle dût vous suffire, puisque je suis votre roi, j'ai bien voulu pour cette fois entrer en explication avec vous. Mais il est tems, puisque je suis majeur, que vous rentriez à vôtre place. Mêlez-vous de rendre la justice à mes sujets, puisque c'est uniquement pour cela que les rois mes prédécesseurs vous ont établis dans les places que vous occupez, & non pour vous faire, ni mes tuteurs, ni les protecteurs du royaume, ni les conservateurs de ma ville de Paris. Si vous vous êtes fait accroire jusqu'ici que vous étiez tout cela, je ne veux pas vous laisser plus long-tems dans l'erreur. J'entends que vos fonctions se bornent, comme sous les rois mes père & grand-père, à la distribution de la justice. Si dans l'exécution des ordonnances que je vous adresserai, vous êtes arrêtés par quelque difficulté, je trouverai bon que vous me fassiez des remontrances, non comme mes gouverneurs, mais de la manière dont vous les faisiez à ceux dont je tiens la place : après que vous aurez entendu ma dernière volonté, obéissez sans replique. En

» vous conduisant de la sorte, vous » me trouverez aussi doux & aussi bien » disposé à votre égard qu'aucun de » ceux qui ont régné avant moi : en » continuant d'agir comme vous avez » fait depuis que vous vous êtes ima- » ginés que vous étiez mes tuteurs, » je ne tarderai pas à vous faire con- » noître que je ne vois en vous que » des serviteurs & des sujets qui doi- » vent m'obéir en ce que je leur com- » manderai «. ANN. 1563.

Cette réponse foudroyante ne produisit point sur le parlement l'effet qu'on s'en étoit promis, parce qu'ils crurent y reconnoître, non le langage d'un roi de quatorze ans, mais celui d'un vieillard aigri par de longues contradictions, & qui se croyant devenu l'arbitre de l'état par la mort ou l'éloignement des chefs catholiques, s'indignoit qu'on osât encore lui résister. Dans la première chaleur, la compagnie se seroit portée à un refus absolu d'enregistrement, si les hommes les plus modérés n'eussent fait observer que l'édit de majorité n'étant, à le bien prendre qu'une restriction à l'édit de pacification, la cour qui avoit enregistré celui-ci en prenant sur ses re-

ANN. 1563.

giſtres ſecrets les précautions qui ſauvoient ſon honneur & les intérêts de la religion catholique, pouvoit enregiſtrer l'autre avec les mêmes réſerves ou de plus grandes encore ſi elle les jugeoit néceſſaires : qu'il étoit encore incertain de quel côté penchoit la reine mère ; qu'au contraire il ne paroiſſoit pas douteux que le jeune monarque ne ſe trouvât, dans ce moment, livré aux conſeils des ennemis de la religion & du parlement, qui abuſant de ſon jeune âge, couvroient leurs pernicieux deſſeins d'une jalouſie d'autorité : qu'en réſiſtant ouvertement à un ordre abſolu, on riſquoit de le confirmer pour bien des années dans les fâcheuſes diſpoſitions où il étoit déjà contre la compagnie, au lieu qu'en uſant de condeſcendance avec les précautions indiquées, on démontoit en quelque ſorte les batteries de l'ennemi ; & l'on ſe mettoit dans le cas d'attendre que la vérité reprît ſes droits. Ce dernier avis entraîna une moitié delacomp agnie : l'autre opina à d'itératives remontrances, en ſe réſervant d'accéder à ce premier vœu ſi elles n'étoient pas écoutées. Le préſident Séguier & le conſeiller d'Ormi

qui allèrent les porter à Meulan, furent plus mal reçus encore que ne l'avoient été les premiers députés. Ils rapportèrent, pour toute réponse, un arrêt du conseil par lequel le roi cassoit & mettoit à néant l'arrêté de partage des voix, comme rendu par des juges incompétens & sans qualité pour se mêler des affaires d'état : ordonnoit de nouveau que son édit de majorité fût publié & enregistré sans aucune espèce de modification, & que tous les présidens & conseillers fussent présens à cet enregistrement, sous peine de suspension de leur office : leur défendoit de mettre en dispute ses ordonnances, sur-tout après avoir fait leurs remontrances & entendu sa volonté; & afin qu'il ne restât aucun vestige d'une pareille entreprise, il ordonnoit expressément que la feuille du registre où étoit inscrit cet arrêté de partage, fût biffée & lacérée. Le parlement, non content d'inscrire sur ses registres secrets toutes les réserves qu'il jugea convenables, se servit d'une nouvelle forme d'enregistrement, qui constatoit seule sa répugnance. *La cour, après avoir entendu l'intention & la volonté du roi, a ordonné qu'il seroit*

ANN. 1563.

écrit sur ces lettres, lues, publiées & enregistrées.

ANN. 1563.

En donnant au roi cette moitié de satisfaction par rapport à l'édit de majorité, le parlement le dispensa, comme il avoit déjà fait par rapport à celui de pacification, de prendre aucune mesure pour le mettre à exécution. Ainsi, quoiqu'il dût paroître dur & même humiliant à des présidens & à des conseillers d'endosser la cuirasse & de passer une partie des jours & des nuits dans un corps-de-garde, ils continuèrent de se rendre aux ordres du colonel de leur quartier, & de partager avec la dernière classe des citoyens les fonctions de soldats. La reine mère, à qui sa maladie avoit servi d'excuse pour ne point prendre part à ces débats, commençant alors à entrer en convalescence & jugeant que sa médiation & la présence du roi son fils étoient absolument nécessaires pour vaincre une résistance si opiniâtre, sans en venir à un éclat toujours fâcheux, résolut de l'amener dans les premiers jours d'octobre au château de Madrid & même au fauxbourg St-Germain, où elle auroit la facilité de conférer avec les chefs de la ma-

giſtrature. Pour mieux s'aſſurer de leurs diſpoſitions, elle adreſſa au parlement, avec une lettre du roi, les ſeigneurs de Lanſac, de Charni, de Biron & d'Oiſel, tous quatre chevaliers de l'ordre. Lanſac, qui étoit de plus du conſeil d'état, après avoir préſenté ſa lettre de créance, dit que le roi, fatigué des difficultés que la cour avoit oppoſées à la vérification de ſon édit de majorité, & fermement réſolu d'en voir la fin, avoit appris qu'enfin il venoit d'être publié, mais qu'il ignoroit encore quelles meſures on avoit priſes pour le mettre à exécution, & s'ils avoient ſatisfait à toutes les diſpoſitions de l'arrêt du conſeil qui avoit dû leur être apporté par leurs derniers députés. Que ſa commiſſion & celle de ſes collègues ſe bornoit donc à ſavoir d'eux, premièrement s'ils avoient ſignifié aux officiers de la police l'ordre de déſarmer les bourgeois; ſecondement s'ils avoient biffé & lacéré ſur leurs regiſtres l'arrêté du partage des voix & tous les autres actes relatifs à cette malheureuſe affaire, afin qu'ils en informâſſent ſur-le-champ ſa majeſté, qui les avoit en outre chargés de ANN. 1563.

ANN. 1563. leur dire qu'en lui rendant l'obéissance qui lui étoit due, ils trouveroient en lui un roi plein de douceur & de bonté; qu'en se conduisant autrement, ils ne devoient attendre de lui que toute rigueur & sévérité. Le premier président répondit que la cour n'appréhendoit ni sévérité ni rigueur de la part du roi qui n'en useroit pas autrement avec elle qu'en avoient usé les rois ses prédécesseurs. Qu'il étoit superflu de leur recommander l'obéissance, puisqu'ils n'avoient jamais cessé, en minorité comme en majorité, d'en donner l'exemple, & qu'elle étoit si profondément gravée dans leurs cœurs, que si elle venoit à se perdre parmi le reste de ses sujets, elle se retrouveroit toute entière dans la cour. Lansac dit que s'il ne plaisoit pas à la cour de donner à ses compagnons & à lui d'autre réponse, ils avoient ordre de les avertir d'envoyer une députation au roi, qui arriveroit ce soir même ou le lendemain matin au bois de Boulogne. Il vint en effet s'établir au château de Madrid, amenant avec lui un corps de troupes, dont quelques compagnies furent logées dans les fauxbourgs. Le parlement ne

s'en émut pas plus que si la chose ne l'eût point regardé : cependant le premier président ayant eu avis quelques jours après, que le roi & la famille royale devoient dîner chez le prince de la Roche-sur-Yon au fauxbourg St-Germain, s'y transporta pour saluer la reine mère, & savoir d'elle quand il plairoit au roi de donner audience aux députés du parlement. Catherine, désolée de ce qui s'étoit passé pendant sa maladie, & ne sachant s'il lui seroit désormais possible de désarmer la colère du roi, ne jugea pas à propos que les députés parûssent devant lui jusqu'à ce qu'ils l'eussent mise à portée, en satisfaisant aux deux articles qu'on exigeoit d'eux, d'employer utilement sa médiation. Le parlement, considérant qu'on ne pouvoit désormais lui reprocher d'avoir approuvé l'édit, & que son opposition demeuroit consignée dans la formule même de l'enregistrement, consentit enfin à la radiation de l'arrêté du partage des voix. Le même jour les bourgeois allèrent déposer leurs armes, les uns à l'arsenal, les autres à l'hôtel-de-ville.

ANN. 1563.

ANN. 1563.

Greffe des consignations.

Registres du Parlement.

Ordonn. de Charles IX.

Cet acte de soumission ne rétablit point la concorde entre le conseil & le parlement, parce que ce dernier, en protestant de son respect & de sa déférence pour tout ce qui portoit l'empreinte de l'autorité royale, se plioit difficilement à l'obéissance passive à laquelle on vouloit l'amener, & qu'il étoit presqu'impossible que dans la foule d'ordonnances qu'enfantoit chaque semaine, pour ainsi dire, le génie infatigable du chancelier l'Hôpital, il ne s'en rencontrât pas toujours quelqu'une qui donnât lieu à des difficultés réelles. Telle fut en particulier celle qui fut rendue au mois de novembre, pour établir un greffe des consignations. Une des choses qui affligeoient le plus le chanlier, ainsi qu'on a pu le remarquer dans presque toutes ses harangues, étoit la multitude & la durée des procès. Après avoir travaillé à simplifier les formes judiciaires, il chercha encore à étouffer la fureur de plaider, en opposant à la cupidité qui en est le premier germe, le danger de se ruiner. Il engagea donc le roi à statuer, qu'en matière civile, tout

homme qui en appelleroit un autre en justice, commenceroit par dépoſer au profit du roi, une ſomme arbitrée à ſix deniers pour livre ſi la choſe conteſtée étoit au-deſſous de vingt-cinq livres de capital, & à un ſol pour livre ſi elle étoit au-deſſus, laquelle ſomme lui ſeroit rembourſée par ſa partie adverſe s'il gagnoit ſon procès. L'appel à un ſiége ſupérieur n'étoit ouvert qu'en dépoſant de nouveau la même ſomme, & ainſi de degrés en degrés. L'édit ſtatuoit de plus une amende de dix livres au profit du roi, pour tout jugement par défaut; pareille amende pour toute récuſation de juges. On exemptoit de ce nouveau règlement les hôpitaux & les pauvres, mais on ne ſpécifioit point ceux qui devoient être compris ſous cette dernière dénomination : ſi l'on excluoit de cette claſſe, comme il y a lieu de le préſumer par l'extrême modicité des ſommes principales ſur leſquelles l'édit prononce, les artiſans, les manœuvres & tous les menus propriétaires dont la ſubſiſtance n'eſt guère fondée que ſur le travail, n'étoit-ce pas livrer à la diſcrétion des riches la portion la plus nombreuſe de la ſociété; car où trou-

ANN. 1563.

ANN. 1563.

veroient-ils l'argent nécessaire pour faire ces dépôts & stipendier en même-tems les officiers ordinaires de la justice? & au cas même qu'ils pussent fournir aux premiers frais, ne préféreroient-ils pas d'abandonner leur chaumière aux risques de suivre le ravisseur de tribunal en tribunal, & de se voir à la fin condamnés à lui faire raison de tous ces dépôts. Le nouvel établissement, sous ce point de vue, étoit donc directement contraire à l'esprit de la justice, qui n'a été instituée que pour garantir le foible des attaques du fort; il l'étoit encore à la dignité du souverain, qui doit à tous ses sujets une justice, sinon gratuite, au moins aussi peu dispendieuse qu'il est possible. Ces représentations, exposées avec force par le parlement, ne firent pas toute l'impression qu'elles méritoient sur la plupart des membres du conseil, qui sentant la nécessité d'un nouvel impôt, n'en trouvoient point de plus juste ni de plus salutaire qu'une contribution qui, en quelque sorte volontaire, tendoit de plus à déraciner un vice dans l'esprit de la nation. Ceux même qui parurent ébranlés, crurent qu'on pouvoit en

effayer pendant quelque-tems. Preffé par des juffions réitérées, le parlement entregiftra l'édit avec la claufe *du très-exprès commandement, pour fept ans feulement, & en fe réfervant de faire chaque année les plus vives inftances pour en obtenir l'abolition avant ce terme, fi les affaires du feigneur roi le permettoient.*

ANN. 1563.

Une attaque d'une nature beaucoup plus dangereufe encore, tenoit depuis plufieurs mois la compagnie dans de perpétuelles alarmes. Les réformés, qui formoient prefque le tiers du royaume, demandoient inftamment à être fouftraits à fa jurifdiction pour paffer fous celle du grand confeil, prefque tout compofé d'hommes de leur communion. Cette propofition, fondé fur le peu d'apparence qu'ils puffent trouver de l'impartialité dans un tribunal qui les avoit déclarés criminels de lèze majefté divine & humaine, & qui n'avoit jamais ceffé de les traiter en ennemis publics, avoit été agitée pour la première fois aux conférences du fauxbourg St-Marceau, puis débattue avec chaleur dans celles qui avoient précédé le traité de pacification. Catherine, en s'excufant de

Tentatives des réformés pour fe fouftraire à la jurifdiction des parlemens. *Mémoires de Condé. Regiftres du parlement.*

l'accorder pendant la minorité de son fils sur le danger de bouleverser entièrement le royaume, avoit paru cependant en reconnoître l'équité & avoit promis d'y avoir égard, en accordant des lettres particulières d'évocation à tous ceux qui en demanderoient. Ils n'avoient point oublié cet engagement, comme on a pu le remarquer dans le discours du chancelier au parlement de Normandie; & si l'on avoit différé de le remplir, ce n'étoit qu'en les priant de prendre patience jusqu'à ce que les villes eussent désarmé & que le calme fût rétabli dans le royaume. Ceux à qui ces remises commençoient à inspirer de la défiance, mirent en avant le prince de Condé qui parla si haut qu'on ne crut pas pouvoir lui refuser, ainsi qu'à tous ses officiers domestiques, une attribution générale au grand conseil de toutes leurs causes réelles ou personnelles, en attaquant & en défendant, avec inhibition aux autres cours de justice d'en prendre connoissance. Le parlement, qui n'avoit donné au prince aucun motif personnel de plainte, puisqu'il avoit eu l'attention de l'excepter des condamnations portées

ANN. 1563.

contre les rebelles, d'oublier même le ſanglant outrage qu'il en avoit reçu dans la perſonne du conſeiller Sapin, comprit qu'il ſuivoit moins ſes propres ſentimens qu'il ne cédoit à une impulſion étrangère, & que s'il étoit aſſez foible pour conſentir dans ce moment à ſe priver du plus beau privilége de ſa naiſſance, le tems & la réflexion ne tarderoient pas à lui deſſiller les yeux ſur le tort qu'il ſe faiſoit à lui-même & à ſa poſtérité : le procureur-général, auquel les lettres furent communiquées, ſe porta pour oppoſant à l'enregiſtrement, & elles furent dépoſées au greffe. ANN. 1563.

Le public ne demeura pas long-tems incertain ſur les motifs qui avoient déterminé la démarche du prince. Le duc d'Aumale & le marquis d'Elbeuf, qui depuis l'aſſaſſinat du duc de Guiſe n'avoient point reparu à la cour, avoient paſſé tout ce tems à raſſembler leurs parens ou leurs amis, ſoit pour obtenir plus facilement du roi une juſtice exemplaire des auteurs & des complices de ce crime, ſoit pour ſe la faire à eux-mêmes, ſi par raiſon d'état elle leur étoit refuſée. Inſtruits par le bruit

Pourſuites contre les complices de l'aſſaſſinat du duc de Guiſe.

Mémoires de Condé.
La Popelinière.
De Thou.

ANN. 1563. public que le roi devoit, en quittant la Normandie, venir faire une entrée à Paris & y tenir son lit de justice, ils avoient résolu d'attendre cette auguste cérémonie, qui donneroit plus d'éclat à leur poursuite; mais voyant que par la maladie de la reine & les brouilleries survenues entre le conseil & le parlement, à l'occasion de l'édit de majorité, l'arrivée du roi devenoit de jour en jour plus incertaine, ils se rendirent à Meulan sur la fin de Septembre, conduisant avec eux Antoinette de Bourbon, mère du défunt, que ce triste devoir avoit tirée de sa retraite de Joinville, Anne d'Est sa veuve avec ses enfans, le comte de Vaudemont, auquel se joignirent le duc de Montpensier & le cardinal de Bourbon. Voulant aborder le roi avant que ses ministres lui eussent dicté une réponse, ils allèrent se cacher dans son appartement pendant qu'il entendoit vêpres, & aussi-tôt qu'il parut, les deux princesses & les trois enfans, en longs habits de deuil, tombèrent à genoux, firent retentir la salle de leurs gémissemens, & lui présentèrent une requête. Émû de ce spectacle, le jeune monarque déclara que la chose le

touchoit

touchoit lui-même de si près, puisqu'il s'agissoit du meurtre de son lieutenant-général, qu'il se croiroit indigne de régner s'il n'en poursuivoit pas la réparation, quand bien même personne ne réclameroit sa justice. La requête fut admise dans ce premier moment, & l'instruction du procès renvoyée au parlement de Paris; à qui elle appartenoit de droit, puisqu'il s'agissoit du meurtre d'un duc & pair. Mais lorsque la pitié eut fait place à la réflexion, & qu'on vint à considérer sérieusement les suites de cette affaire, on vit clairement qu'elle alloit replonger le royaume dans une guerre civile plus sanglante & plus atroce que celle dont on venoit de sortir. Car les réformés, qui regardoient l'amiral comme leur véritable chef, n'étoient pas d'humeur à le laisser opprimer, & sur le premier bruit que ses ennemis armoient, ils étoient accourus de toutes les provinces du royaume pour lui offrir leur épée. La même commotion se remarquoit dans le conseil. Le cardinal de Châtillon, porté par le prince de Condé & le connétable, représentoit qu'on ne pouvoit raisonnablement exiger de son

ANN. 1563.

ANN. 1563. frère, ni qu'il rejetât les offres de ses amis, puisque la maison de Guise avoit armé la première, ni qu'il se soumît au jugement du parlement de Paris qui l'avoit condamné d'avance. Il demandoit donc, ou que cette querelle se vidât par les armes entre les deux maisons sans que le roi s'en mêlât, ou qu'il lui plût d'en commettre la connoissance & la décision au grand conseil, le seul tribunal du royaume qui eût gardé de l'impartialité dans les troubles précédens. Il réclama les engagemens de la reine mère à cet égard, & les promesses qu'elle lui avoit renouvellées à Rouen & à Gaillon. Le roi, entraîné par l'avis du conseil qui ne voyoit point d'autre moyen de conjurer un nouvel orage, fit expédier, en faveur des trois frères, des lettres d'évocation pareilles à celles qui avoient été accordées au prince, avec défense au parlement de prendre aucune connoissance de leurs affaires. Le parlement, qui n'avoit pas enregistré les premières, n'enregistra pas non plus les secondes, mais il y obtempéra, en suspendant la procédure déjà commencée, parce qu'il jugea sage-

ment qu'il y avoit trop de danger pour lui à irriter le conseil dans une pareille conjoncture, & que toutes les démarches qu'il pourroit faire, fourniroient de nouvelles causes de récusation. ANN. 1563.

La duchesse de Guise présenta au roi une requête; où en montrant que cette évocation équivaloit à un déni de justice, puisque le grand conseil n'étoit point un tribunal compétent en matière criminelle, encore moins dans la cause d'un duc & pair, elle le prioit de ne point la dépouiller d'un droit acquis au dernier de ses sujets. Catherine, qui s'étoit remise à la tête des affaires, se chargea de faire passer cette requête à l'amiral, puisque la justice exigeoit qu'il fût entendu dans ses réponses, avec promesse de les communiquer ensuite à la duchesse pour qu'elle y fît ses observations. C'étoit un moyen sûr de gagner du tems. Cherchant à se dérober avec le roi son fils à tant d'importunités, elle le conduisit d'abord à Chantilli chez le connétable qu'elle venoit d'obliger si essentiellement dans la personne de ses neveux, delà à Monceaux, & enfin à Fontainebleau,

ANN. 1563.

où elle se proposoit de passer l'arrière saison. Le lendemain de son arrivée, elle apprit que l'amiral s'étoit mis en route pour venir la trouver avec un corps de cinq à six cents chevaux : soupçonnant que ce voyage pouvoit avoir été secrètement concerté avec le prince de Condé qui conservoit encore des prétentions à la lieutenance générale, elle envoya ordre à l'amiral, de la part du roi son fils, ou de congédier sa troupe, ou de retourner sur ses pas : comme il se défendit d'obéir, sous prétexte, d'une part, qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à la cour où il avoit de puissans ennemis, & de l'autre, qu'il n'avoit point mérité le honteux bannissement auquel on sembloit vouloir le condamner, elle partit sur-le-champ de Fontainebleau pour revenir à Paris, en lui mandant cependant qu'il pourroit voir le roi au village de Chailli, à l'issue de son dîner, pourvu qu'il se présentât avec sa maison ordinaire, sans cette foule d'hommes armés dont il se faisoit suivre au mépris des ordonnances. L'amiral n'osant hasarder un coup de main dont le succès auroit été douteux & la honte certaine, se

soumit aux conditions qui lui furent imposées : après quelques excuses sur son importunité, il dit que ne se sentant coupable d'aucune faute qui dût le priver des regards de son souverain & de l'exercice des charges dont il étoit revêtu, il supplioit humblement sa majesté de lui permettre d'en remplir désormais les fonctions sous ses yeux : qu'il ne concevoit pas sous quel prétexte on vouloit le rendre responsable de la mort du duc de Guise, après avoir volontairement déclaré tout ce qu'il en savoit, & avoir demandé d'être confronté avec le meurtrier. Qu'il ne comprenoit pas davantage quelle satisfaction pouvoient encore demander les parens du défunt, lorsque celui qui avoit fait le coup avoit subi le genre de supplice réservé aux assassins de nos rois; lorsqu'on avoit prodigué au mort des honneurs fort au-dessus de sa condition, en faisant inhumer son cœur au pied du grand autel, & suspendre ses armes aux voûtes de l'église Notre-Dame. Qu'ils n'avoient point non plus à se plaindre qu'on mît obstacle à leurs poursuites, puisqu'on leur ouvroit la porte du grand conseil, le seul tribunal qui

ANN. 1563.

ANN. 1563. se fût conservé neutre au milieu des troubles, & le seul par conséquent où l'on pût espérer de trouver encore de l'impartialité. Que bien qu'il fût également fondé à demander, ou qu'on imposât silence à ses ennemis, puisqu'ils parloient d'un fait antérieur à l'édit de pacification, ou qu'on lui nommât un conseil de guerre, puisqu'il s'agissoit d'un fait militaire qui n'étoit point de la compétence des tribunaux ordinaires, toutefois, puisqu'il avoit plu à la reine mère de lui assigner de son propre mouvement le grand conseil, il se soumettoit, ou à les y suivre, ou à les y appeller. Qu'une chose l'étonnoit & le surprendroit même chez une nation barbare : la précaution singulière que l'on prenoit pour lui fermer l'accès du trône, dans le moment où l'on paroissoit lui demander raison de sa conduite : se flattoit-on de le faire condamner sans avoir été entendu, ou avoit-on plus d'envie de le calomnier que de le mettre en cause ? Il avoit tout lieu d'espérer qu'en le voyant prêt à leur répondre, ses ennemis se montreroient beaucoup plus traitables. Catherine comprenant par ce discours & par ce

qui venoit de se passer, qu'il étoit désormais également inutile de lui ordonner, ni de se retirer chez lui, ni de congédier sa troupe, consentit qu'il suivît le roi à Paris, mais à une journée de distance; & ne se fiant que médiocrement à sa parole, elle vint précipitamment s'y renfermer, comme dans l'endroit du royaume où elle étoit le plus en sûreté, puisqu'il n'y en avoit aucun où l'amiral fût aussi détesté. Il ne laissa pas d'entrer le lendemain dans Paris, au milieu de cinq à six cents gentilshommes. Les Guises qui, malgré tous les mouvemens qu'ils s'étoient donnés, se trouvoient infiniment inférieurs en nombre, abandonnèrent le louvre & les environs pour aller se renfermer dans l'hôtel de Guise, où ils se mirent en défense comme s'ils avoient dû y soutenir un siége. Apprenant le lendemain que cette fuite précipitée leur faisoit du tort dans l'opinion publique, ils se partagèrent en deux bandes : le cardinal de Guise & la duchesse, escortée du duc de Nemours, allèrent reprendre leurs logemens au louvre, tandis que le duc d'Aumale & le marquis d'Elbeuf, avec leurs neveux, continuèrent à se tenir renfermés dans

ANN. 1563.

ANN. 1563.

pouvoit être enlevé, avoit songé à se précautionner contre un pareil accident, en augmentant la maison militaire du roi de deux compagnies de suisses, chacune de trois cents hommes, & de dix compagnies françoises, réduites en tems de paix chacune à cinquante hommes, qui devoient veiller jour & nuit aux portes du louvre. A la tête de ces compagnies étoit Jacques Prevôt, seigneur de Charri, distingué dans les guerres de Piémont, & généralement regardé comme le plus vigilant & le plus brave de tous les conducteurs de gens de pied. Brantôme, à qui l'on ne peut refuser une connoissance toute particulière des anecdotes de la cour, mais dont le témoignage ne doit pas être reçu sans examen, assure que Catherine, sensible au mérite de ce gentilhomme, avoit pour lui plus que de l'estime. Il est certain qu'en confiant à sa garde ce qu'elle avoit de plus cher au monde, elle ne pouvoit guère se dispenser de lui accorder un accès & une privauté qui donnèrent apparemment lieu à de mauvais bruits. Après s'être ainsi précautionnée contre une surprise, elle gagna sur l'esprit du

roi son fils qu'il recevroit, avec toutes les démonstrations extérieures de bienveillance & de satisfaction, l'amiral & les seigneurs de sa suite, pliant ainsi cette ame neuve à une dissimulation qui devint d'autant plus profonde qu'elle coûta plus d'efforts à un caractère violent & impétueux. L'amiral fut accueilli comme auroit pu l'être le sauveur de l'état. Mais lorsqu'au bout de quelques jours il demanda des interprétations sur plusieurs articles de l'édit de pacification, le roi, en recevant sa requête s'obligea seulement à la faire examiner dans son conseil, où le nombre des catholiques l'emportoit de beaucoup sur celui des réformés. Cet examen donna naissance à une déclaration dont l'amiral n'eut pas lieu de s'applaudir : car si d'un côté on donna quelqu'extension au droit de prêche réservé aux seigneurs hauts-justiciers, si l'on admit aux délibérations communes, aux administrations des hôpitaux & à toutes les charges municipales les réformés, concurremment avec les catholiques, d'un autre côté on leur ôta, dans toute l'étendue de la prevôté de Paris, la liberté de se rendre aux assemblées

ANN. 1563.

Ann. 1563.
des bailliages voisins où l'exercice de la nouvelle religion étoit permis, à moins qu'ils n'y transportâssent leur domicile. On enjoignit aux religieux & aux religieuses mariés, même chargés d'enfans, de rentrer dans le cloître ou de sortir du royaume; enfin on interdit la prédication à tout étranger, ce qui excluoit des fonctions du ministère & réduisoit à la mendicité les émissaires de Genève, les réfugiés flamands, portugais, espagnols & italiens. L'amiral comprenant par cet essai qu'il n'avoit rien à se promettre de la faveur, & qu'il n'inspireroit de la crainte qu'autant qu'il se montreroit le plus fort dans le louvre, dirigea ses attaques contre le trop vigilant Charri qui en gardoit les portes. D'Andelot, en sa qualité de colonel général de l'infanterie, se crut en droit de lui donner des ordres : sur la déclaration très-précise que lui fit Charri qu'il n'en recevoit que du roi, il se regarda comme insulté, & alla porter ses plaintes à la reine mère, qui paroissant étonnée de sa prétention, offrit, s'il l'exigeoit, de mettre en délibération dans le conseil, si le roi, sans faire tort à personne, ne pouvoit pas,

comme tout particulier, se réserver à lui seul le droit de donner des ordres à l'officier chargé de garder l'entrée de sa maison. Comme la solution ne paroissoit pas douteuse, on résolut de trancher d'une autre manière la difficulté, & l'on délibéra sur les moyens de se défaire de cet odieux surveillant, sans compromettre directement les chefs du parti. Les seigneurs de Caumont offrirent leur épée; l'un d'eux avoit une contestation de fief avec Charri, qu'il pouvoit aisément tourner en querelle personnelle; mais comme le succès d'un duel régulier auroit été douteux, on donna la préférence à Châtelier-Portaut, lieutenant de la compagnie d'Andelot, le confident & l'ami des deux frères dans la chambre desquels il couchoit ordinairement, lequel, vu la nature de l'offense, se croyoit bien fondé à l'attaquer par-tout où il le rencontreroit. Quatorze ans auparavant, le frère aîné de Châtelier s'étoit battu en duel contre Charri au siége de la Mirandole, & avoit été tué. C'étoit à son frère à le venger; mais comme il avoit été avéré que tout s'étoit passé selon les règles usitées dans ces sortes de com-

ANN. 1563.

ANN. 1563. bats, la querelle n'avoit pas été poussée plus loin, & ils s'étoient trouvés plusieurs fois à la même table sans entrer en querelle. Châtelier accusa pour la première fois Charri d'avoir usé de trahison, & se crut autorisé à en user à son tour. On lui donna pour seconds le célèbre Mouvans & un brave soldat nommé Constantin, qu'Andelot menoit par-tout à sa suite. Briquemaut, avec dix soldats d'élite, dut se tenir à une certaine distance, soit pour leur donner main-forte s'il en étoit besoin, soit pour favoriser leur évasion après le coup. Sachant que Charri traversoit tous les jours, avec deux officiers de son régiment, le pont St-Michel pour se rendre de la rue de la Huchette au louvre, ils allèrent se cacher dans la boutique d'un armurier, fondirent l'épée à la main sur lui & ses deux compagnons sans leur laisser le tems de se mettre en défense, les abattirent & leur tortillèrent l'épée dans le corps, afin de rendre les plaies incurables; puis, soutenus par la troupe de Briquemaut, ils gagnèrent le fauxbourg St-Germain, où ils trouvèrent des chevaux qui les tirèrent promptement

ANN. 1563.

de Paris. L'amiral & Andelot étoient dans le cabinet de la reine, lorſqu'on vint lui rendre compte de cette atrocité. *Encore un aſſaſſinat*, dit-elle toute émue; *ce n'eſt pas un bon moyen de faire oublier le premier.* Les deux frères, ſans laiſſer paroître aucune altération ſur leur viſage, lui demandèrent ſi elle les ſoupçonnoit d'avoir eu part à ce qui venoit de ſe paſſer. Il eſt bien difficile, répondit-elle, que le public en juge autrement, puiſque le crime a été commis par des gens de votre ſuite, & nommément par Conſtantin. Andelot dit qu'elle alloit acquérir ſur-le-champ la preuve de la fauſſeté de ce rapport, & ſortit pour faire entrer Conſtantin, qu'il avoit amené, diſoit-il, avec lui, & qui devoit ſe trouver dans l'antichambre. Conſtantin ne ſe trouva point; mais en revanche, Catherine ne tarda pas à recevoir une lettre de Châtelier, qui s'avouoit l'auteur & l'exécuteur de toute l'entrepriſe, dont il n'avoit pas voulu, diſoit-il, faire part à ſes meilleurs amis, de peur qu'ils ne s'opposâſſent à ſon deſſein. Cette attention à les diſculper ne ſervit qu'à les rendre plus ſuſpects; & ſi Catherine eut encore aſſez d'em-

ANN. 1563.

pire sur elle-même pour cacher son ressentiment, elle s'étudia, depuis ce moment, à leur faire essuyer toutes les mortifications de détail qui pouvoient se concilier avec les ménagemens politiques qu'elle continua de garder avec eux : elle manda donc au procureur-général de rendre plainte contre les assassins, & de les poursuivre en toute rigueur; elle fit expédier des ordres à tous les gouverneurs de provinces pour les arrêter en quelque lieu qu'on pût les découvrir : regardant comme des martyrs de l'état Charri & ses deux compagnons, elle leur fit décerner une pompe funèbre, voulut qu'ils fussent inhumés dans l'église Notre Dame à côté du cœur du duc de Guise, & qu'on érigeât un monument qui dévouât à l'exécration & à la vengeance publique les auteurs d'un si lâche attentat : & pour empêcher qu'ils n'en tirâssent aucun profit, elle donna sur-le-champ pour successeur à Charri, Philippe de Strozzi son parent, aussi jaloux que lui des prérogatives de sa charge. Non contente de le soustraire à l'inspection du colonel général de l'infanterie françoise, elle autorisa

ſous main le jeune comte de Briſſac, colonel-général des vieilles bandes piémontoiſes, à ne plus relever de lui, ſous prétexte que le corps qu'il commandoit avoit été diſtingué dès ſon origine du reſte de l'infanterie, & qu'il ſuccédoit dans cette charge à un prince du ſang. Enfin, elle lui ſuſcita un rival bien plus dangereux dans la perſonne du roi ſon fils, en l'exhortant à nommer lui-même aux places de capitaines dans tous les régimens à meſure qu'elles viendroient à vaquer, & à répondre sèchement aux plaintes d'Andelot, que ſi les rois ſes prédéceſſeurs, par des raiſons qu'il ne connoiſſoit pas, avoient jugé à propos de laiſſer le plus ſouvent ces nominations à la diſpoſition du colonel général, il ne vouloit pas les imiter en ce point, & ſe croyoit ſuffiſamment fondé à choiſir ceux qu'il payoit. Excédée de la longue contrainte & de la triſte uniformité répandues autour d'elle, & commençant à craindre pour la ſanté du roi, qui depuis près de deux mois n'étoit ſorti du louvre que pour aſſiſter à des proceſſions ou à quelqu'autre cérémonie d'égliſe, elle s'agita plus fortement que jamais, non pour

ANN. 1563.

ANN. 1563.

terminer la querelle de la maiſon de Guiſe contre l'amiral, car c'étoit un tourment dont elle n'avoit nulle envie de le délivrer, mais pour trouver un prétexte d'en ſuſpendre la déciſion & de le renvoyer promptement dans ſa maiſon. Il avoit récuſé, ainſi que nous l'avons vu, le parlement de Paris: la ducheſſe de Guiſe récuſoit de ſon côté le grand conſeil, & laiſſoit le choix d'un des quatre autres parlemens de Rouen, de Dijon, de Bordeaux ou de Toulouſe. L'amiral les rejetoit tous, parce qu'aucun à ſon gré ne s'étoit préſervé de l'eſprit de faction incompatible avec les fonctions de juge. Reſtoit le conſeil d'état, auquel les deux parties conſentoient à ſe ſoumettre, pourvu qu'il leur fût permis de récuſer ceux qui leur paroîtroient ſuſpects, ſans être tenus d'en déclarer les raiſons. Or ces deux liſtes d'excluſions, comparées l'une avec l'autre, comprenoient tous les membres du conſeil, excepté le roi & la reine mère. Le roi déclara que craignant de ſe charger ſeul, dans un âge encore tendre, de la déciſion d'une ſi grande affaire, & voulant cependant prévenir les troubles que l'ani-

mosité des deux parties pourroit occasionner, il s'en réservoit la connoissance,& interdisoit aux parties,pendant trois ans, toutes poursuites juridiques & toute voie de fait, sous peine pour les contrevenans d'être traités comme infracteurs des ordonnances & perturbateurs du repos public.

ANN. 1563.

Les Guises ne reclamèrent point contre cet arrêt. Sortant alors de leur hôtel avec un nombreux cortège pour se rendre au louvre, où ils n'avoient point paru depuis l'arrivée de l'amiral, ils prirent congé du roi & de la reine mère pour aller au-devant du cardinal de Lorraine, le chef de leur maison, qui revenoit du concile de Trente. Catherine ne s'opposa point à leur départ, comptant que rien n'arrêteroit plus les Châtillons, dont la présence lui devenoit de jour en jour plus insupportable : mais plus elle avoit d'impatience de s'en voir délivrée, plus l'amiral paroissoit s'obstiner à ne point désemparer. Venant cependant à considérer qu'il étoit observé de plus près qu'auparavant, que la plupart des gentilshommes qui faisoient sa sûreté ne pouvant plus supporter les frais d'un séjour ruineux, songeoient à se

ANN. 1564.

Divertissemens de la cour à Fontainebleau.

Mémoires de Condé.
Le Laboureur, add.
Brantôme.
La Popelinière.

ANN. 1564.

retirer, & qu'un plus long délai ne serviroit qu'à le rendre témoin de l'exécution de l'arrêt du parlement, qui condamnoit Châtelier, Mouvans & Constantin, à être pendus en effigie, il alla quelques jours après prendre congé, mais en promettant de revenir exercer les fonctions de ses offices sous les yeux du roi, aussitôt qu'il auroit terminé quelques affaires domestiques qui exigeoient sa présence. Il désiroit ardemment que le prince de Condé, à qui il ne restoit plus aucune espérance prochaine d'obtenir la lieutenance générale, s'éloignât de la cour & donnât des marques publiques de ressentiment, puisqu'il ne restoit que ce moyen de rompre le projet que le roi avoit formé de visiter successivement toutes les provinces de son royaume, & de se procurer des éclaircissemens qu'on avoit intérêt à lui dérober. Malgré tout son ascendant sur l'esprit du prince, il ne put l'y déterminer; Condé s'excusa sur la nécessité d'observer de plus près ce qui se passoit à la cour, ne se sentant pas le courage de découvrir à un ami des foiblesses dont il auroit eu à rougir. La vérité est qu'il

se trouvoit sans défense contre les procédés de Catherine de Médicis, qui venoit de lui accorder une somme de cinquante mille écus sur la vente des biens du clergé, & qui ne mettoit aucun obstacle à la nouvelle passion qu'il avoit conçue pour une de ses filles d'honneur, la jeune de Limeuil, de l'illustre maison de Turenne. Cette fille infortunée ne tarda pas à porter les tristes marques de sa complaisance, & alla cacher sa honte dans un couvent. Enchaîné par ce double lien, le prince suivit la cour à Fontainebleau, où s'abandonnant à sa gaieté naturelle, & déposant la gravité d'un chef de parti, il partagea & anima tous les amusemens d'une jeunesse folâtre, au grand dépit des apôtres de la réforme, qui voyant le peu de fruit de leurs leçons, s'en vengèrent par des chansons & des épigrammes. La suivante, par sa naïveté, mérite peut-être de trouver place dans l'histoire.

ANN. 1564.

Ce petit homme tant joli
Qui toujours danse, chante & rit,
Et toujours baise sa mignonne,
Dieu gard' de mal le petit homme.

Ces amusemens, conformes à l'âge du roi & au goût de Catherine de

Affaires du concile

Ann. 1564. de Trente. *Recueil de Dupuis. Le Laboureur, add. Fra-Paolo. Pallavicin. Mémoires de Condé. Lettres de Prosper de Ste-Croix.*

Médicis, furent interrompus par une affaire sérieuse. Au commencement de février, on vit arriver à Fontainebleau une ambassade extraordinaire, composée des ministres du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne & du duc de Savoie, qui lui présentèrent une copie des décrets du concile de Trente, en le priant de les faire observer dans les terres de son obéissance, & de vouloir bien se trouver, à une certaine époque, dans la ville de Nanci, où ils offroient de se rendre chacun de son côté, afin de prendre d'un commun accord les moyens de faire rentrer dans le sein de l'église les peuples qui s'en étoient séparés. En attendant que cette conférence pût avoir lieu, ils l'exhortoient 1°. à faire cesser la vente scandaleuse des biens d'église, en se contentant des subventions volontaires que les ecclésiastiques de ses états seroient dans le cas de lui fournir. Le roi d'Espagne & le duc de Savoie déclaroient qu'ils n'entendoient point être payés aux dépens du clergé de ce qui leur étoit dû de la dot de leurs femmes. 2°. A punir du dernier supplice les chefs des schismatiques, qui, abusant de son jeune âge,

avoient dévasté ses provinces, appellé les étrangers & livré aux anciens ennemis de sa couronne les places fortes de son royaume. 3°. A révoquer les rémissions accordées par son édit de pacification à ceux qui s'étoient avoués coupables de sacrilége & de lèze-majesté divine, attendu qu'il n'appartient à aucune puissance terrestre de pardonner des crimes de cette nature. 4°. A faire respecter parmi ses sujets la justice par laquelle les rois règnent, en châtiant exemplairement les auteurs & les complices du lâche & exécrable attentat commis sur la personne du feu duc de Guise, son lieutenant-général, sans être arrêté par aucune considération personnelle, car s'il manquoit des forces pour en venir à bout, ils lui fourniroient gratuitement tous les secours qu'il leur demanderoit.

ANN. 1564.

Le roi répondit en peu de mots: » Je remercie vos maîtres de leurs » salutaires conseils, & vous, mes» sieurs, de la peine que vous avez » prise de me venir trouver de si loin. » Je n'ai eu d'autre objet, en faisant » la paix, que de chasser les étrangers » de mes états, d'y rétablir l'ordre &

ANN. 1564.

» la justice. Quant à l'acceptation du » concile, c'est une matière sur laquelle » je ne puis me dispenser de prendre » l'avis des princes & autres grands » personnages qui forment mon con- » seil : j'en délibérerai avec eux, & » je communiquerai par écrit à vos » maîtres ma dernière résolution «.

On présuma que cette scène d'apparat avoit été arrangée par le cardinal de Lorraine, qui ne vouloit pas que tous les soins qu'il s'étoit donnés fussent entièrement perdus pour l'état, quoiqu'il ne pût se dissimuler à lui-même qu'ils n'avoient pas eu, à beaucoup près, le succès qu'il s'en étoit promis. Le choix d'un personnage aussi distingué, le grand nombre d'évêques & de docteurs dont il se faisoit accompagner, le secret impénétrable qu'on gardoit sur ses instructions, dans un moment où l'on paroissoit généralement persuadé en France que les légats qui dirigeoient le concile ne se porteroient jamais volontairement à réformer les abus de la cour romaine, toutes ces considérations jointes ensemble, n'avoient pas permis au souverain pontife de douter que cet homme entreprenant ne se proposât de lui forcer

forcer la main, & dès-lors il n'avoit plus vu en lui qu'un rival & un ennemi redoutable. Voulant essayer de le dégoûter de cette commission, il l'attaqua d'abord par les armes du ridicule, en demandant publiquement à l'ambassadeur du roi, si l'intention de son maître étoit de donner deux chefs à l'église, & sur quoi l'on s'étoit persuadé en France que le cardinal de Lorraine étoit plus propre que lui à réformer les abus; plaideroit-il pour la résidence des évêques, lui qu'on n'avoit jamais vu s'éloigner de la cour? se déclareroit-il contre la pluralité des bénéfices, tandis qu'il possédoit six à sept évêchés & un plus grand nombre d'abbayes? Si l'on ne vouloit véritablement que le redressement de la discipline ecclésiastique dans le royaume de France, qu'avoit-on besoin de se mettre en frais pour une besogne déjà faite? n'y avoit-on pas procédé en toute liberté au concile de Poissy, sous la direction du cardinal de Tournon? Il suffisoit de lui adresser les actes de cette assemblée; il y donneroit la sanction nécessaire, sans qu'il fût besoin d'arracher un si grand nombre d'évêques de leurs ANN. 1564.

ANN. 1564.

diocèses, où leur présence pouvoit seule arrêter les progrès de l'hérésie. Apprenant que le cardinal persistoit dans sa résolution, il manda d'une part à ses légats de multiplier les congrégations, & de presser le travail des théologiens, afin de mettre fin au concile dans la session suivante, dont le terme n'étoit pas éloigné; & d'une autre part il refusa à l'ambassadeur de France le délai nécessaire pour donner aux évêques qui étoient en route le tems d'arriver. Le cardinal de Lorraine, averti de ce qui se préparoit, prit la poste, & prévint le jour marqué pour la dernière session; elle n'eut lieu que pour prononcer une prorogation, laquelle fut suivie d'une seconde à un terme plus éloigné, puis d'une troisième, puis enfin d'une session qui ne fut pas la dernière: car les légats connoissant la vivacité, ou ce que les italiens appellent la fureur françoise, & n'espérant d'en triompher que par le dégoût, la lassitude & l'ennui, entamèrent, s'il est permis de parler ainsi, une guerre de chicane, où tout l'avantage étoit de leur côté. Pie IV, non-content de leur faire parvenir des renforts assez considérables pour

que le nombre des évêques italiens surpassât toujours des deux tiers celui de toutes les autres nations ensemble, leur envoya un ordre absolu de transférer, de suspendre ou de dissoudre le concile, s'il ne leur restoit plus d'autre moyen de prévenir des décisions préjudiciables à l'autorité du St-Siége. Le cardinal de Lorraine fut reçu à Trente avec des honneurs extraordinaires, & écouté avec admiration dans une congrégation générale; mais au sortir de cette audience, il se trouva confondu dans la foule des évêques, & entièrement négligé des légats, qui s'étant mis en possession de proposer exclusivement tous les objets de délibération, continuoient d'exercer les théologiens sur des questions de dogme, sans permettre qu'on s'écartât en aucune manière de l'objet soumis à l'examen. S'il arrivoit à quelqu'évêque, en opinant, de toucher un point qui eût un rapport même indirect aux prétentions de la cour de Rome, ou bien il étoit interrompu par le président de l'assemblée, ou il étoit bassoué & personnellement injurié par la faction des prélats italiens aux gages du pape, qui n'attendant que de lui leur avan-

ANN. 1564.

ANN. 1564. cement, croyoient acquérir des droits à sa faveur en raison de leur emportement. Témoin de quelques-unes de ces scènes tumultueuses, le cardinal voulut avoir une explication particulière avec des légats. Après s'être plaint des mauvais offices qu'on lui avoit rendus auprès du saint-père, de la défiance peu méritée qu'il éprouvoit de leur part, de la licence & des brigues qui régnoient dans les congrégations, il ajouta que le seul motif qui eût fait désirer si ardemment aux princes & au roi de France en particulier la célébration d'un concile général, étoit, comme personne ne l'ignoroit, le désir de ramener dans le sein de l'église ceux de leurs sujets qui s'en étoient séparés, & de préserver les autres de la contagion: qu'il sembloit donc que pour remplir des vues si salutaires, on auroit dû commencer par tenter les voies de la persuasion, épuiser toutes les ressources de la douceur & de la charité, pour attirer au concile les chefs & les principaux soutiens de l'hérésie; & s'il avoit été absolument impossible de triompher de leur obstination, de s'appliquer, par une réforme sérieuse de tous les abus

Ann. 1564.

qui s'étoient introduits dans la discipline de l'église; à leur arracher promptement des mains les armes dont ils se servoient avec tant de succès auprès d'une multitude trop ignorante pour ne pas juger d'une doctrine par la conduite de ceux qui font profession de l'enseigner. Qu'au lieu de suivre cette route, on s'étoit contenté d'inviter les princes protestans d'Allemagne à envoyer au concile leurs théologiens & leurs ambassadeurs; qu'on avoit ensuite disputé sur la forme des audiences & sur la nature des sauf-conduits qui pourroient leur être accordés, & qu'avant même que cette première difficulté fût levée, on les avoit effarouchés par des anathêmes anticipés qui leur avoient fait croire qu'on avoit plus d'envie de les condamner que de les entendre. Que ce commencement avoit décidé la marche qu'on avoit constamment suivie depuis; car, comme si le concile n'eût été assemblé que pour excommunier, on avoit apporté la plus scrupuleuse attention à ne laisser passer dans leurs ouvrages aucune proposition sans une flétrissure, & l'on avoit presqu'entièrement perdu de vue les objets de réformation: dans

ANN. 1564.

ce moment même, où l'on parloit de terminer le concile, on concentroit tellement toute l'attention des pères sur les matières de dogme, que si quelqu'un s'avisoit de demander la réforme d'un abus, on le traitoit hautement de perturbateur du repos public, & d'ennemi déclaré du St-Siége. Que pour lui, il ne voyoit pas quel fruit on se promettoit de cette foule d'anathêmes qui se renouvelloient à chaque session, puisqu'ils étoient inutiles pour les catholiques, qui détestoient d'avance les erreurs qu'on proscrivoit, & qu'on ne devoit pas s'attendre qu'ils fissent beaucoup d'impression sur l'esprit des hérétiques, qui se plaindroient toujours qu'on les auroit condamnés sans les avoir entendus. Sous ce premier point de vue, le concile ne serviroit donc qu'à creuser davantage la ligne de séparation entre les deux communions, & à rendre plus difficile une réunion qu'on ne devoit jamais cesser de désirer; mais sous un autre aspect, il pouvoit avoir des suites encore plus fâcheuses. Les souverains catholiques, persuadés par les lettres de convocation, qu'il étoit sérieusement question de ré-

former l'église dans son chef & dans ses membres, avoient assemblé les évêques de leurs états, & les avoient chargés de rechercher, avec la plus scrupuleuse attention, toutes les corruptions qui s'étoient glissées dans la discipline ecclésiastique. Ce travail avoit mis en évidence une foule d'abus qu'il auroit été infiniment plus sage de dissimuler, si l'on n'avoit pas envie de les corriger. L'Europe entière avoit les yeux ouverts sur le concile, & s'il arrivoit qu'il se séparât sans avoir produit le fruit qu'elle avoit droit d'en attendre, c'en étoit fait de la religion catholique: ses nombreux ennemis manqueroient-ils de représenter le clergé comme absolument incorrigible, à moins que les princes séculiers & les administrateurs des états n'y missent eux-mêmes la main? Qu'il ne savoit pas ce que pensoient à cet égard les autres cours de l'Europe, mais par rapport à celle de France, il pouvoit assurer, qu'informée par ses ambassadeurs du peu de fond qu'elle pouvoit désormais faire sur le concile, elle auroit pris un dernier parti, si pour rompre ce coup, il n'avoit pas demandé à leur être associé,

ANN. 1564.

ANN. 1564. dans la persuasion où il étoit que quand bien même, parmi les articles de demandes dont ils étoient chargés, il s'en trouveroit quelques-uns qui dûssent être rejetés, on leur permettroit du moins de les proposer, & d'entendre les raisons qui empêchoient qu'ils ne fussent acceptés. Qu'il prioit donc les légats de vouloir bien lui déclarer s'ils étoient dans la disposition de proposer ces articles au concile, afin qu'il en fût délibéré dans la première congrégation, ou s'ils aimoient mieux que, conformément au droit ancien, les ambassadeurs les présentâssent directement à l'assemblée.

Les légats répondirent, que bien loin que le saint-père eût conçu contre lui aucune défiance, il leur avoit expressément recommandé de prendre son avis sur toutes les matières où ils se trouveroient embarrassés. Que si sa sainteté ne l'avoit pas associé ouvertement à leurs fonctions, & si de leur côté ils ne lui avoient pas témoigné tout le cas qu'ils faisoient de ses lumières, il ne devoit attribuer cette réserve qu'à sa qualité d'orateur d'une couronne, qui ne leur permet-

toit pas de lui accorder des distinctions qui exciteroient la jalousie & les plaintes des orateurs des autres puissances; qu'ils le prioient donc de leur pardonner des ménagemens politiques qui les affligeoient plus que lui, & de continuer de les avertir en particulier de tout ce qu'il verroit de répréhensible dans leur conduite. Qu'en se chargeant par obéissance de diriger une assemblée animée de tant d'intérêts différens, composée de tant d'humeurs discordantes, ils n'avoient point eu la vanité de croire qu'ils contenteroient tout le monde: qu'ils avoient prévu, au contraire, que de quelque manière qu'ils se comportâssent, ils donneroient lieu à bien des murmures, puisque s'ils lâchoient la main aux esprits bouillans & emportés, on crieroit au tumulte; s'ils les réprimoient, on se plaindroit du défaut de liberté: la meilleure preuve qu'ils tenoient un juste milieu entre ces deux écueils, c'est qu'on les accusoit tout-à-la-fois de deux excès qui se détruisoient mutuellement, de tyrannie & de mollesse. Qu'il auroit été à désirer, sans doute, que les protestans & les autres sectaires qui avoient donné occasion à la

ANN. 1564.

ANN. 1564.

célébration du concile, eussent consenti à y prendre part; ils ne pouvoient du moins se plaindre de n'avoir pas été appellés. M. le cardinal de Lorraine savoit mieux que personne de quelle manière les avances des souverains pontifes avoient été reçues, & il étoit trop éclairé pour approuver qu'on changeât la forme de ces augustes assemblées, & qu'on en formât une qui n'auroit eu, ni le pape pour chef, ni les évêques pour juges : car c'étoit là ce qu'ils avoient osé demander. En regardant donc comme un véritable malheur que les sectaires ne se fussent point présentés, on ne pouvoit en faire un crime aux souverains pontifes, qui n'avoient rien oublié pour amollir leurs cœurs & vaincre leur obstination : le reproche tomboit tout entier sur les princes séculiers, qui ayant en main la force coactive, ne s'en étoient peut-être pas servis autant qu'ils l'auroient dû, pour faire entendre raison aux réfractaires. Le concile, assemblé pour statuer sur les matières de foi & de discipline, avoit jugé devoir faire marcher de front ces deux objets. C'est la route qui leur avoit été tracée par leurs

devanciers, & à laquelle ils n'avoient pas cru devoir rien changer. S'il étoit vrai, cependant, que la grande attention qu'on avoit donnée aux matières de dogme, eût fait négliger quelque point de discipline, cet oubli involontaire étoit facile à réparer, tant que le concile demeuroit assemblé: il suffisoit de leur spécifier le point qui exigeoit un règlement, & ils prenoient sur eux de lui faire trouver place parmi les matières qui restoient encore à examiner. C'est là ce qu'auroient dû faire dès le commencement les ambassadeurs de France, au lieu de crier vaguement à la réformation, sans jamais rien spécifier. Il sembloit, à les entendre, que le pape & ses légats s'opposâssent seuls au vœu général de l'Europe pour la réformation. L'évènement prouveroit bientôt qu'ils la désiroient plus sincèrement & plus ardemment qu'aucun de ceux qui crioient si haut, non point à la vérité telle qu'il avoit plu aux novateurs de l'imaginer, mais sainte, salutaire & générale. Leur embarras n'étoit pas d'y mettre la main, mais de s'assurer du véritable consentement de ceux-là même qui sembloient exciter ANN. 1564.

ANN. 1564. leur zèle. Car il n'étoit pas douteux que les plus grandes corruptions de la discipline ecclésiastique ne procédâssent des usurpations de la puissance séculière sur l'autorité ecclésiastique, ou des caprices des princes, qui accoutumés à ne se conduire que par l'intérêt du moment, renversoient tout ce qui s'opposoit à leurs désirs. C'étoit donc par eux qu'il convenoit de commencer la réformation, à moins qu'on n'eût le projet de leur asservir entièrement l'église. Mais les souverains & leurs ambassadeurs se prêteroient-ils à un traitement qui pouvoit seul opérer la guérison? n'y en auroit-il aucun qui regardât d'anciennes usurpations, de vieux abus, comme des prérogatives & des droits attachés à sa couronne? M. le cardinal de Lorraine savoit mieux que personne quelles étoient à cet égard les dispositions de la cour de France; en attendant qu'il voulût bien les en instruire, ils recevroient avec plaisir les articles dont il leur avoit parlé, en conféreroient avec lui, & saisiroient le moment favorable de les proposer au concile.

1. Au lieu d'en conférer avec lui, ils les adressèrent au pape, qui con-

ſterné à cette lecture, aſſembla ſes théologiens & ſes canoniſtes pour y faire des réponſes, & préparer des armes aux légats eux-mêmes & à cette nombreuſe milice d'évêques italiens dont ils diſpoſoient. On fit même imprimer furtivement dans deux villes d'Italie les articles & les réfutations. Mais ſoit que cette précaution ne raſſurât pas pleinement l'eſprit du pontife, ſoit qu'il ne cherchât dans ce moment qu'à pouſſer à bout les françois, afin de les rendre reſponſables de la diſſolution du concile, il défendit à ſes légats d'avoir aucun égard à leurs demandes. Un abus de confiance ſi marqué autoriſoit ſuffiſamment les ambaſſadeurs à ſe retirer; mais comme ce coup d'éclat auroit confirmé les fâcheuſes impreſſions déjà répandues contre la France dans preſque toutes les cours de l'Europe, le cardinal imagina un moyen de forcer le pape, ou à ſe relâcher, ou à rompre lui-même l'aſſemblée. Juſqu'alors les évêques eſpagnols, quoique ſouvent contrariés par les miniſtres de leur ſouverain, avoient ſoutenu avec intrépidité les droits de l'épiſcopat & les maximes

ANN. 1564.

ANN. 1564. de l'ancienne discipline contre les nombreux assauts des ultramontains. Il jugea qu'en les réunissant, & aux françois qu'il dirigeoit, & aux allemands qui avoient ordre de se concerter avec lui, il imposeroit aux légats, qui rougiroient de se trouver opposés, avec leurs seuls italiens, au vœu de tout le reste de la chrétienté; il forma des liaisons secrètes avec les plus accrédités, & tint dans son palais des conférences particulières, auxquelles il tâcha de les attirer. Le pape, promptement averti de ce qui se passoit, manda l'ambassadeur d'Espagne, & se plaignit à lui de la conduite des évêques espagnols, qui, tandis qu'ils ne cherchoient qu'à complaire à leur souverain, sembloient avoir pris à tâche de le pousser à bout, & lui donnoient seuls plus d'embarras que tout le reste du concile. Il attribua leur insubordination à la faute qu'on avoit faite de commettre la direction des affaires du concile au Marquis de Pescaire, gouverneur de Milan, qui ne pouvant résider à Trente, s'étoit substitué un de ses secrétaires. Il demanda donc instamment qu'il plût à Philippe de commettre cette importante fonction

à un homme titré, auquel il se proposoit de faire rendre les honneurs dûs au représentant du plus puissant monarque de la chrétienté. ANN. 1564.

Nous avons vu avec quelle astuce Philippe, lors de son avénement au trône d'Espagne, avoit tenté à Venise & à Rome d'enlever au monarque françois le droit de préséance sur les autres rois chrétiens. Saisissant avec empressement l'occasion de recommencer cette querelle sous de meilleurs auspices, il nomma pour son ambassadeur auprès du concile, Claude Ferdinand de Quinnones, comte de Luna, qui remplissoit la même fonction auprès de l'empereur Ferdinand. Le comte de Luna, à son arrivée, demanda, non pas à la vérité le premier rang après l'ambassadeur de l'empereur, mais telle place qu'il plairoit aux pères de lui assigner, pourvu qu'elle ne compromît pas la dignité de son maître, qui étant incontestablement le plus puissant monarque de l'Europe, ne devoit céder le pas à aucun autre roi. Lansac s'opposa vigoureusement à ce qu'on lui en assignât d'autre que celui qu'il devoit tenir immédiatement au-dessous de lui, & menaça,

en cas d'innovation, de sortir le même jour de Trente, & de signifier à tous les évêques françois un ordre de le suivre. Après quarante jours de négociations, le cardinal de Lorraine, qui voyoit tous ses projets d'union renversés par cet incident, obtint le consentement de Lansac pour un hors de rang qui ne compromettoit point essentiellement l'honneur de la couronne. Il s'y prêta donc, mais avec tant de répugnance, qu'il demanda aussi-tôt son rappel, laissant la direction des affaires au président du Ferrier, qui dut s'attendre à de nouveaux débats, puisqu'il n'étoit pas de l'intérêt de ceux qui avoient suscité cette querelle, qu'elle se terminât par un accommodement. En effet, Pie IV ne tarda pas à envoyer un ordre absolu à ses légats d'établir une parfaite égalité d'honneurs entre l'ambassadeur d'Espagne & celui de France.

ANN. 1564.

On choisit, pour l'exécution de cet ordre, la fête de St-Pierre, où tous les ambassadeurs devoient recevoir, pendant la messe, les honneurs de l'encens & du baiser de paix. Les légats firent porter de nuit dans la sacristie deux encensoirs & deux paix, afin qu'au même

instant les ambassadeurs des deux couronnes fussent traités avec la même distinction. Les ambassadeurs de France ne commencèrent à soupçonner ce qui se préparoit qu'au milieu du service divin : s'en étant alors éclaircis à force de perquisitions, ils remplirent l'église de tant de tumulte que la messe fut interrompue. Les légats intimidés, se retirèrent dans la sacristie avec les parties intéressées, pour délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre. Le résultat fut qu'on ne donneroit à cette messe, ni encens ni baiser de paix, & qu'on attendroit de nouveaux ordres du pontife. Le cardinal de Lorraine, la tête encore échauffée de cette scène orageuse, écrivit au pape qu'il étoit inconcevable que le père commun des fidèles, sans aucun motif apparent, eût signé l'ordre de dégrader une nation à qui le St-Siége devoit toute sa grandeur temporelle, un pupile dont il étoit par état le défenseur. Que s'il n'avoit eu pour objet que d'éloigner les françois du concile, il ne tarderoit pas à être satisfait, puisqu'ils n'y demeureroient qu'autant qu'ils y tiendroient leur ancien rang ; mais que s'il s'étoit imaginé qu'après leur départ il

ANN. 1564.

lui deviendroit plus facile d'amener le concile à ses vues, ou que cette querelle mettroit aux prises les rois de France & d'Espagne, il s'étoit doublement trompé, car deux aussi proches parens finiroient bientôt par être d'accord; & parmi les pères du concile, il s'en trouveroit toujours un bon nombre qui ne seroient pas d'humeur à se laisser tyranniser. D'ailleurs ses vues ne seroient ignorées de personne: les ambassadeurs de France s'étoient cru obligés, pour leur propre justification, de les dévoiler dans une protestation qu'ils auroient déjà signifiée au concile & livrée à l'impression, s'il n'avoit modéré leur ardeur, dans l'espérance que le saint-père, informé du fâcheux effet que cette malheureuse entreprise avoit déjà produit à Trente & ne manqueroit pas de produire dans tout le reste de la chrétienté, détesteroit des conseils perfides, & ne suivroit plus désormais que ceux de sa prudence & de son équité.

Ce que le cardinal mandoit au saint-père de l'effet que cette tentative avoit produit à Trente, n'étoit point exagéré. Les évêques espagnols eux-mêmes, quoique jaloux de l'hon-

neur de leur nation, n'approuvoient ni la manière ni le tems qu'on avoit choisis pour agiter une matière si étrangère aux occupations d'un concile, & se plaignoient hautement qu'on cherchât à le dissoudre. Le comte de Luna, appellé, comme nous l'avons vu, pour les rendre plus dociles, parut n'être arrivé que pour exciter leur zèle & donner un nouvel essor à leur liberté. Sa première demande fut la révocation du droit que s'étoient attribué les légats de proposer exclusivement à tout autre les matières qui devoient être agitées, & qu'ils regardoient avec raison comme la sauve-garde de la puissance pontificale. Pie, honteux de sa méprise, ne vit plus d'autre moyen de sortir du nouvel embarras où il s'étoit jeté, que de mettre dans ses intérêts le cardinal de Lorraine. Il avoit commencé, dès qu'il le vit arriver à Trente, par l'entourer d'hommes affidés, qui lui rendissent un compte fidèle de ses paroles, de ses actions, &, s'il étoit possible, de ses pensées. Dans le tems même qu'il sembloit s'étudier à l'accabler de mortifications publiques, il n'avoit point cessé de le

ANN. 1564.

ANN. 1564. tières de la ſuivante; il partit pour Rome, accompagné de cinq à ſix prélats; un plus grand nombre d'autres s'étoient évadés pour retourner dans leurs diocèſes après le départ de Lanſac, & il n'en reſtoit alors que ſept à huit à Trente avec du Ferrier & Pibrac. Cette conjonćture parut favorable pour mettre en avant le chapitre de la réformation des princes, qui contenoit douze ou treize articles. Du Ferrier eſſaya, dans une conférence particulière qu'il eut avec les légats, de les engager à ſe déſiſter d'une entrepriſe ſur laquelle ſes fonćtions d'ambaſſadeur ne lui permettoient pas de garder le ſilence; n'ayant rien obtenu, il demanda à être entendu dans une congrégation générale, où après avoir expoſé les ſoins que le roi très-chrétien, ſon maître, s'étoit donnés pour procurer la célébration d'un concile qu'il croyoit propre à ramener dans le ſein de l'égliſe les peuples qui s'en étoient ſéparés, à corriger les abus qui ſcandaliſoient le monde chrétien & à regagner aux paſteurs légitimes la confiance & le reſpećt qu'ils avoient perdus, il prenoit le ciel & la terre à

témoin que puisqu'au lieu de corres- pondre aux vues de ce pieux monarque, ceux qui dirigeoient cette assemblée refusoient d'apporter aucun remède aux désordres du clergé, & osoient le menacer des foudres de l'excommunication s'il maintenoit les droits de sa couronne, & continuoit de se faire rendre par les évêques & les autres ecclésiastiques ses sujets l'obéissance & la soumission qui lui étoient dues, il s'opposoit à tous les décrets qu'ils pourroient former au préjudice des droits, usages & prérogatives de sa couronne, franchises & libertés de l'église gallicane. Il déposa l'acte de cette protestation sur le bureau, & se retira quelques jours après à Venise, en signifiant au petit nombre d'évêques françois qui restoient à Trente, qu'ils eussent à s'absenter s'ils s'appercevoient qu'on n'y eût point d'égard.

Ce coup d'éclat affligea sensiblement le cardinal de Lorraine, qui étoit alors d'accord sur presque tous les points avec le souverain pontife. Quoiqu'il sût mauvais gré aux ambassadeurs de ne l'avoir point prévenu de leur démarche, il eut la justice de faire tomber ses plaintes bien moins

Ann. 1564.
sur eux que sur les légats qui, après lui avoir donné parole de ne point proposer cette matière avant son retour, s'étoient hâtés de la mettre cruement en délibération, sans user d'aucun des correctifs dont il leur avoit fait sentir la nécessité. Il les fit goûter au pape, & obtint un ordre pour les légats de s'y conformer. A cette condition il prit sur lui de ramener les ambassadeurs au concile, ou du moins d'y faire demeurer les évêques. Il passa dans ce dessein à Venise, mais il ne gagna rien sur l'esprit de du Ferrier, qui trouvant encore dans ce chapitre, après les corrections du cardinal, des choses qui déplairoient au parlement de Paris, & voulant réserver au roi & au conseil une pleine liberté d'accepter ou de méconnoître, tant les décrets déjà formés que ceux qui devoient suivre, refusa, ainsi que Pibrac, son collègue, de retourner à Trente. Dans les deux dernières sessions auxquelles le cardinal eut une très-grande part, on continua de s'occuper principalement des matières de discipline, & si l'on en excepte les abus de la cour de Rome qne le pape s'étoit chargé de corriger par lui-même & sur lesquels d'ailleurs

d'ailleurs il auroit été très-difficile de faire entendre raison à la faction prédominante des évêques italiens, la réforme du clergé fut aussi parfaite que le tems le comportoit; c'est ce qui faisoit désirer ardemment au cardinal de Lorraine qu'elle pût être reçue en France. Avant qu'il en portât la proposition au conseil, il y excita, sans dessein prémédité, un violent orage. ANN. 1564.

Le chancelier l'Hopital, touché des représentations d'un grand nombre de familles réformées, qui obligées par état de demeurer dans des villes ou l'exercice de leur religion étoit défendu, manquoient de toute consolation spirituelle dans leurs maladies & d'instituteurs pour leurs enfans, fit secrètement expédier une déclaration qui, en laissant subsister dans ces villes la défense de tout exercice public de la nouvelle religion, permettoit à tout particulier de tenir dans sa maison un ministre domestique. C'étoit, au jugement des catholiques, un moyen indirect de rétablir dans toutes les villes du royaume, & sur-tout à Paris, les conventicules secrets. Le parlement de Dijon, auquel cette déclaration avoit été présentée, avoit député à la cour deux de ses

ANN. 1564. membres, qui ne pouvant obtenir audience de la reine mère, s'étoient adressés sans succès à presque tous les maîtres des requêtes pour faire entendre leurs représentations dans le conseil. Aucun d'eux n'avoit osé se charger d'un rapport qui ne pouvoit manquer de le compromettre avec le chef de la magistrature. C'étoit le moment où le cardinal de Lorraine, de retour du concile de Trente, arrivoit à la cour. Ils lui exposèrent leur embarras, & le déterminèrent sans peine à remplir la fonction de maître des requêtes. Le compte qu'il rendit de cette affaire remplit d'étonnement & d'indignation le cardinal de Bourbon & les autres conseillers d'état, qui n'avoient jamais entendu parler de cette déclaration. Le chancelier, pris au dépourvu, dit, *eh quoi, monsieur, êtes-vous déjà venu pour nous troubler? Je ne viens point troubler*, répondit le cardinal, *je prétends seulement empêcher que vous ne troubliez l'état comme vous avez déjà fait par le passé, bélistre que vous êtes. Prétendez-vous donc empêcher*, répliqua le chancelier, *que ces pauvres gens auxquels le roi permet de vivre en liberté de conscience, ne reçoivent au-*

une consolation spirituelle dans leurs maladies ? Je prétends empêcher qu'on n'innove rien au préjudice de l'édit de pacification ; car on sait bien qu'en tolérant telles choses, c'est tacitement permettre les conventicules & assemblées secrettes. Et vous qui êtes de par moi tout ce que vous êtes, osez-vous bien me dire que je viens troubler ? Le cardinal de Bourbon, chef du conseil, demanda à son tour au chancelier, s'il se croyoit en droit d'expédier des ordonnances qui n'avoient point été communiquées au conseil. En ce cas, ajouta-t-il, il est parfaitement inutile qu'il s'assemble, & il déclara qu'il y assistoit pour la dernière fois. Rompant à ces mots la séance, il passa avec tous les autres conseillers d'état dans la chambre de la reine mère, qui non moins embarrassée que le chancelier, les pria instamment & leur fit ordonner par le roi son fils de retourner dans la salle du conseil, où ils recevroient une entière satisfaction. La déclaration fut révoquée, avec défense au chancelier d'en sceller à l'avenir aucune qui n'eût été auparavant examinée dans le conseil. L'Hopital, traité avec tant d'indignité, ANN. 1564.

ANN. 1564.

n'étoit cependant pas aussi coupable qu'il le paroissoit. Depuis que Catherine, pour complaire aux différens chefs de faction, avoit laissé introduire dans le conseil, une foule d'hommes qui n'étoient point de son choix, & qu'elle-même, pour faciliter l'enregistrement des édits, en avoit ouvert l'entrée aux présidens & aux gens du roi du parlement de Paris, elle s'étoit apperçue qu'une compagnie si nombreuse & si discordante, n'étoit point propre à connoître des matières de gouvernement : en conséquence elle ne l'avoit presque plus occupée que d'affaires contentieuses ; & s'étoit formé, pour l'administration générale, un comité secret de cinq ou six personnes qui s'assembloient dans son cabinet, & représentoit le conseil d'état. C'étoit dans un de ces comités qu'avoit été arrêtée la déclaration dont on faisoit un crime au chancelier. Il lui auroit été facile de s'en laver ; mais ne le pouvant sans révéler un mystère qui auroit compromis directement la reine mère avec les princes du sang & les autres personnages qui formoient le vrai conseil, il dévora en silence cet affront.

Prévoyant que l'affaire du concile

alloit le mettre aux prises une seconde fois avec le cardinal de Lorraine, il prit soin de s'y trouver le plus fort, en y appellant un grand nombre de magistrats. Le cardinal ayant exposé le besoin qu'avoit le clergé françois d'une prompte réformation, le peu de succès qu'avoit eu celle qu'on avoit ébauchée à Poissy, les soins qu'il s'étoit donnés, conjointement avec les ambassadeurs du roi, pour rendre celle de Trente aussi générale & aussi complette que les circonstances le permettoient, le profit que ne pouvoit manquer d'en tirer la nation en l'adoptant, & le tort irréparable qu'elle se feroit dans l'esprit de toutes les autres nations chrétiennes, si après s'être montré la plus ardente à en procurer la tenue, elle étoit la seule qui refusât d'y adhérer, il supplia le roi, la reine mère, les princes & les grands officiers de la couronne, de vouloir bien se rappeller l'engagement par écrit qu'ils avoient daigné prendre avec lui avant son départ, & en réclama l'exécution. Malgré toute son éloquence, il ne persuada point le plus grand nombre de l'assemblée. Les courtisans & les anciens ministres ne

ANN. 1564.

Ann. 1564. croyoient pas qu'on dût souscrire aux actes d'une assemblée qui avoit essayé d'enlever au roi le droit de préséance sur les autres princes chrétiens. La France d'ailleurs avoit protesté contre ce qui s'étoit fait à Trente sous le règne de Henri II; or, puisque les décrets formés au mépris de cette protestation faisoient partie des actes du concile, elle ne pouvoit le recevoir sans improuver la conduite de ce monarque, & tomber en contradiction avec elle-même. Les administrateurs des finances, qui depuis quelques années ne faisoient subsister l'état que par les secours extraordinaires qu'ils tiroient du clergé, jugèrent qu'il étoit contre la politique de recevoir l'article de la réformation des princes, qui en confirmant les prétendues immunités des ecclésiastiques, auroit rendu cette ressource plus incertaine & beaucoup plus lente. Les magistrats du parlement s'opposèrent aux décrets qui supprimoient les appels comme d'abus, qui prononçoient, en certains cas, des amendes pécuniaires & des confiscations de biens, même contre les laïques, qui évoquoient à Rome, en première instance, les causes personnelles des

évêques. Le chancelier releva de son côté les décisions contraires au concile de Bâle, à la pragmatique sanction & aux libertés de l'église gallicane. Le cardinal de Lorraine, impatienté de l'entendre parler de matières de religion, ne put s'empêcher de dire que ce mot sonnoit mal dans la bouche d'un homme à qui l'on n'en connoissoit point d'autre que de nuire à ses bienfaicteurs. Confondu par la replique de l'Hopital, qui lui demanda si en le recommandant pour l'office de chancelier, il avoit attendu de sa reconnoissance qu'il sacrifiât les droits du roi à des intérêts étrangers; embarrassé d'ailleurs à trouver sur-le-champ des solutions à toutes les difficultés qu'il venoit d'entendre, il n'insista pas, & parut se décharger entièrement de la poursuite de cette grande affaire sur le nonce Prosper de Sainte-Croix. ANN. 1564.

Pie IV, averti du ressentiment que conservoit la cour de France, de l'atteinte portée à son droit de préséance, & ne voulant pas laisser subsister plus long-tems cet obstacle à l'acceptation du concile, indiqua une cérémonie publique, où il assigna à l'ambassadeur de cette couronne son ancien rang,

ANN. 1564. sans se laisser effrayer par les menaces de l'ambassadeur d'Espagne, qui protesta & se retira. Le nonce ne doutant point qu'une si prompte satisfaction n'eût favorablement disposé l'esprit de la reine, insista de nouveau sur la publication du concile : Catherine trouva bon qu'il en répandît dans le royaume autant d'exemplaires qu'il le jugeroit à propos & que chaque évêque le proposât à son clergé comme une règle de discipline; mais elle s'excusa d'y faire intervenir l'autorité du roi son fils, sur la crainte de l'engager dans une guerre qu'il n'étoit point en état de soutenir. Car n'ayant accordé par son édit de pacification la tolérance de la nouvelle religion que jusqu'à la tenue d'un concile, il ne pouvoit accepter celui de Trente sans fournir aux factieux un prétexte plausible de soulever la multitude. Or il falloit bien se garder, ajouta-t-elle, de leur rendre ce service, puisqu'elle étoit sûre de les affoiblir davantage par une paix de trois ans que par une guerre de dix.

Fin du Tome trentième.

De l'Imprimerie de CLOUSIER, rue de Sorbonne, N°. 390.

CC

